

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°20 - 04 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_20_074 à CP_20_116
du 20 avril 2020**

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Direction Générale Adjointe des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Hervé	FILIERE	Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et de télécommunication
Annie	FAGES	Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 20 avril 2020

- 11h20 -

I - Commission Infrastructures, désenclavement et mobilités

Délibération n° CP_20_074 :	Subvention à l'association « 2020 : 150 ans du train Cévenol »	p.1
Délibération n° CP_20_075 :	Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers)	p.4
Délibération n° CP_20_076 :	Routes : Déclassement - Transfert de voirie - anciens tracés délaissés - RD 806 et 4 - commune de FONTANS	p.7
Délibération n° CP_20_077 :	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Grandrieu et Vialas)	p.14
Délibération n° CP_20_078 :	Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 20 en entrée sud du pont de Montvert	p.20
Délibération n° CP_20_079 :	Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour les travaux de construction d'un mur participant au soutènement de la RD 24 en sortie de Sainte-Croix Vallée Française	p.25

II - Commission Solidarités

Délibération n° CP_20_080 :	Enfance Famille : Aides allouées aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile / enfance et famille / droits des femmes	p.32
------------------------------------	--	------

Délibération n° CP_20_081 :	Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses dans le domaine de l'action sociale	p.37
Délibération n° CP_20_082 :	Autonomie : Attribution de subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'Autonomie	p.43
Délibération n° CP_20_083 :	Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2020	p.49
Délibération n° CP_20_084 :	Logement : Convention relative au financement d'un observatoire départemental de logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)	p.60
Délibération n° CP_20_085 :	Action sociale : Modifications du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	p.73
Délibération n° CP_20_086 :	Logement : Signature de la Charte partenariale relative à la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)	p.127

III - Commission Enseignement et jeunesse

Délibération n° CP_20_087 :	Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"	p.149
Délibération n° CP_20_088 :	Enseignement : Subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics	p.152
Délibération n° CP_20_089 :	Enseignement : dotation de fonctionnement des collèges publics et privés - aide complémentaire	p.157
Délibération n° CP_20_090 :	Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement Supérieur	p.160
Délibération n° CP_20_091 :	Enseignement : signature de conventions de participations financières des Départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des Départements limitrophes	p.163
Délibération n° CP_20_092 :	Jeunesse : modification du règlement d'aides aux jeunes sportifs et individualisations	p.167

IV - Commission Culture, sports et patrimoine

Délibération n° CP_20_093 :	Activités de pleine nature : Individualisation et affectations de subventions	p.176
Délibération n° CP_20_094 :	Sport : Subventions au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental	p.182
Délibération n° CP_20_095 :	Culture : subvention pour l'animation du Domaine des Boisssets	p.185

V - Commission Eau, AEP, Environnement

Délibération n° CP_20_096 :	Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2020	p.188
------------------------------------	--	-------

VI - Commission Développement

Délibération n° CP_20_097 :	Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière	p.192
Délibération n° CP_20_098 :	Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)	p.195
Délibération n° CP_20_099 :	Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)	p.207
Délibération n° CP_20_100 :	Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise	p.210
Délibération n° CP_20_101 :	Développement : affectations au titre de l'immobilier touristique	p.215
Délibération n° CP_20_102 :	Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"	p.220
Délibération n° CP_20_103 :	Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac	p.226
Délibération n° CP_20_104 :	Tourisme : Aides au fonctionnement des offices de tourisme	p.270
Délibération n° CP_20_105 :	Tourisme : Aide à l'investissement numérique des offices de tourisme	p.275

VII - Commission Finances et gestion de la collectivité

Délibération n° CP_20_106 :	Gestion du personnel : titres-restaurant	p.281
Délibération n° CP_20_107 :	Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes et actualisation de la procédure et de la prise en charge des frais d'avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle et juridique	p.284
Délibération n° CP_20_108 :	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)	p.289
Délibération n° CP_20_109 :	Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2019	p.292
Délibération n° CP_20_116 :	Gestion de la collectivité : Adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat de la Région Occitanie	p.347
Délibération n° CP_20_110 :	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende	p.354

VIII - Commission Politiques territoriales et Europe

Délibération n° CP_20_111 :	Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p.360
Délibération n° CP_20_112 :	Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p.365
Délibération n° CP_20_113 :	Ingénierie : renouvellement des conventions de gestion et de mise à disposition du personnel et aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2020	p.372
Délibération n° CP_20_114 :	Politiques territoriales : adhésion à l'Association des Maires, Adjoints et Elus départementaux de la Lozère (AMF48)	p.392
Délibération n° CP_20_115 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020	p.399



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Subvention à l'association ' 2020 : 150 ans du train Cévenol '

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Subvention à l'association ' 2020 : 150 ans du train Cévenol '" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'octroi d'une subvention de 6 000 €, imputée au chapitre 938-88/6574, à l'association « 2020 : 150 ans du train Cévenol » afin de commémorer les 150 ans de la création de la ligne ferroviaire allant de Nîmes à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2

Prend acte que l'association souhaite organiser, pour cet anniversaire, diverses animations le long de la ligne avec une inauguration prévue à Langogne.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_074 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°100 "Subvention à l'association ' 2020 : 150 ans du train Cévenol "'

Lors du vote du budget 2020, un crédit de 6 000 € a été inscrit au chapitre 938-88/6574 au titre du programme « Subvention de fonctionnement aux personnes et aux associations ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 6 000 €.

Dans le cadre d'une action d'animation et de promotion du territoire, je vous propose de soutenir l'action de l'association « 2020 : 150 ans du train Cévenol ».

En effet une demande d'aide a été déposée par l'association « 2020 : 150 ans du train Cévenol », afin de commémorer les 150 ans de la création de la ligne ferroviaire allant de Nîmes à Clermont-Ferrand. Cette association souhaite organiser plusieurs manifestations dans les départements traversés par cette ligne ferroviaire dont la Lozère.

Pour cet anniversaire diverses animations seront organisées le long de la ligne sur la période du 1er mai 2020 au 31 août 2020 avec une inauguration prévue le mardi 7 juillet à Langogne.

Des spectacles, soirées, trains spéciaux, colloque, expositions, randonnées, visites, projections films, conférences, concours photos sont prévus.

Au-delà du tronçon Langeac - Villefort, toutes les communes de la ligne Clermont-Ferrand Nîmes Marseille sont concernées.

Le projet couvre le Puy de Dôme, la Haute-Loire, la Lozère, le Gard et les Bouches du Rhône. Il se déroule sur les régions Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et Provence Côte d'Azur.

Il va s'attacher à créer un lien entre les habitants, les associations et les collectivités, autour de l'anniversaire.

En 2019, ce projet a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention de 2 500 € (soit 500 € au titre des PED de Langogne et 2 000 € au titre de la dotation exceptionnelle)

Je vous propose si vous en êtes d'accord, d'octroyer une subvention de 6 000 € à l'association « 2020 : 150 ans du train Cévenol » et, de m'autoriser à signer la convention relative à la participation financière du Département pour l'organisation de ces manifestations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels routiers suivants :

- une voiture légère CITROËN C3 accidentée (VL311 de 2011 – 100 200 kms),
- un fourgon poids lourd tôle RENAULT MASCOTT 150 DCI (CO66 de 2004 – 251 400 km).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_075 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°101 "Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers)"

Les services routiers utilisent de nombreux matériels roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

- une voiture légère CITROËN C3 accidentée (VL311 de 2011 – 100 200 kms),
- un fourgon poids lourd tôle RENAULT MASCOTT 150 DCI (CO66 de 2004 – 251 400 km).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Déclassement - Transfert de voirie - anciens tracés délaissés - RD 806 et 4 - commune de FONTANS

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : Déclassement - Transfert de voirie - anciens tracés délaissés - RD 806 et 4 - commune de FONTANS " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte le transfert, du domaine public départemental dans le domaine public communal de Fontans, d'anciens tracés et délaissés des RD 806 et 4 y compris les ouvrages d'art, d'après les plans ci-annexés, sachant que le transfert :

- s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable,
- a été accepté par le Conseil Municipal de la Commune de Fontans, en séance du 21 février 2020.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'arrêté correspondant ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_076 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°102 "Routes : Déclassement - Transfert de voirie - anciens tracés délaissés - RD 806 et 4 - commune de FONTANS "

Suite aux travaux d'aménagement, redressement et élargissement des RD 806 et 4 sur la commune de FONTANS, je vous propose de vous prononcer sur le transfert d'anciens tracés et délaissés de ces RD matérialisés sur les plans ci-joints y compris les ouvrages d'art dans le domaine public de la commune de Fontans.

Les linéaires concernés sont indiqués sur les plans et représentent 2 240 mètres environ non répertoriés dans le domaine public routier départemental depuis l'existence du nouveau tracé.

Cette section de domaine public d'intérêt local peut être intégrée dans la voirie communale.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le transfert lors de la séance du 21 février 2020 suite à la proposition du Département. La délibération a été rendue exécutoire le 24 février 2020.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les RD 806 et 4.

Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Fontans.

Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Fontans de ces sections de routes départementales identifiées sur les plans annexés.
- m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

Légende

-  Partie à classer dans le D.P. communal
-  Parcelle cadastrale
-  Bâti
-  Limite de section
-  Limite de commune



Commune de
St-Alban-sur
Limagnole

Section AE

Section B

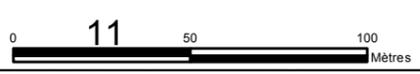
840m

PR 6+910

PR 6+135

Légende

-  Partie à classer dans le D.P. communal
-  Parcelle cadastrale
-  Bâti
-  Limite de section
-  Limite de commune



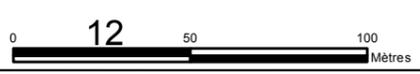
Section AD

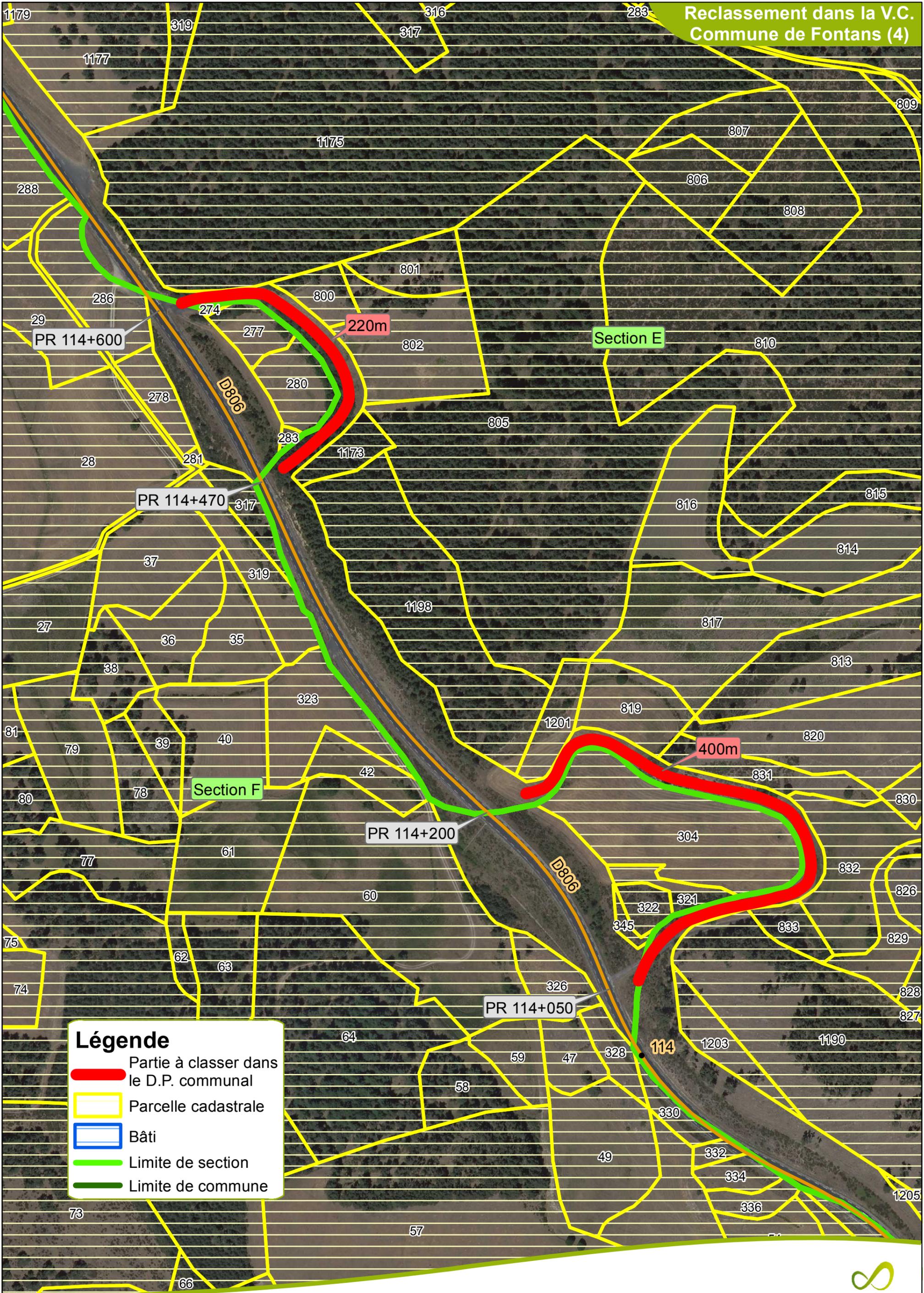
Commune de
St-Alban-sur
Limagnole

Section AE

Légende

-  Partie à classer dans le D.P. communal
-  Parcelle cadastrale
-  Bâti
-  Limite de section
-  Limite de commune





Légende

-  Partie à classer dans le D.P. communal
-  Parcelle cadastrale
-  Bâti
-  Limite de section
-  Limite de commune



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Grandrieu et Vialas)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Grandrieu et Vialas)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé, concernant les routes départementales suivantes :

Acte confié à un notaire (à la demande des propriétaires)

- Opération n° 957 – RD 226 – Création d'un enrochement au lieu-dit « La Rouvière » - PR 2+060 sur la commune de Grandrieu. La SCP DELHAL-BONHOMME-ROMIEU est désignée pour rédiger l'acte.

Acte authentique en la forme authentique

- Opération n° 969 – RD 37 – Réparation du pont de Chastelos au PR 4+544 sur la commune de Vialas.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 4 075,60 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- la signature de l'acte notarié et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_077 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°103 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Grandrieu et Vialas)"

Les travaux sur les routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies. Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

Acte confié à un notaire (à la demande des propriétaires) :

- Opération n° 957 – RD 226 – Création d'un enrochement au lieu-dit « La Rouvière » - PR 2+060 sur la commune de Grandrieu.

Acte authentique en la forme administrative :

- Opération n° 969 – RD 37 – Réparation du pont de Chastelos au PR 4+544 sur la commune de Vialas.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 4 075,60 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié. Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaires à ces acquisitions,
- m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et désigner le 1^{er} Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 10 Avril 2020

SCP (ex : BARDON-RUAT-DELHAL) DELHAL - BONHOMME-ROMIEU

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
226	Opération n° 957 Création d'un enrochement au lieu-dit "La Rouvière" sur la commune de Grandrieu PR 2+060	Monsieur Michel ABRIAL Monsieur Jean CHALIER Madame Renée CHALIER Madame Marie CHALIER Monsieur Jean-Claude ABRIAL Madame Pascale ABRIAL	GRANDRIEU	A-344	A-344	286	6,00	Principale: 1 716,00 € Accessoire: 2 284,00 €	Acquisition de la ruine pour destruction : 2 284,00 €	4 000,00 €

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
37	Opération n° 969 Rectification de pont Réparation du Pont de Chastelos Commune de Vialas PR 4+544	Monsieur Louis VIGUIE Madame VIGUIE Claude née METRAL	VIALAS	B-1222	B-1222	104	0,15	Principale: 15,60 € Accessoire: 60,00 €	Perte d'arbres : 60,00 €	75,60 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 20 en entrée sud du pont de Montvert

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération de la commission permanente du 24 mai 2019 relative à la convention de mandat ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération de la commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère du 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 20 en entrée sud du pont de Montvert" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la convention de mandat et financière n°19-0572, signée le 2 septembre 2019 relative au projet d'aménagement de la RD 20 dans la traversée du Pont de Montvert, en entrée sud du bourg, fait état d'une participation prévisionnelle de la commune arrêtée au montant de 9 500,00 €.

ARTICLE 2

Prend acte que la commune souhaite que les travaux engagés, concernant notamment la réalisation d'un réseau de recueil des eaux pluviales, soient étendus afin que la totalité de la zone considérée soit aménagée dans le cadre de l'opération en cours.

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence, l'avenant portant la participation prévisionnelle de la commune au montant de 20 000 €, incluant les travaux non prévus, pour l'aménagement de la RD 20 au droit de l'entrée sud du Pont de Montvert.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'avenant, ci-annexé, à la convention financière n°19-0572 avec la Commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_078 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°104 "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 20 en entrée sud du pont de Montvert"

S'agissant du projet d'aménagement de la RD20 dans la traversée du Pont de Montvert, en entrée sud du bourg, la convention de mandat et financière n°19-0572, signée le 2 septembre 2019, fait état d'une participation prévisionnelle de la Commune arrêtée au montant de 9 500,00 €. Or, en cours d'exécution, cette dernière souhaite que les travaux engagés, concernant notamment la réalisation d'un réseau de recueil des eaux pluviales, soient étendus afin que la totalité de la zone considérée soit aménagée dans le cadre de l'opération en cours. Cette décision entraîne la nécessité de compléter les travaux programmés initialement et implique une prise en charge supplémentaire par la Commune, en conformité avec la convention précédemment établie.

Il convient donc que les travaux et les dépenses non prévus soient ainsi pris en compte par le biais d'un avenant à la dite convention.

Le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 20 février, pour valider le principe de cette demande et acter le montant global prévisionnel global de 20 000 € correspondant à l'ensemble des prestations relevant des compétences communales que cette dernière s'engage à prendre en charge.

L'ensemble de l'opération est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Renforcements et Grosses Réparations de Chaussées (RC) ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le présent avenant portant la participation prévisionnelle de la commune au montant de 20 000 €, incluant les travaux non prévus, pour les travaux d'aménagement de la RD 20 au droit de l'entrée sud du Pont de Montvert,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Renforcements et Grosses Réparations de Chaussées (RC) » sur le chapitre 906_R
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention financière n°19-0572 ci-joint avec la Commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère.

AVENANT A LA CONVENTION N°19-0572

POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 20 EN SORTIE SUD DU PONT DE MONTVERT

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 10 avril 2020,

ET :

La Commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2020

Préambule

Par convention signée le 2 septembre 2019, la commune a confié au Département de la Lozère la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 20 en entrée sud du Pont de Montvert, celle-ci fixant par ailleurs le montant prévisionnel de la participation communale, relative aux travaux relevant des compétences de cette dernière, à 9 500,00 €.

En cours d'exécution, la commune souhaite que les travaux engagés, concernant notamment la réalisation d'un réseau de recueil des eaux pluviales, soient étendus afin que la totalité de la zone considérée soit aménagée dans le cadre de l'opération en cours. Cette disposition entraîne la nécessité de compléter les travaux programmés initialement et implique une prise en charge supplémentaire par la Commune, en conformité avec la convention précédemment établie.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Le présent avenant à la convention n°19-0572 a ainsi pour objet d'intégrer les travaux supplémentaires et de préciser le nouveau montant prévisionnel de la participation financière de la Commune, concernant les travaux à mener pour son compte sur la chaussée de la RD 20 en entrée sud du Pont de Montvert, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes.

Article 2 - Montant de la participation financière

Dans le cadre de l'opération engagée, le montant forfaitaire prévisionnel de la participation de la Commune avait été fixé à 9 500,00 € pour cette opération.

Les travaux non prévus relatifs aux prestations supplémentaires, et en particulier la réalisation complémentaire de réseau pluvial, étant estimé 10 000 € environ, le nouveau montant prévisionnel de la participation communale s'élève à 20 000 €.

Article 3 - Modalités de versement

Conformément à la convention financière n°19-0572, la Commune versera au Département sa participation, dont le montant sera actualisé en fonction des dépenses réellement constatées, dans les deux mois suivant la réception des pièces de l'article 8 de la dite convention et conformément aux termes de celle-ci.

Article 4 - Exécution de l'avenant à la convention

- le Maire de la Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la Commune de Pont de Montvert Sud Mont-Lozère
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention n°19-0572.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de
Pont de Montvert Sud
Mont-Lozère,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour les travaux de construction d'un mur participant au soutènement de la RD 24 en sortie de Sainte-Croix Vallée Française

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour les travaux de construction d'un mur participant au soutènement de la RD 24 en sortie de Sainte-Croix Vallée Française" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'un mur soutenant la parcelle cadastrée n° D 116 appartenant à la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française, ainsi que le mur de soutènement de la route départementale 24 se sont effondrés limitant les conditions de la circulation.

ARTICLE 2

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de remplacement de ces deux ouvrages et de la réfection de chaussée, concernant la RD 24, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_079 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°105 "Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour les travaux de construction d'un mur participant au soutènement de la RD 24 en sortie de Sainte-Croix Vallée Française"

Dans l'agglomération de Sainte-Croix-Vallée-Française, un mur soutenant la parcelle cadastrée n° D 116 appartenant à la Commune, s'est effondré de même que le mur de soutènement de la route départementale 24.

Cette situation est très pénalisante pour l'exploitation de la RD 24 puisque la largeur de chaussée s'en est trouvée réduite à 2,20 m, une limitation de tonnage à 3,5T a dû être instaurée et dans la mesure où la route au droit de ce mur doit désormais faire l'objet d'un suivi régulier.

De plus, la hauteur cumulée importante des deux murs, la faible largeur de la RD 24 et le contexte particulier dans une zone habitée rendent délicate la réponse technique à apporter.

De ce fait, la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française doit délibérer pour demander au Département de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération, laquelle comprend essentiellement le remplacement des deux ouvrages précités et la réfection de chaussée.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation de l'avant-projet de travaux et après connaissance du coût de cette opération, je vous soumettrai le projet et la convention financière à passer avec la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR PARTICIPANT AU SOUTÈNEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°24 EN SORTIE DE SAINTE-CROIX VALLEE FRANÇAISE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 10 avril 2020,

ET :

La Commune de Sainte-Croix Vallée Française, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Dans le cadre des travaux de remplacement d'un mur de soutènement effondré de la RD 24 et de réfection de chaussée, entre les PR 7+000 et 7+100, en sortie de l'agglomération de Sainte-Croix Vallée Française, la commune donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, au Département, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de sa compétence, à savoir le remplacement de l'ouvrage soutenant sa parcelle cadastrée n° D 116. Cet ouvrage est situé sous le mur de soutènement de la RD 24 et est nécessaire à sa stabilité.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- passation et suivi du marché d'études ;
- définition des conditions administratives selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
- passation du marché ou notification du bon de commande, auprès du titulaire du marché départemental en vigueur, pour la réalisation des travaux définis,
- suivi des travaux,
- réception de l'ouvrage,
- les actions en justice afférentes à l'opération.

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **Le Département** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code de la commande publique et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

La Commune s'engage à préciser au Département toutes les spécifications techniques relatives aux ouvrages dont elle a ou aura la charge.

Article 3 : Conditions financières

Le montant et les modalités définitives de programmation de la participation financière de la commune seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé ou attribué pour la commande. La TVA relative aux prestations financées demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Ainsi, ce montant de la participation de la commune ainsi que les dispositions spécifiques relatives à son versement et au contrôle comptable correspondant seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la dite participation sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par le Département dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

Le Département ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 5 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôles appartenant au maître d'ouvrage mandaté, chaque partie se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant son patrimoine.

Article 6 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par la Commune ou le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité compétente restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 7 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise à la Commune des ouvrages réalisés relevant de sa compétence.

A cette occasion, le Département remettra aux services de la Commune, un plan de récolement des ouvrages exécutés ainsi que le dossier d'ouvrage. (Le cas échéant, il pourra être acceptée une réception partielle concernant les travaux dont la Commune assure les compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine communal).

Article 8 : Exploitation et entretien des équipements

Si certains d'entre eux sont réalisés, les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune sur l'ensemble de la section de route départementale n°24 entre les PR 7+000 et 7+100 dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la Commune. L'entretien et l'exploitation relèvent des compétences de la commune.

- **SIGNALISATION HORIZONTALE**

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées. Si la Commune souhaite malgré tout faire procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- **SIGNALISATION VERTICALE**

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

La signalisation spécifique de police (dangers, prescriptions, indications ou services) liée à l'exploitation du site proprement dit sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- **LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS**

Les espaces verts et plantations d'alignement, créés ou maintenus dans le cadre du projet concerné, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Article 9 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende,
Le

FAIT à Sainte-Croix Vallée
Française,
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Solidarités

Objet : Enfance Famille : Aides allouées aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile / enfance et famille / droits des femmes

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_080

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enfance Famille : Aides allouées aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile / enfance et famille / droits des femmes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier porté par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN et Sophie PANTEL, sur les dossiers portés par la Mission Locale Lozère ;

ARTICLE 1

Décide de procéder à l'individualisation des subventions suivantes, pour un montant total de 51 600 €, à imputer au chapitre 935 - 51/6574 :

Associations apportant leur concours aux missions de Protection maternelle et infantile :

Bénéficiaires	Projets	Aides 2020 allouées
Association Naître et grandir	Information, développement d'activités et soutien autour de l'arrivée d'un enfant et de la parentalité.	2 000,00 €
Association Contelicot Lozère	Éveil culturel en favorisant la relation parent-enfant à travers des ateliers lors de festival, auprès des assistants maternels, du RAM, en EHPAD, etc...	1 500,00 €
Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48)	Actions de planification familiale et d'éducation familiale	10 000,00 €
ALAMAFA	Actions de formation et à la professionnalisation des professionnels de la petite enfance et des familles d'accueil	3 500,00 €

Associations apportant leur concours aux missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance :

Bénéficiaires	Projets	Aides 2020 allouées
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Actions d'insertion, accompagnement des familles	15 000,00 €
	Médiation Familiale	13 100,00 €
Mission Locale Lozère pour le Point d'Accueil Écoute Jeune	Coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans	5 000,00 €
Réseau addictologie de Lozère	<ul style="list-style-type: none"> – Mener une réflexion permanente, collective et multidisciplinaire, – Développer les pratiques plurielles et novatrices en addictologie, – Etre un porte-parole des propositions et des préconisations en matière de santé publique et communautaire et de formation en addictologie. 	1 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents dont les conventions de mise en œuvre de ces financements, et la convention attributive de subvention de fonctionnement avec la Mission Locale pour le PAEJ.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_080 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°200 "Enfance Famille : Aides allouées aux organismes apportant leur concours aux missions du service départemental de protection maternelle et infantile / enfance et famille / droits des femmes"

Lors du vote du budget primitif 2020 un crédit de 60 000 € a été inscrit au chapitre 935-51/6574.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur des associations avec lesquelles le Conseil Départemental a instauré un partenariat au travers de conventions en cours excepté concernant la Mission Locale Lozère pour le Point d'Accueil Écoute Jeune que nous vous proposons de signer pour une durée de an :

Concernant la PMI :

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées 2020	Aides proposées 2020
Association : Naître et grandir Présidente : Céline MALLET	Cette association soutient et accompagne les parents pendant la période périnatale et les premières années de l'enfant. Leurs outils : l'écoute, la réflexion, l'information, le développement d'activités et du soutien autour de l'arrivée d'un enfant et de la parentalité.	3 000,00 €	2 000,00 €
Association : Contelicot Lozère Présidente : Marion THUIERT	Éveil culturel en favorisant la relation parent-enfant à travers des ateliers lors de festival, auprès des assistants maternels, du RAM, en EHPAD, etc...	1 500,00 €	1 500,00 €
Association : Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48) Présidente : Kate LEMESTRE	Actions de planification familiale et d'éducation familiale Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	10 000,00 €	10 000,00 €
Association : ALAMAFA Présidente : Corinne BLANC	L'ALAMAFA s'adresse aux professionnels agréés de l'enfance et de la petite enfance, elle propose sur l'ensemble du Département : - Des actions d'information sur les métiers de l'accueil à domicile ; - Des actions de formation continue auprès des adhérents ; - Plusieurs membres siègent à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD). L'objectif de l'association est d'améliorer la qualité des conditions de l'accueil à domicile dans le département en permettant la professionnalisation des acteurs.	3 500,00 €	3 500,00 €

Concernant l'ASE :

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées 2020	Aides proposées 2020
Association : CIDFF Présidente : Christine CHAPELLE	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Le CIDFF a pour but d'aider les femmes en valorisant leur autonomie sociale, professionnelle et personnelle. L'association promeut également l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'écoute, l'orientation et l'information individuelle dans les domaines juridique, social, santé et vie familiale. Elle s'adresse à tout public et en particulier aux femmes lozériennes qui souhaitent bénéficier de leur service ou expertise.	15 000,00 €	15 000,00 €
Association : CIDFF Présidente : Christine CHAPELLE	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Inscription dans le cadre d'une politique publique : service de Médiation Familiale. Le service s'adresse à toutes les personnes concernées en Lozère par un conflit familial.	13 200,00 €	13 100,00 €
Association : Mission Locale Lozère pour le Point d'Accueil Écoute Jeune Présidente : Patricia BREMOND	Coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans	5 000,00 €	5 000,00 €
Association : Réseau addictologie de Lozère Présidente : Daniela RUIZ	Principales missions : – une réflexion permanente, collective et multidisciplinaire, – le développement de pratiques plurielles et novatrices en addictologie, – un porte-parole, des propositions et des préconisations en matière de santé publique et communautaire et de formation en addictologie,	2 500,00 €	1 500,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 51 600 €, sur le programme 2020 en faveur des actions et projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer une convention attributive de subvention de fonctionnement avec la Mission Locale pour le PAEJ, selon le modèle joint.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses dans le domaine de l'action sociale

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_081

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses dans le domaine de l'action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Laurent SUAU, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE et de Sophie PANTEL sur le dossier de « Lozère Développement » ;

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Valérie VIGNAL sur le dossier des « Scènes Croisées » ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 80 070 €, sur le programme 2020 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	Fonctionnement 2020	4 000 €	935-58/ 6574.68
Croix Rouge Française Lozère	Fonctionnement 2020	4 000 €	935-58/ 6574.68
Secours Populaire Français	Fonctionnement 2020	4 000 €	935-58/ 6574.68
Société Saint Vincent de Paul	Fonctionnement 2020	5 000 €	935-58/ 6574.68
Secours Catholique	Fonctionnement 2020	1 570 €	935-58/ 6574.68
Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Lozère	Action 2020 (Espaces de Vie Sociale (EVS))	2 000 €	935-58/ 6574.68

Délibération n°CP_20_081

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Lozère - CDAD	Participation au fonctionnement 2020 du GIP conformément à la convention	1 500 €	935-58/6568-15
Agence Lozérienne de Mobilité	Fonctionnement 2020	10 000 €	935-58/6574.68
Le Petassou	Fonctionnement 2020	2 000 €	935-58/6574.68
ADDA scènes croisées	Actions en faveur des publics empêchés	1 000 €	935-58/6574.68
Lozère Développement	Actions menées au titre de la Solidarité sociale : inclusion numérique et accès aux droits	40 000 €	935-58/65738
Jardins de Cocagne Lozère	Subvention exceptionnelle pour le fonctionnement 2020	5 000 €	935-58/6574.68

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_081 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°201 "Solidarité Sociale : Attribution de subventions diverses dans le domaine de l'action sociale"

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations sur le programme « Subventions diverses : Action Sociale dans le secteur du Lien social ».

Structure	Descriptif du projet	Aide allouée en 2019	Aide proposée en 2020
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère			
	Objectif de l'association : Permettre aux associations caritatives et épiceries sociales adhérant à la Banque alimentaire de venir aux plus démunis du Département.	3 000	4 000 €
Croix Rouge Française Lozère			
	Objectif de l'association : Les actions de l'association ont pour but d'humaniser et vulgariser les formations aux 1ers secours, accompagner les personnes vulnérables vers l'autonomie, construire des relations partenariales équilibrées et durables (UDAF, Maison Départementales des Solidarités, MSAP...).	3 500	4 000 €
Secours Populaire Français			
	Objectif de l'association : L'association souhaite développer les circuits courts sur la base de participations citoyennes afin de favoriser l'économie départementale. L'association est approchée pour l'aide alimentaire mais souhaite développer des actions en faveur de la culture, des loisirs et des vacances.	4 000	4 000 €
Société Saint Vincent de Paul			
	Objectif de l'association : La salariée avec les bénévoles coordonne des actions en fonction des décisions des bénévoles (lutte contre la solitude et création de lien social, aide alimentaire aux personnes défavorisées, accompagnement scolaire...).	5 000	5 000 €
	Il s'agit de faire face aux besoins matériels des personnes en souffrance pour éviter l'exclusion, être à l'écoute et favoriser l'inclusion sociale en ouvrant les activités aux personnes isolées.		
Secours Catholique			
	Objectif de l'association : L'association souhaite poursuivre les actions 2019 sur le Département (lien social, vacances d'été pour les familles, activités manuelles...).	1 570	1 570 €
	Elle souhaite également développer des solutions de mobilité à destination de la population en situation de précarité, mettre en place une plateforme téléphonique et un service de transports solidaires par les bénévoles.		

Structure	Descriptif du projet	Aide allouée en 2019	Aide proposée en 2020
Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Lozère			
	<p>Objectif de l'action : Les Espaces de Vie Sociale (EVS) font partis des points d'accueil identifiés dans le cadre du Schéma Départemental Unique des Solidarités comme étant point d'entrée pour l'accès aux droits. Ils permettent de structurer le maillage territorial.</p> <p>Le soutien de la structuration de ce réseau passe par le financement d'un poste de coordination à tiers temps et le travail partenarial avec les Maisons Départementales des Solidarités.</p>	2 000	2 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Lozère - CDAD			
	Participation au fonctionnement 2020 du GIP conformément à la convention	1 500	1 500 €
Agence Lozérienne de Mobilité			
	<p>Objectif de l'association : Promotion de solutions de mobilité, d'accompagnement, de formation et de sensibilisation sur les mobilités.</p> <p>Les objectifs de l'action sont de donner aux acteurs sociaux du département les moyens d'accompagner leurs publics dans leur mobilité et de faciliter l'insertion des bénéficiaires du rSa grâce à la mobilité.</p>	10 000	10 000 €
Le Petassou			
	Objectif de l'association : Par son action de collecte, de valorisation et de recyclage, l'association œuvre pour le développement du lien social du fait de son implication locale	2 000	2 000 €
ADDA scènes croisées			
	<p>Objectif de l'association : soutien de la diffusion et à la création d'œuvre artistiques, mise en œuvre d'une politique active d'actions culturelles...</p> <p>Des actions en faveur des publics empêchés sont mises en œuvre visant à lutter contre l'exclusion et la pauvreté, mais également des réflexions sur le dispositif culture handicap...</p>	0	1 000 €
Lozère Développement			
	<p>Objectif de l'association : Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère.</p> <p>La continuité sur 2020 d'actions seront menées au titre de la Solidarité sociale : inclusion numérique et accès aux droits (coordination des MSAP en lien avec les Maisons Départementales des Solidarités, développement des usages numériques, actions à destination des plus de 60 ans).</p>	40 000	40 000 €

Délibération n°CP_20_081

Structure	Descriptif du projet	Aide allouée en 2019	Aide proposée en 2020
Jardins de Cocagne Lozère			
	Subvention exceptionnelle : Cette structure assure un soutien et un accompagnement de personnes en difficultés sociales au travers des différentes actions. Au regard des difficultés financières présentées, il est proposé de la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €-	-	5 000 €
	TOTAL	84 500	72 570
		72 570	80 070 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder aux individualisations en faveur des projets décrits ci-dessus et selon la répartition suivante :

- chapitre 935-58/6574.68 :38 570 €
- chapitre 935-58/6568.15 : 1 500 €
- chapitre 935-58/65738 :40 000 €

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 avril 2020

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Attribution de subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'Autonomie

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_082

Vu les articles L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique "Solidarité sociale" ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Autonomie : Attribution de subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'Autonomie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 64 900 €, sur le programme 2020 « Subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'autonomie », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Fonctionnement 2020	Aide allouée
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap (935-52/6574)		
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs A.R.I.E.D.A.	Développement des séances d'information sur le département en direction des parents d'enfants sourds et des adultes sourds.	500 €
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48)	Organisation de séances d'aide aux aidants dans chaque bassin de vie du Département	1 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Lozère	Promotion de la participation sociale et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique par le développement et le partage d'activités culturelles, artistiques, sportives.	20 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Modestine	Promotion de la participation sociale et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique par le développement et le partage d'activités culturelles, artistiques, sportives.	20 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle Lozère - Dispositif « Cité Cap » !	Accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap vers les pratiques associatives (sportives, culturelles et de loisirs).	20 000 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Autonomie – Personnes âgées (935-538/6574)		
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère	Animation sociale et culturelle sur l'ensemble du territoire des clubs de retraités du département de la Lozère.	1 800 €
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (V.M.E.H.48)	Visite des personnes malades, âgées ou en situation de handicap dans les établissements	1 100€
France Alzheimer Lozère	Mise en place d'activités au profit des personnes malades et des aidants (groupes de parole ou actions de convivialité).	500€

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_082 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°202 "Autonomie : Attribution de subventions diverses aux associations relevant du secteur de l'Autonomie"

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Ces associations, intervenant sur l'ensemble du territoire, apportent un soutien et un accompagnement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elles peuvent également favoriser le lien social et l'inclusion sociale et avoir pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Association	Descriptif du projet	Aide sollicitée en 2020	Aide allouée en 2019	Aide proposée en 2020
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap				
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs (ARIEDA)				
	Objectifs de l'association : Pérenniser son mode de gouvernance en favorisant la proximité, la territorialité l'implication des usagers et animer la vie départementale et permettre aux familles d'usagers de s'impliquer dans l'accompagnement de leur proche. Le projet est de développer les séances d'information sur le département en direction des parents d'enfants sourds et des adultes sourds. Ce projet concerne une quarantaine de personnes et une vingtaine de partenaires tel que la MDPH.	2 500 €	500 €	500 €
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 48)				
	Objectifs de l'association : Regrouper les familles concernées par les troubles psychiques dans un but d'entraide, de formation et de représentation. La structure souhaite poursuivre la tenue des groupes de parole mis en place et organiser une journée de formation-information « troubles psychiques » pour les familles concernées.	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Lozère :				
	Objectifs des GEM : soutenir et promouvoir la participation sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique (handicap reconnu ou non). Les moyens d'action sont le développement et le partage d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs mais également appartenir à la vie quotidienne. Le GEM Lozère travaille son projet de regroupement avec le GEM Modestine.	20 000 €	0 €	20 000 €

Association	Descriptif du projet	Aide sollicitée en 2020	Aide allouée en 2019	Aide proposée en 2020
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Modestine:				
	Objectifs des GEM : soutenir et promouvoir la participation sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique (handicap reconnu ou non). Les moyens d'action sont le développement et le partage d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs mais également appartenir à la vie quotidienne. Le GEM Modestine travaille son projet de regroupement avec le GEM Lozère.	20 000 €	0 €	20 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle Lozère - Dispositif « Cité Cap » !				
	Objectifs du dispositif : Proposer un accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap vers les pratiques associatives (sportives, culturelles et de loisirs). Un chargé de mission assure cet accompagnement et réalise les prises de contact avec les associations tout en accompagnant les personnes.	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Total Personnes handicapées (chapitre 935 52 6574)	64 500 €	21 500 €	61 500 €
Secteur Autonomie – Personnes âgées				
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère				
	Objectifs de l'association : animation sociale et culturelle sur l'ensemble du territoire des clubs de retraités du département de la Lozère. Les différentes actions réalisées visent à rompre l'isolement social et favoriser le vivre ensemble.	2 200 €	2 200 €	1 800 €
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH 48)				
	Objectifs de l'association : Visiter les personnes malades, âgées ou en situation de handicap dans les établissements, leur apporter la chaleur humaine d'une présence amicale.	1 100 €	1 100 €	1 100 €
France Alzheimer Lozère				
	Objectifs de l'association : Former, informer, accompagner, orienter, soutenir... pour aider les personnes malades et leurs proches aidants. L'association, en dormance jusqu'en juillet 2019, souhaite aujourd'hui se développer et se maintenir afin de pouvoir répondre à la demande des personnes concernées sur le département. L'association souhaite également mettre en place des activités au profit des aidants (groupes de parole ou actions de convivialité).	2 000 €	0 €	500 €
	Total Personnes âgées (chapitre 935-538/6574)	5 300€	3 300 €	3 400 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Délibération n°CP_20_082

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 64 900 € sur le programme 2020 « Subventions diverses dans le champ de l'autonomie » telles que réparties ci-après :
 - chapitre 935-52/6574 : 61 500 €
 - chapitre 935-538/6574 : 3 400 €
- de m'autoriser à signer tout document, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 20 avril 2020

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2020

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur les dossiers portés par l'AIRDIE ;

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Jean-Claude MOULIN, Patricia BREMOND et Sophie PANTEL sur les dossiers portés par la Mission Locale Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise, sur le programme 2020 « Programme Départemental d'Insertion », un crédit de 752 284 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
1 – Accès à l'emploi			
1-1 Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)			
ASA-DFCI (ACI)	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion dans le secteur de l'entretien de l'espace rural sur le territoire médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont-Lozère pour 6 salariés	40 000 €	935-564/65738

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
Office national des forêts (ACI)	Mise en œuvre de deux chantiers d'insertion « entretien espace naturel » sur le territoire médico-social social de Mende et Langogne pour 12 salariés	73 884 €	935-564/65738
Jardin de Cocagne (ACI)	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique »s sur le secteur de Mende et Marvejols	80 040 €	935-564/6574
L'Arécup (ACI)	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » – Atelier de réemploi, de la création et du Upcycling	35 900 €	935-564/6574
ALOES (AI)	Accueil des personnes, inscription, présentation des structures et accompagnement socio-professionnel	45 700 €	935-564/6574
ESL (ETTI)	Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	15 900 €	935-564/6574
ALOES' SAP (EI)	Entreprise d'insertion de service à la personne dans le domaine des espaces verts et accompagnement des salariés en EI	10 000 €	935-564/6574
1-2 Les accompagnements vers l'emploi			
Mission locale Lozère (association)	Accueil et orientation des jeunes	86 000 €	935-564/6574
	Fond d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED)	45 000 €	935-564/6574
	Bourse Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48)	57 000 €	935-564/6574
2 – Maintien dans l'emploi			
AIRDIE	Création et reprise d'activité, accompagnement des porteurs de projets allocataires du rSa	70 000 €	935-564/6574
	Abondement au Prêt d'honneur 0 % insertion	15 000 €	935-564/6574
	Abondement au Prêt d'honneur 0 % rural et insertion	7 000 €	935-564/6574
Mine de Talents	Accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi	13 000 €	935-564/6574

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Imputation budgétaire
3 – Lever les freins à l'embauche			
3-1 Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa			
SIAO 48	Permanence d'Accueil Éducatif et Social (PAES)	28 700 €	935-561/6574
La Traverse	Accueil et accompagnement social	32 480 €	935-561/6574
	Jardins et ruchers solidaires et partagés	10 000 €	935-561/6574
Quoi de 9	Accueil et accompagnement des personnes en difficultés	32 480 €	935-561/6574
	Du jardin à l'assiette	10 000 €	935-561/6574
3-2 La mobilité			
Garage solidaire	Gestion d'un garage solidaire sur la région de Florac	4 000 €	935-561/6574
ALOES	Intégracode	1 000 €	935-561/6574
3-3 Santé			
Quoi de 9	Avicenne	3 700 €	935-561/6574
ANPAA	Prévention et accès au soin en addictologie pour les personnes vulnérables	16 000 €	935-562/6574
3-4 Les actions de remobilisation			
Jardin de Cocagne	Dispositif AIRS	7 500 €	935-564/6574
4 – Accompagnement des structures			
ADEFPAT	DLA Lozère	12 000 €	935-564/6574

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_083 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

**Rapport n°203 "Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme
Départemental d'Insertion pour l'année 2020"**

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupée dans le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette Stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Pour 2020, des actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen, via des marchés publics : référent rSa accompagnement vers l'emploi (AIPPH), référent rSa travailleurs indépendants (CCI), accompagnement des personnes au rSa dans la définition d'un projet professionnel et accompagnement à la recherche d'emploi (AIPPH), action mobilité (ALOES-Quoi de 9). D'autres actions sont portées par diverses structures financées par le Département. (comme détaillé ci-dessous)

En Lozère, au 31 décembre 2019, on relève 1 291 allocataires du rSa. La Stratégie emploi-insertion a permis en 2019 d'accompagner plus de 900 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des accompagnements des travailleurs sociaux du Département.

Je sou mets à votre examen, pour décisions, les demandes de subvention au titre du PDI 2020 comme suit :

1 – Accès à l'emploi

1-1 Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Elles mettent en place un accompagnement socio-professionnel des salariés permettant de lever les freins à l'emploi, de faire le point sur les compétences transférables, de travailler le projet d'insertion professionnel de la personne et de l'accompagner dans sa mise en œuvre.

Il existe trois types de SIAE :

- les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les Associations intermédiaires (AI) et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- les Entreprises d'insertion (EI).

a) Les chantiers d'insertion (ACI)

En Lozère, quatre structures portent les cinq ACI (Jardin de Cocagne Lozère, ASA DFCI, ONF et l'Arécup) qui s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi. L'accompagnement des salariés au sein des structures leur permet de reprendre un rythme de travail et de se réinvestir dans une dynamique d'emploi. Les personnes sont recrutées sous un statut de salarié dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Afin de faciliter l'intégration des personnes bénéficiaires du rSa, au minimum 50 % des postes sont destinés à ce public ou 70 % sont destinés à des personnes bénéficiaires du rSa et/ou à des jeunes de moins de 25 ans.

b) Les associations intermédiaires (AI) et entreprises de travail temporaire en insertion (ETTI)

En Lozère, seule ALOES porte une AI et ESL une ETTI. Ces deux structures mettent à disposition des personnes auprès de particuliers ou d'entreprises. Ces expériences de travail permettent aux salariés de réenclencher une dynamique d'emploi par le biais de mises en situation de travail de courtes durées.

c) Les entreprises d'insertion (EI)

Enfin, trois entreprises d'insertion (ALOES, ALOES SAP et le Relais) existent sur le département dans deux domaines différents : les espaces verts et le tri des vêtements. L'objectif est d'accompagner les personnes en insertion vers un retour dans l'emploi dans la cadre d'une activité menée par les encadrants techniques afin d'acquérir des compétences professionnelles et un savoir être adaptés.

1-2 Les accompagnements vers l'emploi

En complément des SIAE, des associations ont pour objet l'accompagnement des personnes dans leurs démarches d'insertion.

Ainsi, la mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour leur permettre d'accéder à l'emploi et à la qualification grâce à un accompagnement personnalisé et global. Elle s'attache en priorité à prendre en compte les publics les plus défavorisés. Par ailleurs, la mission locale gère pour le Département le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) et la Bourse Emploi Formation Jeunes (BEFJ).

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	Aide demandée 2020	Aide allouée 2019	Aide proposée 2020
1-1 Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)			
ASA-DFCI (ACI) <u>Président</u> : Monsieur Alain VENTURA <u>Action</u> : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion dans le secteur de l'entretien de l'espace rural sur le territoire médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont-Lozère pour 6 salariés	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Office national des forêts (ACI) <u>Directeur d'agence</u> : Monsieur Daniel SEVEN <u>Action</u> : Mise en œuvre de deux chantiers d'insertion « entretien espace naturel » sur le territoire médico-social social de Mende et Langogne pour 12 salariés	80 200 €	64 000 €	73 884 €
TOTAL : 935-564/65738	120 200 €	104 000 €	113 884 €
Jardin de Cocagne (ACI) <u>Présidente</u> : Madame Élisabeth GALTIER <u>Action</u> : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique »s sur le secteur de Mende et Marvejols	85 000 €	61 000 €	80 040 €
L'Arécup (ACI) <u>Co-présidents</u> : Madame Anne FILLY et Monsieur François CHAMBOST <u>Action</u> : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » – Atelier de réemploi, de la création et du Upcycling	45 000 €	30 000 €	35 900 €

Demandeurs	Aide demandée 2020	Aide allouée 2019	Aide proposée 2020
ALOES (AI) <u>Président</u> : Monsieur Armand SEBELIN <u>Action</u> : Accueil des personnes, inscription, présentation des structures et accompagnement socio-professionnel	47 000 €	45 700 €	45 700 €
ESL (ETTI) <u>Gérant</u> : Monsieur Armand SEBELIN <u>Action</u> : Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	16 000 €	15 900 €	15 900 €
ALOES' SAP (EI) <u>Gérant</u> : Monsieur André VIALA <u>Action</u> : Entreprise d'insertion de service à la personne dans le domaine des espaces verts et accompagnement des salariés en EI	15 000 €	15 000 €	10 000 €
1-2 Les accompagnements vers l'emploi			
Mission locale Lozère (association) <u>Présidente</u> : Madame Patricia BREMOND			
<u>Action</u> : Accueil et orientation des jeunes	86 000 €	86 000 €	86 000 €
<u>Action</u> : Fond d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED)	45 000 €	45 000 €	45 000 €
<u>Action</u> : Bourse Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ 48)	57 000 €	57 000 €	57 000 €
TOTAL : 935-564/6574	396 000 €	355 600 €	375 540 €

2 – Maintien dans l'emploi

Afin de mettre en œuvre la stratégie emploi-insertion, le Département finance des actions permettant d'accompagner les personnes en insertion dans le développement de leur création d'entreprise selon le type d'activité.

L'association AIRDIE met en œuvre un dispositif d'accompagnement financier et technique des projets d'entreprise favorisant le retour à l'activité de personnes en situation d'exclusion sociale. En Lozère, elle accompagne plus particulièrement les personnes bénéficiaires du rSa dans leur projet de création d'entreprise.

En 2019, le Département avait été sollicité de manière exceptionnelle pour doter exclusivement le Fond de prêt d'honneur insertion à 0 %, afin de mettre en place un nouvel outil financier en faveur des personnes bénéficiaires du rSa. En 2020, cette demande est renouvelée pour le prêt d'honneur 0 % insertion mais également pour le prêt d'honneur 0 % rural et insertion.

De même, la coopérative d'activité et d'emploi « Mine de talents » met en œuvre un dispositif d'accompagnement et de soutien à la création d'activités et d'emplois pour des personnes ayant un projet individuel ou collectif de création d'activité. Cela permet aux personnes de tester « grandeur nature » leur activité en devenant entrepreneur salarié.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	Aide demandée 2020	Aide allouée 2019	Aide proposée 2020
AIRDIE <u>Président</u> : Monsieur Patrick JACQUOT <u>Action</u> : Création et reprise d'activité, accompagnement des porteurs de projets allocataires du rSa	70 000 €	70 000 €	70 000 €
<u>Action</u> : Abondement au Prêt d'honneur 0 % insertion	15 000 €	22 000 €	15 000 €
<u>Action</u> : Abondement au Prêt d'honneur 0 % rural et insertion	7 000 €	/	7 000 €
Mine de Talents <u>Co-gérantes</u> : Mesdames Sylvie CATELAN et Julie POTIQUET <u>Action</u> : Accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi	13 000 €	13 000 €	13 000 €
TOTAL : 935-564/6574	105 000 €	105 000 €	105 000 €

3 – Lever les freins à l'embauche

Enfin, toujours dans l'optique d'une reprise d'emploi à plus ou moins long terme, il est primordial d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi afin de les aider à lever les freins à l'emploi que sont les problématiques de santé, de logement, de relation aux autres, etc.

3-1 Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa

Trois associations (le Collectif SIAO, Quoi de 9 et la Traverse) assurent un premier accueil et proposent un accompagnement social des personnes en grande difficulté. La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, le diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent ayant orienté le bénéficiaire.

3-2 La mobilité

L'association Garage solidaire 48 vise à soutenir des personnes à faible revenu afin de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle. Elle propose des services de réparation et d'entretien des véhicules à des prix accessibles. En parallèle, elle propose des véhicules à l'achat.

ALOES propose une action, Intégracode, dont l'objectif est de faciliter l'insertion dans l'emploi des personnes étrangères par le biais de la mobilité. Elle s'adresse aux personnes primo-arrivantes et signataires d'un contrat d'intégration républicaine. Le but est de les aider à acquérir des compétences socio-linguistiques, une maîtrise du français (avec les objectifs spécifiques d'accès à la mobilité) et les pré-requis au code de la route.

Par ailleurs, le Conseil départemental travaille avec l'Agence Lozérienne de la Mobilité sur la thématique mobilité à l'échelle du département.

3-3 Santé

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et l'association Quoi de 9 proposent des soutiens et des actions autour de la problématique de la santé envers, notamment, les personnes bénéficiaires du rSa et les professionnels.

L'ANPAA 48 assure des permanences et des espaces de paroles en addictologie délocalisés sur tout le territoire. Ils viennent, également, en soutien des acteurs de l'insertion par l'activité économique pour prendre en compte cette problématique dans l'accompagnement sur la structure.

Le dispositif Avicenne, porté par l'association Quoi de 9, propose un lieu d'écoute, un accueil inconditionnel ainsi qu'un accompagnement social et médical à bord d'un camion itinérant sur le territoire du sud Lozère.

3-4 Les actions de remobilisation

Les actions de remobilisation mises en œuvre par les structures visent à favoriser l'accès à l'autonomie tant au niveau social, professionnel que personnel. Ces activités reposent essentiellement sur du jardinage et permettent aux personnes accompagnées de reprendre confiance en elles et de créer du lien social.

La Traverse et Quoi de 9 portent une action de remobilisation par le biais de l'entretien d'un potager.

Pour le même objectif, le Jardin de Cocagne propose trois ateliers : l'usage numérique, le jardinage/cuisine, l'activité manuelle (création d'un meuble en carton).

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	Aide demandée 2020	Aide allouée 2019	Aide proposée 2020
3-1 Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa			
SIAO 48 <u>Président</u> : Monsieur Maxime BARILLOT <u>Action</u> : Permanence d'Accueil Éducatif et Social (PAES)	28 700 €	28 700 €	28 700 €
La Traverse <u>Présidente</u> : Madame Flore THEROND <u>Action</u> : Accueil et accompagnement social <u>Action</u> : Jardins et ruchers solidaires et partagés	33 000 € 10 000 €	32 480 € 10 000 €	32 480 € 10 000 €
Quoi de 9 <u>Co-président</u> : Monsieur Maxime BARILLOT <u>Action</u> : Accueil et accompagnement des personnes en difficultés <u>Action</u> : Du jardin à l'assiette	34 851 € 10 730 €	32 480 € 10 000 €	32 480 € 10 000 €
3-2 La mobilité			
Garage solidaire <u>Présidente</u> : Madame Françoise PIOCEL <u>Action</u> : Gestion d'un garage solidaire sur la région de Florac	6 500 €	4 000 €	4 000 €

Demandeurs	Aide demandée 2020	Aide allouée 2019	Aide proposée 2020
ALOES <u>Président</u> : Monsieur Armand SEBELIN <u>Action</u> : Intégracode	2 000 €	/	1 000 €
3-3 Santé			
Quoi de 9 Co-président : Monsieur Maxime BARILLOT <u>Action</u> : Avicenne	3 970 €	3 700 €	3 700 €
TOTAL : 935-561/6574	129 751 €	121 360 €	122 360 €
ANPAA <u>Directrice</u> : Madame Virginie RANC <u>Action</u> : Prévention et accès au soin en addictologie pour les personnes vulnérables	20 000 €	16 000 €	16 000 €
TOTAL : 935-562/6574	20 000 €	16 000 €	16 000 €
3-4 Les actions de remobilisation			
Jardin de Cocagne <u>Présidente</u> : Madame Élisabeth GALTIER <u>Action</u> : Dispositif AIRS	15 000 €	7 500 €	7 500 €
TOTAL : 935-564/6574	15 000 €	7 500 €	7 500 €

4 – Accompagnement des structures

Depuis 2002, l'État met en place un dispositif national, décliné sur chaque département, d'accompagnement des structures intervenant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a pour finalité la « création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ». Le secteur de l'ESS est fortement pourvoyeur d'emplois, mais rencontre souvent des problématiques de modèles économiques qui rendent les mêmes emplois fragiles et non pérennes. Les responsables associatifs et d'entreprises de l'ESS doivent monter en compétences afin de pouvoir améliorer la gestion de leurs structures et la renforcer dans le temps. Suite à un appel d'offres, l'ADEFPAT a été choisie pour mener les missions du DLA en Lozère pour les trois années à venir.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour la structure évoquée précédemment :

Demandeurs	Aide demandée 2020	Aide allouée 2019	Aide proposée 2020
4 – Accompagnement des structures			
ADEFPAT <u>Présidente</u> : Madame Claude BONNET <u>Action</u> : DLA Lozère	12 000 €	12 000 €	12 000 €

TOTAL : 935-564/6574	12 000 €	12 000 €	12 000 €
----------------------	----------	----------	-----------------

5 – Crédits

Le montant des crédits d'individualisation pour la Stratégie Emploi – Insertion sont les suivants :

PDI 2020 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement socio- professionnel et soutien à la mobilité 935-561/6574	124 000 €	122 360 €	1 640 €
Sensibilisation et accompagnement à la santé 935-562/6574	16 000 €	16 000 €	/
Accès au logement 935-563/6574	15 800 €	/	15 800 €
Accompagnement à l'emploi (établissements publics) 935-564/65738	113 884 €	113 884 €	0 €
Accompagnement à l'emploi (établissements privés) et accompagnement des structures 935-564/6574	553 600 €	500 040 €	53 560 €
Aides individuelles financières 935-564/6512	40 000 €	/	40 000 €
TOTAL :	863 284 €	752 284 €	111 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 752 284 € sur le programme 2020 « Programme départemental d'insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements sur la base des modèles de conventions « types » jointe en annexe.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Solidarités

Objet : Logement : Convention relative au financement d'un observatoire départemental de logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Délibération n°CP_20_084

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 199 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP_19_033 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Logement : Convention relative au financement d'un observatoire départemental de logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et de Francis COURTES ;

ARTICLE 1

Rappelle que le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD) a décidé la mise en œuvre d'un outil d'observation et de suivi de ses orientations issu de la collecte de données départementales pour faciliter les prises de décisions, coordonner les acteurs impliqués à la dynamique du projet dans son ensemble et partager l'analyse des données relatives aux champs du PDALHPD pour optimiser le développement d'actions, tout en favorisant la créativité et l'innovation.

ARTICLE 2

Décide de confier à l'Association départementale d'Information sur le Logement (ADIL), une « Etude Action préalable » nécessaire à l'élaboration d'un observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le département comportant un premier livrable attendu en fin d'année 2020.

ARTICLE 3

Précise que la participation de l'Etat au financement de ce projet s'élèvera à 10 000 €.

ARTICLE 4

Approuve, afin de permettre à l'ADIL de disposer des outils nécessaires à la réalisation de cartes, la participation du Département :

- à l'achat de matériel informatique adapté pour un montant total de 4 257 € au titre de l'investissement ;
- à un appui de la mission SIG du Département, à hauteur de trois jours.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention partenariale, sur la base du modèle ci-annexé, ainsi que les avenants et tout document éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_084 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°204 "Logement : Convention relative au financement d'un observatoire départemental de logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)"

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD), co-présidé par l'Etat et le Département, a décidé lors des comités responsables des 4 juillet 2019 et du 3 mars 2020, de la mise en œuvre d'un outil d'observation et de suivi de ses orientations issu de la collecte de données départementales.

L'observatoire du PDALHPD doit permettre de comprendre les tendances générales de l'habitat dans le département de la Lozère à travers la collecte de données et le partage de leur analyse de manière synthétique afin de disposer d'une vision la plus exhaustive de la situation du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs dans le département ; de comparer les dynamiques observées dans le département avec les tendances régionales et nationales ; et de sensibiliser les acteurs locaux, notamment les élus, sur la situation de l'habitat, si possible à l'échelle de chaque communauté de communes.

Les enjeux de cet observatoire du PDALHPD sont de faciliter les prises de décisions, de coordonner les acteurs impliqués à la dynamique du projet dans son ensemble et de décloisonner et partager l'analyse des données relatives aux champs du PDALHPD pour optimiser le développement d'actions, tout en favorisant la créativité et l'innovation.

La mise en place de cet observatoire du PDALHPD pourra tout à fait s'inscrire dans le futur observatoire départemental des solidarités sociales, prévu à l'action 67 du schéma départemental unique des solidarités.

Dans ce contexte, il est proposé de confier à l'ADIL 48, une « Etude Action préalable » nécessaire à l'élaboration d'un observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le département qui, à l'issue d'un premier livrable attendu en fin d'année, aura vocation à perdurer les années suivantes.

Le 25 février dernier, le Conseil d'administration de l'ADIL a ainsi acté de la mise en place d'une mission « observatoire » au sein de l'ADIL sur les volets logement, hébergement et accompagnement en matière de logement ; ce qui s'inscrit pleinement dans le prolongement de nos actions et de notre implication dans le PDALHPD.

La mise en place de cet observatoire nécessite une coordination des acteurs. Aussi, une convention partenariale a donc été proposée. Elle engage la Préfecture et le Département pour assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage de l'Etude.

Elle permet de définir les modalités de durée, de gouvernance et de participations financières.

L'Etat, par l'intermédiaire de ses services déconcentrés dans le département, (soit la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), et la Direction Départementale des territoires (DDT) s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 000€.

Le Département interviendrait, quant à lui, pour permettre à l'ADIL de disposer des outils nécessaires à la réalisation de cartes, au travers de l'équipement matériel et de l'accompagnement à l'utilisation des logiciels SIG.

Ainsi, je vous propose que le Département participe :

- à l'achat de matériel informatique adapté au traitement de données, à la réalisation de cartographie et à la mise en page pour un total de **4 257 €** TTC au titre de l'investissement.
- à un appui de la mission SIG du département à hauteur de 3 jours.

C'est pourquoi, je vous propose de conventionner avec la Préfecture pour participer à la mise en oeuvre de cet outil . Cette convention prendra effet à la date de sa notification. Elle expirera au terme de la finalisation de l'Etude et à l'issue d'un premier livrable de l'Observatoire départemental du logement mis en place au plus tard, le 31 janvier 2021.

Vous trouverez joint en annexe le projet de convention de partenariat

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention partenariale entre la Préfecture et le Département ainsi que les avenants et tout document éventuellement nécessaires à sa mise en oeuvre,
- à financer un investissement matériel à hauteur de 4 257 € à l'ADIL 48. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 915/BL.
- de mettre à disposition la mission SIG du Département.(3 jours).



Convention de partenariat entre :

- **la Préfecture de la Lozère**
- **le Conseil départemental de la Lozère**
- **l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère**

Relative au financement d'une étude pour la mise en place d'un observatoire départemental du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement

dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère

- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSH, en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° ??? du ??? portant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère - Ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la délibération de la Commission permanente n°CD_17_10 du 24 mars 2017 approuvant la politique départementale 2017 « logement » ;
- VU la délibération n°CP_19_033 du 8 avril 2019
- VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale
- VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
- Vu la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;
- VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique "Solidarité sociale" ;
- VU la délibération en date du 10 avril 2020 du Conseil départemental de la Lozère,
- VU la décision du Conseil d'administration de l'ADIL de la Lozère du 25 février 2020

Convention de partenariat relative au financement d'une étude pour la mise en place d'un observatoire départemental du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère

Entre, d'une part :

- **le Département de la Lozère**, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48 001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 23 juin 2017 ;
- **la préfecture de la Lozère**, représentée par M. Xavier GANDON Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT 48), 4 avenue de la Gare à Mende, dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n° ??? du ??? - Ordonnateur secondaire délégué ;

Et, d'autre part :

- **l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère**, 12 bis avenue Foch à Mende, représentée par M. Francis COURTÈS, Président ; dont le numéro SIREN et SIRET sont respectivement : 418 262 325 et 418 262 325 00032.

Contexte :

Du fait de l'articulation qui existe entre l'hébergement et le logement, d'une part, de la fluidification et la diversité des parcours, d'autre part, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD) nécessite la mise en œuvre d'un outil d'observation et de suivi de ses orientations issu de la collecte de données départementales.

L'observatoire doit permettre de comprendre les tendances générales de l'habitat (au sens large du terme) dans le département de la Lozère à travers la collecte de données et le partage de leur analyse de manière synthétique afin de :

- disposer d'une vision la plus exhaustive de la situation du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs dans le département ;
- comparer les dynamiques observées dans le département avec les tendances régionales et nationales ;
- sensibiliser les acteurs locaux, notamment les élus, sur la situation de l'habitat, si possible à l'échelle de chaque communauté de communes.

Trois enjeux majeurs structurent cette démarche :

- faciliter les prises de décisions (tableau de bord permettant, d'une part, d'identifier les besoins et, d'autre part de réorienter les actions) ;
- coordonner les acteurs impliqués à la dynamique du projet dans son ensemble (animation, partage et diffusion de données et d'informations, définition et partage de bonnes pratiques) ;
- décloisonner et partager l'analyse des données relatives aux champs du PDALHPD pour optimiser le développement d'actions, tout en favorisant la créativité et l'innovation (recadrage, évaluation, éclairage nouveau, communication...).

Dans ce contexte il est proposé de confier à l'ADIL 48 une étude préalable nécessaire à l'élaboration d'un observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le département qui, à l'issue d'un premier livrable attendu, aura vocation à perdurer les années suivantes.

Entre les signataires de cette présente convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le cadre d'un partenariat entre la préfecture de la Lozère et le Département de la Lozère pour confier à l'ADIL 48 une **Étude pour la mise en place d'un observatoire départemental du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement** (désignée **Étude** dans le reste du document).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au terme de la finalisation de l'Étude et à l'issue d'un premier livrable de l'observatoire départemental du logement mis en place, au plus tard le 31 janvier 2021.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de l'Étude

Les services déconcentrés de l'État dans le département [Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 48) ; Direction Départementale des Territoires (DDT 48)] et le Département de la Lozère assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage de l'Étude.

L'ADIL 48 assure la maîtrise d'œuvre de l'Étude.

Article 4 : Gouvernance et partenariat

Comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) valide et arrête les modalités de mise en œuvre et de financement spécifiques à l'Étude.

Composition du COPIL

- Département de la Lozère
- DDCSPP 48
- DDT 48
- ADIL 48

Le COPIL se réunit *a minima* trois fois : au moment du lancement de l'Étude ; lors de l'évaluation à mi-parcours ; pour la validation de l'Étude avec restitution du premier livrable de l'observatoire du logement dans le département.

Comité technique

Le comité technique (COTECH) analyse les besoins et arrête les modalités d'organisation techniques et opérationnelles de l'Étude proposées par l'ADIL 48, nécessaires à l'élaboration de l'observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le département.

Piloté par l'ADIL 48, les membres du comité technique se rencontrent autant de fois que de besoin sans formalisme contraint (rencontres bilatérales et/ou multilatérales) pour favoriser au mieux les échanges techniques et l'avancée de l'Étude.

Composition du comité technique :

- Département
- DDCSPP 48
- DDT 48
- ARS 48

- ADIL 48
- SIAO
- Bailleurs sociaux
- .../...

Article 5 : Participations financières

S'agissant d'une co-élaboration, l'État et le Département de la Lozère prendront chacun à leur charge une partie des frais de l'Étude confiée à l'ADIL 48.

Participation de l'État :

- L'État versera une subvention d'un montant de 10 000 €
- Imputation budgétaire : BOP 135 (UTAH), action 135-05-06 (études locales – habitat logement).

Participation du Département :

Le Département interviendra, quant à lui, pour permettre à l'ADIL de disposer d'outils nécessaires à la réalisation de cartes, au travers de l'équipement de matériel, à hauteur de 4257€, et de l'accompagnement à l'utilisation de logiciel SIG.

Le comptable assignataire du paiement est le Trésorier Payeur Général de Lozère qui procédera au recouvrement de la participation du Département.

Article 6 : Modalités de paiement des subventions

Subvention de l'État :

- Ordonnateur secondaire : le Directeur départemental des territoires de la Lozère.
- Comptable assignataire : le Trésorier payeur général de la Lozère.
- Calendrier de paiement :
 - versement d'un acompte de 50 %, soit 5 000,00 € au stade de l'évaluation à mi-parcours de l'Étude ;
 - versement du solde, soit 5 000,00 € au stade du rendu de l'Étude et à l'issue du premier livrable attendu.
- Compte à créditer : les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ADIL de la Lozère : FR76 1350 6100 0062 1393 7100 001 (code BIC : AGRIFRPP835)

Subvention du Département :

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente décision. .

Le paiement de la subvention départementale intervient sur présentation des factures acquittées et de certificats de réalisation en conformité avec les caractéristiques initiales du projet ou le cas échéant d'un certificat d'achèvement des travaux. Pour chaque demande de versement, le maître d'ouvrage s'engage sur la réalité de la dépense, son affectation et sa conformité à l'opération subventionnée.

Le versement du reliquat de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiement affectés annuellement au financement de l'opération.

Si le coût définitif du projet s'avérait inférieur au montant de la dépense subventionnable visée dans la présente décision, le versement de l'aide sera arrêté au prorata des dépenses effectivement réalisées et au vu des subventions des autres financeurs.

Les aides du Département présentent un caractère non révisable, ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût ou de travaux supplémentaires dont la nécessité serait apparue en cours d'exécution.

Article 7 : Modalités d'exécution de l'Étude

Les financements de l'État et du Conseil départemental doivent être utilisés par l'ADIL de la Lozère conformément aux finalités et modalités détaillées ci-après :

Principes généraux pour la réalisation de l'Étude

Dans un premier temps : identifier les attentes

Définir avec les partenaires locaux les modalités générales de l'observatoire en définissant :

- le périmètre d'intervention de l'outil à mettre en place
- les origines des données à collecter (sources : Koalha¹, SIAO, actions sociale,) ;
- compatibilité des données selon leurs origines.

NB : les données collectées doivent permettre à la fois d'apprécier les caractéristiques du territoire et d'évaluer la pertinence des actions du PDALHPD.

Dans un second temps : affiner la démarche

Formaliser les modalités précises de fonctionnement de l'observatoire :

- moyens humains et financiers ;
- modalité de transmission et d'accès aux données (conventions et/ou procédures) en fonction de leurs sources, des interlocuteurs et services associés ;
- modalité de représentation des données (tableaux, diagrammes, graphiques, cartes...) ;
- calendrier de récupération et de consolidation des données ;
- calendrier des publications ;
- indicateurs suivis ;

Une fois prises en compte et arrêtés ces modalités seront formalisées par l'ADIL48 en charge de l'Étude.

Échéancier de l'Étude sur l'année 2020 :

- Avant fin février : arrêter avec l'ensemble des partenaires le principe de l'Étude
- Avant fin mars ; valider la stratégie souhaitée et les modalités de financements spécifiques à la réalisation de l'Étude ;
- Avant fin avril : lancer l'Étude nécessaire pour l'élaboration de l'observatoire du logement.
- Avant fin juillet : évaluation à mi-parcours de la stratégie et des outils proposés dans le cadre de l'Étude avec proposition du projet d'un premier livrable (tableaux, diagrammes, graphiques, cartes...) qui pourraient composer l'observatoire du logement.
- Avant fin décembre : validation des outils qui auront vocation à perdurer les années suivantes et production du premier livrable de l'observatoire du logement dans le département.

Contenu de la mission confiée à l'ADIL 48

1. Réaliser un état des lieux

- Identifier les différentes sources de données disponibles
- S'assurer de la fiabilité des données et de leur collecte de manière pérenne
- Identifier les partenaires à associer à l'observatoire

2. Dimensionner l'observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement en fonction des attentes et des moyens humains, techniques et financiers disponibles

- Définir les thèmes d'observation
- Définir en fonction de chaque thématique les indicateurs à retenir
- Définir les périmètres pertinents des indicateurs à retenir
- Définir les modalités et procédures de récupération des données et de leur actualisation Définir les modalités de traitements des données et leurs modes de représentations (tableaux, diagrammes, graphiques, cartes...).
- Définir les modalités de communication des résultats
- Proposer les modalités d'animation de l'observatoire

¹ Koalah : Kit pour l'observation et l'analyse sur le logement et l'habitat

3. Proposer les maquettes du ou des livrables de l'observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement

- Définir le nombre de livrables attendus et leur contenu
- Concevoir la maquette des livrables (édition papier, informatique, site Internet). Le cas échéant les livrables pourront prendre une forme complète ou synthétique.
- Définir le calendrier de publication des livrables

4. Produire / publier un premier livrable, version 1 de l'observatoire au plus tard le 31 janvier 2021.

Article 8 : Obligations de communication

Tous les documents livrables produits dans le cadre de l'élaboration l'Étude mentionneront le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention.

Les logos respectifs de l'État en Lozère et du Département de la Lozère et de l'ADIL 48 figureront sur tous les documents.

L'utilisation de du logo du Département devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 9 : Cession de droits de propriété intellectuelle

Les parties sont convenues que les financeurs de l'Étude (État et Département de la Lozère) ainsi que l'ADIL 48 auront la propriété pleine et entière des résultats de l'Étude réalisée par l'ADIL 48. Les résultats sont entendus de tous livrables, méthodes, procédures et représentations spécifiques à la réalisation de l'Étude et à leur utilisation pour la mise en place d'un observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement, sans limite de durée dans le temps et quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 10 : Résiliation de la présente convention

Dans le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses conditions, cette convention peut-être résiliée après envoi d'une mise en demeure à la partie des débitrices des dites obligations, restées sans réponse.

Cette mise en demeure devra comporter, sous peine de nullité, une mention de cette clause résolutoire, ainsi qu'un délai raisonnable dans lequel la partie débitrice devra remédier à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de ses obligations.

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mende, en trois exemplaires originaux, le

La Présidente du
Conseil départemental

Le Président
de l'ADIL 48

Pour la préfète et par délégation
le Directeur départemental des
Territoires

Sophie PANTEL

Francis COURTÈS

Xavier GANDON



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Solidarités

Objet : Action sociale : Modifications du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 115-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 199 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n°2006-872 du 13 juillet 2006, n°2009-323 du 25 mars 2009; n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO ;

VU la délibération n°CP_19_316 du 20 décembre 2019 ;

VU la délibération du comité responsable du PDALHPD du 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Action sociale : Modifications du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, aux fiches et annexes y afférentes, d'après les documents annexés qui portent sur :

- des précisions quant aux modalités de fonctionnement du fonds (page 7)
- une mise à jour de la fiche n° 17 concernant l'Accompagnement Énergétique et faisant l'objet d'un marché.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des conventions, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi actualisé avec les différents partenaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_085 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°205 "Action sociale : Modifications du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)"

Lors de la commission permanente du 19/12/2019, nous avons examiné la convention renouvelant la délégation de gestion du FSL à la Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère, ainsi que les modifications du règlement intérieur du FSL.

Comme précisé à l'article 6-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui a transféré la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au Département, « le règlement intérieur est élaboré et adopté par le Conseil départemental après avis du comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) »

Aussi, comme suite à la délibération n°CP_19_316 de la commission permanente du 19/12/2019, et au Comité responsable du PDALHPD du 3 mars 2020, prenant acte de la modification du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL), je vous propose de valider les modifications du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL) qui portent sur :

* des précisions quant aux modalités de fonctionnement du fonds (page 7)

* une mise à jour de la fiche n° 17 concernant l'Accompagnement Énergétique et faisant l'objet d'un marché.

Dans ces conditions, je vous propose :

- de valider les modifications du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL) et d'approuver le règlement ainsi actualisé, tel que joint ;
- d'autoriser la signature de l'ensemble des conventions, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) ainsi actualisé avec les différents partenaires.

Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement

Approuvé en Commission Permanente le 21 décembre 2018

Sommaire

Cadre légal et réglementaire Page 3-4

1- Règlement

Objectifs du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) Page 4
Les principes généraux Page 4
Les aides consenties Page 5
La saisine du FSL Page 6
La commission technique Page 7
Financement Page 9
Publication et recours Page 9

2- Les aides du FSL dans le cadre de l'accès

Dépôt de garantie Fiche n° 1
Assurance habitation Fiche n° 2
Loyer du mois d'entrée dans les lieux Fiche n° 3
Frais d'agence Fiche n° 4
Frais de branchement de compteurs Fiche n° 5
Frais de déménagement Fiche n° 6
Frais d'équipement ménager et/ou mobilier Fiche n° 7
Dettes locatives antérieures Fiche n° 8
Cautionnement Fiche n° 9

3- Les aides du FSL dans le cadre du maintien

Dettes de loyer et/ou de charge Fiche n° 10
Fourniture d'énergie Fiche n° 11
Dettes facture d'eau Fiche n° 12
Dettes facture de téléphone Fiche n° 13
Dettes assurance habitation Fiche n° 14
Dettes concernant les ordures ménagères ou les taxes diverses liées au logement Fiche n° 15

4- Les autres possibilités d'aides dans le cadre du FSL

Accompagnement Social Lié au Logement Fiche n° 16
Accompagnement énergétique Fiche n° 17
Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative (ASDGL) Fiche n° 18

Barème INSEE du revenu disponible correspondant au seuil de pauvreté à 60 % Annexe 1
Complément d'information enquête sociale Annexe 2
Liste des organismes habilités pour l'ASDGL Annexe 3A
Récapitulatif de(s) la demande(s) Accès au logement Annexe 4A
Attestation bailleur Notifiant Les frais de location Annexe 4A'
Récapitulatif de(s) la demande(s) Maintien dans le logement Annexe 4B
Attestation bailleur Notifiant Un impayé de loyer Annexe 4B'
Attestation bailleur Notifiant La reprise du paiement du loyer Annexe 4B''
Plan d'apurement de la dette Annexe 4B'''
Devis mobilier Annexe 5
Identification/Évaluation ASLL Annexe 6

Cadre Légal et réglementaire

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier son article R 261-1,
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et en particulier ses articles 1er, 4 et 6 modifiés par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004- art 65,
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère aux collectivités la compétence FSL aux départements,
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
- Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi 2012-1488 du 7 décembre 2012 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 modifié relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,
- Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
- Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu la délibération n° 09-350 du 20 avril 2009 du Conseil général de la Lozère confiant la gestion administrative, comptable et financière à la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère,
- Considérant, l'avis du comité de pilotage du Plan Départemental pour l'Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en date du 24 janvier 2012,
- Considérant, la délibération n° CP_16_008 du Conseil départemental de la Lozère,

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **confie au département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement** incluant les aides en faveur du maintien des flux d'énergie d'eau et de téléphone.

Le présent règlement est arrêté:

Article n° 1 : Les objectifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Toute personne ou famille en situation régulière sur le territoire français éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par le présent règlement pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. Cette aide est subsidiaire et ne doit pas se substituer aux procédures et autres dispositifs existants.

Article n° 2 : Les principes généraux :

2-1 Les bénéficiaires du Fonds :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde les aides prévues dans le cadre des fiches annexées au présent règlement à toutes les personnes ou familles qui sont :

- Locataires, sous locataires, résidents de logements foyers dans des biens meublés ou non meublés et que le bailleur soit une personne physique ou morale participant ou non financièrement au FSL.
- Des propriétaires accédant à la propriété ou ayant la jouissance de leur bien mais qui sont dans l'incapacité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des charges collectives ou au remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de ce logement.

Aucune participation aux frais de dossier ou d'instruction ne peut être exigé.

2-2 : Les conditions de résidence :

Les aides accordées ne peuvent être soumises à aucune condition de résidence préalable dans le département. Par contre, l'aide ne peut être accordée que si le logement dans le cadre de l'accès ou du maintien se situe dans le Département de la Lozère.

Il appartient au demandeur qui quitte le Département de saisir le fonds de solidarité du Département d'accueil.

2-3 : Règle de confidentialité :

La personne ou la famille qui s'adresse au FSL a droit à la protection de sa vie privée. Dès lors, les informations concernant la situation familiale, économique et sociale des demandeurs et portées à la connaissance des personnes qui instruisent ou examinent les dossiers, doivent demeurer confidentielles à l'égard de tiers. Il ne peut bien évidemment être fait état en dehors de la commission du contenu des délibérations.

2-4 : Les conditions liées au logement :

Aucune aide dans le cadre de l'accès ne pourra être accordé si le logement a été déclaré par comme insalubre ou non décent.

Dans le cadre du maintien, aucune aide ne sera accordée si le logement a été déclaré insalubre. Par contre, des aides pourront être accordées dans le cadre du maintien pour les logements qualifiés de non décent (sous réserve que des démarches aient été engagées auprès du bailleurs) et seront examinés au cas par cas par la commission technique.

Article n° 3 : Les aides consenties :

Les aides ne peuvent être accordées que si les charges liées au logement sont compatibles avec la situation financière du ménage. En effet, une aide FSL ne pourra être possible qu'à condition que le taux d'effort (loyer - aide au logement/ ressources) ne dépasse pas 40%.

Le FSL intervient pour des personnes dont le reste à vivre est inférieur à 10€ par jour et par personne.

Au delà d'un reste à vivre supérieur à 10€ par jour et par personne le FSL se réserve le droit de rejeter la demande au motif « ressources permettant de faire face à la charge locative »

**Reste à vivre: (ressources du ménage - charges fixes)
 nombre de personnes du foyer x 30 jours**

Concernant l'accès au logement, le dossier doit être déposé avant l'entrée des lieux et au plus tard dans les deux mois qui suivent la signature du bail.

3-1 Le champs d'intervention du FSL :

Le Fonds de solidarité pour le logement apporte des aides sous forme de prêt sans intérêt et de subventions, voire d'aides aux structures, dans le cadre :

Accès	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de garantie (Fiche n° 1)- Assurance Habitation (Fiche n° 2)- Loyer d'entrée dans les lieux (Fiche n° 3)- Frais d'agence (Fiche n° 4)- Frais de branchement de compteurs (Fiche n° 5)- Frais de déménagement (Fiche n° 6)- Frais d'équipement ménager ou mobilier (Fiche n° 7)- Dette locative antérieure (Fiche n° 8)- Cautionnement (Fiche n°9)
Maintien	<ul style="list-style-type: none">- Dette de loyer et/ou de charges (Fiche n° 10)- Dette d'énergie (Fiche n° 11)- Dette facture d'eau (Fiche n° 12)- Dette facture téléphone (Fiche n° 13)- Dette d'assurance habitation (Fiche n° 14),- Dette concernant les ordures ménagères ou les taxes diverses liées au logement (Fiche n° 15)
Autres aides accès/maintien	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement Social Lié au Logement (Fiche n° 16)- Accompagnement énergétique (Fiche n° 17)- Aides aux suppléments de dépense de gestion locative(Fiche n° 18)

3-2 : Les ressources des ménages :

Les aides consenties sont soumises aux ressources de l'ensemble des personnes constituant le ménage quelle que soit leur nature. Le plafond d'éligibilité est calculé en fonction du barème défini et revu annuellement (*voir annexe n° 1*). Pour l'instruction des dossiers et en complément des justificatifs de ressources afférents à la situation du ménage, l'avis d'imposition devra être fourni obligatoirement. La commission se réserve le droit de demander tout document nécessaire à la prise de décision.

Sont exclus des ressources : L'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation Logement (AL), l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), l'Allocation d'Éducation de l'Enfant

Handicapée (AEEH) et ses compléments et les allocations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier.

3-3 : Le versement des aides et recouvrement des prêts :

Ces modalités sont fixées directement dans les fiches annexes. Toutefois, il est à noter comme principes généraux :

- Que les aides accordées sont versées directement à l'organisme débiteur ou à l'organisme prêteur,
- Que dans le cadre d'un prêt, il ne peut être consenti qu'à un taux de 0 % et que la durée maximale ne pourra excéder 24 mois.,
- Que le remboursement des prêts pourra être prélevé directement sur les prestations familiales, dans le cadre d'une contractualisation avec la famille ou par prélèvement automatique sur compte bancaire.
- Comme le stipule la loi ALUR du 24 mars 2014, l'octroi d'une aide FSL n'est pas subordonnée à l'accord du bailleur ou des autres créanciers .

En cas de difficulté pour un usager dans le cadre d'un remboursement de prêt, ce dernier pourra sur simple recours gracieux, saisir la commission technique pour qu'elle réétudie la nature de l'aide accordée.

La commission technique peut en cas de difficulté à recouvrer une créance transformer la nature de l'aide accordée.

Article n° 4 : La saisine du FSL :

4-1- Pour instruction des dossiers :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est géré par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) – Quartier des carmes – BP 26 – 48000 MENDE.

La saisine du fonds peut être réalisée :

1. Par la personne ou la famille en difficultés ;
2. Avec l'accord de cette personne ou famille, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation ;
3. Par l'organisme payeur de l'allocation logement,
4. Ou par le Préfet (DDT) qui reçoit notification d'une assignation aux fins de constat de résiliation du bail en application de l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée.

Quel que soit le mode de saisine du fonds une évaluation sociale d'un travailleur social (qu'il soit du Département ou de tout organisme ou associations habilitée) est nécessaire pour l'instruction du dossier, elle se fera à l'aide des formulaires adéquats (*Cf Annexe 2*). Ce dossier doit être complété et signé par le travailleur social.

La liste des pièces à joindre est fourni en annexe 3 du présent règlement.

Si la commission devait demander des compléments d'informations au travailleur social, il est demandé d'utiliser l'annexe 4.

En complément du formulaire, devront être joint les documents suivants:

La/les copie(s) de la (des) pièces d'identité du ménage

Une attestation de droit aux prestations familiales récentes si le ménage est allocataire

L'avis d'imposition

Une attestation bancaire pour les revenus de capitaux mobiliers s'il y en a.

Le RIB des tiers destinataires des aides (bailleurs, fournisseur d'énergie, assureurs, ...)

Article n°5 - La commission technique :

5-1 : Les membres :

Chaque demande est examinée par une commission technique composée de représentants des services du Conseil départemental et de la Caisse Commune de Sécurité Sociale qui donnent un avis motivé à la Présidente du Conseil départemental sur la nature et le montant des aides pouvant être accordées.

Cette commission organisée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale se réunit à minima 1 fois par mois et adapte la fréquence des réunions de manière à traiter les dossiers dans les meilleurs délais.

5-2 : Examen des demandes FSL par la commission :

Le Conseil départemental a confié la gestion administrative, comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement à la Caisse Commune de Sécurité Sociale par convention. Cette dernière prépare l'ordre du jour et notifie la décision au demandeur ou à son représentant dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet pour les aides et l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Si l'évaluation sociale ne contenait pas tous les éléments nécessaires à la prise de décision, la commission se réserve le droit de demander un complément d'information. (*voir annexe n° 2*). La commission examine également les demandes d'accompagnement énergétique qui sont notifiées par le Département.

Concernant les Aides au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL), la commission est informée des décisions des financements afin d'en assurer les paiements.

5-2-1 : La notification :

La décision fait l'objet d'une notification de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (sur papier entête avec logo Conseil départemental et logo CCSS) à la signature de la Caisse Commune de Sécurité Sociale .

Pour l'accompagnement énergétique, c'est le Département qui notifie.

5-2-2: La procédure d'urgence :

Si une demande présente un caractère d'urgence (la notion d'urgence sera laissée à l'appréciation des membres de la commission au vu de la situation sociale de l'utilisateur), le dossier technique doit être envoyé sans délai par fax et/ou mail au Service du Lien Social du Département et à la Caisse Commune de Sécurité sociale.

L'évaluation technique sera réalisée par les 2 parties, la décision de principe sera apportée dans un délai de 48h00 ouvrées au travailleur social porteur de la demande. La Caisse Commune de Sécurité Sociale notifie la décision prise au demandeur ou à son représentant. Le comité technique entérine lors de la session suivante, l'aide accordée qui est ainsi notée dans le compte rendu de l'instance.

Tout refus de la commission sera motivé par les considérant de droits et/ou les considérant de faits.

5-3 : Les recours à l'encontre des décisions rendues par la commission :

Toute décision de rejet peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les conditions de droit commun.

5-3-1 : Le recours gracieux :

Préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux est adressé par courrier à la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision du comité technique à l'adresse suivante :

**Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère
Fonds de Solidarité pour le Logement
Quartier des Carmes
48000 MENDE**

Les responsables des membres du comité réexaminent le dossier ainsi que le recours présenté par l'usager et donne son avis à la Présidente du Conseil départemental. Cette dernière rend sa décision dans les deux mois qui suivent le recours.

Toute décision de la commission après recours, devra être motivée par les considérants de droits et de faits.

5-3-2 : Le recours contentieux :

En cas d'échec du recours gracieux, le litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes qui pourra être saisi dans un délai de deux mois :

**Tribunal administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères
CS 8801030941
NIMES cedex 09**

5-3-3 : Liens entre le comité technique du FSL, la CCAPEX et les organismes payeurs des aides au logement :

Conformément au règlement intérieur de la CCAPEX approuvé le 22 mars 2016 et à la Charte de prévention des expulsions locatives signée le 22 février 2017 :

les missions de la CCAPEX sont les suivantes (art. 28 de la Loi ALUR) :

- Coordonner, évaluer et orienter le dispositif départemental de prévention des expulsions locatives défini par le PDALHPD et la Charte de prévention des expulsions.
- Examiner des situations individuelles.
- Délivrer des avis et recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention des expulsions, ainsi qu'aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayés ou une menace d'expulsion.

Le FSL s'engage, en cas de saisine de celui-ci, à s'assurer du respect par les bailleurs, de leurs obligations de signalement de l'impayé aux organismes payeurs des aides au logement. Le FSL s'engage aussi à organiser les modalités pratiques de saisine du FSL par les organismes payeurs de l'aide au logement (Décret 2016-748 du 6-06-2016). Cf Annexe 7

Ainsi, si un FSL maintien dette locative est sollicité au sens de l'arrêté *préfectoral** DDT-SA-2016-109-0001 du 18 avril 2016, le dispositif devra informer la CCAPEX et prévenir l'organisme payeur afin qu'il applique la réglementation en vigueur en matière d'aide au logement. Pour les non-allocataires, une information sera uniquement faite à la CCAPEX.

[* soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis

3 mois ;

soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.]

Article n° 6 : Financement

Les fonds consacrés au FSL sont après déduction des charges de fonctionnement prévues par la convention de gestion prioritairement affectés à :

- 80 % du financement des aides prévues à l'article 3 du présent règlement ;
- 20 % au financement des mesures d'accompagnement social, aux suppléments de gestion locative des associations et autres organismes chargés de l'aide à la médiation locative, ainsi qu'aux actions collectives pouvant être développées pour favoriser l'accès ou le maintien des publics du PLALHPD.

Article n° 7 : Publication et recours :

Le présent règlement, après avoir été approuvé par le comité de pilotage du PDALPD et la Commission permanente du Conseil départemental (compétente pour délibérer sur le Fonds de Solidarité pour le Logement) sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et fera l'objet d'un affichage au sein du Département.

Comme le prévoit les dispositifs de droit commun, le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 Avenue Feuchères - CS 8801030941-NIMES cedex 09 dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

Fait à Mende, le

**Les aides du FSL
dans le cadre de l'accès
(Voir annexe 4A et 4A' et 5)**

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

DEPOT DE GARANTIE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à régler la totalité ou une partie du dépôt de garantie.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois et ne pourra excéder un mois de loyer « nu ».

Dans le cadre de situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère. A défaut, l'aide sera accordée en subvention.

Paielement de l'aide

L'aide est directement versée au propriétaire bailleur.

Fréquences / règles de cumul

Le fonds doit être saisi avant l'entrée dans les lieux. Lorsque le bénéficiaire n'a pu saisir le fonds avant l'entrée dans les lieux, le dossier sera déclaré irrecevable si 2 mois se sont écoulés entre l'entrée dans les lieux et la demande auprès du FSL. (cachets d'arrivée aux services de la CCSS ou du Département).

Par ailleurs si le futur locataire ne devait récupérer sa caution qu'à l'échéance de deux mois, et que cette règle législative compromette son accès au logement, le FSL pourra accorder le montant du dépôt de garantie en prêt. Dans ce cas là, le FSL demandera un remboursement anticipé dès restitution du précédent Dépôt de garantie.

Une seule aide peut être accordée par année civile. Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide pour la prise en charge de la caution dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances de la non restitution par le bailleur du dépôt de garantie précédent et motiver les circonstances particulières qui justifient une nouvelle saisine du fond.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides par année civile.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Une attestation du bailleur ou une copie du contrat de bail,
- Le RIB du propriétaire bailleur,
- Le RIB de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Le FSL n'intervient que de façon subsidiaire pour le public non éligible au dispositif loca pass (1 % du logement).

Les aides ne peuvent être accordées que si les charges liées au logement sont compatibles avec la situation financière du ménage. En effet, une aide FSL ne pourra être possible qu'à condition que le taux d'effort (loyer - aide au logement/ ressources) ne dépasse pas 40%.

Pour les personnes qui ne possèdent pas de chéquier, un accompagnement devra être fait pour sécuriser au mieux l'accès au logement de celles-ci.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

1- Contexte de la demande : Retracer succinctement la notion de parcours de la personne : situation de relogement, agrandissement de la famille etc...

2- Raisons de non restitution de la caution précédente.

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

ASSURANCE HABITATION

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge tout ou partie des cotisations d'assurance habitation

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 6 mois et/ou de subvention.

Païement de l'aide

L'aide est versée directement à l'assureur.

Fréquences / règles de cumul

Le fonds doit être saisi avant l'entrée dans les lieux. Lorsque le bénéficiaire n'a pu saisir le fonds avant l'entrée dans les lieux, le dossier sera déclaré irrecevable si 2 mois se sont écoulés entre l'entrée dans les lieux et la demande auprès du FSL.

Une seule aide peut être accordée par année civile. Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- Deux devis de prestataires,
- Le RIB de l'allocataire.

A noter : Après le choix par la commission du fournisseur le moins onéreux, l'usager devra transmettre à la CCSS le RIB du fournisseur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

La demande n'est pas recevable s'il s'agit d'un arriéré de cotisation. Il doit s'agir d'un premier ou nouveau contrat.

Si l'assurance est souscrite auprès d'une banque et que celle-ci ne fournit pas de RIB pour le versement de l'aide, alors exceptionnellement la Caisse Commune de Sécurité Sociale est habilitée à verser l'aide au demandeur.

Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Pas d'éléments spécifiques.

FSL – ACCES

Nature de la Demande :**LOYER D'ENTREE DANS LES LIEUX****Objet de l'aide :**

Lors de l'entrée dans un logement et en l'absence d'allocation logement : l'aide est destinée à régler la totalité ou une partie du loyer « nu », c'est à dire sans les charges, que le bail soit en location ou en sous location par un organisme agréé.

Il sera accordé une aide dans le cadre du paiement d'un double loyer, uniquement si le déménagement correspond à un choix de l'usager de limiter ses charges liées au logement (taille du logement plus adapté à ses besoins, réduction du montant du loyer, logement mieux isolé ou dans le cadre d'une insertion professionnelle).

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de subvention et/ou de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois.

L'aide est subsidiaire aux allocations logement non versées par la Caisse Commune de Sécurité Sociale ou par la Mutualité Sociale Agricole, lors du premier mois de loyer. Le montant de l'aide ne peut excéder le montant des droits ouverts par l'usager au titre des allocations logements. Les aides accordées dans le cadre des doubles loyers seront octroyées prioritairement en prêt.

Néanmoins, si l'usager n'ouvre pas droit à une prestation logement, ou que ses droits aux dites prestations ne sont pas connus au moment du dépôt de la demande, la commission technique évalue la situation de l'usager au vu des éléments recueillis dans le cadre de l'évaluation sociale.

Paiement de l'aide

Le paiement de l'aide est directement versé au propriétaire bailleur.

Fréquences / règles de cumul

Le fonds doit être saisi avant l'entrée dans les lieux. Lorsque le bénéficiaire n'a pu saisir le fonds avant l'entrée dans les lieux, le dossier sera déclaré irrecevable si 2 mois se sont écoulés entre l'entrée dans les lieux et la demande auprès du FSL.

Une seule aide peut être accordée par année civile. Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances particulières qui motivent la saisine du fonds.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aide dans l'année civile.

FICHE N° 3 (suite)

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- L'attestation du bailleur ou une copie du contrat de bail,
- Le RIB de l'allocataire,
- Le RIB du propriétaire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.
La demande n'est pas recevable s'il y a une prestation logement pour ledit mois.

Les aides ne peuvent être accordées que si les charges liées au logement sont compatibles avec la situation financière du ménage. En effet, une aide FSL ne pourra être possible qu'à condition que le taux d'effort (loyer - aide au logement/ ressources) ne dépasse pas 40%.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Dans le cas d'une demande d'aide pour un double loyer : préciser le montant de l'ancien loyer ainsi que les motivations du changement de résidence de l'usager (rapprochement professionnel, familial, réduction du montant du loyer, des charges énergétiques etc...).

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

FRAIS D'AGENCE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité des frais d'agence.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois. Son montant ne pourra excéder l'équivalent d'un mois de loyer « nu ».

Dans le cadre de situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère. A défaut l'aide sera accordée en subvention.

Païement de l'aide

L'aide est directement versée à l'agence.

Fréquences / règles de cumul

Le fonds doit être saisi avant l'entrée dans les lieux. Lorsque le bénéficiaire n'a pu saisir le fonds avant l'entrée dans les lieux, le dossier sera déclaré irrecevable si 2 mois se sont écoulés entre l'entrée dans les lieux et la demande auprès du FSL.

Une seule aide peut être accordée par année civile. Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances particulières qui motivent la saisine du fonds .

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides par année civile

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- L'attestation du bailleur ou une copie du contrat de bail,
- Le RIB de l'allocataire et du propriétaire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

FICHE n° 4 (suite)

Conditions spécifiques

Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Pas d'éléments spécifiques.

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

FRAIS DE BRANCHEMENT DE COMPTEURS

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge les frais de branchement de compteur d'électricité, d'eau ou de gaz.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme d'une subvention forfaitaire de 30 € pour le branchement d'un compteur.

Paielement de l'aide

L'aide est directement versée au fournisseur d'énergie.

Fréquences / règles de cumul

Le cumul d'ouverture de compteurs pour un même accès est possible mais une seule fois par année civile et dans le mois qui suit l'entrée dans les lieux.

Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide au titre de l'ouverture d'un compteur dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances particulières qui motivent la saisine du fonds.

Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- Le RIB du fournisseur d'énergie,
- La facture correspondant à la demande.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Pas d'éléments spécifiques.

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

FRAIS DE DEMENAGEMENT

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité des frais de déménagement dans le département.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois. L'aide est forfaitaire et subsidiaire à toute autre forme d'aide de droit commun.

Pour une prestation réalisée par un prestataire : le montant de l'aide ne pourra excéder 50 % du devis le moins onéreux présenté par le demandeur dans la limite du forfait de la Caisse Commune de Sécurité Sociale dans le cadre des aides au déménagement.

Dans le cadre d'une location de véhicule : l'aide ne pourra excéder 80 % du devis le moins onéreux.

Pour les situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère, à défaut, l'aide sera accordée en subvention.

Païement de l'aide

L'aide est directement versée au prestataire.

Fréquences / règles de cumul

Une seule aide sera accordée par année civile et devra être sollicitée avant l'entrée dans les lieux. Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide au titre d'un déménagement dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances particulières qui motivent une nouvelle saisine du fonds.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides, dans l'année civile

Constitution du dossiers

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- 2 devis de prestataires,
- Le RIB de l'allocataire.

A noter : Après le choix par la commission du fournisseur le moins onéreux, l'usager devra transmettre à la CCSS le RIB du fournisseur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

FICHE N°6 (suite)

Conditions spécifiques

La demande n'est pas recevable s'il s'agit d'un accueil temporaire dans la famille ou chez un tiers, l'aide est accordée uniquement dans le cadre de l'accès à un logement autonome que ce soit en location ou en sous location auprès d'une association agréée.

Sont considérés comme frais de déménagement : les prestations réalisées par un professionnel, par une association d'insertion mais aussi la location d'un véhicule utilitaire.

L'utilisateur devra fournir deux devis de prestataires dont un réalisé auprès d'une association d'insertion ou caritative. Si aucune association ne réalise cette prestation dans le périmètre géographique, deux devis seront produits auprès de tiers du secteur privé.

Le logement pour lequel la prise en charge des frais de déménagement est demandée ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Pas d'éléments spécifiques.

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

FRAIS D'EQUIPEMENT MENAGER ET/OU MOBILIER

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge les frais d'équipement en matériel dit de première nécessité, y compris les frais de livraison s'il y a lieu. (*voir annexe n° 5*).

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois et/ou de subvention. Cette aide est subsidiaire à toute autre forme d'aide de droit commun.

Pour les situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère, à défaut, l'aide sera accordée en subvention.

Païement de l'aide

L'aide est directement versée au fournisseur.

Fréquences / règles de cumul

Une seule aide sera accordée par année civile avant l'entrée dans les lieux, c'est à dire dans le cadre de l'installation. Si des circonstances particulières, justifient une demande dans les deux mois qui suivent l'entrée dans les lieux, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances qui motivent ce délai.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides, dans l'année civile

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- 2 devis de prestataires,
- Le RIB de l'allocataire.

A noter : Après le choix par la commission du fournisseur le moins onéreux, l'usager devra transmettre à la CCSS le RIB du fournisseur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

L'aide est accordée de façon subsidiaire à un prêt d'équipement de la CCSS. Elle peut être mobilisée en complément.

Le matériel de 1ère nécessité s'entend par appareil de cuisson, réfrigérateur, lave linge, table, chaises, meubles de rangement et couchage. Sont exclus de l'aide : les téléviseurs, appareils hifi et vidéo, les téléphones portables, les canapés qui n'ont pas vocation à faire l'objet de meuble de couchage, le petit électroménager et tout autre équipement considéré comme accessoire par le comité technique. De fait, la liste ne pouvant être exhaustive, le comité au vu de l'évaluation sociale procédera individuellement à l'analyse de ce qu'il convient de considérer comme meuble de 1ère nécessité pour chaque situation.

L'utilisateur devra fournir deux devis de prestataires dont un réalisé auprès d'une association d'insertion ou caritative. S'il s'agit d'une association caritative, il faut alors utiliser l'**annexe 5** qui est le formulaire "Devis relatif au Mobilier". Si aucune association ne peut fournir le matériel d'équipement ménager et/ou mobilier, deux devis devront être produits auprès de deux fournisseurs.

L'intervention du FSL, dans le cadre des frais d'équipements ménager et/ou mobilier concerne exclusivement l'accès au logement, à l'exception des situations d'incurie pour lesquelles la personne doit se procurer (après désencombrement /nettoyage de son logement) tout le matériel de première nécessité.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Les besoins d'équipement ménager et/ou mobilier devront être déclinés du plus au moins indispensable, par le demandeur sur avis motivé du travailleur social.

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

DETTE LOCATIVE ANTERIEURE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie d'une dette de loyer et/ou de charges concernant un logement quitté. Que la personne ait été locataire, sous locataire de son logement ou accédant à la propriété.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt et/ou de subvention mais conditionnée à la mise en place d'un plan d'apurement auprès de l'ancien bailleur.

Païement de l'aide

L'aide est versée directement au bailleur.

Fréquences / règles de cumul

Une seule aide à demander avant l'entrée dans un nouveau logement ou dans le courant du premier mois.

Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- Le RIB de l'ancien propriétaire et de l'allocataire,
- L'attestation de l'ancien bailleur notifiant un impayé de loyer,
- Le plan d'apurement de la dette négocié avec l'ancien bailleur,
- Le formulaire de la CCSS, pour que les allocations logements soient versées en tiers payant au nouveau bailleur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Lorsque le FSL intervient dans ce cadre et afin de mettre en œuvre des mesures préventives à la constitution d'une nouvelle dette, le FSL soumettra le versement de cette aide à une obligation contractualisée avec l'utilisateur pour le versement direct des allocations logement au nouveau bailleur.

L'aide ne pourra être accordée que dans les conditions définies ci-dessous :

- le nouveau logement devra correspondre aux besoins de l'usager en taille,
- Le nouveau loyer devra s'avérer compatible avec les ressources du demandeur,
- Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Préciser si le bénéficiaire faisait l'objet d'une procédure d'expulsion.

Nature de la Demande :**CAUTIONNEMENT****Objet de l'aide :**

Afin de permettre aux personnes qui ont été dans des parcours de logement d'urgence et qui sont en capacité d'être orientées vers un logement autonome par une commission ad'hoc (SIAO, DALO...) mais qui ne présentent pas les garanties suffisantes envers les bailleurs, le FSL pourra être mobilisé en cautionnement du paiement de loyer.

Nature de l'aide :

La mise en jeu de la garantie s'applique à compter de la date de signature du bail dans la limite des 6 premiers mois de la location. La dette est constituée un mois après la première échéance impayée. Le bailleur devra saisir le FSL dans un délai de deux mois à compter de la date de constitution de la dette.

La garantie est limitée au 1er loyer initial + les charges sur les 6 premiers mois du bail, à l'exclusion de toute pénalité, indemnité ou remboursement lié à la dégradation, de tous intérêts et frais d'action de recouvrement.

Païement de l'aide

L'aide est accordée au bailleur et pourra faire l'objet d'un remboursement du locataire au travers de retenues sur les prestations de la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Fréquences / règles de cumul

Une seule aide sera accordée par année civile avant l'entrée dans les lieux, c'est à dire dans le cadre de l'installation. Si des circonstances particulières, justifient une demande dans les deux mois qui suivent l'entrée dans les lieux, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances qui motivent ce délai.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides, dans l'année civile

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- Le RIB du propriétaire
- Une attestation de versement de l'aide au logement au bailleur

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Le cautionnement ne peut être mis en œuvre que de façon subsidiaire vis à vis d'un autre type de garantie (ex: Garantie LOCA-PASS).

En cas d'abandon du logement par le locataire cautionné, la garantie ne sera acquise qu'à condition que le bailleur engage la procédure pour récupérer le logement occupé.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Sur préconisation du SIAO ou de la commission DALO, voire sur auto-saisine du travailleur social, le référent de la demande devra montrer comment, à travers le parcours du ménage, la sollicitation de cette garantie fiabilisera l'accès au logement et permettra de lever un ou des freins pré-existants.

Les aides du FSL dans le cadre du maintien

(Voir annexe 4B, 4B',4B'', 4B''')

FSL – MAINTIEN**Nature de la Demande :****DETTES DE LOYER ET/OU DE CHARGES****Objet de l'aide :**

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'une dette de loyer et/ ou des charges du logement en cours d'occupation. Que la personne soit locataire, sous locataire de son logement ou accédant à la propriété.

L'octroi de l'aide est conditionné par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois et/ou de subvention.

Pour les situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère, à défaut, l'aide sera accordée en subvention.

Paiement de l'aide

L'aide est versée directement au propriétaire bailleur du logement.

Fréquences / règles de cumul

La demande peut intervenir dès la constitution d'un impayé de loyer, mais en revanche le versement de l'aide est conditionné à la reprise du paiement du reste à charge mensuel par le locataire sur une période d'au moins deux mois.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossiers

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- Le RIB du propriétaire et de l'allocataire,
- L'attestation du bailleur notifiant un impayé de loyer,
- Le plan d'apurement de la dette de loyer négocié avec le bailleur,
- L'attestation de reprise de paiement du loyer courant par le locataire ou un historique donnant le détail des paiements.
- S'il y a lieu, le formulaire de la CCSS, pour que les allocations logements soient versées en tiers payant au bailleur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil

Conditions spécifiques

L'aide sera accordée sous réserve d'un accord avec le bailleur sur l'apurement de la dette au travers de la mise en place d'un plan d'apurement. La reprise du paiement du loyer doit être effective sur deux mois consécutifs (voire trois mois sur évaluation sociale du référent de la situation) avant versement de l'aide.

Lorsque le FSL intervient dans ce cadre et afin de mettre en œuvre des mesures préventives à la constitution d'une nouvelle dette et/ou à une augmentation de cette dernière, le FSL soumettra le versement de cette aide à une obligation contractualisée avec l'usager pour le versement direct des allocations logement au bailleur si cette mesure n'a pas déjà été mise en place.

Le logement ne doit pas avoir été déclaré insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Préciser si une procédure d'expulsion est en cours et si le propriétaire perçoit en direct les allocations logement.

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

FOURNITURE D'ENERGIE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité des charges d'énergie (fuel, bois, gaz, électricité, granulé etc....). L'octroi de l'aide est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

Sous forme de subvention et/ou de prêt.

Païement de l'aide

L'aide est versée au fournisseur d'énergie mais dans le cadre d'une avance du bailleur l'aide pourra être versée directement à ce dernier.

Fréquences / règles de cumul

Dans l'année civile, cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Plusieurs demandes sont possibles dans l'année civile, mais :

Dans le cadre d'une dette d'énergie (EDF – GDF etc....) : le FSL intervient pour une facture non honorée , dans la limite d'un délai de 6 mois après réception de la facture. Après analyse technique du dossier , le comité se réserve la possibilité d'accorder l'aide sous couvert de la mise en place d'une mensualisation auprès du fournisseur.

Dans le cadre d'une fourniture d'énergie : La demande doit être faite sur devis du fournisseur, le FSL n'intervient qu'une fois pour une même livraison.

Constitution du dossiers

Si la personne est allocataire de la CCSS:

Pour une dette d'énergie :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Une copie de la facture impayée ou l'attestation du bailleur faisant état d'une avance énergétique,
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Pour une fourniture d'énergie :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Le devis du fournisseur d'énergie
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

À compter de la date de dépôt du dossier auprès du FSL, le consommateur bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité prévu à l'article L 115-3 et au deuxième alinéa de l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'évaluation doit clairement indiquer que la demande est faite pour éviter une coupure énergétique.

S'il s'agit d'une dette énergétique auprès d'un fournisseur : l'aide sera accordée sous réserve de la mise en place d'un plan d'apurement auprès du fournisseur.

Sont exclues les consommations à titre professionnel.

Pour les multi-abonnés, ne seront pris en charge que les demandes concernant la résidence principale.

S'il s'agit d'un devis (bois/fuel/granulés) : l'aide sera calculée en fonction du montant de la participation du ménage conformément à l'évaluation sociale.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Indiquer si un échelonnement de la dette a été négocié avec le fournisseur : Montant, nombre de mois.

Indiquer l'impact de la consommation du ménage sur les prélèvements futurs (ex au lieu de 40 € par mois d'électricité, la consommation du ménage représente des mensualités de 80 €).

Préciser en fin d'évaluation si la demande est réalisée pour éviter une coupure énergétique.

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTE FACTURE D' EAU

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'un impayé d'eau. L'octroi de l'aide est conditionné par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

Sous forme de subvention et/ou de prêt .

Paie ment de l'aide

L'aide est versée directement au fournisseur mais dans le cadre d'une avance du bailleur l'aide pourra être versée directement à ce dernier.

Fréquences / règles de cumul

Dans l'année civile, cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Plusieurs demandes sont possibles dans l'année civile, mais le FSL n'intervient qu'une fois pour une même facture non honorée et dans la limite de 2 mois après réception de la facture. Après analyse technique du dossier le comité se réserve la possibilité d'accorder l'aide sous couvert de la mise en place d'une mensualisation auprès du fournisseur.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- Une copie de la facture impayée ou l'attestation du bailleur faisant état d'une avance des frais pour l'eau,
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

FICHE N° 12 (suite)

Conditions spécifiques

Sont exclus les abonnements et consommations à titre professionnel.

Pour les multi-abonnés, ne seront pris en charge que les demandes concernant la résidence principale.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Indiquer si un échelonnement de la dette a été négocié avec le fournisseur : Montant, nombre de mois.

Indiquer l'impact de la consommation du ménage sur les prélèvements futurs (ex au lieu de 40 € par mois, la consommation du ménage représente des mensualités de 80 €).

Préciser en fin d'évaluation si la demande est réalisée pour éviter une coupure d'eau.

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTE FACTURE DE TELEPHONE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'une facture impayée d'un opérateur pour l'accès à la téléphonie du logement occupé.

Nature de l'aide :

Sous forme de prêt et/ou de subvention

Paieement de l'aide

L'aide est versée directement aux fournisseurs qui ont conventionnés avec le Département.

Fréquences / règles de cumul

Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Plusieurs demandes sont possibles dans l'année civile, mais le FSL n'intervient qu'une fois pour une même facture et dans la limite de 2 mois après réception de la facture.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- Une copie de la facture impayée.
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

FICHE N° 13 (suite)

Conditions spécifiques

Sont exclus les abonnements et consommations à titre professionnel.
Pour les multi-abonnés, ne seront pris en charge que les demandes concernant la résidence principale.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Pas d'éléments spécifiques.

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :
DETTE D 'ASSURANCE HABITATION
Objet de l'aide :
L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'une dette concernant l'assurance habitation. L'octroi de l'aide est conditionné par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.
Nature de l'aide :
Sous forme de subvention et/ ou de prêt.
Paie ment de l'aide
L'aide est versée directement à l'assureur.
Fréquences / règles de cumul
Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides. Une seule demande peut être présentée par année civile.
Constitution du dossier
<p>Si la personne est allocataire de la CCSS:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale, – Une copie de l'avis à payer, ou de l'échéance ou de la facture (attention l'aide ne pourra être accordé sur présentation d'un quittance de paiement) – Le RIB du fournisseur et de l'allocataire. <p>Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une déclaration de situation, – Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge. <p>A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.</p>
Conditions spécifiques
La dette doit correspondre à la contractualisation d'une assurance pour l'habitation principale. Après analyse technique du dossier le comité se réserve la possibilité d'accorder l'aide sous couvert de la mise en place d'une mensualisation auprès de l'assureur.
Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale
Pas d'éléments spécifiques.

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTE CONCERNANT LES ORDURES MÉNAGERES OU DES TAXES LIÉES AU LOGEMENT

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité des impayés en matière d'ordures ménagères et/ou de taxes liées au logement. L'octroi de l'aide est conditionné par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

Sous forme de prêt et/ou subvention.

Paie ment de l'aide

L'aide est directement versée à l'émetteur de la créance (collectivité territoriale, bailleurs, trésor public...)

Fréquences / règles de cumul

Une seule demande peut être présentée au cours de l'année civile.

Dans l'année civile, cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l'évaluation sociale,
- Photocopie du titre impayé,
- Copie du plan d'apurement négocié avec le créancier,
- Le RIB de l'émetteur de la créance et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

FICHE N° 15 (suite)

Conditions spécifiques

L'aide sera accordée sous réserve d'un accord avec le créancier sur l'étalement de la dette et ne pourra être consentie que si le reste à vivre ne permet pas à l'usager d'assumer la totalité de l'échéancier.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Pas d'éléments spécifiques.

**Les autres possibilités d'aides
dans le cadre du FSL
pour favoriser l'accès
ou le maintien des ménages dans
leur logement**

(Voir Annexe 3 et 6)

ASLL

Nature de la Demande :**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT****Objet de l'aide :**

L'accompagnement social lié au logement est un outil que des travailleurs sociaux du Département ou des associations habilitées (Cf. *Annexe N°6*) à cet effet sollicitent pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des publics relevant du PLALHPD. Cet accompagnement pourra être individuel, ou éventuellement faire l'objet d'un projet collectif.

Nature de l'aide :

Les objectifs de cet accompagnement doivent être contractualisés avec l'usager. A titre d'exemple les objectifs peuvent être : de définir le projet « logement » avec le ménage, de les aider dans les démarches administratives, de permettre l'accès aux droits, de les aider à l'appropriation du logement etc.

De même pour le maintien dans le logement, les objectifs sont liés à la question de la dette locative ou du trouble de voisinage.

Les travailleurs sociaux du Département comme ceux des structures habilitées (Cf. *Annexe 4*) doivent compléter en début et en fin d'intervention une formulaire unique d'identification, renouvellement ou bilan. C'est la commission technique citée à l'article 5, qui valide la mise en œuvre des mesures ou leur renouvellement.

Païement de l'aide

Les associations sont financées au regard du nombre de mesures exercées mais aussi en fonction de la durée de la mesure. Les associations doivent présenter un bilan de chaque mesure à la commission.

Fréquences / règles de cumul

Une mesure pourra être sollicitée pour 3 à 6 mois, sans pouvoir excéder 18 mois. Elle est incompatible avec d'autres formes d'accompagnement contractualisés, tels la MASP, la MAESF, ou les mesures de tutelles/curatelles.

Constitution du dossier

Le travailleur social complète l'Annexe 6 et doit la faire parvenir au FSL avant de démarrage de son intervention. L'en-tête de la demande devra préciser si s'agit de la demande initiale, de renouvellement ou du bilan, et les rubriques orientant l'accompagnement devront être complétées.

Conditions spécifiques

Les clauses particulières spécifiques liées à ces mesures sont dûment contractualisées

entre le département et les associations au travers de conventions. Un bilan global d'activité sera transmis chaque année aux services du Conseil départemental. Les associations sont financées en mois-mesures exercées, et sur bilan du travail mis en œuvre auprès des ménages.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

L'évaluation sociale fera état du parcours hébergement/logement du ménage et mettra en avant les éléments nécessaires pour étayer la demande d'accompagnement lié au logement.

S'il s'agit d'un projet collectif, alors il devra faire l'objet d'un écrit précisant: les objectifs , le public cible, les moyens et le mode d'évaluation de l'action.

Nature de la Demande :**ACCOMPAGNEMENT ENERGETIQUE****Objet de l'aide :**

L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. C'est une offre d'accompagnement qui se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière classique, dans le cadre du FSL énergie.

Les familles doivent être, avant tout, volontaire pour participer à cet accompagnement.

Il peut être sollicité, sur orientation des travailleurs sociaux du Département ou ceux habilités à solliciter le FSL, pour évaluer auprès de la famille les consommations énergétiques et faire baisser à termes, les consommations.

Nous partons du postulat que les consommations peuvent être influencées soit par des éléments techniques liés au bâti (ex : défaut d'isolation), soit par les usages des personnes.

Nature de l'aide :

Un accompagnement se compose à minima d'une visite à domicile. La première visite se fait, autant que faire se peut, entre la famille, le prescripteur et l'opérateur, et si possible durant la période de chauffe.

- des mesures relatives à la température intérieure, la température des parois opaques et vitrées, le taux d'humidité des pièces à vivre,
- le contrôle rapide des appareils de chauffe,
- le repérage des chiffres du compteur énergie,
- l'étude avec le ménage de ses factures d'énergie,
- la prodigation de conseils visant à économiser l'énergie et la distribution du kit (petit matériel),
- la programmation d'objectifs pour la réduction des consommations d'énergie
- la complétude d'un contrat d'accompagnement (Annexe 1) destiné à formaliser les mesures faites au sein du domicile, ainsi que les engagements du ménage pour la réduction de dépenses énergétiques.

Un deuxième échange devra être réalisé via un échange téléphonique entre J + 2 et J +3 après la 1ère visite.

Toutefois en lieu et place de cet échange, une seconde visite pourra être organisée entre J+2 mois et J+5 mois après la première visite à domicile, en cas de nécessité et sur volonté de la famille, après accord du Département.

La seconde visite consiste à effectuer au domicile des ménages :

- des calculs sur la base des relevés de compteurs énergie de la consommation effective,
- un bilan des objectifs fixés lors de la première visite,
- une orientation vers les partenaires en charge de programmes d'amélioration de l'habitat, quels qu'ils soient, si les problèmes thermiques relèvent du bâti et non de l'usage,
- la signature de la fin du contrat accompagnement,

Paiement de l'aide

L'opérateur est financé au regard du nombre de mesures exercées. Le nombre de mesures est plafonnée sur une année civile.

L'opérateur doit fournir un bilan individuel des situations rencontrées, mais il doit également fournir un bilan annuel de son activité globale, relatant notamment les problématiques, comme les analyses positives, qu'il a repéré dans le cadre de son intervention.

Fréquences / règles de cumul

Une mesure pourra être sollicitée seule, en lieu et place d'une aide financière, mais aussi en complément d'une demande d'aide financière au Fonds de Solidarité pour le Logement Énergie.

Constitution du dossier

Le travailleur social complète une demande de FSL maintien énergie (annexe4B) et coche sur la première page **AE (Accompagnement Énergétique)** et éventuellement aide financière électricité, gaz, fuel, bois, etc.

Le dossier est étudié en commission, s'il reçoit un avis favorable, c'est le Service Logement qui notifie au ménage l'accord de l'intervention à domicile de l'opérateur, et encourage la rencontre tripartite de la famille, du prescripteur et de l'opérateur.

Conditions spécifiques

Les ménages qui dépassent de 30 % le plafond de ressources pour bénéficier des aides financières classiques, pourront prétendre à bénéficier de cet accompagnement énergétique à domicile, si l'évaluation sociale en démontre la pertinence.

Les clauses particulières spécifiques liées à ces mesures sont dûment contractualisées entre le département et l'opérateur au travers de conventions.

La mise en œuvre de ces mesures fera l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du bilan du FSL, et lors du Comité de Pilotage du PLALHPD.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

L'évaluation sociale fera état des précédents en matière de difficultés liées aux consommations d'énergie, de problèmes évoqués par les ménages sur le bâti, et mettra en avant les éléments nécessaires pour étayer la demande d'accompagnement énergétique.

Nature de la Demande :**AIDE AUX SUPPLEMENTS DE DEPENSES DE
GESTION LOCATIVE (ASDGL)**

(Anciennement appelée AML)

Objet de l'aide :

Il s'agit de soutenir la mobilisation de logements dans le parc privé ou public par les associations habilitées ou, les CCAS / CIAS, en vue de leur occupation par les bénéficiaires du PLALHPD, c'est-à-dire :

- Les personnes dépourvues de logement,
- Les personnes menacées d'expulsions sans relogement,
- Les personnes en centres d'hébergement ou sortants d'hébergement ou logés temporairement,
- Les personnes exposées à des situations d'habitat insalubres ou dans de l'habitat précaire,
- Les personnes victimes de violences familiales,
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés économiques et d'insertion sociale,
- Les personnes en précarité énergétique, c'est à dire qui ont des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat,
- Les personnes logées dans des conditions insatisfaisantes : en situation de cohabitation subie ou en situation de surpeuplement dans leur logement.

Nature de l'aide :

L'association ou le CIAS prend à bail (ou en mandat de gestion) auprès des bailleurs privés ou publics pour un nombre de logement fixé par convention et s'engage à ne pas percevoir, pour ces mêmes logements, l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) prévue à l'article 1 de la loi N° 91-1406 du 31 décembre 1991.

Paiement de l'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire ponctuelle par logement, soumise aux termes d'une convention, qui est revue annuellement.
L'aide est octroyée en deux temps, et le solde n'est versé que sur production par la structure, du bilan annuel d'occupation.

Fréquences / règles de cumul

Cette aide est cumulable avec la mise en place d'une ASLL.

Constitution du dossier

Par conventionnement avec le Département, les associations d'insertion par le logement et le Centre Intercommunal d'action sociale de la communauté de communes de Cœur-de-Lozère

Conditions spécifiques

Le logement doit correspondre aux normes de décence en vigueur.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

ANNEXES





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Solidarités

Objet : Logement : Signature de la Charte partenariale relative à la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la lettre de mission créant la MDLHI le 22 février 2011 ;

VU la circulaire du 17 novembre 2015 et l'instruction du Gouvernement du 15 mars 2017 relative à la désignation d'un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "Logement : Signature de la Charte partenariale relative à la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) de la Lozère, créée en 2011, a pour but, dans le champ spécifique de l'habitat indigne de :

- coordonner l'action des différents partenaires,
- identifier les priorités départementales,
- réceptionner et analyser les signalements d'habitat indigne et les orienter vers le bon acteur,
- informer le public des moyens à leur disposition et le sensibiliser au repérage de l'habitat indigne,
- informer les différents acteurs de lutte contre l'habitat indigne (maires, opérateurs) de leurs responsabilités et des solutions de traitement des situations,
- créer un observatoire du logement indigne en Lozère.

ARTICLE 2

Approuve la charte partenariale, ci-jointe, établie en complément du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, qui a pour objectif de coordonner les actions qui incombent aux différents services intervenant dans ce champ de compétences.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la charte ainsi que des éventuels avenants qui s'avéreraient nécessaires en cas d'évolution du contexte législatif ou réglementaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_086 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

**Rapport n°206 "Logement : Signature de la Charte partenariale relative à la Mission
Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI)"**

La Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) de la Lozère est une instance départementale qui réunit des partenaires impliqués dans la politique de lutte contre l'habitat indigne.

Elle a été créée en Lozère en 2011 et l'animation de cette instance a été confiée par le Préfet à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 22 février 2011.

La MDLHI est co-pilotée par la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Délégation Départementale de Lozère.

L'ADIL 48 exerce le rôle de guichet unique de la MDLHI.

Depuis mars 2017, le Gouvernement a donné comme instruction aux préfets, dans chaque département, de désigner un «Référént Habitat Indigne» (RHI). Madame la Sous-Préfète de Florac, est chargée par Madame la Préfète d'assurer cette mission.

La MDLHI a pour but, dans le champ spécifique de l'habitat indigne de:

- coordonner l'action des différents partenaires,
- identifier les priorités départementales,
- réceptionner et analyser les signalements d'habitat indigne et les orienter vers le bon acteur,
- informer le public des moyens à leur disposition et le sensibiliser au repérage de l'habitat indigne,
- informer les différents acteurs de lutte contre l'habitat indigne (maires, opérateurs) de leurs responsabilités et des solutions de traitement des situations,
- créer un observatoire du logement indigne en Lozère.

La MDLHI rassemble de nombreux partenaires, notamment:

- l'Agence régionale de santé représentée par la délégation territoriale de Lozère
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui héberge la délégation départementale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- la Caisse Commune de sécurité Sociale (CCSS)
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- le Conseil Départemental de la Lozère
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement

Afin de préciser les modalités d'actions de la MDLHI, en complément du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, la charte a pour objectif de coordonner les actions qui incombent aux différents services partenaires.

Elle précise le rôle et les engagements des partenaires signataires et clarifie les processus opérationnels de repérage et de traitement des situations d'habitat dégradé.

Elle définit, notamment, le rôle du Département qui intervient en matière

- d'accompagnement social pour accompagner les publics dans une relation d'aide individuelle ;
- d'accompagnement budgétaire et d'accompagnement au logement.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, le Conseil départemental s'engage à :

- recenser et informer la MDLHI des situations d'indécence de logements identifiées par les travailleurs sociaux du département ;
- mettre en place les accompagnements relevant des compétences départementales (accompagnement social, accompagnement budgétaire, accompagnement au logement et à l'insertion socio-professionnelle) ;
- mobiliser les dispositifs financiers proposés par le Conseil départemental ;
- participer aux instances de coordination et de suivi des situations ;
- consolider les actions de co-pilotage au niveau du PDALHPD ;
- signaler auprès de la MDLHI et des partenaires tout élément permettant de faciliter la mise en place des solutions de relogement.

Il semble ainsi nécessaire de renforcer la prise en compte du logement, dans une approche concertée, voire plus intégrée lors de l'élaboration des plans d'accompagnement.

C'est pourquoi, je vous propose d'être signataire avec la MDLHI pour coordonner les actions des différents partenaires. Elle n'engage pas de participation financière du Département.

Vous trouverez joint en annexe la charte.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la charte partenariale entre la MDLHI et le Département ainsi que les éventuels avenants, nécessaires en cas d'évolution du contexte législatif, réglementaire.



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE



CHARTRE PARTENARIALE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Agir contre l'habitat indigne et non décent en Lozère



Charte partenariale établie entre :

- ↪ **L'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentés par Mme Christine WILLS MOREL, préfète de la Lozère,**
- ↪ **L'Agence départementale d'information sur le logement de la Lozère (Adil 48), représentée par M. Francis COURTRES, président,**
- ↪ **L'Agence régionale de santé (ARS), représentée par M. Alain BARTHELEMY, directeur de la délégation départementale de la Lozère,**
- ↪ **La Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), représentée par Mme Ghislaine CHARBONNEL, Directrice,**
- ↪ **La Mutualité sociale agricole (MSA), représentée par Monsieur Gauthier de GUALY, Directeur Général par intérim,**
- ↪ **Le conseil départemental de la Lozère, représenté par Mme Sophie PANTEL, présidente.**

Nota Bene : des membres partenaires du territoire peuvent être associés à la MDLHI selon les besoins et les compétences complémentaires nécessaires

Préambule

En déclinaison de la politique nationale de lutte contre l'habitat indigne, la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) mobilise les partenaires engagés au plan départemental dans cette action. Cette politique prioritaire est portée par Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Florac, désignée pour la Lozère référente « lutte contre l'habitat indigne » qui, à ce titre, pilote la mission.

Afin de préciser les modalités d'actions de la MDLHI, en complément du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, ce document a vocation à préciser les compétences et les rôles respectifs de chacun des partenaires signataires de la présente charte.

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente charte partenariale définit et organise les actions mises en œuvre en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent dans le cadre de la MDLHI.

Elle a pour objectif de coordonner les actions qui incombent aux différents services partenaires.

La charte précise **le rôle et les engagements** de chaque signataire et clarifie les processus opérationnels de repérage et de traitement des situations d'habitat dégradé.

Article 2 : Fonctionnement de la MDLHI :

La MDLHI est pilotée par Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Florac, désignée pour la Lozère « référente habitat indigne ».

L'ARS et la DDT co-animent la mission.

L'activité de la MDLHI s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dont le comité responsable (CoRes) approuve, une fois par an, le bilan et fixe les orientations en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Un guichet unique est en charge de la réception, de l'enregistrement et de la présentation des signalements au comité technique d'orientation et de suivi.

Ce dernier examine les signalements et décide de leur orientation vers le ou les partenaires compétents afin d'y remédier.

Un comité technique fonctionnel et stratégique définit et élabore les outils qui permettent de gagner en efficacité et d'assurer la communication auprès des différents acteurs concernés par l'habitat indigne.

Article 3 : Repérage des situations présumées d'habitat indigne ou non-décent

Avec 3 466 logements potentiellement indignes dans le département [source : Fichier des LOGements à la COMMune (FILOCOM) 2013 - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie d'après DGFIP, traitement CD ROM Parc Privé Potentiellement Indigne - Agence nationale de l'habitat], la question du repérage des situations est primordiale pour intervenir le plus en amont possible.

Chaque partenaire, s'engage donc à participer à ce repérage en mobilisant ses équipes sur le terrain pour lutter contre l'habitat indigne.

Afin d'améliorer le repérage, des réunions d'information et de formation seront organisées à destination de l'ensemble des acteurs, pour faciliter la détection par ces derniers des situations d'habitat indigne. L'opportunité de ces réunions ou formations spécifiques sera décidée en commission MDLHI.

Des actions de sensibilisation à destination des usagers par la diffusion d'information sur les sites Internet des partenaires et par la mise à disposition de documents d'information seront également mises en place.

Le repérage passe aussi par les informations sur les sites Internet, les brochures d'informations, les articles de presse, les émissions de radio, et maintenant par le numéro vert « Info logement indigne » au 0806 706 806 qui permet de joindre un conseiller de l'Adil.

Les outils du repérage :

- Le dossier de saisine et sa pré-grille d'évaluation

Pour faciliter les démarches, la MDLHI a créé un dossier de saisine (voir annexe 1) qui comprend différentes informations à recueillir (situation du ménage occupant et du propriétaire, état du logement, nature des désordres signalés, etc.). Il est utile de joindre au signalement toutes pièces justificatives telles que photos, témoignages.

La saisine peut se faire soit en complétant le dossier de saisine, soit par courrier simple ou par mél à l'adresse suivante : mdlhi48@orange.fr.

- La centralisation des signalements issus du repérage

L'ensemble des signalements est transmis au guichet unique de la MDLHI confié à l'Adil, qui en assure la réception (envoi d'un courrier ou courriel avec accusé réception), l'enregistrement dans l'application dédiée et la présentation en comité technique d'orientation et de suivi.

COORDONNÉES DU GUICHET UNIQUE :

Adil de la Lozère - Guichet unique de la MDLHI
12 bis avenue Foch - 48000 MENDE

Tél : 04 66 49 36 65 - Mél : mdlhi48@orange.fr - Site Internet : www.adil48.org

Si d'autres structures, membres de la MDLHI, reçoivent directement des signalements d'habitat indigne ou non décent, ils les transmettront à l'Adil via l'adresse mél dédiée mdlhi48@orange.fr

La CCSS participe au dispositif de repérage des logements non décents au travers des contrôles effectués sur place par ses agents assermentés auprès des bénéficiaires de prestations familiales.

La MSA s'inscrit également dans la démarche de repérage des logements non décents via des contrôles sur place, réalisés par ses agents assermentés ou ses travailleurs sociaux lors des visites à domicile.

Article 4 : Orientation des signalements issus du repérage

Chaque signalement fait l'objet d'une présentation par l'Adil en comité technique d'orientation et de suivi qui décide de son orientation vers le ou les partenaires compétents (voir le synoptique de traitement et de suivi des signalements en annexe 2).

L'Adil, guichet unique, transmet alors au partenaire chargé de la suite du dossier l'ensemble des éléments lié au signalement : copie du dossier de saisine, photos, échanges des courriers, copie du bail...

Cette transmission se fait prioritairement via l'application dédiée, à charge pour le partenaire chargé du suivi de récupérer les informations sur cette application.

En cas de difficultés ponctuelles dans l'utilisation de l'application dédiée, l'Adil transmettra les informations du dossier par mail ou par l'outil collaboratif TNV / OCMi dans les meilleurs délais à l'issue de chaque commission MDLHI, ou par copie du dossier remis en commission.

Sur les situations particulières telles que l'incurie, l'ARS saisit l'infirmière référente incurie du SIAO. De manière similaire, les situations complexes sont étudiées en lien avec le Conseil départemental de telle sorte à activer, le cas échéant, la procédure DECLIC permettant de déterminer l'opportunité d'un traitement adapté.

Suite au comité technique d'orientation et de suivi, le partenaire en charge d'un dossier enverra au ménage un courrier ou courriel afin de l'informer de cette orientation et lui transmettra ses coordonnées (cf. modèle de courrier / courriel en annexe 3).

Article 5 : Modalités de traitement des situations repérées

5.1. Premiers traitements

Quels que soient l'origine et le premier destinataire du signalement, celui-ci doit impérativement être transmis pour une première prise en charge à l'Adil, guichet unique de la MDLHI, qui est chargé de valider la complétude du dossier.

Au regard des dossiers transmis, chaque partenaire est chargé de décliner sa propre procédure pour ce qui le concerne.

A ce titre, chaque partenaire doit compléter l'application dédiée en vigueur au fur et à mesure de l'avancement de la procédure (@riane habitat).

5.2. Commission Technique d'orientation et de suivi

Au moins 15 jours avant le comité technique d'orientation et de suivi, chaque partenaire transmet aux copilotes de la MDLHI (ARS/DDT) la liste des dossiers qu'il souhaite voir inscrit à l'ordre du jour.

Si le nombre de dossiers est trop important, les co-pilotes pourront prioriser les dossiers à présenter.

Le partenaire chargé du suivi d'un dossier informe le comité de suivi et d'orientation autant que de besoin, et au moins aux étapes clés à savoir : qualification du logement suite à la visite, réalisation des travaux, fin de la procédure...

Ce dernier informe régulièrement les membres des avancées du dossier.

Après chaque commission MDLHI, un compte rendu sera rédigé par le secrétaire de celle-ci, et envoyé à l'ensemble des membres de la commission. En parallèle, pour les dossiers examinés en commission, l'application dédiée sera complétée par les informations communiquées en séance et les décisions prises.

5.3. Accompagnement des situations

S'il apparaît qu'un accompagnement social est nécessaire, le Conseil départemental sera sollicité.

S'il apparaît que l'occupant (locataire ou propriétaire), le bailleur, la collectivité ou tout autre partenaire a besoin de conseils juridiques, le comité d'orientation et de suivi pourra orienter le dossier vers l'Adil qui se chargera alors de prendre son attache, selon les modalités habituelles (en fonction des cas, mise à disposition ou contact direct).

Si le logement est situé en périmètre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de programme d'intérêt général (PIG), les opérateurs de ces programmes seront sollicités.

Si le besoin d'un accompagnement spécifique est identifié en lien avec une situation d'incurie, l'ARS sollicitera le SIAO.

Article 6 : Rôle de chaque acteur

6.1. Rôle de l'agence départementale d'information sur le logement

L'Adil a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations. Ainsi, les conseillères juristes de l'Adil délivrent des consultations juridiques neutres et personnalisées sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

L'Adil facilite l'accès au droit de tous les usagers, occupants, locataires et propriétaires bailleurs qui, dans leur logement, rencontrent des problèmes d'habitat indigne (insalubrité, péril...) ou de non-respect des règles d'habitabilité ou de décence.

L'Adil informe également les propriétaires bailleurs ou occupants et les syndicats de copropriétaires, sur les conditions d'obtention d'aides pour la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité, de péril, ou pour la mise aux normes de décence.

L'Adil est un partenaire actif de la lutte contre l'habitat indigne en Lozère, notamment au sein de la MDLHI, et apporte son concours aux différentes actions ou travaux qui peuvent être engagés dans ce cadre. Elle assure également, le cas échéant, une expertise juridique sur les mesures de police, le droit des occupants...

Elle participe à l'information et la formation des partenaires de la MDLHI et assure des formations ou actions de sensibilisation auprès des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département (services logement des collectivités locales, travailleurs sociaux, associations et organismes œuvrant dans le domaine du logement...).

Au-delà, l'Adil assure la mission de **guichet unique de la MDLHI**, en charge de la réception, de l'enregistrement et de la présentation des signalements au comité technique d'orientation et de suivi.

6.2. Rôle de l'agence régionale de santé

La MDLHI est co-animée par l'ARS et la DDT qui se partagent le secrétariat par alternance. L'ARS anime les comités techniques fonctionnels et stratégiques et assure le secrétariat du comité technique d'orientation et de suivi.

L'ARS a en charge, sur l'ensemble du territoire départemental, l'application du pouvoir de police administrative du préfet, fondé sur le code de la santé publique (CSP) :

- insalubrité réparable ou irréparable ;
- danger ponctuel imminent ;
- plomb dans les habitations ;
- saturnisme ;
- locaux impropres à l'habitation (en logement occupé).

Dans le cadre particulier de la MDLHI, l'ARS réalise les visites et le constat dans le cas de logements pressentis non décentes occupés par des non-allocataires.

L'ARS répond aux sollicitations des collectivités locales en ce qui concerne l'application des procédures relevant du règlement sanitaire départemental.

L'ARS assure le suivi des arrêtés d'insalubrité et transmet en cas de non-respect des prescriptions le dossier à la DDT pour mise en œuvre de l'astreinte administrative et/ou des mesures d'office.

6.3. Rôle de la direction départementale des territoires

La MDLHI est co-animée par l'ARS et la DDT qui se partagent le secrétariat par alternance. La DDT anime les comités techniques d'orientation et de suivi et assure le secrétariat des comités fonctionnels et stratégiques.

La DDT assure la gestion des diagnostics nécessaires à la qualification des logements suspectés d'insalubrité ou de risque de présence de plomb.

La DDT exécute pour le compte du préfet, la gestion des procédures de travaux d'office et participe aux actions de relogement en cas de carence du propriétaire.

La DDT assure le secrétariat et l'organisation de la commission départementale de conciliation des litiges locatifs, notamment compétente lors de problèmes de décence du logement.

La DDT assure le suivi des arrêtés de péril pris par les maires, dont la liste est transmise par la préfecture aux services de la DDT.

La DDT est administrateur de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI).

Également délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), elle accompagne les collectivités dans le montage des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH-PIG) qui comportent des volets de repérage et de traitement de l'habitat indigne ou très dégradé. Elle finance les projets de rénovation des logements du parc privé, le suivi-animation des opérations programmées et des opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI).

6.4. Rôle de la caisse commune de sécurité sociale (CCSS) et de la mutualité sociale agricole (MSA)

Si la personne est allocataire et bénéficiaire d'une Aide au Logement à caractère Familial ou Social :

- Réalisation des diagnostics de décence du logement ;
- Mise en œuvre de la consignation des aides aux logements en cas d'indécence constatée. L'allocation logement n'est pas versée tant que les travaux ne sont pas effectués. Le locataire ne doit payer durant cette période que la part de loyer résiduelle. La consignation est prévue pour une durée maximale de 18 mois éventuellement prolongée de 6 mois, renouvelable une fois dans certaines conditions ;

- Information du bailleur et du locataire (transmission du constat d'indécence, information sur la consignation, ...)
- Réalisation des constats de mise en conformité ;
- Signalement des déménagements ;
- Signalement des fins de conservation de l'aide au logement suite à la réalisation des travaux par le propriétaire ;
- Participation au financement des travaux conduits par les propriétaires au titre du prêt à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et allocataires et bénéficiaire de prestations familiales ;
- A réception d'un arrêté d'insalubrité ou de péril :
 - Suspension du droit du locataire s'il est bénéficiaire d'une aide au logement (art. L.521-2 du Code de la construction et de l'habitation et article L542-2 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - Rappel au bailleur de ses obligations.

6.5. Rôle de la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) pilote le dispositif d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement en lien avec les institutions et les opérateurs gestionnaires de structures d'hébergement d'urgence, d'insertion, temporaire ou adapté.

Elle développe des solutions d'hébergement et de logements adaptés via un réseau d'opérateurs répartis sur l'ensemble du territoire. Ces solutions pourront être mobilisées, via le SIAO, pour trouver des solutions d'hébergement ou de logement pour les personnes en situation de logement indigne.

La DDCSPP co-pilote et co-anime avec le Conseil départemental le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

6.6. Rôle du Conseil départemental

Le Conseil départemental intervient en matière :

- d'accompagnement social pour accompagner les publics dans une relation d'aide individuelle ;
- d'accompagnement budgétaire et d'accompagnement au logement.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, le Conseil départemental s'engage à :

- recenser et informer la MDLHI des situations d'indécence de logements identifiées par les travailleurs sociaux du département ;
- mettre en place les accompagnements relevant des compétences départementales (accompagnement social, accompagnement budgétaire, accompagnement au logement et à l'insertion socio-professionnelle) ;
- mobiliser les dispositifs financiers proposés par le Conseil départemental ;
- participer aux instances de coordination et de suivi des situations ;
- consolider les actions de co-pilotage au niveau du PDALHPD ;
- signaler auprès de la MDLHI et des partenaires tout élément permettant de faciliter la mise en place des solutions de relogement.

Il semble ainsi nécessaire de renforcer la prise en compte du logement, dans une approche concertée, voire plus intégrée lors de l'élaboration des plans d'accompagnement.

6.8. Rôle de la préfecture

Au titre du contrôle de légalité, la préfecture :

- valide les arrêtés de périls (imminents et ordinaires) pris par les collectivités territoriales ;
- transmet une copie des arrêtés de périls à la DDT et à l'ARS.

6.9. Rôle des opérateurs habitat

Dans les territoires couverts par une OPAH ou un PIG, les conventions intègrent toutes un volet « Lutte contre l'habitat indigne ». Par conséquent, les situations présumées d'habitat indigne ou non-décent sont portées à la connaissance de la MDLHI par les opérateurs.

Article 7 : Modalités de suivi, d'évaluation

7.1. Bilan annuel

L'ensemble des signataires de la charte s'engage à contribuer à l'élaboration d'un bilan annuel basé sur les indicateurs définis dans le PDLHI. Ce bilan fera l'objet d'une présentation en CoRes du PDALHPD.

7.2. Bases de données

Trois bases de données sont utilisées sur le département de la Lozère pour le pilotage et l'évaluation des politiques de lutte contre l'habitat indigne.

@riane habitat : pour suivre l'orientation et le suivi des procédures. L'administrateur local est l'ARS.

ORTHI : outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne dont l'administrateur local est la DDT.

Territorial Nouvelle Version (TNV) / OCMI : Outil Internet collaboratif d'échange de documents dont l'administration est assurée par la DDT.

Article 8 : Discretion professionnelle

Afin de préserver la vie privée des ménages résidents dans les logements signalés, les signataires sont assujettis à une obligation de confidentialité sur les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif. Ils, doivent par leur vigilance, concourir à la protection de ces données et notamment ne pas divulguer d'informations nominatives en dehors des instances prévues.

Les signataires s'engagent au respect des rôles, compétences et responsabilités de chaque intervenant ainsi qu'au respect des règles déontologiques et éthiques. En particulier, ils veilleront à ne communiquer que des informations utiles, fiables et nécessaires et à exclure toutes données ou interventions qui pourraient constituer un jugement de valeur à l'égard des ménages.

Article 9: Révision et/ou résiliation

Si l'évolution du contexte législatif, réglementaire ou budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de la présente charte (analyse des indicateurs de résultat notamment), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente charte, notamment l'intégration ou le retrait d'un signataire, fera l'objet d'un avenant.

La préfète de la Lozère,
déléguée de l'Anah dans le département,

Le département de la Lozère,
La présidente du conseil départemental,

Christine WILLS MOREL

Sophie PANTEL

L'agence régionale de santé,
le directeur de la délégation départementale de la
Lozère,

L'Agence Départementale d'Information sur le
Logement de la Lozère (Adil 48),
Le président,

Alain BARTHELEMY

Francis COURTES

La caisse commune de sécurité sociale,
la directrice,

La mutualité sociale agricole,
Le directeur général par intérim

Ghislaine CHARBONNEL

Gauthier DE GUALY

Annexes

Annexe 1 : dossier de saisine de la MDLHI

Annexe 2 : synoptique de traitement et de suivi des signalements

Annexe 3 : modèle de courrier / courriel afin d'informer le ménage concerné de l'orientation donnée à son dossier

Annexe 4 : adresses mél fonctionnelles de chaque partenaire

Annexe 1

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE SAISINE

Il est important de joindre au présent signalement tout document que vous jugerez utile pour éclairer la commission notamment :

- Copie du/des courrier envoyé(s) au propriétaire bailleur
- Copie du bail
- Photographies des désordres
- État des lieux d'entrée
- Réponse(s) du bailleur
- Autres (préciser) :

Liste non exhaustive. La commission peut décider d'ajourner sa décision dans l'attente de pièces complémentaires.



A RENVoyer À :

ADIL 48
GUICHET UNIQUE DE LA MDLHI
12 BIS AVENUE FOCH
48000 MENDE

MDLHI@ORANGE.FR
04 68 49 38 65

OU PRENDRE RENDEZ-VOUS À L'ADIL :

DU LUNDI AU JEUDI : 8H30/12H30-13H/17H
LE VENDREDI : 8H30/12H30

PERMANENCES

Dans les locaux des MSAP, de 9h15 à 16h30 :
LANGOGNE : 1^{ER} MERCREDI DU MOIS
MARVEJOLS : 2^{ME} MERCREDI DU MOIS
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES : 3^{ME} MERCREDI DU MOIS
ST-CHÉLY-D'APCHER : LE 4^{ME} MERCREDI DU MOIS



DOSSIER DE SAISINE : MISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

IDENTITÉ DE L'OCCUPANT :

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
TÉLÉPHONE : / / ADRESSE MAIL :

ALLOCATION LOGEMENT :

BÉNÉFICIEZ-VOUS D'UNE ALLOCATION ? OUI NON
DE QUEL ORGANISME DÉPENDEZ-VOUS : CCSS (CAF) MSA
N° ALLOCATAIRE :

COORDONNÉES DU BAILLEUR :

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
TÉLÉPHONE : / / ADRESSE MAIL :

LOGEMENT :

TYPE DE LOGEMENT : MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT
SURFACE : M² LOYER : €
DATE DE SIGNATURE DU BAIL : / / CHARGES : €
DATE D'EMMENAGEMENT : / / ALAJPL : €

DÉMARCHES RÉALISÉES :

- COURRIER SIMPLE ENVOYÉ AU BAILLEUR
- MAIL ENVOYÉ AU BAILLEUR
- MISE EN DEMEURE ENVOYÉE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION
- SIGNALEMENT A LA MAIRIE
- AUTRES (PRÉCISER) :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° DOSSIER :
REQU LE / /

1. LE LOGEMENT	
Nombre total d'occupants :	Commentaires :
Nombre d'enfants dont mineurs :	
Nombre de pièces :	
Surpeuplement <input type="checkbox"/>	
Présence de pièces sans ouverture <input type="checkbox"/>	
Présence de pièces en sous-sol <input type="checkbox"/>	
Hauteur sous plafond inférieur à 2,20 m <input type="checkbox"/>	
Pièce principale inférieure à 9 m ² <input type="checkbox"/>	
Surface du logement m ² <input type="checkbox"/>	
Éclairage naturel insuffisant <input type="checkbox"/>	
2. LA STRUCTURE DU BÂTI	
Présence d'effondrements <input type="checkbox"/>	Commentaires :
Présence de fissures <input type="checkbox"/>	
Présence de fuites d'eau <input type="checkbox"/>	
Présence d'infiltrations d'eau <input type="checkbox"/>	
Isolation thermique défectueuse <input type="checkbox"/>	
Huissieries en mauvais état <input type="checkbox"/>	
Rambardes de fenêtres ou d'escaliers absentes ou branlantes <input type="checkbox"/>	
Présence de fils électriques à nu ou non fixés <input type="checkbox"/>	
3. ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE	
Absence d'eau <input type="checkbox"/>	Commentaires :
Absence de traitement des eaux usées <input type="checkbox"/>	
4. LES SANITAIRES	
Absence de WC <input type="checkbox"/>	Commentaires :
Absence de salle de bain <input type="checkbox"/>	
Absence d'eau chaude <input type="checkbox"/>	
Indiquer le type de production d'eau chaude sanitaire <input type="checkbox"/>	
Présence de problèmes d'évacuation <input type="checkbox"/>	
5. CHAUFFAGE ET VENTILATION	
Absence de chauffage <input type="checkbox"/>	Commentaires :
Présence d'un chauffage d'appoint <input type="checkbox"/>	
Indiquer le type de production de chauffage <input type="checkbox"/>	
Aucune ventilation sauf par ouverture des fenêtres <input type="checkbox"/>	
Ventilation bouchée <input type="checkbox"/>	
Présence d'humidité <input type="checkbox"/>	
Présence de moisissures <input type="checkbox"/>	
6. ENTRETIEN	
Accumulation de déchets ou autres dans le logement <input type="checkbox"/>	Commentaires :
Présence d'espèces nuisibles et parasites (rongeurs, insectes, punaises de lit...) <input type="checkbox"/>	
7. PRODUITS DANGEREUX	
Présence d'amiante <input type="checkbox"/>	Commentaires :
Présence de bouteilles de propane <input type="checkbox"/>	
Présence de canalisations d'eau en plomb <input type="checkbox"/>	
8. SATURNISME - PEINTURES AU PLOMB	
Présence d'enfants de moins de 6 ans <input type="checkbox"/>	Commentaires :
Logement datant d'avant 1949 <input type="checkbox"/>	
Présence de peintures écaillées <input type="checkbox"/>	

ATTENTION, SI LES 3 CASES CI-DESSUS SONT COCHÉES : SIGNALER IMMÉDIAT À L'ARS OCCITANIE - DD48

Si l'information n'existe pas ou que vous ne la connaissez pas : noter la mention « ne sait pas » dans les commentaires

Remarques complémentaires :

.....

Au vu des éléments ci-dessus, je soussigné(e) saisis la MDLHI.

Dossier complété le / / à par :

- l'occupant,
- un tiers, Mme / M. en qualité de

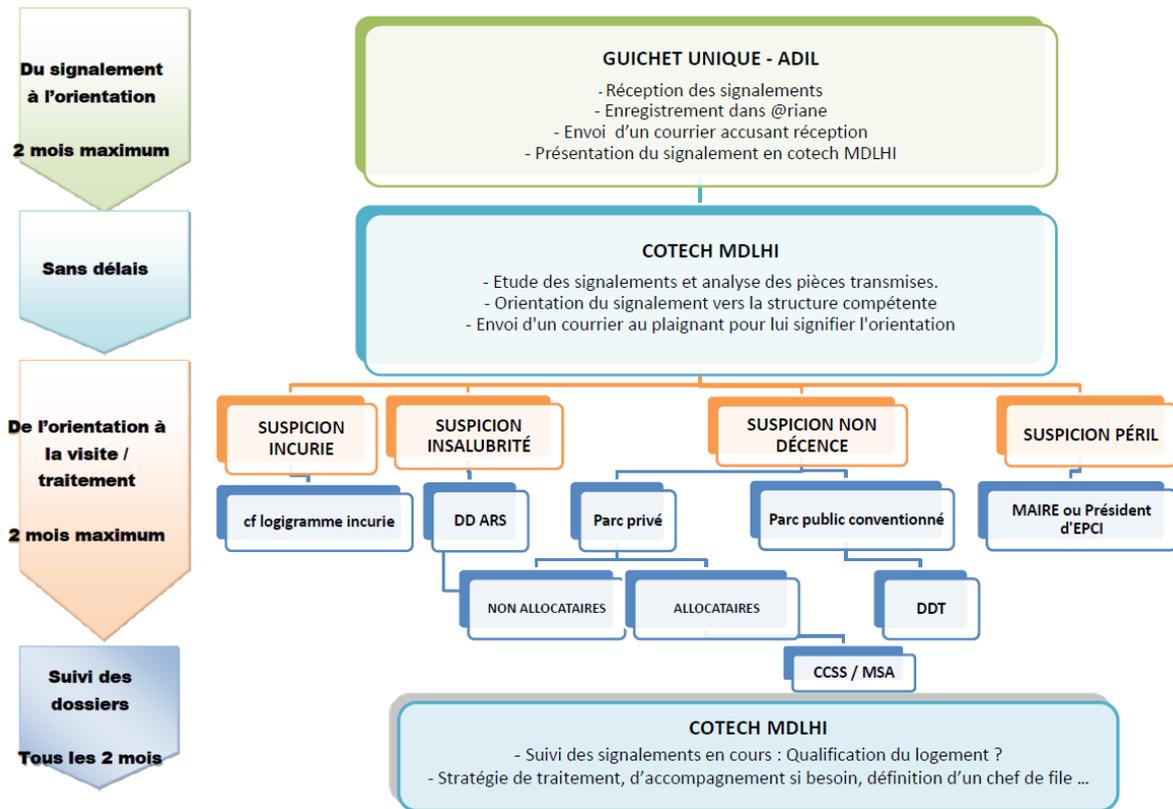
En cochant cette case, j'accepte de recevoir des informations par mail.

Signature :

Annexe 2



SYNOPTIQUE DE TRAITEMENT ET DU SUIVI DES SIGNALEMENTS



Annexe 3

Annexe 4

ADIL : contact.adil48@orange.fr

ARS : ars-oc-dd48-sante-environnement@ars.sante.fr

CCSS : partenaires-ccss@caf.fr

Conseil départemental :

DDCSPP :

DDT : ddt-sa-hab@lozere.gouv.fr

Lozère Énergie : contact@energie.lozere.fr

MSA : encadrementfamille.grprec@languedoc.msa.fr

Préfecture :

Sous-préfecture de Florac : sp-florac@lozere.gouv.fr

Oc'teha :

SIAO : collectifsiao48@orange.fr

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE



Direction (ou organisme)

Mende, le

Affaire suivie par :

M.....,

En date du,vous avez déposé un signalement auprès de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de la Lozère concernant le logement sis à l'adresse

Je vous informe que ce signalement a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI) du

A l'issue d'investigations ou la collecte d'informations nécessaires, je ne manquerai pas de vous informer des suites réservées à votre demande.

Dans l'attente, je vous précise que ce sont mes services qui sont chargés du suivi de votre dossier. Aussi, pour tout renseignement, vous pouvez nous joindre au 04 66 49 00 00 ou nous contacter à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Je vous prie d'agréer, M..... l'expression de ma considération distinguée.

Nom prénom

Fonction

Destinataire



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration (à savoir Guylène PANTEL et Jean-Paul POURQUIER) ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 1 000 €, à imputer au 932-221/65737, sur le programme 2020 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur du projet suivant :

Collège	Activité	Nbre d'élèves	Budget	Montant alloué
Trois Vallées à Florac	Section sportive Football	23	5 576 €	1 000 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_087 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°300 "Enseignement : subvention au titre du programme "Aide aux projets d'établissements""

Un crédit de **20 800 €** a été inscrit au chapitre 932-221/65737 au titre du programme « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Au regard des affectations déjà réalisées sur ce programme, les crédits disponibles pour attributions sont de 1 885 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **1 000 €** sur le programme 2020 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », **en faveur du collège des Trois Vallées à Florac pour le projet « section sportive Football » qui concerne 23 élèves pour un budget de 5 576 €.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration (à savoir Denis BERTRAND pour le collège André CHAMSON, Michel THEROND et Christine HUGON pour le collège HAUT GEVAUDAN, Françoise AMARGER-BRAJON pour le collège Henri BOURRILLON, Robert AIGOIN pour le collège Henri GAMALA, Francis COURTES pour les collèges Henri ROUVIERE et Odilon BARROT, Sophie PANTEL pour le collège LE TRENZE, Patricia BREMOND pour le collège Marcel PIERREL, Bernard PALPACUER pour le collège Marthe DUPEYRON, Valérie FABRE pour le collège SPORT NATURE, Guylène PANTEL et Jean-Paul POURQUIER pour le collège public UPP des Trois Vallées – Pierre DELMAS, Michèle MANOA pour le collège Achille ROUSSON);

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 25 000 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2020 « aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Collège bénéficiaire	Matières	Aide allouée
Henri-Rouvière -Le Bleynard	Sport, éducation morale et civique, mathématiques	1 407 €
Odilon-Barrot - Villefort	Sport, musique	1 241 €
Trois-vallées - Florac	Musique, Sport	2 821 €
UPP Pierre-Delmas -Sainte-Enimie	Technologie	588 €
Achille-Rousson - St-Etienne-Vallée-Française	EPS, mathématiques	1 211 €
André-Chamson - Meyrueis	Sciences et Vie de la Terre, sport	1 958 €
Sport-nature - La Canourgue	Physique, technologie, sciences et vie de la terre	2 228 €
Henri-Gamala - Le Collet-de-Dèze	Sport, histoire-géographie, transdisciplinarité	602 €
Haut-Gévaudan - St-Chély-d'Apcher	Sciences et vie de la terre	4 020 €

Délibération n°CP_20_088

Collège bénéficiaire	Matières	Aide allouée
Henri-Bourrillon - Mende	SEGPA cuisine, sport	1 630 €
Du Trenze -Vialas	Sciences et vie de la terre / technologie / physique-chimie	2 429 €
Marthe-Dupeyron - Langogne	Musique, technologie, physique-chimie	2 455 €
Marcel-Pierrel- Marvejols	ULIS, SEGPA, sport, arts plastiques.	2 410 €

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_088 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°301 "Enseignement : Subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics"

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2020 » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de **225 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « collèges ». La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique...). Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéos-projecteurs, livres, logiciels, DVD, mobilier et consommables.

Je vous propose de procéder aux attributions de subventions en faveur des projets suivants, déterminées sur la base du recensement réalisé auprès des collèges, avec leur ordre de priorité :

Collèges publics bénéficiaires	Matières/subventions proposées	
Henri-Rouvière - Le Bleygard	Sport, éducation morale et civique, mathématiques	1 407 €
Odilon-Barrot - Villefort	Sport, musique	1 241 €
Trois-vallées - Florac	Musique, Sport	2 821 €
UPP Pierre-Delmas - Sainte-Enimie	Technologie	588 €
Achille-Rousson - Saint-Etienne-Vallée-Française	EPS, mathématiques	1 211 €
André-Chamson - Meyrueis	Sciences et Vie de la Terre, sport	1 958 €
Sport-nature - La Canourgue	Physique, technologie, sciences et vie de la terre	2 228 €
Henri-Gamala - Le Collet-de-Dèze	Sport, histoire-géographie, transdisciplinarité	602 €
Haut-Gévaudan - Saint-Chély-d'Apcher	Sciences et vie de la terre	4 020 €
Henri-Bourrillon - Mende	SEGPA cuisine, sport	1 630 €
Du Trenze - Vialas	Sciences et vie de la terre / technologie / physique-chimie	2 429 €
Marthe-Dupeyron - Langogne	Musique, technologie, physique-chimie	2 455 €
Marcel-Pierrel- Marvejols	ULIS, SEGPA, sport, arts plastiques.	2 410 €
TOTAL		25 000 €

Délibération n°CP_20_088

Les subventions correspondant à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **25 000,00 €**, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2020 » sur l'autorisation de programme « collèges », en faveur des projets décrits ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : dotation de fonctionnement des collèges publics et privés - aide complémentaire

Dossier suivi par Education et Culture -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_089

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CP_19_222 du 30 septembre 2019 fixant la dotation et la répartition 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : dotation de fonctionnement des collèges publics et privés - aide complémentaire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration du collège concerné (à savoir Francis COURTES et Michèle MANOA) ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 622 € à imputer au chapitre 932-221/65511 sur la « dotation départementale de fonctionnement des collèges publics 2020 », réparti comme suit :

Collège	Objet	Aide allouée
Odilon-Barrot - Villefort	Surconsommation d'eau en raison des travaux d'accessibilité handicapés réalisés en 2019.	250 €
Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française	Frais d'impression du flyer de présentation de la section sportive équestre en partenariat avec le centre équestre « le manoir des Cambous ».	372 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces dotations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_089 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

**Rapport n°302 "Enseignement : dotation de fonctionnement des collèges publics et privés -
aide complémentaire"**

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de **775 000 €** a été inscrit au chapitre 932-221 article 65511 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges. Au vu des individualisations déjà réalisées, l'enveloppe disponible s'élève à **2 844 €**.

Je vous propose d'accorder des dotations exceptionnelles aux collèges suivants :

- collège Odilon-Barrot de Villefort

Les travaux d'accessibilité handicapés du collège Odilon Barrot de Villefort réalisés en 2019 ayant entraîné une surconsommation d'eau, je vous propose d'accorder une dotation supplémentaire à hauteur de **250 €**.

- collège Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française

Le collège Achille-Rousson s'est inscrit dans l'appel à projet Internat du XXI^e siècle lancé par le Ministère de l'Éducation nationale. A ce titre, il met en place, à la rentrée de septembre 2020, une section sportive équestre en partenariat avec le centre équestre « le manoir des Cambous ». Afin de susciter des vocations, le collège, aidé par notre service communication, a conçu un flyer de présentation de cette section. Je vous propose d'accorder une aide au collège pour la prise en charge des frais d'impression de ce flyer qui sera ensuite diffusé largement par l'établissement. Je vous propose d'accorder une dotation supplémentaire à hauteur de **372 €**.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits départementaux pour un montant de **622 €** au chapitre 932-221/65511.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement Supérieur

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_090

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 216-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » et n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement Supérieur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 80 000,00 € au titre du programme « Enseignement supérieur 2020», réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Université de Montpellier - ISEM (Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management) – MOMA (Montpellier Management)	Fonctionnement de l'Antenne d'Orfeuilletes Budget : 172 000,00 €	40 000,00 €	932-23/65738
Université de Montpellier	Fonctionnement de la Faculté d'éducation-Antenne de Mende Budget : 861 068,00 €	40 000,00 €	932-23/6568

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_090 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°303 "Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement Supérieur"

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de **242 500 €** a été inscrit au chapitre 932 pour le programme « Enseignement supérieur ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **80 000 €**. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous rappelle que l'Université de Montpellier a informé le Département de la fermeture de l'antenne d'Orfeuillette en juin 2020 et de l'ouverture, en septembre 2019, d'une licence à la Faculté d'éducation, antenne de Mende. Il s'agit donc de la dernière année de financement pour l'antenne d'Orfeuillette. Je vous propose donc la répartition des crédits suivante :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
Université de Montpellier - ISEM (Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management) – MOMA (Montpellier Management) - 932-23/65738	Fonctionnement de l'antenne d'Orfeuillette 32 étudiants	172 000 €	40 000 €
Université de Montpellier – Faculté d'éducation - 932-23/6558	Fonctionnement de l'antenne de Mende 120 étudiants	861 068 €	40 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **80 000 €** sur le programme 2020 « Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus répartis comme suit :

- 40 000 € au chapitre 932-23/65738
- 40 000 € au chapitre 932-23/6558.

- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : signature de conventions de participations financières des Départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des Départements limitrophes

Dossier suivi par Education et Culture -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Délibération n°CP_20_091

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CP_19_222 du 30 septembre 2019 fixant la dotation et la répartition 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : signature de conventions de participations financières des Départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des Départements limitrophes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'article L 213-8 du code de l'Education dispose que « lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés » ;
- les collèges du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort accueillent, en 2020, des élèves du Gard, de l'Hérault ou de l'Ardèche ;
- le Département du Gard est susceptible d'accueillir un certain nombre de collégiens lozériens, notamment au collège de Génolhac.

ARTICLE 2

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour réclamer aux Départements concernés par cette disposition leur participation aux frais de fonctionnement des collèges publics et autorise la signature des conventions et des avenants afférents.

ARTICLE 3

Autorise la signature des éventuelles conventions, concernant notre participation aux frais de fonctionnement, présentées par les Départements limitrophes accueillant des collégiens lozériens.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_091 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°304 "Enseignement : signature de conventions de participations financières des Départements limitrophes aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens et du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement des collèges publics des Départements limitrophes"

L'article L 213-8 du code de l'Education dispose que « lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés. »

Le Département de la Lozère est généralement concerné par cet article pour les collèges qui accueillent des élèves du Gard, de l'Hérault ou de l'Ardèche, à savoir pour 2020 les collèges du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort. Réciproquement, le Département du Gard est susceptible d'accueillir un certain nombre de collégiens lozériens, notamment au collège de Génolhac, et de réclamer notre participation aux frais de fonctionnement.

A ce titre, je vous demande de me donner délégation :

- pour réclamer aux Départements concernés par cette disposition leur participation aux frais de fonctionnement des collèges publics,
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants afférents,
- de m'autoriser à signer les conventions que pourraient présenter les Départements limitrophes.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : modification du règlement d'aides aux jeunes sportifs et individualisations

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1008 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Jeunesse : modification du règlement d'aides aux jeunes sportifs et individualisations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Conseil départemental a adopté, 15 mars 2019, un programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés ;
- le règlement précise que l'aide est attribuée pour un titre obtenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Décide de supprimer cette modalité, relative au versement de l'aide, car la présentation des demandes peut intervenir durant l'année civile dans un délai de six mois après l'obtention du titre et approuve le règlement ainsi modifié, tel que joint en annexe.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 6 000 €, imputé au chapitre 933-33 article 6574, sur le programme 2020 « Aide aux jeunes sportifs », réparti comme suit :

Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Mattéo INIGUEZ Vélo Club Mende Lozère	VTT descente	1 000,00 €
Killian LUNIER Association Moto Verte de Haute Lozère	Enduro	1 000,00 €
Floriane NURIT Badminton Club de la Bête du Gévaudan	Badminton	1 000,00 €
Evan RAFFARD Moto Club Lozérien	Enduro	1 000,00 €
Camille BENOIT Judo Club Marvejols	Judo	1 000,00 €

Délibération n°CP_20_092

Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Guilhem GIBERT Association Moto Verte de Haute Lozère	Enduro	1 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_092 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°305 "Jeunesse : modification du règlement d'aides aux jeunes sportifs et individualisations"

Lors du Conseil départemental en date du 15 mars 2019, vous avez adopté un programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter :

- une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau
- et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Cette liste est publiée le 1^{er} novembre de chaque année.

Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

L'aide aux jeunes sportifs titrés est une aide qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien, résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

I – Adaptation du règlement

Pour l'aide aux jeunes sportifs titrés, le règlement stipule :

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide sur présentation d'un justificatif de titre
- Le jeune sportif aura six mois pour déposer sa demande à compter de la date du titre
- Les individualisations des aides auront lieu du mois de mars au mois de novembre de chaque année
- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département
- L'aide est attribuée pour un titre obtenu entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

Il est proposé de supprimer la dernière modalité puisque ce sont des demandes qui peuvent se faire au fil de l'eau avec la condition que la demande se fasse dans les 6 mois après l'obtention du titre (à titre d'exemple, un jeune ayant obtenu un titre le 1^{er} décembre aura jusqu'au 1^{er} juin pour faire sa demande).

II – Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle

Mattéo INIGUEZ – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 02/04/2001

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : VTT descente

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Vélo Club Mende Lozère

Délibération n°CP_20_092

Budget prévisionnel 2020 : non communiqué

Pour rappel, il a obtenu l'aide individuelle de 1 000 € en 2019.

Killian LUNIER – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 02/01/2001

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Association Moto Verte de Haute Lozère

Budget prévisionnel 2020 : non communiqué

Pour rappel, il a obtenu l'aide individuelle de 1 000 € en 2019.

Floriane NURIT – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 27/01/2005

Adresse : 48100 MARVEJOLS

Discipline pratiquée : Badminton

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Badminton

Club d'appartenance : Badminton Club de la Bête du Gévaudan

Budget prévisionnel 2020 : non communiqué

Pour rappel, elle a obtenu l'aide individuelle de 1 000 € en 2019.

Evan RAFFARD – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 02/04/2002

Adresse : 48100 PALHERS

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Moto Club Lozérien

Budget prévisionnel 2020 : estimé entre 15 000 et 20 000 €

Pour rappel, il a obtenu l'aide individuelle de 1 000 € en 2019.

Camille BENOIT – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 15/03/2005

Adresse : 48100 MARVEJOLS

Discipline pratiquée : Judo

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées

Club d'appartenance : Judo Club Marvejols

Budget prévisionnel 2020 : 2 206 €

III – Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés

Guilhem GIBERT – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 01/03/2003

Adresse : 48600 SAINT BONNET DE MONTAUROUX

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Association Moto Verte de Haute Lozère

Titre : champion de France, Trophée Endurokids Cadet 2019

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les aides, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 6 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

A l'issue de cette réunion, il restera 31 000 € sur cette enveloppe dédiée aux subventions diverses jeunesse et aux aides aux jeunes sportifs.

PROGRAMME D'AIDE AUX JEUNES SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

1) AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- figurer sur les listes de sportifs reconnus par le ministère : trois listes de sportifs arrêtés par le ministère chargé des Sports ont été instituées les articles L.221-2 R. 221-1 à R 221-8 et R.221-11 à R.221-13 du code du sport : la liste des Sportifs Haut Niveau (SHN) - relève, sénior, élite ou reconversion ; la liste des Collectifs nationaux ; la liste des Espoirs
- être licencié dans un club lozérien
- résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère)
- être âgé de 30 ans maximum au moment de la diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère

SUBVENTION

- 1 000 € par an dans la limite de trois attributions maximum
- cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs titrés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

- La demande devra être déposée entre le 01 novembre (diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère) et le 28 février de l'année suivante
- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide

- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département

2) AIDE AUX JEUNES SPORTIFS TITRÉS

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- remporter un titre aux Championnats et Coupes de France et/ou une médaille aux championnats d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques délivré par une fédération sportive délégataire du Ministère des sports
- être licencié dans un club lozérien au moment des épreuves sportives citées ci-dessus
- résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère)
- concourir pour une discipline reconnue de haut niveau (Arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives)
- être âgé de 30 ans maximum au moment du titre

SUBVENTION

- 1 000 € par titre dans la limite d'une attribution par an.

Pour un titre remporté dans le cadre d'un sport collectif, une seule aide de 1 000 € sera versée au club pour le bénéfice de l'équipe.

- cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide sur présentation d'un justificatif de titre
- le jeune sportif aura six mois pour déposer sa demande à compter de la date du titre

- Les individualisations des aides auront lieu du mois de mars au mois de novembre de chaque année
- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département

Contact

Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement

Mission Jeunesse

Tél. : 04 66 49 95 52

Courriel : jeunesse@lozere.fr



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de pleine nature : Individualisation et affectations de subventions

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1072 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Activités de pleine nature : Individualisation et affectations de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur les dossiers portés par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU la non-participation au débat et au vote de d'Alain ASTRUC sur le dossier porté par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 12 110,00 €, sur le programme 2020 « Activités de pleine de nature » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère	Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® Calcul de l'aide : 2 000 € + (6 € X 1685 km)	12 110 €	937-738/ 6574.301

ARTICLE 2

Affecte, au titre de l'opération "Activités de pleine nature", un crédit de 57 742,60 € à imputer au chapitre 917 sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Travaux d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée – Tranche 2 Dépense retenue : 101 890,80 €	19 970,60 €

Délibération n°CP_20_093

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Appel à projet Grande Itinérance 2019 – Travaux de sécurisation et d'équipement du sentier des Gorges du Tarn Dépense retenue : 103 342,50 €	20 000,00 €
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Réhabilitation du réseau de sentiers de promenade et randonnée Dépense retenue : 35 554,20 €	17 772,00 €

ARTICLE 3

Précise, concernant les dossiers portés par Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, que les subventions seront versées sous réserve de la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents et conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_093 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°400 "Activités de pleine nature : Individualisation et affectations de subventions"

Lors du budget primitif 2020, les crédits suivants ont été votés :

- 22 000 € de crédits de fonctionnement en faveur de l'entretien des activités de pleine nature ;
- 60 000 € pour l'opération "Activités de pleine nature" sur l'autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" - chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – Demande de subvention de fonctionnement :

1 – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère (Présidente : Danielle MOUFFARD) - Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP®.

Chaque année, les bénévoles du CDRP sillonnent les sentiers balisés GR® et GRP® pour rafraîchir le balisage peinture et recenser les problèmes de passage rencontrés (embroussaillage, arbres en travers, itinéraires barrés). Cette opération est assurée par près de 80 bénévoles qui entretiennent (entretien léger), balisent et aident à la gestion des problématiques de passage en lien avec le Département.

Le Département soutient le CDRP dans cette opération sur la base d'un forfait fixe de 2 000 € complété d'une indemnité kilométrique de 6 €/km appliqué sur le linéaire d'itinéraires réalisé l'année précédente.

En 2019, 1 685 km ont ainsi été contrôlés. La subvention 2020 représenterait donc un montant de 12 110 € (contre 13 244 € en 2019).

Je vous propose d'individualiser un crédit global de 12 110 € pour le suivi et le contrôle des itinéraires pour l'année 2020.

II - Demandes de subventions d'investissement:

1 – Communauté de communes Gorges Causses Cévennes – Travaux d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée – Tranche 2

Afin de conforter son attractivité dans un contexte fortement concurrentiel entre territoires touristiques, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes s'est engagée dans des opérations d'amélioration de la qualité de son réseau d'itinéraires de randonnée. Pour cela, elle a délibéré le 21 décembre 2017 pour définir les sentiers d'intérêt communautaire : 35 sentiers de promenade et randonnée (PR), 5 itinéraires de Grande Randonnée, 21 sentiers de VTT et la Grande Traversée du Massif Central. Dans le cadre de ce projet, la collectivité a d'ores et déjà réalisé une première opération qui visait à :

- créer un outil de gestion et de suivi des itinéraires afin de planifier les investissements à court et moyen terme sur son réseau,
- commencer à réhabiliter une partie du réseau d'itinéraires avec la mise à niveau en lien avec la charte départementale du balisage,
- débaliser les itinéraires non reconnus d'intérêt communautaire.

Dans la continuité, la Communauté de commune souhaite poursuivre le projet spécifiquement sur les sentiers PR en réalisant les actions suivantes :

- débroussaillage et traitement de la végétation
- traitement de l'assise des sentiers et équipements,
- fourniture et pose de signalétique directionnelle.

Délibération n°CP_20_093

Le coût de cette tranche de travaux relative aux sentiers PR uniquement est estimée à 101 890,80 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEADER - Leader	36 069,34 €	35,4 %
Région Occitanie	25 472,70 €	25,0 %
Département de la Lozère	19 970,60 €	19,6 %
Autofinancement	20 378,16 €	20,0 %
TOTAL	101 890,80 €	100 %

Ces travaux éligibles au programme d'aide "Activités de Pleine Nature" à hauteur de 50% dans une limite de 20 000 € d'aide.

Par ailleurs, considérant notre décision du 24 mai dernier, les aides à l'investissement sur les sentiers de randonnée sont conditionnées à la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI.

C'est pourquoi, je vous propose d'individualiser un crédit global de 19 970,60 € à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation de la Tranche 2 de l'opération d'amélioration du réseau d'itinéraires PR sous réserve de la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI.

2 – Communauté de communes Gorges Causses Cévennes – Appel à projet Grande Itinérance 2019 – Travaux de sécurisation et d'équipement du sentier des Gorges du Tarn.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le GIP Massif Central pour redynamiser les grandes itinérances, la Communauté de communes a déposé un dossier individuel pour la réalisation des actions suivantes :

- Implantation de 3 stations de lavage-gonflage pour les VTT
- Implantation de 2 toilettes sèches
- Implantation de 4 tables de pique-nique
- Implantation de 2 écompteurs
- travaux de reprise de reprise du sentier des gorges du Tarn en cours d'homologation GR® auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le montant total du dossier déposé s'élève à 182 910,50 €.

Dans le cadre du programme d'aide "Activités de Pleine Nature", seuls les travaux de reprise de l'assise du sentier des gorges du Tarn (DS : 103 342,50 €) sont éligibles à hauteur de 50% dans une limite de 20 000 € d'aide.

Sur ces bases, le plan de financement prévisionnel du dossier déposé au Feder est le suivant :

FEADER - Leader	73 164,20 €	40,00 %
Région Occitanie	53 164,20 €	29,07 %
Département de la Lozère	20 000,00 €	10,93 %
Autofinancement	36 582,10 €	20,00 %
TOTAL	182 910,50 €	100,00 %

Ce dossier relatif à cette grande itinérance le long du Tarn n'est naturellement pas inclus dans le dossier précédent relatif à la tranche 2 du réseau d'itinéraires de randonnées de la Communauté de communes.

Par ailleurs, le sentier des gorges du Tarn est un sentier inscrit au PDESI. Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 20 000 € à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation des travaux de sécurisation de ce sentier de Grande Randonnée sur la base d'une dépense subventionnable de 103 342,50 €. Comme indiqué précédemment, cette subvention sera versée sous réserve de la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI.

3 – Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac – Réhabilitation du réseau de sentiers de promenade et randonnée.

Dans un objectif de renforcer son attractivité touristique et suite à sa mise en place, la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac souhaite remettre à niveau ses itinéraires de promenade et randonnée (PR) existants ainsi qu'en créer des nouveaux pour aboutir à 2 itinéraires par commune soit un total de 46 sentiers. Pour cela, elle a mandaté le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour intervenir en appliquant la charte départementale du balisage.

Le coût de cette opération est estimé à 35 554,20 €.

Département de la Lozère	17 772,10 €	50 %
Autofinancement	17 772,10 €	50 %
TOTAL	35 544,20 €	100 %

Ces travaux éligibles au programme d'aide "Activités de Pleine Nature" à hauteur de 50% dans une limite de 20 000 € d'aide. Cette communauté de communes est déjà signataire de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI avec le Département.

Je vous propose donc d'individualiser un crédit global de 17 772,00 € à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la réhabilitation du réseau de sentiers de promenade et randonnée.

II – Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **12 110 €** en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour le contrôle annuel des GR et GRP. Les crédits seront prélevés sur la ligne 937-738/6574.301
- d'approuver l'affectation au chapitre 917, d'un crédit d'un montant de **57 742,60 €**, réparti comme suit :
 - 19 970,60 € en faveur de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation de la Tranche 2 de l'opération d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée sous réserve de la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI.
 - 20 000,00 € en faveur de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation des travaux de sécurisation de ce sentier sous réserve de la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI.
 - 17 772,00 € en faveur de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la réhabilitation du réseau de sentiers de promenade et randonnée.

A l'issue de cette réunion, les crédits de fonctionnement disponibles seront de 9 890 € et 2 257,70 € d'AP pour l'opération "Activités de pleine nature".

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Subventions au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1073 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Sport : Subventions au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier de l'académie du sport ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 8 500 €, au chapitre 933-32/6574.45, au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité départemental Olympique et Sportif de Lozère	Structuration et développement de l'académie du sport lozérien Budget total : 114 030 € Dépense éligible : 7 488,31 €	2 000 €
Association Salta Bartas	Organisation de la 18ème édition du Lozère Trail Budget total : 76 100 € Dépense éligible : 64 330 €	6 500 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_094 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°401 "Sport : Subventions au titre du programme de soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental"

Lors du vote du budget 2020, un crédit de **123 060 €** a été inscrit au chapitre 933-32/6574.45 au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **17 060 €**.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Le programme départemental d'aide à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental (championnats, coupes...) s'adressent aux associations disposant d'un budget minimum de 20 000€

Je vous propose de procéder à des individualisations complémentaires de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées	Subventions proposées
Comité départemental Olympique et Sportif de Lozère Robert Gély	Structuration et développement de l'académie du sport lozérien Budget total : 114 030 € Dépense éligible : 7 488,31 €	2 000 €	2 000 €
Association Salta Bartas Philippe Miquel	Organisation de la 18ème édition du Lozère Trail Budget total : 76 100 € Dépense éligible : 64 330 €	10 000 €	6 500 €
TOTAL		12 000 €	8 500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 8 500 € sur le programme 2020 «Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental » en faveur des projets décrits ci-dessus
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subvention pour l'animation du Domaine des Boissets

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Culture : subvention pour l'animation du Domaine des Boisssets" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide d'accorder une aide de 23 000 €, à imputer au chapitre 933-312/6574, à l'association Artelozera pour permettre le financement du fonctionnement du Domaine départemental des Boisssets et la mise en œuvre des diverses actions culturelles prévues, pour la saison 2020.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_095 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°402 "Culture : subvention pour l'animation du Domaine des Boissets"

Un appel à projet a été lancé le 7 janvier 2019 pour mettre à disposition le Domaine départemental des Boissets à un porteur de projet ayant l'ambition d'ouvrir celui-ci au public et d'animer culturellement ce site au moins 6 mois dans l'année.

L'association Artelozera, en collaboration avec les Scènes Croisées, la Nouvelle Dimension et Cinéco, a répondu à cet appel à projet en complément de l'action culturelle qu'elle mène tout au long de l'année sur le territoire dans le domaine des arts plastiques. Compte tenu du bilan positif de l'année 2019, je vous propose de renouveler ce partenariat pour 2020.

Le projet se poursuivra sur les bases des deux précédentes saisons, les propositions artistiques étant toujours en dialogue avec le paysage.

Plusieurs actions sont prévues pour 2020 :

- présentation du fruit des résidences de l'an passé ;
- accueil pendant 6 mois du collectif LAAB en résidence de recherche et de création ;
- développement du dialogue « art-culture » grâce à un investissement des bénévoles et à l'ouverture au projet à d'autres associations dans le but de créer une dynamique citoyenne ;
- proposition d'une programmation cinéma ;
- partage du site dès juillet avec l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes, qui viendra compléter et enrichir le projet avec une présentation de l'agropastoralisme et de l'architecture caussenarde, au sein de plusieurs espaces dédiés. Seront proposés des ateliers et animations culturelles en lien avec la thématique du paysage.

Le budget pour l'année 2020 de l'association s'élève à 74 200 € dont 71 900 € de dépense subventionnable.

Je vous propose d'accorder une subvention de **23 000 €** à cette association pour permettre le financement du fonctionnement et la mise en œuvre des diverses actions culturelles du Domaine départemental des Boissets. Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 933-312/6574.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer la convention et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CP_19_112 du 24 mai 2019 approuvant la poursuite du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Autorise la poursuite, en partenariat avec les Agences de l'Eau concernées, du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, décliné en deux parties :

- 1ère partie : Maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (23ème année de suivi) ;
- 2ème partie : 8ème année de suivi du bassin versant des Gardons sur 6 points (réseau tournant).

ARTICLE 2

Prend acte que :

- le budget prévisionnel 2020 du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières et des partenariats, s'élève à 58 829 €, réparti comme suit :

- frais d'analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (chapitre 936-61 / 6228-3) :32 000 €
- autres frais d'analyses biologiques diatomées réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécialisées (chapitre 936-61 / 6188-80) :9 000 €
- frais internes prévisionnels (personnel et déplacements) :17 829 €

- le plan global prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

- participation Agence de l'Eau Adour-Garonne :31 221 €
- participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse :6 622 €
- autofinancement du Conseil Départemental :20 986 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription des crédits de paiement nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_096 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°500 "Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2020"**

Je vous rappelle que, depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesure afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur le bassin Rhône-Méditerranée&Corse suivant une fréquence triennale puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Ces suivis sont aussi valorisés dans le cadre de labellisations qualitatives des rivières à l'image des labels obtenus sur le Gardon de Ste Croix, Le Rieutort et Gourdouze, labellisés « Rivières en bon état » en 2017 et 2018 par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée&Corse ainsi que du Galeizon labellisé site « Rivière Sauvage » en 2018.

Je vous propose donc de poursuivre en 2020 les partenariats mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée & Corse.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2020 se décline de la manière suivante :

1ère partie : Maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (23ème année de suivi).

Poursuite du programme sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents rive gauche de la Truyère) compte tenu des évolutions et de la mobilisation des collectivités du secteur afin de résoudre les dégradations constatées de manière continue sur ce bassin versant (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants). Plus largement, la connaissance acquise à travers notre réseau de mesures pourra aussi s'inscrire dans l'objectif de construire une politique locale de gestion intégrée sur le bassin versant de la Truyère.

2ème partie : 8ème année de suivi du bassin versant des Gardons sur 6 points (réseau tournant).

Le budget prévisionnel s'élève à 58 829 € pour l'année 2020. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne	31 221 €
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	6 622 €
Autofinancement du Conseil Départemental	20 986 €
TOTAL	58 829 €

Les crédits de paiements nécessaires à cette opération se répartissent de la façon suivante :

- 32 000 € sur le chapitre 936-61 / 6228-3 pour prendre en charge le montant des analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère,

Délibération n°CP_20_096

- 9 000 € sur le chapitre 936-61 / 6188-80 qui correspondent aux autres frais d'analyses biologiques diatomées qui seront réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécialisées.

D'autre part, je vous indique que les frais internes prévisionnels (personnel et déplacements) s'établissent à 17 829 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver la poursuite de notre réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2020,**
- **de m'autoriser à poursuivre le partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2020,**
- **d'approuver l'inscription des crédits de paiement nécessaires à cette opération.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 1 000,00 € à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération "Mobilisation foncière" sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Chaudeyrac	Etude de la mobilisation des parcelles sectionables de la commune. Dépense retenue : 2 000,00 € HT	1 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_097 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°600 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière"

Lors du budget primitif 2020, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 15 000 € a été réservé pour l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917.

Lors de la commission permanente du 21/02/2020, 11 750 € sur les 15 000 € ont déjà été alloués. Il reste donc 3 250 € sur le chapitre 917.

I - Mobilisation foncière :

1) Commune de Chaudeyrac : Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune :

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière, une expertise juridique globale et une prestation cartographique.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 % soit 1 000 €.

2) Proposition d'affectation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de **1 000 €** sur l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917, en faveur de la commune de Chaudeyrac pour la réalisation d'études de mobilisation des terrains sectionaux. A l'issue de cette réunion, il restera **2 250 €** sur l'opération "Mobilisation foncière".
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_098

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN sur le dossier du MODEF ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 98 750 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du fonds de diversification agricole, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
1) Promotion du territoire - Tourisme		
a) Soutien à des manifestations		
Jeunes Agriculteurs	Organisation de la « Fête de la terre 2020 » Dépense retenue : 27 125,00 €	1 900,00 €
	Les JA ouvrent leur porte Dépense retenue : 2 259,00 €	600,00 €
	Campagne publicitaire Dépense retenue : 3 166,00 €	400,00 €
CUMA de Lozère	Journées machinismes départementales en Lozère, étant précisé qu'en 2020, la fédération organise une seule journée sur le thème de la traction Dépense retenue : 27 620,00 €	1 500,00 €
Association Tradition en Aubrac	Fête de la transhumance 2020 Dépense retenue : 201 000,00 €	500,00 €
Association Aubrac Sud Lozère	Organisation de la Fête de la Transhumance au col de Bonnecombe Dépense retenue : 26 000,00 €	1 500,00 €

Délibération n°CP_20_098

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Association Paroles Gabales	Organisation de la Fête des Pâturages 2020 Dépense retenue : 41 800,00 €	2 500,00 €
Association du Comité d'Organisation de Manifestations Départementales d'Élevages : COMEL	Concours Miss Laitières 2020 Dépense retenue : 11 810,00 €	1 000,00 €
	7ème édition Qualiviande Dépense retenue : 33 430,00 €	3 000,00 €
UPRA AUBRAC	Concours National Aubrac Dépense retenue : 130 700,00 €	2 000,00 €
FDSEA	Organisation du Concours Agnelles 2020 Dépense retenue : 6 000,00 €	1 000,00 €
	Organisation des Ovinpiades concours des jeunes bergers Dépense retenue : 4 000,00 €	300,00 €
AMAP du Gévaudan	Fête des 12 ans d'existence Dépense retenue : 5 233,00 €	800,00 €
b) Accompagnement des filières de qualité		
Association Lozère Bio	Promotion et accompagnement de la filière AB Dépense retenue : 16 800,00 €	9 000,00 €
2) Solidarité territoriale		
Fédération Départementale des CUMA	Fonctionnement 2020 Dépense retenue : 131 650,00 €	3 000,00 €
3) Solidarité sociale		
APAL	Mission de soutien aux agriculteurs victimes de la grêle 2019 Dépense retenue : 6 864,80 €	2 000,00 €
ALODEAR	Fonctionnement 2020 Dépense retenue : 48 477,00 €	10 000,00 €
Service de Remplacement	Fonctionnement et programme d'actions 2020 Dépense retenue : 105 006,00 €	15 000,00 €
	Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires Dépense retenue : 3 533,00 €	3 000,00 €
AREAL Groupement d'employeurs	Fonctionnement 2020 Dépense retenue : 1 500,00 €	1 000,00 €
4) Soutien aux jeunes		
Agri emploi	Accompagnement des Groupements d'Employeurs (GE) Dépense retenue : 25 698,00 €	20 500,00 €

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
5) Soutien aux actions sanitaires		
Groupement de Défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère	Fonctionnement 2020 Dépense retenue : 54 500,00 €	5 000,00 €
6) Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles		
Jeunes Agriculteurs	Fonctionnement 2020	3 265,00 €
FDSEA	Fonctionnement 2020	3 265,00 €
Coordination Rurale 48	Fonctionnement 2020	2 360,00 €
Confédération Paysanne	Fonctionnement 2020	2 180,00 €
MODEF	Fonctionnement 2020	2 180,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_098 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°601 "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)"

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2020.

Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2020, 130 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574)

Ces aides sont présentées ci-après selon 6 thématiques qui permettent de justifier notre intervention.

1) Promotion du territoire - Tourisme

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Les manifestations présentées ci-dessous assurent la valorisation et la promotion des savoirs-faire locaux. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales et des circuits de proximité.

a) Soutien à des manifestations

Jeunes Agriculteurs (Président :Vincent BONNET)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Organisation de la « Fête de la terre 2020 »	27 125,00 €	1 900,00 €
Les JA ouvrent leur porte	2 259,00 €	600,00 €
Campagne publicitaire	3 166,00,00 €	400,00 €

Fête de la Terre

L'objectif de cette manifestation est d'animer le milieu rural en période estivale, promouvoir le métier d'agriculteur (finale du concours départemental de labour), regrouper et dynamiser le monde agricole, communiquer auprès du grand public et mettre en avant l'agriculture lozérienne. Cette opération se déroulera sur le secteur « Causses Cévennes » pendant la période estivale (lieu non précisé à ce jour).

JA ouvrent leurs portes

Les JA souhaitent faire évoluer le regard du consommateur et en particulier celui des plus jeunes notamment sur les pratiques de l'élevage respectueuses de l'environnement et de l'animal. Ils organisent donc des journées pédagogiques où ils expliquent leur métier au cœur des exploitations sur des productions et des pratiques différentes qui reflètent l'agriculture de nos territoires. Les journées se déroulent sur l'ensemble du territoire lozérien au printemps/été.

Campagne publicitaire

Délibération n°CP_20_098

Cette année le JA souhaite mettre en place une campagne publicitaire pour redorer l'image de l'agriculture. Elle prendrait la forme d'une campagne d'affichage dans les bus de la ville de Mende. Son objectif est de donner une bonne image des pratiques agricoles lozériennes.

CUMA de Lozère (Président : Sylvain CHEVALIER)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Journées machinismes départementales en Lozère	27 620,00€	1 500,00 €

Ces journées organisées chaque année rencontrent un véritable succès. En 2017, le thème de la fenaison a été abordé, en 2018 celui des nouvelles technologies et des semis, en 2019 la remise en état des cultures suite aux dégâts de sangliers et les semis (2 journées organisées).

En 2020, la fédération organise une seule journée sur le thème de la traction à Badaroux.

Association Tradition en Aubrac (Président : Serge NIEL)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Fête de la transhumance 2020	201 000,00 €	500,00 €

Cette association est engagée depuis 39 ans dans des actions de valorisation du patrimoine identitaire de l'Aubrac, alliant l'agriculture, le tourisme et la culture en milieu rural. La fête de la Transhumance 2020 se déroulera les 21, 23 et 24 mai 2020 à Aubrac. Parmi plusieurs actions, l'association porte particulièrement 3 événements phares identitaires de l'Aubrac : "la vache Aubrac en transhumance" le 24 mai, "le salon du terroir Aubrac" les 23 et 24 mai, "la soirée découverte du Plateau de l'Aubrac" le 21 mai.

Association Aubrac Sud Lozère (Présidente : Marie-Pierre VAYSSIER)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Organisation de la Fête de la Transhumance au col de Bonnecombe	26 000,00 €	1 500,00 €

Association Paroles Gabales (Président : Jean-Claude MEYRAND)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Organisation de la Fête des Pâturages 2020	41 800,00 €	2 500,00 €

Créée en 1999, l'association Paroles Gabales a pour objectif d'aider à la mise en place d'action de communication et de promotion de l'agriculture lozérienne. En 2020, ce sera la 22^{ème} fête des pâturages. Elle se tiendra le 26 juillet 2020 à la Garde, commune d'Albaret Sainte Marie. L'association estime drainer chaque année 9 000 à 10 000 personnes. Cette manifestation, ouverte à tous est gratuite. Durant cette journée, ont lieu exposition d'animaux, jeux de découverte pour les enfants, marché fermier et artisanal, démonstration de savoir faire locaux, présentation des filières et organismes, repas campagnard.

Association du comité d'organisation de manifestations départementales d'élevages : COMEL (Président : Michaël MEYRUEIX)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Concours Miss laitières 2020	11 810,00 €	1 000,00 €

Délibération n°CP_20_098

7ème édition Qualiviande	33 430,00 €	3 000,00 €
--------------------------	-------------	------------

Miss laitières 2020

Le 21 avril 2020 à Aumont Aubrac, le COMEL organise le concours Miss laitières. Ce concours réunira 5 races laitières : Simmental, Abondance, Prim'holstein, Montbéliarde et Brune. Seront présents les départements de l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Loire, le Lot, le Tarn, Les Pyrénées Atlantiques, le Tarn et Garonne et la Lozère.

7ème édition Qualiviande

Les 12 et 13 septembre 2020 à Aumont Aubrac aura lieu la 7ème édition de Qualiviande. Il s'agit d'une manifestation qui rassemble le grand public et les professionnels agricoles : entre 8 et 10 000 visiteurs sont attendus et une centaine d'éleveurs présente leurs animaux (toutes races à viandes confondues).

UPRA AUBRAC (Président : Yves CHASSANY)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Concours national Aubrac 7/8/9 octobre 2020	33 430,00 € 130 700,00 €	2 000,00 €

Dans le cadre du prochain sommet de l'élevage qui se tiendra du 7 au 9 octobre prochain à Cournon, l'UPRA Aubrac organise le concours national de la race Aubrac 2020. Cet événement a lieu tous les deux ans et tous les six lors du sommet de l'élevage. Un des objectifs de ce concours est de présenter l'impact de l'élevage Aubrac sur l'économie locale.

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Organisation du concours Agnelles 2020	6 000,00 €	1 000,00 €
Organisation des ovinpiades concours des jeunes bergers	4 000 €	300,00 €

Concours Agnelles 2020

L'objectif de cette manifestation est de promouvoir la filière ovine et développer une dynamique positive en incitant les jeunes à s'installer dans cette production et également montrer le rôle d'entretien des paysages joué par les ovins.

Les Ovinpiades concours des jeunes bergers

En 2020, la section ovine de la FDSEA participe à l'organisation des ovinpiades départementales qui rassemblent 70 élèves des lycées agricoles du département et 30 éleveurs ovins pour former le jury de ce concours de jeunes bergers.

AMAP du Gévaudan (Présidente : Caroline GAILLARD)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Fête des 12 ans d'existence	5 233,00 €	800,00 €

L'idée est de promouvoir les actions de l'association en fêtant son anniversaire pour la première fois. Cette journée prévoit divers activités (une intervention du CEN, un atelier organisé par l'ALEPE, une balade herboristerie, un atelier graine, des ateliers de cuisine, une expo photo).

Elle se terminera par une soirée festive et un concert.

Le nombre de membres de l'association est de 80 personnes. Environ 150 personnes sont attendues pour cette journée.

b) Accompagnement des filières de qualité

Association Lozère bio (Président : Denis PIT)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Promotion et accompagnement de la filière AB	16 800,00 €	9 000,00 €

Créée en 2007, Lozère Bio fédère les agriculteurs en agriculture biologique (AB) sur le territoire, représente la profession, est l'interlocuteur des services administratifs, participe à la promotion des produits AB de Lozère, anime le groupe de professionnels et de techniciens impliqués dans la démarche AB... Fin 2018, ce sont environ 360 exploitations engagées sur une surface de 46 000 ha soit plus de 17 % de la SAU.

2) Solidarité territoriale

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale.

Dans ce contexte, nous vous soumettons le dossier suivant :

Fédération départementale des CUMA (Président : Sylvain CHEVALIER)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	131 650,00 €	3 000,00 €

La fédération accompagne au quotidien des agriculteurs et anime le réseau des CUMA (AG, CA, choix des investissements, suivi réglementaire pour statut coopératif, création de nouvelle CUMA, organisation de manifestations...). Avec des demandes d'accompagnement de plus en plus importantes des CUMA locales, la fédération doit concevoir plus d'animation aux territoires et sollicite le CD 48. Socialement, les CUMA sont de véritables moteurs indispensables à la survie, à la viabilité et au développement des exploitations agricoles des zones rurales en leur permettant de réduire les charges et donc d'améliorer le revenu.

3) Solidarité sociale

La loi NOTRe a renforcé la collectivité dans sa mission en matière de social. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine.

L'article 94 de la loi NOTRe réaffirme les compétences sociales des conseils départementaux en précisant que le Département « met en œuvre toute aide et action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ».

Dans ce contexte, nous vous soumettons les dossiers suivants :

APAL (Président : André CHEVALIER)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Mission de soutien aux agriculteurs victimes de la grêle 2019	6864,80 €	2 000,00 €

Délibération n°CP_20_098

Suite à l'orage de grêle qui a fortement endommagé les récoltes de céréales en juin 2019 sur une partie du département, l'APAL s'est proposée pour gérer la mise en œuvre des soutiens de la Région et du Département. Elle a procédé à des commandes groupées et a servi de lien entre les agriculteurs et les collectivités. Cela a généré un coût important en termes de personnel. Une demande similaire a été effectuée auprès de la Région.

ALODEAR (Président : Simon CARRAZ)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	48 477,00 €	10 000,00 €

L'objectif de l'ALODEAR est d'adopter une approche rationnelle de l'agriculture quant au potentiel des territoires, à ses impacts sociaux, économiques, et environnementaux. L'association sollicite une subvention.

Les actions de l'ALODEAR :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets agricoles vers une installation progressive,
- Accompagnement de la transmission,
- Animations et mutualisation avec les autres partenaires,
- Formations à destination des paysans,

En 2020, l'ALODEAR souhaite également travailler sur l'accès au foncier des candidats à l'installation et l'accompagnement des collectivités dans leur projet agricole.

Service de Remplacement (Président : Julien LAPIERRE)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Fonctionnement et Programme d'actions 2020	105 006,00 €	15 000,00 €
Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires	3 533,00 €	3 000,00 €

Fonctionnement et Programme d'actions 2020

Association reconnue d'utilité publique et sociale, en 2019, 490 agriculteurs ont adhéré au Service de Remplacement et 204 adhérents l'ont utilisé.

Le service de remplacement supplée les agriculteurs pour accident, maladie, congé parental, congé, formation agricole, formation pompier, développement agricole, mandat syndical et veuvage.

Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires

Cette action permet de financer la suppléance de l'agriculteur durant la période de formation et ainsi accroître le nombre de pompiers volontaires.

AREAL Groupement d'employeurs (Président : Frédéric CRUEYZE)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	1 500,00 €	1 000,00 €

En 2020, l'association AREAL demande une aide de 1 000 € dans le cadre de sa participation à la journée de l'emploi.

Créée en 2017, l'association a pour but de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés ; de même elle peut proposer une aide ou un conseil en matière d'emploi ou de gestion des RH.

4) Soutien aux jeunes

Dans le cadre de la mise en place de la politique jeunesse, et plus particulièrement dans l'axe "entreprendre et emploi" il est envisagé de soutenir les actions favorisant l'esprit d'entreprendre. Les actions ci-après visent à sensibiliser les publics aux métiers de l'agriculture et s'inscrivent pleinement dans le cadre de notre politique jeunesse.

Dans ce contexte, nous vous soumettons les dossiers suivants :

Agri emploi (Président : Romain GRAS)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Accompagnement des Groupements d'Employeurs (GE)	25 698,00 €	20 500 €

Depuis 1996, l'association répond aux besoins de main d'œuvre des agriculteurs via les groupements d'employeur, visant à optimiser leur temps de travail, améliorer leur qualité de vie (sortir de l'isolement).

Les axes de travail présentés sont les suivants :

- actions de promotion et de communication auprès du public jeune,
- actions d'accompagnement à l'émergence de projets (création de groupement d'employeurs),
- accompagnement des GE (budgétaire, administratif et en formation),
- action en faveur de la relance de l'apprentissage.

5) Soutien aux actions sanitaires

Afin de contrôler la faune sauvage, prévenir les risques et dégâts provoqués par celle-ci mais également pour défendre et protéger les espèces, le Département soutient la démarche des actions sanitaires.

Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère (Président : Philippe CLEMENT)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	54 500,00 €	5 000,00 €

Créée en 1991, le but de cette association est la défense de l'abeille et de son environnement. Cette association est ouverte à tous les apiculteurs ayant des ruches stationnées sur le territoire du département de la Lozère et à toute personne physique ou morale souhaitant défendre les intérêts des abeilles. Elle compte 268 adhérents.

6) Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles

L'article L.1111-2 du CGCT indique que les Départements avec l'État concourent à l'administration et à l'aménagement du Territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement, et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Dans ce contexte, nous vous soumettons les dossiers suivants :

Jeunes agriculteurs (Président : Vincent BONNET)

Délibération n°CP_20_098

Objet	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	3 265 €

L'association JA compte 220 adhérents soit près de 10 % des agriculteurs en Lozère. Leur mission est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture et donc représenter et défendre les intérêts catégoriels des jeunes agriculteurs. Les JA défendent une vision de l'agriculture familiale et où se développent des exploitations viables, vivables et transmissibles.

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

Objet	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	3 265 €

La FDSEA compte en Lozère près de 700 adhérents soit environ 25 % des agriculteurs du département. Sur le plan départemental, la Fédération défend les intérêts des agriculteurs et plus largement de la profession agricole dans le domaine moral, technique, social, économique et administratif. En 2020, la fédération va continuer son travail sur la nouvelle PAC et ses modalités d'application, la crise des prix de la viande et du lait, le développement des filières, l'accompagnement des retraités et des éleveurs en général.

Coordination Rurale 48 (Président : Alain POUGET)

Objet	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	2 360 €

La Coordination Rurale 48 compte 200 adhérents soit un peu plus de 7 % des agriculteurs du département. Elle demande une subvention au Département afin de financer les actions suivantes : l'édition d'un bulletin d'informations (le 100 % paysans) et la production d'outils de communication (communiqué de presse, éditions de brochures...). La structure n'a pas de salarié, elle s'appuie sur l'échelon régional pour un soutien administratif.

Confédération paysanne (Porte-parole : Muriel PASCAL)

Objet	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	2 180 €

La Confédération paysanne milite pour une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement, de l'emploi agricole et de la qualité des produits. En 2020, l'association souhaite poursuivre son travail de réflexion et d'accompagnement de porteurs de projets et leurs actions relatives aux problématiques agricoles du département de la Lozère.

MODEF (Président : Robert AIGOIN)

Objet	Montant proposé 2020
Fonctionnement 2020	2 180 €

Le MODEF défend les exploitations familiales à taille humaine répondant aux besoins et aux exigences des consommateurs. En 2020, le syndicat poursuivra son action en faveur de ce modèle d'agriculture sur le département.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'individualiser les subventions ci-dessus, pour un montant total de 98 750 €, comme suit, et de m'autoriser à signer toutes les conventions, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements :

- Jeunes Agriculteurs :6 165 €
- CUMA de Lozère :1 500 €
- Association Tradition en Aubrac :500 €
- Association Aubrac Sud Lozère :1 500 €

Délibération n°CP_20_098

- Association Paroles Gabales :2 500 €
- COMEL :4 000 €
- UPRA AUBRAC :2 000 €
- FDSEA :1 300 €
- AMAP du Gévaudan :800 €
- Association Lozère bio :9 000 €
- Fédération départementale des CUMA :3 000 €
- APAL :2 000 €
- ALODEAR :10 000 €
- Service de Remplacement :18 000 €
- AREAL Groupement d'employeurs :1 000 €
- Agri emploi :20 500 €
- Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère :5 000 €
- FDSEA :3 265 €
- Coordination Rurale 48 :2 360 €
- Confédération paysanne :2 180 €
- MODEF :2 180 €

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sera de 31 250 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 18 183,24 €, à imputer au chapitre 919 au titre du fonds à la diversification agricole, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Société de chasse Brenoux - Saint-Bauzile	Construction d'un local de chasse Dépense retenue : 33 318,39 € TTC	9 995,00 €
Association « Jardins de Cocagne »	Achat de matériel agricole (toile de paillage et de voilage) Dépense retenue : 4 395,00 € TTC	3 516,00 €
Association « L'arbre aux abeilles »	Mise en place d'un produit agri-touristique expérientiel Dépense retenue : 38 576,52 € TTC (Subvention allouée en contrepartie de crédits Leader)	4 672,24 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_099 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

**Rapport n°602 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole
(Investissement)"**

Le présent rapport a pour objet de proposer des aides en investissement aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2020. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2020, 40 000 € ont été votés pour l'aide à la diversification agricole 919-DIAD (Investissement).

Société de chasse Brenoux Saint Bauzile :(Président : Gilles GALINIER)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Construction d'un local de chasse	33 318,39 €	9 995,00 €

Association Jardins de Cocagne : (Présidente : Elisabeth GALTIER)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Achat de matériel agricole (toile de paillage et de voilage)	4 395,00 €	3 516,00 €

Association l'arbre aux abeilles : (Président : Yves-Elie LAURENT)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2020
Mise en place d'un produit agri-touristique expérientiel	38 576,52 €	4 672,24 €

Cette subvention entrera en contrepartie de crédits leader.

Je vous propose de :

- bien vouloir délibérer sur ces propositions pour un montant de 18 183,24 €,
- m'autoriser à signer les documents de mise en œuvre de ces financements.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles, pour affectation sur l'autorisation correspondante, s'élèvera à 21 816,26 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1043 du 28 juin 2019 approuvant le règlement immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER (par pouvoir) et de Patricia BREMOND sur le dossier de la Communauté de Communes du Gévaudan ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du régime cadre SA 39252 et, sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes du Gévaudan, au titre de l'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 8 060,00 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SAS SOLARIS LOGISTIQUE
- Projet : Création d'un bureau d'étude logistique à Marvejols
- Dépenses éligibles : 26 868,91 € HT
- Plan de financement :
 - Département.....4 030,00 €
 - Communauté de Communes du Gévaudan.....4 030,00 €
 - Total subventions.....8 060,00 €
 - Autofinancement.....20 763,54 €

ARTICLE 2

Approuve, au titre du régime cadre SA 39252 et, sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, au titre de l'immobilier d'entreprise, l'attribution d'un crédit de 4 390,00 €, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI ECLAN
- Projet : Acquisition d'un bâtiment de stockage à Saint-Etienne Vallée Française
- Coût du projet : 109 785,00 € HT

Délibération n°CP_20_100

- Plan de financement :
 - Département.....2 195,00 €
 - Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère.....2 195,00 €
 - Région Occitanie.....17 565,00 €
 - Total subventions.....21 955,00 €
 - Autofinancement (90 000,00 € d'emprunt).....87 830,00 €

ARTICLE 3

Précise que ces financements interviennent :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les Communautés de Communes,
- conformément au dispositif départemental selon lequel le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la Communauté de Communes de 50 % de l'aide allouée.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_100 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°603 "Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise"**

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 300 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2020. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

Les aides ci-dessous seront attribuées au titre du régime cadre SA 39252 « Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ».

Affectations de subventions

SAS SOLARIS LOGISTIQUE - Création d'un bureau d'étude logistique à Marvejols

M. BOUROUBA est arrivé en Lozère récemment avec son épouse et leurs 2 enfants. Spécialisé dans le métier de transport et de la logistique depuis plus de 15 ans, il a entrepris de créer son entreprise d'audit, de conseil et d'accompagnement du changement du transport logistique. La clientèle sont des entreprises et structures privées ou publiques dont le transport et la logistique ne sont pas le cœur de métier mais pour qui cela représente un enjeu financier ou stratégique important. Les clients et prospects ne se limitent pas au département de la Lozère, mais il souhaite développer sa présence en Lozère. Ainsi, pour maintenir son développement, il doit aménager un local afin d'organiser son travail, accueillir de futurs salariés, clients...

Le coût du projet est de 28 823,54 € dont 26 868,91 € HT sont éligibles, pour lequel la Région n'intervient pas car elle ne finance pas les projets inférieurs à 40 000 €. Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention Département :4 030,00 €
- Subvention communauté de communes :4 030,00 €
- Autofinancement :20 763,54 €

La communauté de communes du Gévaudan a délibéré favorablement lors de leur conseil communautaire du 03 mars 2020 pour l'octroi d'une subvention de 4030 € à l'entreprise SAS SOLARIS. **Je vous propose donc d'affecter 8 060 € pour l'entreprise SAS SOLARIS.**

SCI ECLAN - Acquisition d'un bâtiment de stockage à Saint Etienne Vallée Française

La SARL JULLIAN BTP, a été créée le 1er avril 2003, par Jean-Marie JULLIAN et Emmanuel JULLIAN. Cette société familiale est basée en milieu rural, à St Etienne Vallée Française. Ses activités sont l'étude et la réalisation de tous travaux de bâtiment, travaux publics, génie civil.

En août 2009, Emmanuel JULLIAN rachète les parts sociales de son père et devient seul associé et gérant de la SARL JULLIAN BTP.

Avec la reprise du secteur du bâtiment, l'activité de cette entreprise est en forte croissance. Entre 2016 et 2018, le chiffre d'affaires de l'entreprise a progressé de plus de 35 % nécessitant l'embauche de deux salariés en 2018. Depuis 2016, la société a réalisé une forte progression de 69 % de chiffre d'affaires. En 2019, la SARL JULLIAN BTP compte 5 salariés (+ le gérant) et souhaite poursuivre son développement dans les Cévennes, où elle y est bien implantée. L'entreprise a une excellente notoriété et mise sur la qualité de ses prestations et des matériaux utilisés. Elle est attentive à l'économie circulaire en réutilisant des matériaux.

Actuellement, la SARL JULLIAN dispose de trois locaux de stockage et M Jullian a l'opportunité d'acquérir un local d'une surface de 220 m² sur un terrain de 3 655 m², qui lui permettrait de rassembler tout son matériel et pouvoir acquérir de nouveaux outils productifs qui lui permettront de poursuivre sa croissance en améliorant les conditions de travail et avec un gain de temps.

Le coût du projet est de 109 785 € HT dont le plan de financement serait le suivant :

- Subvention Département.....2 195,00 €
- Subvention communauté de communes2 195,00 €
- Subvention Région.....17 565,00 €
- Autofinancement (90 000 € d'emprunt).....87 830,00 €

La communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère a délibéré sur le principe lors de son conseil communautaire du 16 décembre 2019 et a voté l'attribution d'une subvention de 2 195 € à la SCI ECLAN lors du conseil du 6 mars 2020. **Je vous propose donc d'affecter 4 390 € pour la SCI ECLAN.**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'affecter 12 450 € prélevés sur le chapitre 919 DAD de l'AP Développement agriculture et tourisme ;**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : affectations au titre de l'immobilier touristique

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_101

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_19_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

VU la délibération n°CP_19_288 du 8 novembre 2019 approuvant l'adaptation du règlement ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1017 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Développement : affectations au titre de l'immobilier touristique " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, l'attribution d'un crédit de 12 113,32 €, au titre de l'immobilier touristique, à prélever sur le chapitre 919 de l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets suivants :

Bénéficiaire : SCI OBRAC

- Projet : Création d'un gîte 4 épis à Prinsuéjols
- Coût du projet : 99 677,84 € HT
- Plan de financement :
 - Département.....7 500,00 €
 - Leader (plafond).....30 000,00 €
 - Autofinancement.....62 177,84 €

Bénéficiaire : SAS Le Moulin de Chambon

- Projet : Extension et rénovation pour la création d'une chambre d'hôte à Fau de Peyre
- Coût du projet : 28 833,29 € HT

Délibération n°CP_20_101

- Plan de financement :
 - Département.....4 613,32 €
 - Leader.....18 453,28 €
 - Autofinancement.....5 766,69 €

ARTICLE 2

Précise que ces financements interviennent :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les Communautés de Communes,
- conformément au dispositif départemental selon lequel le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la Communauté de Communes de 50 % de l'aide allouée.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_101 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°604 "Développement : affectations au titre de l'immobilier touristique "**

Au titre du budget primitif, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 100 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.».

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 2 dossiers relèvent de l'immobilier touristique. Le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera ensuite le versement de la participation de la communauté de communes.

SCI OBRAC - Création d'un gîte 4 épis à Prinsuéjols

Monsieur et Madame POULALION ont acheté un bâtiment afin de créer un gîte 4 épis pour 12 personnes. Situé sur l'Aubrac et à proximité des chemins de randonnées (Saint Jacques, Saint Guilhem et le tour des Monts d'Aubrac), ils souhaitent faire d'important travaux de rénovation afin que ce gîte puisse être ouvert toute l'année. Ils souhaitent également proposer un espace détente. Les travaux estimés à 99 677,84 € HT portent essentiellement sur de la maçonnerie, carrelage, peinture, électricité, plomberie et cuisine.

Ce projet bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 80 %.

- Subvention Département sollicitée : 7 500 €
(dont subvention communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac 3 750 €)
- LEADER (plafond) : 30 000 €
- Autofinancement : 62 177,84 €

La communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac a donné un avis favorable lors de son conseil communautaire du 11 décembre 2019.

SAS Le Moulin de Chambon - Extension et rénovation pour la création d'une chambre d'hôte à Fau de Peyre

Situé sur la commune de Peyre en Aubrac, ce projet a pour vocation de transformer un ancien bâtiment d'un moulin et d'une partie habitation en chambres et tables d'hôtes. Il est prévu la création de 2 chambres d'hôtes en 3 épis permettant l'accueil de 4 personnes.

Cette démarche s'intègre avec la création d'emplois (direct et indirects) dont celui de la gérante Anne-Marie SOULIER. L'objectif étant de renforcer la présence des touristes sur les territoires à proximité, de remettre de la vie sociale et économique sur le territoire du Pays du Gévaudan-Lozère et particulièrement sur la commune de Peyre en Aubrac.

Il sera prévu une utilisation des ressources locales (bois pour le chauffage, légumes et viandes pour la cuisine). L'ouverture de l'hébergement se fera sur 11 mois de l'année.

Le coût éligible pour ce projet est de 28 833,29 € HT portant sur des travaux de plomberie, menuiseries électricité et carrelage. Ce projet bénéficie d'un taux maximal d'aides publiques de 80 %.

- Subvention Département sollicitée : 4 613,32 €
(dont subvention communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac 2 306,66 €)
- LEADER : 18 453,28 €
- Autofinancement : 5 766,69 €

La communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac a donné un avis favorable lors de son conseil communautaire du 27 février 2020.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Délibération n°CP_20_101

- d'affecter 12 113,32 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 13 500 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020 » sur l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets », en faveur des 33 projets décrits figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_102 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°605 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020""

Au titre du budget primitif, l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 80 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 67 250 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 13 500 €**, au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020» sur l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets », en faveur des 33 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 10 avril 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur le commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modeste : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00025933	PIG LCPE	LE COLLET DE DEZE	Travaux d'isolation des murs	20 800,00	500,00
00025935	PIG LCPE	LE COLLET DE DEZE	Travaux d'isolation du toit	12 560,00	250,00
00025936	PIG LCPE	MEYRUEIS	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	21 704,00	500,00
00025938	PIG LCPE	VEBRON	Remplacement des menuiseries et installation d'un chauffage	14 968,00	500,00
00025939	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	15 409,00	500,00
00025940	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Travaux d'isolation du plafond et des combles et installation d'un poêle à granulés	12 283,00	500,00
00025941	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Installation d'une chaudière à granulés	15 481,00	250,00
00025942	PIG LCPE	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Installation d'une pompe à chaleur	7 413,00	500,00
00025943	PIG LCPE	CHANAC	Remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à granulés	14 505,00	250,00
00025944	PIG LCPE	MONT LOZERE ET GOULET (SAINT JULIEN DU TOURNEL)	Travaux d'isolation du toit et du sol	11 405,00	500,00
00025950	PIG LCPE	PREVENCHERES	Installation d'une pompe à chaleur	17 774,00	500,00
00025951	PIG LCPE	LAUBERT	Installation d'une cuisinière à bois hydro	9 432,00	500,00
00025952	PIG LCPE	RIMEIZE	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	21 990,00	250,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 10 avril 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur le commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modeste : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00025953	PIG LCPE	LA PANOUSE	Remplacement des huisseries et installation d'un poêle à granulés	7 875,00	500,00
00025954	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à condensation et installation de volets roulants	23 683,00	500,00
00025955	PIG LCPE	LANGOGNE	Travaux d'isolation du toit et installation d'une VMC	23 597,00	250,00
00025957	PIG LCPE	POURCHARESSES	Travaux d'isolation du toit, des murs et remplacement des menuiseries	22 825,00	250,00
00025958	PIG LCPE	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Installation d'une chaudière à granulés	22 327,00	250,00
00025964	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (FAU DE PEYRE)	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	20 673,00	500,00
00025965	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Installation d'une chaudière à fioul à condensation	6 855,00	250,00
00025967	PIG LCPE	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bois	18 150,00	500,00
00025968	PIG LCPE	LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux d'isolation du toit et installation d'une chaudière à granulés	20 755,00	500,00
00025969	PIG LCPE	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés hydro	16 856,00	500,00
00025972	PIG LCPE	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et du plancher bas	20 497,00	250,00
00025973	PIG LCPE	LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux d'isolation du toit et installation d'une chaudière à granulés	29 602,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 10 avril 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur le commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modeste : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00025974	PIG LCPE	CULTURES	Remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à granulés	15 917,00	250,00
00025975	PIG LCPE	LES LAUBIES	Remplacement de la chaudière à fioul	10 693,00	500,00
00025978	PIG LCPE	LA PANOUSE	Remplacement des menuiseries et de la chaudière	22 307,00	500,00
00025979	PIG LCPE	LANUEJOLS	Installation d'un poêle hydro	6 160,00	500,00
00025980	PIG LCPE	LE COLLET DE DEZE	Installation d'une pompe à chaleur	12 658,00	250,00
00025981	PIG LCPE	LE COLLET DE DEZE	Travaux d'isolation des combles et installation d'une pompe à chaleur	4 998,00	250,00
00025982	PIG LCPE	VEBRON	Travaux d'isolation du toit	18 871,00	500,00
00025983	PIG LCPE	SAINTE ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Installation d'une pompe à chaleur	13 645,00	500,00
TOTAL GENERAL				534 668,00	13 500,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1042 du 17 juin 2016 approuvant le règlement du programme « OPAH » ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a souhaité par délibération du 17 juin 2016, confirmée par la délibération de la politique « logement » du 20 décembre 2019, être partenaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire et accompagner financièrement :

- les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes dans le cadre d'un financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour des travaux permettant un gain d'au moins 25 % de la consommation énergétique, via le règlement départemental « Aide aux travaux dans le cadre du PIG « Lutte Contre la Précarité Énergétique » et des OPAH » » ;
- les Communautés de Communes porteuses d'OPAH pour le financement du suivi-animation (accompagnement technique et administratif des porteurs de projet), via le règlement départemental OPAH.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- de 2004 à 2009, la Commune de Saint-Chély d'Apcher (commune du territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac) a mis en œuvre une OPAH et que, depuis 2015, elle a été intégrée aux Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux (2015 à 2017) » et « Lutte Contre la Précarité Énergétique (2018 à 2021) » initiés par le Département et permettant d'accompagner les propriétaires occupants leur logement à définir leur programme de travaux et à mobiliser des financements.
- la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a lancé une étude pré-opérationnelle qui a démontré, la nécessité de mettre en œuvre une OPAH sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3

Approuve la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2024, à intervenir avec la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, l'État, l'Anah, la Région Occitanie et la société Procivis Sud Massif Central (SACICAP), ci-jointe, définissant les engagements des parties et, prévoyant sur 5 ans, une intervention sur 305 logements répartis comme suit :

- 215 logements de propriétaires occupants dont 165 au titre du volet énergie cofinancé par le Département ;
- 75 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés ;
- 15 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

sachant que sont intégrés les objectifs du PIG de lutte contre la précarité énergétique dans cette opération

ARTICLE 4

Précise que l'attribution du financement pour le suivi-animation sera réalisée lors d'une prochaine Commission Permanente.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention d'OPAH, ci-annexée, ainsi que de ses avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_103 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°606 "Logement: convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac"

De 2004 à 2009, la commune de Saint Chély d'Apcher a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux résultats très positifs. Depuis 2015 et jusqu'à maintenant, ce territoire a été intégré aux programmes d'intérêt général (PIG) Habiter mieux (2015 à 2017) et Lutte Contre la précarité Energétique (2018 à 2021) initiés par le Département et permettant d'accompagner les propriétaires occupants leur logement à définir leur programme de travaux et à mobiliser des financements.

Ces dispositifs ont permis de nombreuses réhabilitations de logements. Toutefois, le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac estime qu'une population de propriétaires reste en demande notamment sur le plan du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, de lutte contre l'insalubrité de logements et de l'offre locative privée sociale (qui n'est pas traitée dans le PIG réservé aux propriétaires occupants).

Souhaitant attirer de nouvelles populations (ménages primo-accédants) et consciente des besoins de requalification d'un parc de logements ancien et énergivore, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a souhaité lancer une étude pré-opérationnelle.

L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence les points suivants :

- une population en diminution du fait de soldes migratoire et naturel négatifs, et présentant de fortes disparités dans sa répartition,
- une moitié des résidences principales datant d'avant 1975 souvent inadaptée au vieillissement de la population et ne répondant pas au niveau de performance thermique exigé par un territoire particulièrement exposé aux amplitudes thermiques,
- un parc vacant de plus de 950 logements,
- une offre locative concentrée essentiellement à Saint Chély d'Apcher et une offre locative sociale privée très limitée,
- une demande locative sociale inadaptée à l'offre publique ou privée,
- un besoin de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs de l'intercommunalité.

Aussi, cette étude a démontré, en 2019, la nécessité de la **mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes**.

Cette opération a notamment pour objectifs principaux :

- de résorber l'habitat insalubre et dégradé des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes,
- d'améliorer le confort des logements existants, par des travaux d'économies d'énergie et la reprise des équipements obsolètes ne répondant pas aux normes minimales d'habitabilité,
- d'aider à l'adaptation des logements pour les personnes justifiant d'un handicap avéré, ou d'une perte d'autonomie inférieure ou égale au GIR 4,
- d'assurer une offre locative permanente et diversifiée, favorisant la mixité de l'habitat pour permettre une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire et privilégier la production de logements à loyers maîtrisés (conventionnés classiques ou très sociaux),
- de mobiliser les différents acteurs publics ou privés partenaires de l'opération,
- de mobiliser es différents dispositifs afin d'optimiser la faisabilité des opérations et de favoriser la production de logements,
- de développer l'activité économique locale liée à l'artisanat du bâtiment,
- de poursuivre la requalification des espaces publics,
- de poursuivre des actions complémentaires pour le traitement des façades et des toitures.

L'OPAH de droit commun prévoit sur 5 ans, une intervention sur 305 logements répartis comme suit :

- 215 logements de propriétaires occupants dont **165 au titre du volet énergie cofinancé par le Département**
- 75 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés
- 15 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

Le Département a souhaité par délibération du 17 juin 2016, confirmée par la délibération de la politique logement du 20 décembre 2019, être partenaire des OPAH sur son territoire et accompagner financièrement ces opérations.

Ce soutien concerne :

- les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes dans le cadre d'un financement de l'Anah pour des travaux permettant un gain d'au moins 25 % de la consommation énergétique, via le règlement départemental « Aide aux travaux dans le cadre du PIG Lutte Contre la Précarité Énergétique et des OPAH »
- les communautés de communes porteuses d'OPAH pour le financement du suivi-animation (accompagnement technique et administratif des porteurs de projet), via le règlement départemental OPAH.

Les engagements des parties sont formalisés dans une convention présentée en annexe de ce rapport.

L'attribution du financement pour le suivi-animation sera réalisée lors d'une prochaine commission permanente.

Suite à la signature de la convention, le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ne sera plus concerné par le PIG de Lutte Contre la Précarité Énergétique. Pour autant, au regard des besoins sur l'ensemble du territoire départemental, **il a été convenu avec l'Agence Nationale de l'Habitat de maintenir les objectifs du PIG.**

Dans ces circonstances, je vous propose d'**approuver le partenariat avec la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, l'État, l'Anah, la Région et la SACICAP Sud Massif Central concernant cette opération et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac



CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT
Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
2020 – 2024

N° OPAH
N° convention

Date de la signature

Entre :

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée Pierre LAFONT, Président,

L'Etat, représenté par Valérie HATSCH, Préfète du Département de la Lozère,

Et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, dont le siège est à Paris sis 8 avenue de l'Opéra, représentée par Valérie HATSCH, déléguée de l'agence dans le département, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

La Région Occitanie représentée par Carole DELGA, Présidente,

Le Conseil Départemental de la Lozère, représenté par Sophie PANTEL, Présidente,

La société Procivis Sud Massif Central, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), représentée par Guy Combret, son Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, L.303-1,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Vu la loi 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, (PDALHPD) adopté par le Conseil départemental de la Lozère le 22 juillet 2016 (Plan 2016/2020) modifié par délibération du 16 avril 2018,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération en date du 2 Octobre 2019 émettant un avis favorable pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et autorisant la signature de la présente convention par le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère en date du **XXX** émettant un avis favorable d'une participation au financement de l'OPAH,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 19 mars 2020, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région Occitanie en date du 20 février 2020,

Vu la mise à disposition du public du projet en date du 13 février 2020,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Table des matières

CHAPITRE I- Objet de la convention et périmètre d’application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champ d’application territoriaux.....	7
CHAPITRE II - Enjeux de l’opération	7
Article 2 - Enjeux.....	10
CHAPITRE III - Description du dispositif et objectifs de l’opération.....	10
Article 3- Volets d’actions.....	11
3.1. Volet urbain.....	11
3.2. Volet immobilier.....	12
3.3. Volet lutte contre l’habitat indigne et très dégradé.....	13
3.4. Volet copropriétés en difficulté.....	13
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	14
3.6. Volet travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat.....	16
3.7. Volet social.....	16
3.8. Volet patrimonial et environnemental.....	17
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	18
4.1. Objectifs globaux de la convention.....	18
Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires.....	18
Article 5 – Financements des partenaires de l’opération.....	18
5.1. Financements de l’Anah.....	19
Logements des propriétaires occupants : 215 logements :	19
Logements locatifs des propriétaires bailleurs : 75 logements :	19
5.3. Financement de la collectivité maître d’ouvrage.....	21
5.4. Financements du Conseil Départemental de la Lozère.....	22
5.5. Financements de la Région Occitanie.....	22
5.6. Engagements de la SACICAP-Procivis Sud Massif central.....	23
5.7. Accompagnement renforcé des propriétaires Maîtrise d’œuvre Urbaine et Sociale.....	24
CHAPITRE V- Pilotage, animation et évaluation.....	25
Article 6 - Conduite de l’opération.....	25
6.1 Pilotage de l’opération.....	25
6.2. Suivi-animation de l’opération.....	26
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	28
CHAPITRE VI – Communication.....	30
Article 7 - Communication.....	30
CHAPITRE VII - Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	32
Article 8 - Durée de la convention.....	32
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	32
Article 10 - Transmission de la convention.....	32
 ANNEXES	 38
Annexe n°1 : Périmètre de l’opération.....	39
Annexe n°2 : Synthèse des objectifs prévisionnels quantitatifs de réalisation de logements	40
Annexe n° 3 : Synthèse des enveloppes financières à destination des propriétaires occupants (logements occupés ou vacants).....	41
Annexe n°4 : Synthèse des enveloppes financières à destination des propriétaires bailleurs (logements occupés ou vacants).....	42
Annexe n°5 : Synthèse de l’enveloppe financière prévisionnelle sur 5 ans	43

PREAMBULE

La Communauté des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, depuis sa création en janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes Apcher-Margeride-Aubrac et des Terres d'Apcher, s'est engagée dans une politique de développement global à l'échelle des 20 communes qui la composent à travers notamment :

Une politique d'accueil et de développement économique (6 zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont, depuis 2017, des travaux réalisés sur la ZAE du Malzieu -Ville, la création d'une zone d'activité économique (ZAE) à Albaret-Sainte Marie, la vente de lots pour l'installation d'entreprises sur l'ensemble des zones d'activités et la construction de deux ateliers-relais pour accueillir les entreprises Espaces Créatifs à Albaret-Sainte-Marie et France Résille au Malzieu-Ville.

Une politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales notamment sur les commerces multiservices et station-service du Malzieu-Ville, de Serverette et de Saint Alban sur Limagnole, construits ou rachetés par la Communauté de Communes puis mis en gérance.

La promotion du tourisme par la constitution d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Margeride en Gévaudan qui regroupe les personnels des anciens offices de tourisme, l'adhésion au Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac et au Syndicat Mixte des Monts de la Margeride et l'entretien des sentiers de randonnée etc.

Le développement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par la réalisation et la gestion du Ciné-théâtre, la construction d'une halle des sports et l'entretien de la via ferrata du Malzieu-Ville, la gestion des courts de tennis couverts à Saint-Chély-d'Apcher et le soutien aux associations et manifestations culturelles et sportives.

Une politique d'action sociale en faveur des personnes âgées (aide à la téléalarme et au chauffage) de la petite enfance (relais assistantes maternelles, micro-crèche à Saint-Alban-sur-Limagnole), et de l'ensemble des administrés par la création d'une maison de santé pluri professionnelle et la gestion d'une maison de services au Public, labellisée Maison France Services.

Une politique d'accueil des gens du voyage par la gestion de l'aire d'accueil de Saint-Chély-d'Apcher qui comporte 10 emplacements.

Une politique de sécurité et de prévention par sa contribution au SDIS et au fonctionnement et à l'entretien des centres d'incendie et de secours du Malzieu-Ville, de Saint- Alban-sur-Limagnole de Serverette et de Saint-Chély-d'Apcher, ainsi qu'à la prise de compétence du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

La gestion du service public d'assainissement non collectif pour les 20 communes (SPANC).

Une politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, par l'animation de l'opération Natura 2000 et la révision du document d'objectifs Montagne de la Margeride.

Et enfin une politique du logement et du cadre de vie, que la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, déjà engagée dans le Contrat Local d'Engagement pour le programme « Habiter Mieux » a décidé en 2018 de renforcer en lançant une étude préalable d'OPAH afin de soutenir une action de requalification de l'habitat des ménages les plus modestes du territoire. Cette démarche vise également à renforcer l'attractivité des 20 communes par le logement.

Déjà, de 2004 à 2009, une opération programmée de l'amélioration de l'habitat aux résultats très positifs avait été réalisée sur la Commune de Saint-Chély-d'Apcher et depuis 2015, un Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique initié par le Département a été reconduit jusqu'en 2021.

Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

Ces dispositifs ont permis de nombreuses réhabilitations mais ont laissé une population de propriétaires en demande notamment sur le plan du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, de la lutte contre l'insalubrité de logements et de l'offre locative privée sociale.

Souhaitant attirer de nouvelles populations, la Communauté de Communes a financé un lotissement de 16 lots à Blavignac mais souhaite également inciter les nouveaux ménages primo-accédants à acquérir dans le parc existant des logements répondant à leurs attentes en terme de confort thermique et de sécurité.

Consciente des besoins de requalification d'un parc ancien et énergivore, la Communauté de Communes souhaite que les ménages les plus modestes puissent bénéficier d'aides conséquentes pour réaliser des travaux dans leur logement et qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches.

En outre, dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional « Occitanie Energies 2011-2020 », la Région Occitanie s'est engagée dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'éco-chèque logement ».

Après concertation avec les services de l'Anah et les communes concernées, la Communauté de Communes a souhaité lancer une étude pré-opérationnelle qui a démontré en 2019 la nécessité de la mise en œuvre d'une OPAH dont l'enjeu sera de renforcer la qualité du parc existant et redéployer l'offre de logement à loyer maîtrisé sur le territoire communautaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre.

CHAPITRE I- Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champ d'application territoriaux

1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, l'État, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Lozère et l'Anah en coordination avec les communes membres décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Terres- d'Apcher-Margeride-Aubrac.

2. Périmètre et champ d'intervention

Le territoire de la Communauté de Communes est composé de 20 communes pour une population totale de 10 623 habitants en 2019.

Le champ d'application de la présente convention porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs.



CHAPITRE II - Enjeux de l'opération

Rappel du contexte d'intervention

La Communauté de communes des terres d'Apcher–Margeride-Aubrac créée par fusion des Communautés de Communes des Terres d'Apcher et Apcher- Margeride- Aubrac en 2017, est marquée par les spécificités des trois pôles qui la structurent et concentrent la majorité des emplois, commerces et services : le pôle industriel, artisanal

et éducatif de Saint-Chély-d'Apcher, le pôle médico-social de Saint-Alban-sur-Limagnole et le pôle touristique du Malzieu-ville.

Leur population se répartit en 2019 entre :

- Saint-Chély-D'apcher	4 160 habitants
- Saint-Alban-sur-Limagnole	1 336 habitants
- Le Malzieu-Ville	735 habitants

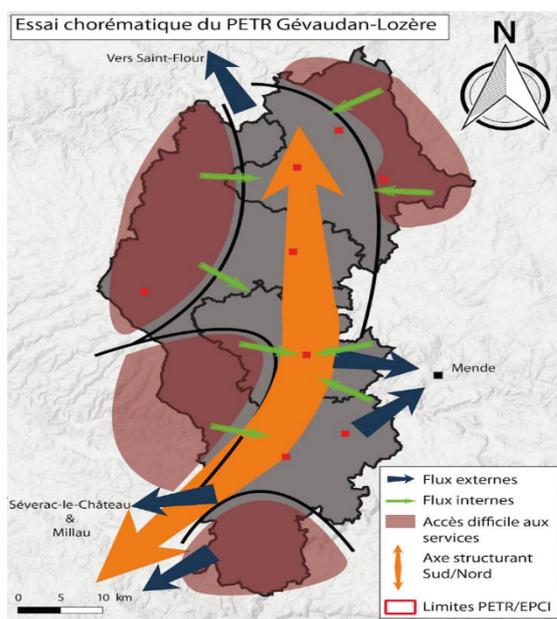
La ville de Saint Chély d'Apcher et sa proche périphérie concentre près de la moitié de la population située sur le territoire.

La baisse sensible de sa population n'empêche pas l'émergence de besoins en logements constants, du fait notamment du dynamisme économique du secteur (activité industrielle et artisanale principalement) et de la stabilité du nombre de ménages à loger.

Sur les secteurs de la Margeride et de l'Aubrac, le pôle touristique du Malzieu-ville maintient son attractivité pour les nouveaux résidents (notamment seniors en résidences temporaires) et offrent des services suffisants pour l'installation des familles et de leurs enfants tandis que le pôle de Saint-Alban-sur-Limagnole enregistre une diminution de l'activité du secteur médico-social.

Parallèlement, des corridors de développement se dessinent le long de l'A75 et des axes routiers :

La traversée du territoire communautaire par des axes routiers structurants (A75, D 809, D 806) et de bonne qualité, le reliant à des pôles d'activités extérieurs comme Saint-Flour, Marvejols, Séverac-d'Aveyron, Millau et Mende conditionne de plus en plus le développement de son habitat notamment sensible sur les communes proches de ces axes, accueillant des ménages biactifs et des néo-séniors issus du sud de la France.



Le rural diffus

Les communes en altitude éloignées des axes principaux de circulation constituent un secteur rural à l'habitat diffus caractérisé par une dispersion de hameaux d'importance équivalente au bourg rural, typique de la structuration de l'habitat Lozérien. Elles restent attractives pour la résidence secondaire.

La population

Une population qui diminue du fait de soldes migratoire et naturel négatifs mais présentant de fortes disparités dans sa répartition.

Les trois pôles totalisent 59% de la population communautaire mais la tendance récente révèle une évasion des ménages jeunes vers les habitations avec jardin ou en pleine nature des bourgs ou hameaux ruraux à proximité de l'A75.

1 412 personnes de plus de 75 ans en 2014, inégalement réparties. Vieillesse accentuée des trois pôles et des communes éloignées des axes routiers contrecarrées par le rajeunissement progressif des communes proches de l'A75.

La réduction de la taille des ménages contribue au maintien du nombre de ménages (4 935 en 2014) et de leurs besoins en logements locatifs ou à l'achat.

On compte 1500 ménages modestes ou très modestes (au sens de l'Anah) propriétaires occupants qui affirment une préférence de plus en plus marquée pour le parc ancien et les lotissements des villages ruraux et proches des axes routiers majeurs.

Le logement

50% de résidences principales datant d'avant 1975 souvent inadaptées face au vieillissement de la population et ne répondant pas au niveau de performance thermique exigé par un territoire particulièrement exposé aux amplitudes thermiques. Territoire à plus de 1000 mètres d'altitude, soumis à un besoin de chauffage 9 à 10 mois de l'année.

Un potentiel de logements "énergivores" distinct en âge et localisation géographique :

- 28,18% des résidences principales d'avant 1949 situées sur tous les hameaux et bourgs ruraux
- 22,6% de résidences principales des "trente glorieuses" principalement sur Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Alban-sur-Limagnole et le Malzieu-Ville.
- 49 % des résidences principales d'après 1990 dont la majorité en lotissements sur toutes les communes.

Un parc vacant de plus de 950 logements en hausse sensible plus particulièrement sur les bourgs centres. Des résidences secondaires en forte progression indiquant une attractivité du territoire pour les occupants occasionnels en fin d'activité ou retraités souvent natifs du territoire.

Le marché immobilier

Une offre locative concentrée essentiellement à Saint-Chély-d'Apcher puis dans une moindre mesure dans les principaux bourgs-centres ; Saint-Alban-sur-Limagnole et le Malzieu-Ville.

18 communes sur 20 possèdent des logements communaux sociaux pour un total de 56 logements.

8 communes disposent de logements locatifs sociaux réalisés et gérés par Lozère Habitations ou par Polygone.

Les résidences sociales pour les personnes âgées réalisées sur Saint-Alban-sur-Limagnole et Saint-Chély-d'Apcher sont très appréciées pour les personnes âgées dépendantes qui ne peuvent plus vivre dans leur grande maison.

Une offre locative sociale privée très limitée car la seule OPAH de Saint-Chély-d'Apcher s'est achevée en 2009 avec 22 logements locatifs conventionnés, soit au total 57 logements conventionnés dont 41 à Saint-Chély d'Apcher.

Une demande locative sociale inadaptée à l'offre publique ou privée, (Charges élevées, confort moyen, taille des logements inadaptée à la taille des ménages, localisation en ville peu recherchée...) importante et essentiellement concentrée sur Saint-Chély-d'Apcher.

La nécessité de produire des logements sociaux privés et adaptés aux différents segments de la demande locative à savoir :

- Une demande de petits logements pour les étudiants et lycéens à Saint-Chély-d'Apcher et les jeunes actifs ou étudiants des centres de formations ou d'activités proches de l'aire de la Lozère.
- Une demande de maisons individuelles avec jardins dans les hameaux ruraux pour les jeunes ménages avec enfant.

- Une demande de logements pour les séniors et familles monoparentales dans le cœur des bourgs centre pour les trois pôles de services existants.

Une stratégie de développement coordonnée en faveur du logement pour tous :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat constitue l'outil privilégié des territoires qui ont le souhait d'inciter des programmes de réhabilitation par la mise en place de dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur le plan immobilier afin d'inverser les phénomènes de dévalorisation et d'assurer les conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente.

Par la requalification des espaces publics en liaison avec les opérations bourgs- centres contractualisées avec la Région Occitanie à Saint-Chély-d'Apcher et au Malzieu-Ville (en cours pour Saint-Alban-sur-Limagnole) qui vont permettre une valorisation du patrimoine ancien et de son environnement.

Par la présence de bonnes réserves foncières disponibles en lotissement pour la construction neuve mais aussi de jeunes ménages actifs en primo accession aux ressources insuffisantes préférant l'acquisition dans le parc ancien.

Par un patrimoine bâti de qualité sur l'ensemble de la Communauté de Communes facteur d'attractivité pour l'image du territoire mais de rénovations coûteuses pour les nouveaux arrivants.

Par la résorption de situations d'habitat insalubre dispersées et complexes du fait de thématiques diverses (précarité énergétique, gaz radon, insalubrité et défaut d'assainissement conforme...).

Et par la revalorisation du patrimoine bâti ancien, la Communauté de Communes soutiendra la revitalisation des communes en favorisant le maintien et des commerces et des services de proximité et la dynamisation de l'activité de l'artisanat du bâtiment au travers des travaux de mise aux normes et de réhabilitation des logements.

Article 2 - Enjeux

La volonté de la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac est de renforcer l'attractivité de son territoire par un développement maîtrisé au travers des activités économiques, du tourisme, de l'habitat, des services à la population, des équipements publics par approche d'ensemble cohérente avec les enjeux actuels et en prévision des évolutions sociétales du territoire.

En s'engageant sur le champ de l'habitat privé, la Communauté souhaite favoriser le maintien à domicile de la population modeste et vulnérable et permettre l'accueil de nouveaux ménages de tous âges sur l'ensemble du territoire par des actions articulées sur 4 axes :

- 1- Le maintien et l'accueil de nouvelles populations en produisant des logements locatifs de qualité à loyer maîtrisé et favorisant l'accession à la propriété dans le parc vacant.**
- 2- La lutte contre l'insalubrité et l'indécence des logements pour redonner des conditions de vie dignes aux propriétaires ou aux locataires mal logés et en situation de grande précarité sociale et économique.**
- 3- La réduction de la facture énergétique des propriétaires occupants les plus modestes par la réalisation de travaux d'économies d'énergies et de développement durable dans les logements.**
- 4- Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie par des travaux d'adaptation des logements des personnes à mobilité réduite ou handicapées.**

CHAPITRE III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Grâce aux moyens importants qui vont être mobilisés par la Communauté de Communes, l'État, la Région, le Département, l'ANAH et les partenaires associés, cette opération a notamment pour objectifs principaux :

- De résorber l'habitat insalubre et dégradé des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes,
- D'améliorer le confort des logements existants, par des travaux d'économies d'énergie (renforcement ou création de l'isolation des murs donnant sur l'extérieur, renouvellement d'air automatique, programmation du chauffage, énergies renouvelables, etc....) et la reprise des équipements obsolètes ne répondant pas aux normes minimales d'habitabilité,
- D'aider à l'adaptation des logements pour les personnes justifiant d'un handicap avéré, ou d'une perte d'autonomie inférieure ou égale au GIR 4,
- D'assurer une offre locative permanente et diversifiée, favorisant la mixité de l'habitat pour permettre une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire et privilégier la production de logements à loyers maîtrisés (conventionnés classiques ou très sociaux),
- De mobiliser les différents acteurs publics ou privés partenaires de l'opération (élu, personnel communal et communautaire, CCAS, services sociaux, agents immobiliers, maitres d'œuvre, notaires, banques, associations...),
- De mobiliser les différents dispositifs (programmes d'aides, acteurs mobilisables type Fondation Abbé Pierre, action Logement etc...) afin d'optimiser la faisabilité des opérations et de favoriser la production de logements,
- De favoriser l'accès aux prêts 0 % « mission sociale » de la SACICAP PROCIVIS pour le financement du reste à charge mais aussi, si besoin, de l'avance des subventions de l'Anah, du Département et de la collectivité,
- De favoriser l'aide Régionale dans le cadre de l'éco-chèque logement,
- De développer l'activité économique locale liée à l'artisanat du bâtiment,
- De poursuivre la requalification des espaces publics dans le cadre notamment de la politique Régionale des bourgs- centres.
- De poursuivre des actions complémentaires pour le traitement des façades et des toitures.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération programmée et participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées, au titre du suivi animation et décrites ci-après.

Article 3- Volets d'actions

3.1. Volet urbain

Dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a décidé d'apporter son soutien en faveur des investissements public locaux visant à renforcer l'attractivité et le développement des bourgs-centres.

Saint Chély d'Acher et le Malzieu ville ont été retenues pour bénéficier de ces contrats inter-partenariaux visant à agir sur les fonctions de centralité au travers de :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité.
- Le développement de l'économie et de l'emploi.
- La qualification du cadre de vie des espaces publics et de l'habitat.
- La valorisation du patrimoine naturel, architectural et culturel.

Sur Saint Chély d'Apcher plusieurs actions ont été définies au-delà de l'OPAH et de la redynamisation de l'activité commerciale.

Sur un plan urbain, il s'agit notamment de :

- La requalification du quartier des peupliers et du quartier Montmartre par la mise aux normes PMR, l'aménagement de cheminements piétons, d'espaces de rencontres, l'enfouissement des réseaux secs et la mise en séparatif de réseaux humides.
- La redynamisation du centre historique par l'aménagement de la place centrale du marché pour lui redonner sa vocation commerciale et de rencontres.
- La construction d'une halle couverte en cœur de ville.
- La création de jardins partagés par l'aménagement d'espaces dédiés au jardinage.
- L'aménagement des abords du Donjon.

D'autres actions visent à soutenir la dynamique associative en rénovant les équipements sportifs mais aussi à améliorer la fonctionnalité des services publics de proximité.

Sur le Malzieu-Ville sont envisagées :

- La mise en place d'une opération façade et toiture dans le centre historique.
- Des actions sur les rez-de-chaussée du centre bourg médiéval ainsi que la réutilisation de locaux existants pour des entreprises ou artisans.
- L'aménagement des entrées de ville Nord Est et Nord-Ouest du Malzieu.
- L'aménagement d'une médiathèque dans l'ancienne gendarmerie.
- L'aménagement par la rénovation énergétique du bâtiment communal « Jean Boulet ».
- Mise aux normes accessibilité de la mairie et de la Salle de fêtes.

Plusieurs de ces actions sont actuellement en cours de réalisation, le contrat cadre ayant été prévu sur une période triennale de 2018 à 2021.

3.2. Volet immobilier

3.2.1. Descriptif du dispositif

Plusieurs communes offrent un parc locatif public HLM ou communal constitué de logements anciens parfois énergivores dans des immeubles collectifs de centre bourg ou dans du pavillonnaire.

L'absence de logements conventionnés privés et le fort taux de vacance dans le parc ancien des centres-bourgs et des villages se conjuguent dans l'obligation de répondre qualitativement aux attentes des demandeurs identifiés dans l'étude.

L'OPAH Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac prévoit le déploiement des moyens suivants :

- Repérer et traiter les logements insalubres occupés ou vacants, indécents ou moyennement dégradés pour atteindre une production de 15 logements à loyers maîtrisés par an soit 75 sur 5 ans
- Proposer à chaque propriétaire potentiellement concerné la réalisation d'une étude de faisabilité gratuite : diagnostic technique, proposition de réhabilitation chiffrée, plan de financement prévisionnel et approche fiscale
- Mettre en place un plan de communication destiné à mobiliser les propriétaires bailleurs du territoire

3.2.2. Objectifs

Les objectifs du volet immobilier devront contribuer au maintien et à l'accueil de nouveaux résidents :

- Améliorer les conditions d'habitat des populations présentes sur le territoire par des mesures en faveur des économies d'énergie et de maintien à domicile des personnes les plus modestes, fragiles et âgées.
- Renouveler l'offre locative de logements à prix maîtrisés par la promotion d'un habitat éco-performant et la requalification du parc vacant.
- Anticiper les besoins du développement économique lié à la proximité de l'A75 par l'incitation à la primo-accession dans le parc ancien rural.

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.3.1. Descriptif du dispositif

Une des priorités de l'OPAH Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac est le traitement de l'insalubrité et de l'indécence des logements occupés. 345 résidences principales sont considérées comme potentiellement indignes en 2013.

Parallèlement, le territoire a fait l'objet de 13 signalement de l'ARS ces dernières années pour l'indécence ou l'insalubrité du parc locatif privé et de 30 signalements de dépassement du niveau maximal d'émission du gaz radon. Les immeubles recensés ainsi que les logements qui seront identifiés au fur et à mesure du déroulement de la mission constituent la cible prioritaire de l'OPAH.

L'équipe d'animation sollicitera dès le démarrage de l'opération la MDLHI, qui réunit l'ARS, la DDT, le Lien Social, l'Adil 48 et la CAF et d'autres partenaires sociaux pour la mise à disposition des signalements enregistrés ces trois dernières années. Cela permettra d'instaurer un partenariat permanent.

La mission de l'opérateur en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH consiste à :

- Visiter systématiquement les logements signalés par la MDLHI pour motif d'insalubrité ou d'indécence,
- Réaliser d'un diagnostic complet des immeubles et des logements (comprenant une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation de la dégradation de l'habitat) et dans le cas de logements occupés, un diagnostic social du ménage s'il n'a pas été effectué au préalable, pour procéder à son relogement. La famille à reloger sera accompagnée pour son installation dans un logement tiroir et pour sa réintégration dans le logement réhabilité ou pour son installation dans un logement définitif.
- Etablir de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) et ceux qui sont nécessaires pour résoudre les désordres et supprimer l'état de dégradation,
- Aider à l'élaboration du projet et au montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de conventionnement, de prêts, d'aides fiscales...),
- Appuyer les propriétaires lors de la réception des travaux et dans leurs démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.
- Assurer le relogement des occupants par le déploiement d'une maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS), dispositif du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), notamment.

3.3.2. Objectifs poursuivis

Le programme prévoit de traiter 15 logements insalubres ou très dégradés de propriétaires occupants. Pour les logements locatifs, l'objectif porte sur 5 logements indécents et 30 logements insalubres, ou très dégradés vacants ou occupés.

Pour les propriétaires occupants : travaux de sortie d'insalubrité qui permettent de déplafonner les interventions de l'ANAH.

Pour les propriétaires bailleurs : travaux de sortie d'insalubrité avec relogement des occupants si nécessaire.

3.4. Volet copropriétés en difficulté

L'étude préalable n'a pas permis de repérer précisément des copropriétés dégradées car la majorité des copropriétés sont gérées par des syndics bénévoles. Les syndics professionnels nous ont alerté sur le manque de performance énergétique des copropriétés qu'ils gèrent. En conséquence, l'OPAH comportera un temps pour une mission de repérage des copropriétés dégradées devant aboutir au traitement des copropriétés les plus en difficulté.

3.4.1. Descriptif du dispositif

Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

Dans le cadre de l'OPAH, le volet copropriétés organise autour d'un programme de travaux, un ensemble d'actions permettant de rétablir le fonctionnement des syndicats de copropriétaires sur les plans financier, juridique, technique et social et de stopper les processus de dévalorisation et de dégradation à l'œuvre. Elle doit permettre de revaloriser la copropriété dans le marché local du logement.

Le centre-ville de Saint-Chély-d'Apcher comporte 73 immeubles en copropriété dont 41 datent d'avant 1949, 18 entre 1950 et 1975, et 20 immeubles après 1990. Certains peuvent nécessiter des travaux de mise aux normes de leurs parties communes ou de lutte contre la précarité énergétique des occupants par des travaux de rénovation thermique des parties communes (chauffage collectif, isolation des toitures et murs par l'extérieur, ventilation des logements...).

La mise en œuvre de ce volet s'articulera autour de repérages des copropriétés défaillantes en travaillant en collaboration étroite avec les principaux syndicats principalement localisés à Mende.

Une coordination étroite avec l'Adil 48 sera recherchée pour répondre aux différentes questions des copropriétaires susceptibles de venir s'informer auprès de l'Adil.

Ces travaux concernent également les travaux d'économie d'énergie dans les dépendances et de mise aux normes (électriques et remplacement de matériaux toxiques...) au sens de l'Anah ainsi que les travaux d'accessibilité des parties communes des logements des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes situés dans les copropriétés.

L'ensemble de ces aides vise également les propriétaires primo-accédants au sens du prêt à taux zéro (PTZ situations d'héritage ou achat depuis moins de deux ans) souhaitant occuper, à titre de résidence principale, un logement vacant

3.4.2. Objectifs poursuivis

Dans cette convention le volet copropriété comprendra outre la réalisation de travaux d'amélioration thermique ou axés sur la qualité de la structure des dépendances, l'état du réseau électrique de la sécurité incendie des cages et couloirs d'escaliers, des actions portant sur différents champs tels que :

- L'information et la formation des copropriétaires
- La prévention ou le traitement des impayés
- La maîtrise des charges et la recherche d'économies en relation avec les travaux
- La solvabilisation des copropriétaires

De manière à ne pas bloquer les possibles réalisations, une copropriété à traiter a été inscrite chaque année dans les objectifs de l'OPAH, soit une quinzaine de logements en tout.

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.5.1. Descriptif du dispositif

Le territoire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat compte 2 531 logements achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Les dispositifs sociaux et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics et notamment la Communauté de Communes et le Conseil Départemental par le Fonds Solidarité Logement et les actions d'accompagnement
Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

énergétique pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement.

En articulation avec les initiatives locales et les dispositifs existants ou projetés, l'opération vise à accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés du territoire de la Communauté. Cette accélération sera possible grâce à un repérage et un accompagnement renforcé.

La mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du territoire sont assurées par l'équipe d'animation de l'opération.

Pour une efficacité maximale d'amélioration de la performance énergétique, l'animateur s'appuiera sur :

- Les mairies pour le repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés
- Les organismes de prestations sociales et/ou de retraite
- Les associations spécialisées dans l'aide à domicile
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et l'Espace info-énergie
- Les fédérations professionnelles (Fédération Française du Bâtiment, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et artisans du bâtiment en direct

La mission de l'équipe d'animation de l'opération consistera à :

- Identifier et accompagner les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes de l'opération programmée pour la réalisation de travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat,
- Réaliser un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage s'il n'a pas été effectué au préalable, si nécessaire
- Etablir des scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en terme d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
- Aider à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, de subventions sociales et d'aides fiscales...) pour s'assurer du financement du reste à charge,
- Assister les ménages à la réception de travaux et les aider à accomplir les démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

Des outils complémentaires pourront être déployés et articulés avec l'OPAH. Conscients que le montant du reste à charge conditionnera la décision des propriétaires d'engager des travaux de rénovation thermique :

La Communauté de Communes TAMA a décidé d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 300€ par ménage très modeste et 150€ par ménage modeste

Le Département de la Lozère, dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique, accorde aux dossiers d'amélioration énergétique répondant aux critères de l'Anah, une aide forfaitaire de 500 € par logement aux propriétaires très modestes et 250€ par logement aux propriétaires modestes

Prime Habiter Mieux de l'Anah (10% plafonnés à 2 000€ pour les propriétaires occupants très modestes et plafonnés à 1 600€ pour les propriétaires occupants modestes).

Caisses de retraite

Eco-prêt ou prêt Procivis à taux zéro

Eco-chèque logement de la Région Occitanie

3.5.2. Objectifs

Le suivi animation de l'opération programmée inclut ces missions d'ingénierie afin de permettre une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

Dans le cadre de l'OPAH, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de 150 logements de 2020 à 2024, soit 30 logements par an.

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.6.1. Descriptif du dispositif

L'étude a confirmé le vieillissement de la population et des logements non adaptés aux handicaps de l'âge et de la vie. La politique en faveur du maintien à domicile revêt de nombreuses formes sur le territoire communautaire : portage de repas, interventions d'aides ménagères, d'auxiliaires de vie, actions d'animations destinées à rompre l'isolement et la solitude... Les partenaires sont nombreux et les compétences développées.

Cependant, les logements restent majoritairement mal adaptés. L'exemple le plus flagrant étant celui de la baignoire, obstacle infranchissable ou encore la maison à étage qui empêche le propriétaire d'accéder à toutes les pièces.

Quant aux revenus des retraités souvent issus du régime agricole dans les communes rurales, ils sont peu élevés et ne permettent pas toujours d'engager des travaux importants dans le domicile.

Les moyens engagés dans le cadre de l'OPAH devront permettre de dépasser ces freins financiers identifiés grâce à :

- La participation financière de l'Anah après étude du dossier : 35% à 50% de l'assiette de travaux d'adaptation éligibles
- La participation financière de la Communauté de Communes TAMA au financement des travaux destinés à maintenir les personnes âgées et/ou handicapées à domicile : 300€ par logement de propriétaire très modeste et 150€ par logement de propriétaire modeste
- La mobilisation des caisses de retraite (CARSAT, RSI, CMSA, CNRACL ...)
- L'intervention du Conseil Départemental de la Lozère pour les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA)
- La sollicitation de prêts sociaux à taux zéro par l'intermédiaire de la SACICAP-PROCIVIS Sud Massif Central

3.6.2. Objectifs

Cibler les interventions financières autour de l'adaptation des logements à tous les types de handicaps de l'âge et de la vie en y intégrant la prévention des chutes des personnes, soit 50 logements à améliorer.

3.7. Volet social

3.7.1. Descriptif du dispositif

La mise en œuvre de l'OPAH pourra générer des besoins en relogement, qu'il s'agisse des logements nécessitant de lourdes réhabilitations ou de logements insalubres repérés ne permettant pas, durant les travaux de maintenir les occupants (propriétaires et locataires) dans les lieux.

Sous l'égide de la Communauté de Communes, une réunion de coordination aura lieu deux fois par an afin de dresser le bilan de l'action sociale menée en lien avec :

- Les opérateurs du logement social et du logement d'urgence : Lozère Habitations, Polygone...
- Les associations partenaires telles que la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique...
- Les partenaires sociaux de la Lozère : LIEN SOCIAL, le Centre Communal d'Action Sociale, la Direction Sociale Départementale, l'Union Départementale des Affaires Familiales, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole...

Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

Ce volet social prévoit l'accompagnement et le maintien des résidents actuels du périmètre de l'opération. Pour cela, des mesures de relogements seront engagées dans le respect du droit d'occupation. Cette action de relogement pourra être mise en œuvre via :

- Le diagnostic : connaître la situation familiale, sociale et économique de chaque ménage et apprécier in fine les besoins et la capacité des ménages à évoluer dans leur parcours résidentiel.
- Le relogement : réaliser un bilan global intégrant le rapprochement entre les souhaits émis en matière de relogement et les solutions que l'on peut objectivement apporter.
- Le soutien au relogement : après validation de la proposition de relogement par la commission et acceptation par le locataire ; déménagement et relogement avec soutien dans les démarches administratives, financières.
- Le suivi post relogement : s'assurer une fois le relogement réalisé de l'aboutissement des différentes démarches administratives et de la bonne exécution des opérations de déménagement.
Suivi et coordination du dispositif

Ces actions parallèles nécessaires au traitement social des habitats dégradés pourront mobiliser des MOUS Relogement ou encore les actions prévues dans Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

3.7.1. Objectifs

Le volet social a pour objectif de prendre en compte les situations des habitants au-delà du traitement technique des logements dégradés :

- Rechercher les solutions les plus adaptées pour les ménages- propriétaires occupants et locataires en situation de précarité dans le cadre du projet habitat à mettre en œuvre sur leur logement tout en privilégiant leur maintien dans les lieux
- Organiser le relogement temporaire ou définitif des propriétaires ou locataires les plus mal logés
- Favoriser après travaux le retour des ménages dans leur logement ou à défaut pour les locataires dans leur quartier afin de maintenir leurs liens sociaux
- Développer une offre de logements à loyer modéré

3.8. Volet patrimonial et environnemental

3.8.1. Descriptif du dispositif

Seront soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat, les projets de réhabilitation qui conduiraient à la production de logements mal conçus, ne répondant pas aux normes en vigueur, aux règles de confort recherchées, ou aux exigences environnementales.

Concernant les préoccupations du développement durable, la maîtrise des dépenses inhérentes au fonctionnement du logement sera traitée de façon particulièrement rigoureuse en ce qui concerne les logements à loyers maîtrisés, donc destinés aux personnes les plus modestes.

Cette attention sera également portée sur les logements des propriétaires occupants les plus modestes (TSO) en primo accession afin de rationaliser au mieux le programme de travaux.

De plus l'animateur veillera à la prise en considération des risques naturels ou technologiques décelés.

3.8.2. Objectifs

L'OPAH a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et le confort dans les logements situés dans son périmètre, et de mettre aussi en valeur le patrimoine architectural des immeubles, tout en limitant le recours à des énergies fossiles et/ou polluantes ayant un impact sur l'environnement.

L'OPAH doit également veiller à la sécurité des biens et des habitants exposés aux risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire.

Les logements concernés par les travaux bénéficieront de subventions ANAH selon le régime d'aides applicable au 1^{er} janvier 2020.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1. Objectifs globaux de la convention

Les logements subventionnés dans le cadre de l'OPAH sont tous concernés par les subventions de l'Anah.

Les objectifs globaux sont évalués à 305 logements répartis comme suit :

215 occupés par leur propriétaire

75 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés

15 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne

	2020	2021	2022	2023	2024	Totaux
Logements de propriétaires occupants	43	43	43	43	43	215
dont logements indignes ou très dégradés	3	3	3	3	3	15
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	30	30	30	30	30	150
dont aide pour l'autonomie de la personne	10	10	10	10	10	50
Logements de propriétaires bailleurs	15	15	15	15	15	75
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	3	3	3	3	3	15
Total des logements Habiter Mieux	49	49	49	49	49	245
dont PO	33	33	33	33	33	165
dont PB	13	13	13	13	13	65
dont logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés	3	3	3	3	3	15

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Les règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions, et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Les tableaux annexés à la présente convention récapitulent ces aides apportées et l'on retrouve les plafonds de travaux subventionnables qui peuvent être modulés en fonction des dossiers.

Sur ces tableaux sont mentionnées sur les bases du régime financier des aides de l'Anah, les aides pouvant être apportées en complément par la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'OPAH, dans le cadre de ses compétences et du présent protocole d'accord.

Figurent également les aides pouvant être apportées par la Région Occitanie dans le cadre de son programme « Eco-chèque logement » ainsi que celle du Conseil Départemental de la Lozère en tant que partenaires associés à l'opération.

Rappel : la subvention n'est pas de droit.

Logements des propriétaires occupants : 215 logements :

Travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés : 15 logements

Si l'ampleur et le coût des travaux à réaliser pour résoudre la situation ne le justifient pas, le plafond de travaux majoré de l'Anah n'est pas appliqué. L'application du plafond majoré pour un projet de travaux lourds n'est possible qu'en présence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L 1331-26 et suivants du code de la santé publique, un arrêté de péril pris en application des articles L 511-1 et suivants du CCH, d'une situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat (logement occupé), d'une situation de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (logement vacant). Dans ce cas, tous les travaux recevables, autres que ceux de la dégradation, peuvent être pris en compte.

Travaux pour l'autonomie de la personne : 50 logements

Les travaux devront être cohérents et permettre de compenser un handicap avéré et démontré avec les justificatifs nécessaires : « décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur le taux d'incapacité permanente /ou évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso ressource (GIR 1 à 4). Ils seront évalués sur la base d'une fiche d'opportunité réalisée par l'équipe opérationnelle de l'OPAH.

Travaux d'économie d'énergie : 150 logements.

Travaux liés aux économies d'énergie bénéficiant de l'aide Habiter Mieux (cumul ANAH et Habiter Mieux obligatoire) avec un gain énergétique d'au moins 25 % par logement.

Logements locatifs des propriétaires bailleurs : 75 logements :

Le loyer intermédiaire et le loyer libre ne bénéficieront d'aucune subvention.

Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : 30 logements

Si l'ampleur et le coût des travaux à réaliser pour résoudre la situation ne le justifient pas, le plafond de travaux majoré de l'Anah n'est pas appliquée. L'application du plafond majoré pour un projet de travaux lourds n'est possible qu'en présence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L 1331-26 et suivants du code de la santé publique, un arrêté de péril pris en application des articles L 511-1 et suivants du CCH, d'une situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat (logement occupé), d'une situation de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (logement vacant). Dans ce cas tous les travaux recevables, autres que ceux de la dégradation peuvent être pris en compte.

Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé : 15 logements

La situation d'habitat moyennement dégradé est constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (logement vacant)

Travaux suite à une procédure RSD (manquement aux règles d'hygiène) ou suite à un contrôle décence par la CAF : 5 logements

La dégradation sera constatée à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat et réalisée par un professionnel qualifié

Travaux d'économie d'énergie : 10 logements.

Travaux liés aux économies d'énergie bénéficiant de l'aide Habiter Mieux (cumul ANAH et Habiter Mieux obligatoire) avec un gain énergétique d'au moins 35 % par logement sur logement dont l'indice de dégradation est inférieur à 0,35.

Travaux de transformation d'usage : 10 logements

10 logements dans des locaux situés essentiellement dans les centres-bourgs de la Communauté de communes. L'objectif principal est de favoriser l'aménagement de logements en rez-de-chaussée accessibles aux personnes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite. Ne seront pris en compte que les projets ayant reçu un avis favorable de la CLAH.

Les logements subventionnés devront atteindre un niveau de performance énergétique après travaux (étiquette D minimum) et être à loyer maîtrisé (conventionnement social ou très social obligatoire). L'équipe d'animation assistera le propriétaire pour le montage des dossiers de conventionnement des logements.

Travaux sur parties communes en copropriété fragile ou dégradée

Ces travaux concernent les travaux d'économie d'énergie dans les dépendances et de mise aux normes (électriques et remplacement de matériaux toxiques...) au sens de l'Anah ainsi que les travaux d'accessibilité des parties communes des logements des propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes situés dans les copropriétés.

L'ensemble de ces aides vise également les propriétaires primo-accédants au sens du prêt à taux 0 (PTZ situations d'héritage ou achat depuis moins de deux ans) souhaitant occuper, à titre de résidence principale, un logement vacant.

5 copropriétés correspondent à environ 15 logements.

5.1.2. Montants prévisionnels

Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagements de l'Anah pour l'opération sont de 3 536 200€, selon l'échéancier suivant :

	Phase 1			Phase 2		TOTAL
	2020	2021	2022	2023	2024	
AE prévisionnels Anah	707 240 €	3 536 200 €				
Dont aides au travaux	663 300€	663 300€	663 300€	663 300€	663 300€	3 316 500 €
Dont aide à l'ingénierie	43 940 €	43 940 €	43 940 €	43 940 €	43 940 €	219 700 €

Le montant estimatif global du marché de suivi-animation serait de 200 000€ HT.

5.3. Financement de la collectivité maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

La Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac s'engage à :

- Mobiliser ses services pour le suivi du dispositif et pour la mise œuvre de certaines actions
- Porter les actions de communication concernant le dispositif et les différentes actions mises en œuvre
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH
- Mettre en place et financer l'équipe opérationnelle chargée de la mise en œuvre du dispositif -dont les missions de suivi et d'animation de l'OPAH- conformément au marché passé avec celle-ci, pour la durée de l'OPAH

Dans la limite des dotations annuelles prévues au budget primitif de la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et affectées à l'habitat, la Communauté de Communes s'engage en direction des particuliers :

Propriétaires occupants :

- Une aide complémentaire de 5 % des dépenses subventionnées par l'Anah pour les travaux lourds et sortie d'insalubrité
- Une aide plafonnée à 2 500€ par logement
- Un abondement forfaitaire des dossiers « économie d'énergie et autonomie » de 300€ pour les propriétaires très modestes et de 150 € pour les propriétaires modestes

Propriétaires bailleurs :

- Une aide complémentaire de 5% des dépenses subventionnées par l'Anah, soit :
- Une aide plafonnée à 2 000€ pour les logements très dégradés
- Une aide plafonnée à 1 000€ pour les logements moyennement dégradés
- Une aide forfaitaire de 300€ pour les dossiers énergie

2.2 Montant prévisionnel

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 437 000€, selon l'échéancier suivant :

Abondement du maître d'ouvrage	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Propriétaires occupants	19 500€	19 500 €	19 500 €	19 500 €	19 500 €	97 500€
Propriétaires bailleurs	19 900 €	19 900 €	19 900 €	19 900 €	19 900 €	99 500€
Ingénierie	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€	48 000€	240 000€
TOTAUX	87 400 €	87 400 €	87 400 €	87 400 €	87 400 €	437 000€

5.4. Financements du Conseil Départemental de la Lozère

5.4.1. Règles d'application

La communication autour de l'OPAH devra être abordée en étroite collaboration avec le Département. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo du Département. Le Département sera systématiquement associé à toute instance de pilotage.

1.3.1 Financements du Département :

Dans la limite des dotations budgétaires annuelles et au regard du dispositif d'accompagnement en vigueur, le Conseil Départemental de la Lozère subventionnera la Communauté de Communes maître d'ouvrage à hauteur de 20 % du coût HT et ce dans la limite de 50 000 € d'aide pour l'ensemble du suivi-animation de l'OPAH.

En complément des aides de l'Anah au titre du dispositif « Habiter Mieux » le Département abonde la prime « Habiter Mieux » versée par l'Anah aux propriétaires occupants à raison de :

250€ par dossier pour les ménages propriétaires occupants à ressources modestes

500€ par dossier pour les ménages propriétaires occupants à ressources très modestes

Le Conseil Départemental s'engage également à soutenir les propriétaires **occupants** de logements concernés par Habiter Mieux.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Départemental pour l'opération sont de 122 500€, selon l'échéancier suivant :

Financement CD Lozère	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Ingénierie	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €
Travaux	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	82 500€
TOTAUX	24 500€	24 500€	24 500€	24 500€	24 500€	122 500€

5.5. Financements de la Région Occitanie

5.5.1. Règles d'application

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les

Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la Région en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5.6. Engagements de la SACICAP-Procivis Sud Massif central

5.6.1. Règles d'application

Les parties aux présentes constatent que les ménages modestes et très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

La SACICAP intervient dans les cas où les financements complémentaires indispensables sont difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentent des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive. Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale.

La SACICAP Sud Massif Central, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

Les aides viennent en accompagnement des politiques locales et nationales de l'habitat sur les thématiques suivantes :

- Le soutien aux copropriétés fragiles et en difficulté

- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration et l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées
- L'adaptation du logement aux personnes handicapées
- La sortie d'insalubrité, la lutte contre l'habitat indigne et contre l'habitat dégradé
- L'amélioration et la mise aux normes de l'habitat dans le cadre des politiques nationale et/ou du logement
- La prévention des risques technologiques (PPRT)

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP PROCIVIS, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah. Le prêt sur le reste à charge s'adresse en priorité aux propriétaires occupants sous plafond Anah qui ne disposent pas d'épargne et/ou qui ne sont pas finançables par un établissement bancaire classique.

Les engagements de la SACICAP Sud Massif Central

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les 52 SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des travaux des logements des ménages sous conditions de ressources Anah, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

Elles s'engagent aussi et en priorité à préfinancer sous forme de prêts collectifs les subventions accordées par l'Anah aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'urgence et de mise en sécurisation dans les copropriétés fragiles et en difficulté.

5.6.2. Financements de SACICAP PROCIVIS – Sud Massif central

La SACICAP PROCIVIS - Sud Massif Central apporte des financements sans frais :
L'avance des subventions accordées par l'Anah et/ou les collectivités territoriales,
L'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire après déductions des différentes aides.

La SACICAP Sud Massif Central s'engage à :

Accompagner les actions de l'opération programmée

À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre de la présente convention

À informer le ou les opérateurs agréé(s) des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

L'intervention de la SACICAP, groupe PROCIVIS Sud massif central, partenaire de l'OPAH prend la forme d'avances remboursables des subventions et aides accordées et/ou de prêts missions sociales, sans intérêt et aux remboursements compatibles avec les revenus des bénéficiaires.

5.7. Accompagnement renforcé des propriétaires Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

5.7.1. Règles d'application

Une prime de maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) à l'accompagnement sanitaire et social renforcé 1 450€ / ménage s'insère dans les types de programmes intégrant un traitement des situations d'insalubrité.

Elle est calculée en fonction du nombre de ménages en situation d'habitat indigne ou très dégradé qui bénéficient de cet accompagnement renforcé.

L'accompagnement doit permettre de résoudre la situation de ces ménages avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah.

Cet accompagnement se traduit par :

- L'établissement d'un diagnostic social et juridique et une orientation éventuelle vers les services sociaux
- L'information du ménage sur ses droits et obligations notamment en matière de paiement des loyers et des charges
- La médiation avec le propriétaire et le cas échéant, l'appui au relogement ou à l'hébergement provisoire

CHAPITRE V- Pilotage, animation et évaluation

Article 6 - Conduite de l'opération

6.1 Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac en tant que maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution, par le prestataire, du suivi animation.

6.1.2 - Instances de pilotage

6.1.2.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Ils veillent au bon fonctionnement général du dispositif, au financement des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux d'amélioration des logements, au respect des objectifs fixés, tant quantitatifs que qualitatifs.

Le groupe de pilotage de l'OPAH est présidé par le Président de la Communauté de communes. Il est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Vice-présidents communautaires délégués à l'Habitat de la Communauté de Communes
- Présidente du Conseil Départemental ou son représentant
- Présidente de la Région ou son représentant
- Préfète de la Lozère
- Directeur départemental des Territoires
- Délégué départemental de l'ANAH
- Directeur de SACICAP-PROCIVIS ou son représentant
- Directrice de l'ADII 48
- Directrice du Lien Social départemental
- Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

L'animateur de l'OPAH participe aux réunions.

Le groupe de pilotage se réunit au moins une fois par an sur la base de l'ordre du jour proposé par le comité technique de suivi. Il aura pour mission de :

- Suivre la mise en œuvre de l'OPAH, de ses objectifs et des priorités
- Procéder à son évaluation au vu des bilans fournis par l'équipe opérationnelle
- Prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération et éventuellement réorienter les actions à mener.
- Faire procéder s'il y a lieu aux adaptations nécessaires par voie d'avenant à la présente convention.
- Associer à ses travaux, lorsqu'il l'estimera utile, tous les partenaires intéressés à un titre ou à un autre par l'opération (ABF, service urbanisme des communes, travailleurs sociaux, artisans, CCI, etc.)
- Suivre les aides et les actions du programme « Habiter Mieux »
- Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu rédigé par l'opérateur et transmis dans les 3 semaines à la Communauté de communes et à l'Anah

6.1.2.2 Comité technique

La Communauté de communes mettra en place, un comité technique qui sera en charge de la conduite opérationnelle. Il sera constitué des représentants des organismes et structures suivants :

- Conseiller communautaire délégué à l'Habitat de la Communauté de Communes
- Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et/ou des communes
- Services de la Région
- Direction départementale des Territoires
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de Populations
- Délégation départementale de l'ANAH
- Lien social Départemental
- Agence Régionale de Santé
- ADII 48
- CAUE de la Lozère
- animateur de l'OPAH

Il se réunira en tant que de besoin, afin :

- D'assurer le suivi permanent de l'opération
- D'examiner et si possible résoudre les problèmes posés, soit dans le déroulement de l'opération, soit dans l'instruction des dossiers
- De faire éventuellement des propositions au groupe de pilotage sur une éventuelle réorientation des actions à mener

Ces réunions auront un but technique. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu rédigé par l'opérateur et transmis dans les 3 semaines à la Communauté de communes et à l'Anah.

Le comité technique de suivi pourra associer à ses travaux, lorsqu'il l'estimera utile, tous les partenaires intéressés à un titre ou à un autre par l'OPAH (travailleurs sociaux, artisans, autres professionnels...).

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac désignera un prestataire en charge de l'animation de l'OPAH qui sera retenu conformément au code des marchés publics : un prestataire chargé d'opération dédié à l'OPAH de la Communauté de communes.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

La mission confiée à l'équipe d'animation et de suivi de l'OPAH, comprend les tâches suivantes :

1 - Organiser les actions visant à faire connaître l'opération, ses buts, ses moyens :

Après du public : présentation d'éléments pour une information générale (articles de presse, documents à diffuser auprès de propriétaires...) et promotion de l'opération par des réunions annoncées via de l'affichage, des annonces, des panneaux...

Après des professionnels concernés : rencontres avec les artisans locaux, maîtres d'œuvre intervenants de l'immobilier et des organismes de financement bancaire, incitation à la formation aux techniques de réhabilitation, forte action de sensibilisation en matière de chauffage et de maîtrise des charges et à la participation active des professionnels à la promotion générale de l'opération.

2 - Animer le comité technique de suivi et le groupe de pilotage chargé d'évaluer l'OPAH dans son déroulement. Établir les comptes rendus.

3 - Aider la collectivité dans la mise en place de sa politique dans le domaine de l'habitat.

4 - Rechercher des solutions de relogements éventuels, qui pourraient être nécessaires pour la réalisation de certaines opérations, en relation étroite avec les services sociaux et les organisations départementales.

5 - Informer et conseiller les propriétaires et les locataires, dans les domaines techniques, financiers et administratifs, notamment en leur exposant les avantages (subventions et aides diverses, prêts, déductions fiscales.) dont ils peuvent bénéficier, dans les limites fixées par la convention d'opération :

À l'occasion de permanences tenues dans les locaux appropriés mis à la disposition de l'équipe par la Communauté de communes, ou les communes.

À l'occasion de visites des locaux concernés, avec les propriétaires, locataires ou maîtres d'œuvre

6 - Repérer et mobiliser les propriétaires des immeubles présentant des situations de blocage.

7 - Assister les propriétaires pendant toute la durée de leurs opérations notamment en ce qui concerne les tâches successives suivantes :

- Etablissement de la grille d'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ou de la grille de décence à la demande de la CAF (grille d'auto diagnostic)
- Elaboration de simulations techniques (suivant les cas : état des lieux avant travaux, diagnostic de performance énergétique sur le bâtiment et les logements, esquisses d'aménagement et évaluation sommaire des travaux envisageables) lorsque aucun maître d'œuvre n'a été choisi, excluant toute maîtrise d'œuvre par l'organisme sur le périmètre de l'OPAH, quel que soit le maître d'ouvrage
- Evaluation et recherche des aides financières mobilisables, ébauches de plans de financement prévisionnels, estimation du montant des loyers dans le cadre du conventionnement, examen des incitations fiscales
- Constitution et suivi des dossiers de demande d'aides et subventions (ANAH, Communauté de communes, éco-chèque Logement de la Région, aides Procivis...)
- Demande d'acompte et paiement, demande de conventionnement

Il réalisera l'ensemble des prestations prévues à l'annexe 1 du décret du 2 Avril 2012 relative à l'accompagnement des propriétaires occupants modestes afin de bénéficier des dispositions liées au programme « Habiter mieux » dont notamment l'évaluation de la consommation énergétique du logement avant travaux et sur travaux projeté.

8 - Conseiller les maîtres d'œuvre éventuels, choisis par les propriétaires, pour assurer la conformité des projets aux règles d'attribution des aides et subventions.

9 - Apporter son concours à la mise en œuvre des actions accompagnant le relogement et les coordonner.

10 - Assister les propriétaires et locataires, à l'occasion de la première mise en location des logements améliorés, pour garantir le bon démarrage de la location dans le cadre du conventionnement :

En assurant une information réciproque sur les différents engagements (notamment sur l'APL, les loyers maximums, les plafonds de ressources, les modalités d'attribution et les règles d'occupation des logements...).

En veillant à la conformité du bail aux stipulations de la convention.

11 - Étudier, en liaison avec les bailleurs sociaux (Lozère Habitation ou Polygone), les problèmes de relogement des ménages éventuellement touchés par l'OPAH.

12 - Informer le groupe de pilotage et le comité technique de suivi de l'avancement de l'opération, la programmation des dossiers et l'attribution des aides (évaluation annuelle du programme).

13 - Fournir informations et analyses leur permettant de mettre en œuvre la résolution des problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération.

14 - Établir un bilan annuel de l'OPAH, ainsi qu'un bilan final comportant les indicateurs de résultats prévus à la convention d'opération et faisant apparaître au minimum les renseignements ci-après.

15- Assurer la visite des logements où le propriétaire souhaite un conventionnement sans travaux (grille de décence avec rapport photos).

16- Réaliser un diagnostic social, financier et juridique en cas de dossier de copropriété.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'OPAH, des tableaux de bords mensuels, deux rapports d'avancement seront réalisés ; semestriel et annuel. Ils permettront de suivre de façon partenariale l'ensemble des dossiers en cours et d'identifier l'avancement global de l'opération.

1/ Tableaux de bord mensuels globaux

2/ Pour les propriétaires occupants :

- Liste des bénéficiaires des subventions de l'ANAH, avec indication :
- De la localisation
- De l'âge et de la catégorie socioprofessionnelle du propriétaire
- De la nature, du montant des travaux et du montant des aides attribuées
- État d'avancement des dossiers en cours de montage

Ainsi que dossiers non-recevables : nombre et motif de rejet.

3/ Pour les propriétaires bailleurs :

Liste des propriétaires bailleurs bénéficiaires des subventions de l'ANAH, avec indication :

- De la localisation
- De l'âge et de la catégorie socioprofessionnelle du propriétaire
- Du type et de la surface habitable des logements, qu'ils soient vacants ou occupés avant l'opération
- De la nature, du montant des travaux et du montant du taux maximal de subvention
- État d'avancement des dossiers en cours de montage

Liste des dossiers sans suite et motifs

Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

Liste des logements conventionnés

Liste des logements loués, avec indication :

- De l'origine géographique des locataires
- De la catégorie socioprofessionnelle des locataires
- Du conventionnement, du montant des loyers, du bénéfice éventuel de l'aide personnalisée au logement ou aide au logement

Logements faisant l'objet de situations de blocage :

- Un bilan des résultats obtenus
- Une analyse des causes ayant conduit au maintien des situations existantes.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'opération, le prestataire réalisera des rapports de suivi semestriels et les bilans annuels qui permettront de produire un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération.

Les bilans annuels seront réalisés à partir de ratios simples qui permettront de réaliser une évaluation de l'OPAH. Ces bilans seront présentés au comité de pilotage et les documents établis seront transmis à chaque financeur.

Ils devront permettre de mesurer l'impact de l'opération sur le plan social, sur le marché immobilier, d'évaluer l'efficacité des mesures et des dispositifs connexes mis en place pour garantir l'efficacité de l'opération, notamment celui concernant le traitement des logements indignes et de mesurer les contributions de l'opération à l'évolution des secteurs concernés.

Ils devront décrire les actions menées durant l'année précédente et les moyens mis en œuvre et présenter les difficultés rencontrées, l'analyse des freins à la réhabilitation et les adaptations éventuellement nécessaires.

Ils comprendront également une analyse de l'impact de l'OPAH sur l'économie du bâtiment. Ils évalueront le total des kwh et « tonnes équivalent pétrole » que les réhabilitations des logements -des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants- auront permis d'économiser.

Ils établiront une comparaison des objectifs et des résultats annuels :

Sur le plan quantitatif : nombre et coût des opérations, écarts constatés entre prévisions et réalisations, justification de cet écart.

Sur le plan qualitatif : impact de la réhabilitation et efficacité des actions mises en œuvre :

- Sur la résorption de la vacance
- Sur l'offre de logements à vocation sociale
- Sur le traitement des logements insalubres
- Sur l'évolution des loyers et du foncier
- Sur l'activité des professionnels du bâtiment et de l'immobilier
- Sur le cadre de vie
- Sur la demande locative

Bilan social :

- Rappel de la nature des problèmes rencontrés en cours d'étude et des solutions apportées par l'OPAH, notamment pour les catégories spécifiques (personnes âgées, ménages en difficulté, immigrés, jeunes, familles nombreuses...)
- Relogements provisoires ou définitifs
- Mesures d'accompagnement social et rôle des travailleurs sociaux
- Effets des modulations des subventions de l'ANAH

Convention OPAH Communauté de communes des Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac

Suivi technique, économique et social : caractéristiques générales des travaux d'amélioration de l'habitat :

- Problèmes techniques, déroulement des chantiers
- Relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises
- Maîtrise des coûts, innovation
- Aide à la formation des artisans, regroupements d'entreprises et rôle de la Chambre des Métiers
- Difficultés rencontrées et solutions apportées

6.3.3. Bilan de l'OPAH et analyse prospective

Le bilan final devra permettre de faire le point global sur l'ensemble des 5 ans de l'opération. Il devra apporter les nouvelles propositions d'actions pour poursuivre la dynamique enclenchée par cette OPAH. Il sera réalisé par le prestataire et adressé par le maître d'ouvrage au Préfet du Département, au Conseil Départemental de la Lozère et au délégué local de l'Anah qui le porteront à la connaissance de la CLAH.

Fournis en 5 exemplaires minimum et un fichier informatique, il comprendra au minimum les chapitres suivants :

- Une présentation synthétique du marché du logement et de son évolution durant l'OPAH.
- Les attentes non satisfaites à la fin de l'OPAH

Les points suivants seront examinés avec attention :

- Comportement des locataires par rapport au marché
- Origine des nouveaux locataires et motivation pour cette location
- Évolution du marché du logement (besoins offre - prix du loyer - promoteurs - acteurs locaux divers - caractéristiques des logements, etc....)
- Besoins non satisfaits et points particuliers à traiter

Conclusion :

- Points forts et points faibles de l'OPAH
- Éventuellement, actions particulières à engager ou à renforcer

Note de synthèse :

- Cartographie et note de synthèse, soulignant les points forts du bilan
- Documents conçus pour être aisément reproductibles
- Les rapports annuels d'avancement et le rapport faisant le bilan final de l'opération

CHAPITRE VI – Communication

Article 7 - Communication

La communication sera assurée directement par la Communauté de communes qui organisera les actions visant à faire connaître l'opération, ses buts et ses moyens en s'appuyant sur les apports techniques de l'équipe opérationnelle.

Elle aura plusieurs objectifs:

- Une communication auprès du grand public pour lui expliquer les objectifs, les cibles et le fonctionnement de l'opération : présentation d'éléments pour une information générale (articles de presse, documents à diffuser auprès de propriétaires...) et pour la promotion de l'opération, réunions (affiches, annonces, panneaux...)
-
- Une information et une sensibilisation des professionnels concernés : rencontres avec les artisans locaux, maîtres d'œuvre, intervenants de l'immobilier et des organismes de financement bancaire, incitation à la

formation aux techniques de réhabilitation, forte action de sensibilisation en matière de chauffage et de maîtrise des charges et à la participation active des professionnels à la promotion générale de l'opération.

-
- Une information de proximité et auprès des communes pour qu'elles puissent suivre la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire : réunions d'informations, partage de bilans et suivi des opérations par les outils intranet.

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur, s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessus. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique.

Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Les logos suivants seront apposés dans les conditions prévues :

- Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : article de presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
- L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports :
 - Le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique
 - Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.
 - Le logo du Conseil Départemental devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération
 - Le logo de la Région, notamment, devra apparaître sur tous les supports de communication
 - Le logo de la Communauté de communes, devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du grand public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre l'attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, listes des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à la disposition sur l'extranet de l'Agence.

CHAPITRE VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 5 années calendaires sous réserve de l'évaluation nationale. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès de l'Anah à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent protocole fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires originaux, à _____, le ____/____/_____

Pour l'État et l'Anah,
La Préfète, déléguée de l'Agence dans le
département,
Valérie HATSCH

Pour le maître d'ouvrage, la Communauté de
communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,
Le président de l'EPCI,
Pierre LAFONT

Pour la Région Occitanie,
La présidente du Conseil Régional Occitanie,
Carole DELGA

Pour le Conseil Départemental de la Lozère,
La présidente du Conseil Départemental
de la Lozère,
Sophie PANTEL

Pour Procivis Sud Massif Central, SACICAP
Le président,
Guy Combret

Annexes

Annexe n°1 :

Périmètre de l'opération

Annexe n°2 :

Synthèse des objectifs prévisionnels quantitatifs de réalisation de logements

Annexe n°3 :

Synthèse des enveloppes financières à destination des propriétaires occupants (logements occupés ou vacants)

Annexe n°4 :

Synthèse des enveloppes financières à destination des propriétaires bailleurs (logements occupés ou vacants)

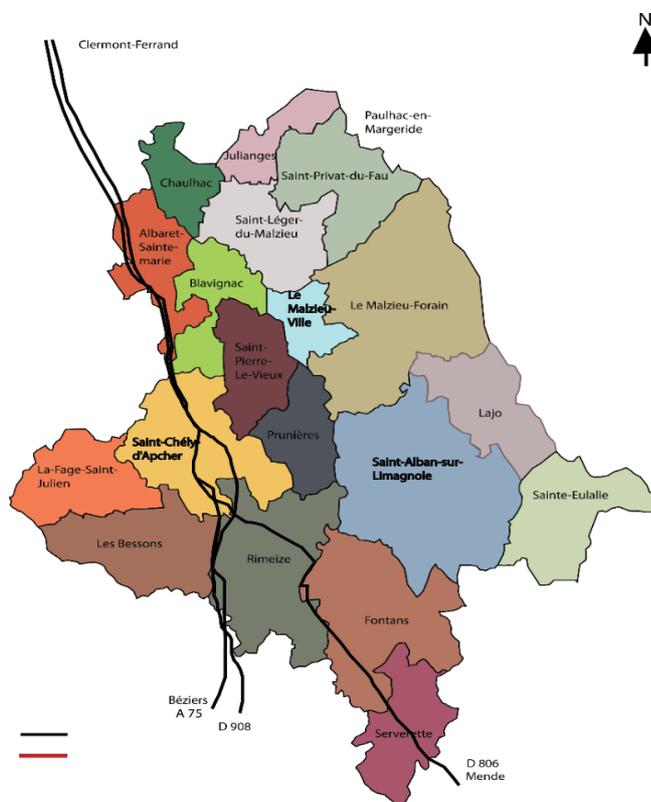
Annexe n°5 :

Synthèse de l'enveloppe financière prévisionnelle sur 5 ans

Annexe n°1 : Périmètre de l'opération

Le territoire de la Communauté de Communes est composé de 20 communes pour une population totale de 10 623 habitants en 2019.

Le champ d'application de la présente convention porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs.



Annexe n°2 :
Synthèse des objectifs prévisionnels
quantitatifs de réalisation de logements

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Objectif nombre de logements de propriétaires occupants :						
Logements indignes (LHI) ou Travaux Lourds	3	3	3	3	3	15
Autonomie pour la personne	10	10	10	10	10	50
Travaux d'Economie d'Energie (EE)	30	30	30	30	30	150
TOTAL	43	43	43	43	43	215
Objectif nombre de logements de propriétaires bailleurs :						
Logement indigne(LHI) ou très dégradé (TD)	6	6	6	6	6	30
Logement moyennement dégradé MD	3	3	3	3	3	15
Travaux suite à contrôle Décence ou RSD	1	1	1	1	1	5
Travaux d'économie d'énergie EE	3	3	3	3	3	15
Transformation d'usage (TU)	2	2	2	2	2	10
TOTAL	15	15	15	15	15	75
Objectif nombre de copropriétés :						
Copropriétés dégradées ou fragiles	1	1	1	1	1	5
TOTAL	1	1	1	1	1	5

Annexe n°3 :

Synthèse des enveloppes financières à destination des propriétaires occupants (logements occupés ou vacants)

Projet propriétaires occupants	Objectifs nombre de lgt	Plafond de travaux	Participation ANAH	Participation CC TAMA	Enveloppe ANAH	Enveloppe CC TAMA	Enveloppe CD Lozère
<i>Référence base de calcul par logement</i>					<i>22 934€ en moyenne</i>	<i>2 500€</i>	<i>500€</i>
Travaux lourds, LHI péril insalubrité	15	50 000 €	50 %	5% Plafonné à 2 500€/lgt	374 000 €	37 500 €	7 500 €
<i>Référence base de calcul par logement</i>					<i>3 300€ en moyenne</i>	<i>300€</i>	
Travaux autonomie de la personne	50	20 000€	35 ou 50 %	150€ ou 300€	165 000 €	15 000 €	-
<i>Référence base de calcul par logement</i>					<i>9 000€ en moyenne</i>	<i>300€</i>	<i>500€</i>
Travaux économies d'énergie	150	20 000€	35 ou 50 %	150€ ou 300€	1 650 000 €	45 000 €	75 000 €
TOTAL	215	-	-	-	2 189 000€	97 500 €	82 500 €
TOTAL ANNUEL	43	-	-	-	437 800 €	19 500 €	16 500 €

Annexe n°4 :
Synthèse des enveloppes financières à destination des propriétaires bailleurs
(logements occupés ou vacants)

Projet propriétaires bailleurs	Objectifs nombre de lgt	Plafond de travaux	Participation ANAH	Participation CC TAMA	Enveloppe ANAH	Enveloppe CC TAMA
<i>Référence base de calcul par logement</i>	30	80 000 €	35 % Plafonné à 1 000€/m ²	5% Plafonné à 2 000€	22 000€ en moyenne	2 000€
Travaux LHI ou logement très dégradé					645 000 €	60 000 €
<i>Référence base de calcul par logement</i>	15	60 000€	25 % Plafonné à 750€/m ²	5% Plafonné à 1 000€	11 500€ en moyenne	1 000€
Travaux logement moyennement dégradé					172 500 €	15 000 €
<i>Référence base de calcul par logement</i>	5	60 000€	25 % Plafonné à 750€/m ²		16 500€ en moyenne	
Travaux suite contrôle décence ou RSD					82 500 €	
<i>Référence base de calcul par logement</i>	15	60 000€	25 % Plafonné à 750€/m ²	300€	6 500€ en moyenne	300€
Travaux économies d'énergie					97 500 €	4 500 €
<i>Référence base de calcul par logement</i>	10	60 000€	25 % Plafonné à 750€/m ²	5% Plafonné à 2 000€	13 000€ en moyenne	2 000€
Travaux transformation d'usage					130 000 €	20 000 €
TOTAL	75	-	-	-	1 127 500€	99 500 €
TOTAL ANNUEL	15	-	-	-	225 500 €	19 900 €

Annexe n°5 :
Synthèse de l'enveloppe financière globale prévisionnelle sur 5 ans

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Ingénierie Suivi-animation	TOTAL
Nombre total de logements	215	75		290
ANAH	2 189 000 €	1 127 500 €	219 700 €	3 536 200 €
Communauté de Communes	97 500 €	99 500 €	240 000 €	437 000 €
Conseil Départemental	82 500 €	0 €	40 000 €	122 500 €
TOTAL	2 369 000 €	1 227 000 €	499 700 €	4 095 700 €

Convention d'OPAH Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac 2020-2024.
 Convention annexée à la délibération du ____ / ____ / ____



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Aides au fonctionnement des offices de tourisme

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_104

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_18_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Tourisme : Aides au fonctionnement des offices de tourisme " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux concernant les différents Offices de Tourisme dès lors qu'ils en assurent la gestion ou siègent au Conseil d'Administration (à savoir : Laurent SUAU sur le dossier de l'OTSI de Mende Cœur de Lozère, Bernard PALPACUER sur le dossier de l'OTSI de Langogne Haut-Allier, Patricia BREMOND sur le dossier de l'OTSI du Gévaudan, Sophie PANTEL sur le dossier porté par l'Office de Tourisme Des Cévennes au Mont-Lozère) ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 137 700 €, pour l'accompagnement des Offices de Tourisme, réparti comme suit :

Organismes publics :64 350 €

Territoire intercommunal	Bénéficiaire	Aide allouée <i>Chapitre 939-94/65734.19</i>
Communauté de Communes Cœur de Lozère	Office de Tourisme Mende Cœur de Lozère	14 450 €
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de Tourisme de Langogne Haut-Allier	9 950 €
Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Office de Tourisme de Margeride en Gévaudan	14 250 €
Communauté de Communes du Gévaudan	Office de Tourisme Gévaudan Destination	12 450 €
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Office de Tourisme du Mont-Lozère	13 250 €

Structures associatives :73 350 €

Bénéficiaire	Aide allouée <i>Chapitre 939-94/6574.88</i>
Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn	14 450 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur Margeride	9 950 €
Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	15 250 €
Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes	18 950 €
Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien	14 750 €

ARTICLE 2

Précise que le montant de l'aide allouée aux organismes publics devra porter sur les missions de services publics conduites par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_104 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°607 "Tourisme : Aides au fonctionnement des offices de tourisme "

Lors du vote du budget primitif 2020, il avait été voté 140 000 € pour l'accompagnement des Offices de Tourisme répartis comme suit :

- 64 350 € pour les structures publiques (939-94/65734.19) ;
- 75 650 € pour les structures privées (939-94/6574.88).

Lors du Conseil Départemental du 20 décembre 2019, le dispositif d'aide en faveur des offices de tourisme (OT) a été reconduit. Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après. Je vous rappelle que le dispositif d'aide se présente de la façon suivante :

→ **65 % de part fixe sur une base de 84 500 €**, répartie équitablement entre les dix intercommunalités pour la mise en œuvre du plan d'actions des OT (8 450 € par OT).

→ 35 % de part variable, répartie selon 5 critères :

- nombre de visiteurs de l'OT (année N-1)
- nombre de Bureau d'Information Touristique (année N)
- nombre de salariés de l'OT (prévisionnel année N)
- nombre de stations classées de tourisme sur le territoire (année N)
- niveau de classement de l'OT (année N)

Les aides sont attribuées aux structures qui portent les missions de l'OT (fonctions d'information, animation et accueil touristique sur leur territoire), à savoir :

- un EPCI directement (s'il s'agit de régies, SPA, EPIC...),
- une nouvelle structure communautaire de statut associatif, désignée par l'EPCI.

1 - Aides allouées aux organismes publics :

Territoire intercommunal	Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2020
Communauté de Communes Cœur de Lozère	Office de tourisme Mende Cœur de Lozère	14 450 €
Communauté de Communes du Haut Allier	Office de tourisme de Langogne Haut-Allier	9 950 €
Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Office de tourisme de Margeride en Gévaudan	14 250 €
Communauté de Communes du Gévaudan	Office de tourisme Gévaudan Destination	12 450 €
Communauté de Communes du Mont-Lozère	Office de tourisme du Mont-Lozère	13 250 €
	TOTAL	64 350 €

Le montant de l'aide devra porter sur les missions de services publics conduites par l'office (accueil, actions de promotion, animations...).

2 - Aides allouées aux structures associatives :

Délibération n°CP_20_104

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide 2020
Office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn	14 450 €
Office de tourisme Intercommunal Cœur Margeride	9 950 €
Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	15 250 €
Office de tourisme Gorges du Tarn, Causses, Cévennes	18 950 €
Office de tourisme de l'Aubrac lozérien	14 750 €
TOTAL	73 350 €

Je vous propose d'approuver les attributions de subventions ci-dessus et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 2 300,00 € répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-94/65734.19	64 350 €	64 350 €	0 €
939-94/6574.88	75 650 €	73 350 €	2 300 €
Total	140 000 €	137 700 €	2 300 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Aide à l'investissement numérique des offices de tourisme

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAOU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_105

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_18_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Tourisme : Aide à l'investissement numérique des offices de tourisme" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier porté par l'Office de Tourisme Mende Coeur de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par la Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier porté par l'Office de Tourisme Des Cévennes au Mont-Lozère ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 39 206,04 € à imputer au chapitre 919, sur le programme « Equipement numérique en faveur des Offices de Tourisme », selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses et Cévennes	Réaménagement des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT), dont celui d'Ispagnac : travaux d'aménagement intérieurs, d'acquisition de mobiliers et d'installation d'une table tactile Coût total : 147 561,28 € TTC	11 916,00 €	61 237,93 €
Office de Tourisme Mende Coeur de Lozère	Installation d'une table tactile dans les locaux permettant d'améliorer la découverte numérique du territoire par les visiteurs Coût total : 23 122,00 € TTC	7 500,00 €	/

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
Office de Tourisme Intercommunal Coeur Margeride	Refonte totale du site Internet pour assurer une promotion web efficace de la destination et répondre aux demandes et attentes des visiteurs, qui sera développé selon les technologies « mobile first » et permettra d'accéder au planning de disponibilités et à la réservation en ligne Coût total : 22 620,00 € TTC	2 000,00 €	14 476,80 €
Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn	Installation de deux tables tactiles intérieures pour les BIT du Point Sublime et de La Canourgue et d'une borne tactile extérieure implantée sur les Vignes Coût total : 36 644,00 € HT	5 863,04 €	23 452,16 €
Office de Tourisme Des Cévennes au Mont-Lozère	Projet de valorisation des antennes de l'OT afin d'améliorer et d'harmoniser la qualité des espaces d'accueil sur son territoire et de mettre les technologies numériques au service du développement de la destination ; l'OT visant un classement en catégorie I Coût total : 75 543,74 €	11 927,00 €	47 707,99 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_105 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)
Rapport n°608 "Tourisme : Aide à l'investissement numérique des offices de tourisme"**

Lors du vote du budget primitif 2020, 50 000 € ont été inscrits pour le programme « Equipement numérique en faveur des Offices de Tourisme » au chapitre 919. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à l'affectation des subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Office de tourisme Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - Présidente : Claudie MARTIN

L'Office de Tourisme prévoit de réaménager ses bureaux d'informations touristiques, dont celui d'Ispagnac (siège de l'Office de Tourisme). Il est donc prévu des travaux d'aménagement intérieurs, d'acquisition de mobiliers et d'installation d'une table tactile.

Conformément au programme d'aide, je vous propose d'accompagner ce projet dont le coût total s'élève à 147 561,28 € TTC. Le plan de financement présenté est le suivant :

Département de la Lozère	11 916,00 €	8 %
Région Occitanie	44 008,00 €	30 %
Leader	61 237,93 €	41,5 %
Autofinancement	30 399,35 €	20,5 %

Je vous propose donc d'affecter **11 916 €** à l'Office de Tourisme Gorges du Tarn, Causses et Cévennes

2) Office de tourisme Mende Coeur de Lozère - Président : Laurent SUAU

L'Office de Tourisme de Mende prévoit d'installer une table tactile dans ses locaux permettant d'améliorer la découverte numérique du territoire par les visiteurs.

Conformément au programme d'aide, je vous propose d'accompagner ce projet dont le coût total s'élève à 23 122 € TTC. Le plan de financement présenté est le suivant :

Département de la Lozère	7 500 €	32 %
Région Occitanie	8 000 €	35 %
Autofinancement	7 622 €	33 %

Je vous propose donc d'affecter **7 500 €** à l'Office de Tourisme Mende Coeur de Lozère.

3) Office de tourisme Intercommunal Coeur Margeride - Vice-Présidente : Sonia JULLIEN

Suite à la refonte des intercommunalités, les offices de tourisme de Châteauneuf de Randon, Grandrieu et Rieutort de Randon ont été regroupés. L'office de tourisme intercommunal « Coeur Margeride » a vu le jour, utilisant le site Internet de Châteauneuf de Randon dans un premier temps en l'adaptant aux contours de nouveau territoire.

Une refonte totale de ce site Internet est aujourd'hui nécessaire dans le but d'assurer une promotion web efficace de la destination et de répondre aux demandes et attentes des visiteurs. Ce site développé selon les technologies « mobile first » (conception réalisée dans l'optique d'une consultation sur smartphone) permettra d'accéder au planning de disponibilités ainsi que la réservation en ligne.

Délibération n°CP_20_105

Conformément au programme d'aide, je vous propose d'accompagner ce projet dont le coût total s'élève à 22 620 € TTC. Le plan de financement présenté est le suivant :

Département de la Lozère	2 000,00 €	9 %
Communauté de Communes Randon Margeride	1 619,20 €	7 %
LEADER	14 476,80 €	64 %
Autofinancement	4 524,00 €	20 %

Je vous propose donc d'affecter **2 000 €** à l'Office de Tourisme Intercommunal Coeur Margeride.

4) Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn - Président : Jacques BLANC

Pour améliorer l'accueil touristique de son territoire, la Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn souhaite, dans la continuité des équipements numériques qui vont être installés par le Département, installer deux tables tactiles intérieures pour les bureaux d'informations touristiques du Point Sublime et de La Canourgue. Ces deux BIT sont ceux totalisant le plus de fréquentation. En complément, la communauté de communes envisage de compléter ce dispositif par l'installation d'une borne tactile extérieure qui sera implantée sur les Vignes.

Conformément au programme d'aide, je vous propose d'accompagner ce projet dont le coût total s'élève à 36 644 € HT. Le plan de financement présenté est le suivant :

Département de la Lozère	5 863,04 €	16 %
LEADER	23 452,16 €	64 %
Autofinancement	7 328,80 €	20 %

Je vous propose donc d'affecter **5 863,04 €** à la Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn.

5) Office de tourisme Des Cévennes au Mont-Lozère - Présidente : Sophie PANTEL

Suite à la restructuration de la Communauté de communes, la zone de compétence de l'office de tourisme a été redéfinie et compte six lieux d'accueil sur le territoire.

L'office vise un classement en catégorie I. Pour cela, il souhaite mener à bien un projet de valorisation de ses antennes afin d'améliorer et d'harmoniser la qualité des espaces d'accueil sur son territoire et de mettre les technologies numériques au service du développement de la destination.

Conformément au programme d'aide, je vous propose d'accompagner ce projet dont le coût total s'élève à 75 543,74 €. Le plan de financement présenté est le suivant :

Département de la Lozère	11 927,00 €	16 %
LEADER	47 707,99 €	64 %
Autofinancement	14 908,75 €	20 %

Je vous propose donc d'affecter **11 927,00 €** à l'Office de Tourisme Des Cévennes au Mont-Lozère.

Délibération n°CP_20_105

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 39 206,04 € et de signer tous documents relatifs à ces subventions.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 10 793,96 € répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
919	50 000,00 €	39 206,04 €	10 793,96 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : titres-restaurant

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°07-1038 du 17 décembre 2007;

VU la délibération de la Commission Permanente n°CP_19_074 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion des Ressources Humaines» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion du personnel : titres-restaurant" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère attribue des tickets-restaurant aux agents du Conseil départemental étant précisé que peuvent en bénéficier :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement, à l'exception des agents affectés dans les collèges qui bénéficient d'un service de restauration propre (attribution de tickets-restaurant pendant les jours de permanence, le service de restauration étant fermé).
- les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement.
- les agents non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur une période continue d'un mois, et les collaborateurs de cabinet.

ARTICLE 2

Décide de porter la valeur faciale du ticket restaurant, à compter du 1er mai 2020, à 8,50 € décomposée comme suit :

- part employeur prise en charge par la collectivité de 56,47 % de la valeur du titre restaurant et d'un montant de 4,80 € (au lieu de 3,70€ actuellement)
- part employé de 43,53 % de la valeur du titre restaurant et d'un montant de 3,70 € (participation inchangée).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_106 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°700 "Gestion du personnel : titres-restaurant"

Ne disposant pas de restauration collective subventionnée, le Département de la Lozère avait décidé, conformément à une délibération prise en assemblée le 13 novembre 1989, de maintenir l'attribution de tickets-restaurant aux agents du département. La Commission permanente a porté à compter du 1er février 2008 la valeur faciale du ticket restaurant de 7,30€ à 7,40€ (délibération n°07-1038 en date du 17 décembre 2007), puis à 8,00€ à compter du 1er juin 2019 (délibération n°CP_19_074 en date du 8 avril 2019), le montant de la part employeur prise en charge par la collectivité passant de 50 % à 53,75 %.

Peuvent bénéficier des titres restaurant :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement.
- Les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement.
- Les agents non titulaires dès lors qu'ils sont recrutés sur une période continue d'un mois, et les collaborateurs de cabinet.

Sont exclus de ce régime, les agents affectés dans les collèges dans la mesure où ils bénéficient d'un service de restauration propre (attribution de tickets-restaurant pendant les jours de permanence, le service de restauration étant fermé). Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre, et ne pas dépasser un montant fixé au 1er janvier 2020 à 5,55€ par ticket.

Il est proposé de porter la valeur faciale du ticket restaurant à 8,50€ et la part employeur prise en charge par la collectivité à 56,47 %, soit un montant de 4,80€ au lieu de 4,30€ aujourd'hui et 3,70€ auparavant. Le montant de la part employé (3,70€) reste inchangée.

En conséquence, il vous est proposé à compter du 1^{er} mai 2020 de :

- de porter la valeur faciale du titre restaurant à 8,50 €,
- de fixer la part employeur de prise en charge à 4,80 € (soit 56,47 % au lieu de 53,75%)

L'incidence financière estimée en 2020 à 33 000 € (pour 8 mois) est prise en compte sur le budget primitif 2020 tel que voté lors de la réunion du Conseil Départemental du 20 décembre 2019.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes et actualisation de la procédure et de la prise en charge des frais d'avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle et juridique

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires;

VU la délibération n°CG_14_8155 du 19 décembre 2014;

VU la délibération n°CD_19_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion des Ressources Humaines» ;

VU la délibération n°CD_19_1086 du 20 décembre 2019 approuvant le tableau des effectifs 2020 et la délibération n°CP_20_025 du 31 janvier 2020 approuvant l'adaptation du tableau des effectifs ;

VU la délibération n°CD_19_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_064 du 21 février 2020 approuvant l'adaptation du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes et actualisation de la procédure et de la prise en charge des frais d'avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle et juridique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services :

Postes supprimés :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe

Postes créés :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe
- 1 poste de bibliothécaire
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique
- 3 postes de technicien

ARTICLE 2

Précise que ces propositions prendront effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1er mai 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

ARTICLE 3

Décide de faire évoluer les modalités de la protection fonctionnelle et juridique des agents et des élus et de la prise en charge des frais d'avocat dans les conditions suivantes :

- prise en compte la Loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui renforce la protection fonctionnelle des agents et de leurs familles : la protection pourra être accordée au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait de ses fonctions.
- plafonnement de prise en charge par le Conseil départemental de la Lozère des honoraires d'avocat, des agents ou élus, bénéficiaires de la protection fonctionnelle à 6 000 € TTC, dans la limite des frais engagés pour une affaire portée devant une instance juridictionnelle. Seul un dépassement, motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat, sera pris en charge par le département. Ce plafonnement exclut les affaires particulières (crime, tentative d'assassinat...) pour lesquelles le recours à devis et à honoraires négociés s'imposeront.
- dans le cas où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle entendrait interjeter appel d'une décision, il devra, de nouveau, solliciter le bénéfice de cette protection ; ce qui ne préjugera en rien de la suite réservée à sa demande.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_107 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°701 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes et actualisation de la procédure et de la prise en charge des frais d'avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle et juridique"

I – Mesures d'adaptation des postes

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1^{er} mai 2020.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie	1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe	1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Lecture Publique-MDL	1 poste d'assistant de conservation	1 poste de bibliothécaire	Ajustement dans le cadre du nouvel organigramme MDL
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Collège de Meyrueis	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Collège de Meyrueis	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique / Direction Adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications	1 poste de technicien principal de 1ère classe	1 poste de technicien	Suite à un départ en retraite
Direction du Laboratoire départemental d'Analyses		1 poste de technicien	Dans le cadre du programme d'éradication du BVD (Diarrhée Virale des Bovins). Recherche obligatoire sur tous les veaux naissants (contrat de projet d'une durée de trois ans)

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction adjointe des systèmes d'information et télécommunications/ Mission infrastructures et sécurité		1 poste de technicien	Poste de contractuel en remplacement d'un agent temps partiel thérapeutique

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.

II - Protection fonctionnelle et juridique - Actualisation de la procédure et de la prise en charge des frais d'avocat

Les agents publics ainsi que les élus peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique. La collectivité est tenue de les protéger contre les violences, menaces et outrages, propos mensongers...dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Dans ce cadre, un dispositif spécifique d'alerte avait été mis en œuvre au sein de la collectivité ; ce dernier avait fait l'objet d'une approbation à l'unanimité lors du CHS réuni en date du 28 novembre 2014.

Il semble aujourd'hui indispensable de pouvoir faire évoluer la procédure mise en place, comme suite à la délibération prise par l'assemblée départementale réunie en date du 19 décembre 2014, ainsi que les principes fondamentaux applicables au sein de la collectivité dans le cadre du recours à la protection fonctionnelle pour les agents et les élus.

En tout premier lieu, il convient de prendre en compte la Loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, laquelle renforce la protection fonctionnelle des agents et de leurs familles. Ainsi, la protection pourra être accordée au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

En second lieu au vu des honoraires actuellement pratiqués, il semble souhaitable de revoir la prise en charge des frais de procédure et de porter le plafonnement de prise en charge par le Conseil départemental de la Lozère des honoraires d'avocat, des agents ou élus, bénéficiaires de la protection fonctionnelle à 6 000 € TTC. Et ce, dans la limite des frais engagés pour une affaire portée devant une instance juridictionnelle.

Seul un dépassement, motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat, sera pris en charge par le département.

Ce plafonnement exclut les affaires particulières (crime, tentative d'assassinat...) pour lesquelles le recours à devis et à honoraires négociés s'imposeront.

Dans le cas où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle entendrait interjeter appel d'une décision, il devra, de nouveau, solliciter le bénéfice de cette protection ; ce qui ne préjugera en rien de la suite réservée à sa demande.

Je vous propose d'approuver les modifications apportées à la procédure de prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, accordée aux agents et élus de la collectivité.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Délibération n°CP_20_108

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la convention triennale passée entre le Département et l'Amicale des Personnels des Services, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Décide de poursuivre le soutien financier de la collectivité à travers une nouvelle convention triennale à passer avec cette association (2020-2021-2022) par laquelle le Département s'engagera à hauteur de 25 000 € par an (sous réserve du vote de ce crédit au budget primitif).

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_108 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°702 "Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel des Services du Département (APSD)"

La convention triennale passée entre le Département et l'Amicale des Personnels des Services, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Cette dernière organise diverses activités sociales, culturelles et de loisirs, destinées aux personnels adhérents (196 en 2019).

Le budget prévisionnel de l'association est d'environ 87 000 € par an.

Il vous est proposé de poursuivre notre soutien financier à travers une nouvelle convention triennale à passer avec cette association (2020-2021-2022) par laquelle le Département s'engagera à hauteur de 25 000 € par an (sous réserve du vote de ce crédit au budget primitif).

Si vous êtes d'accord, je vous demande /

- d'approuver, pour le fonctionnement 2020 de cette association, l'octroi d'une subvention de 25 000 € (à imputer au 935-50/6574.91) en faveur de l'Amicale des Personnels des Services du Département,
- d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention ci-jointe.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2019

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1004 du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2019" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la communication portant sur les actes pris par l'exécutif départemental en 2019 sur délégation de l'Assemblée, tels que décrits en annexe et portant sur :

- délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie) ;
- délégation en matière d'administration générale (affectation des propriétés, fixation des tarifs des droits de voirie et des différents services publics départementaux, décision de la conclusion et de la révision du louage de choses, subventions aux crèches, aliénation de biens mobiliers, reconduction des adhésions ...).
- délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.
- délégation en matière d'action en justice : toutes les actions en justice pour défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui et, en demande, devant toute juridiction et devant le juge pénal pour toutes les constitutions de partie civile, y compris celles auprès du parquet national financier.
- délégation en matière de marchés publics et de délégation de services publics : délégation pleine et entière, qui se rapporte à toutes les phases de la procédure d'un marché public et, pour les délégations, saisie directe de la Commission Consultative des services publics locaux.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_109 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°703 "Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2019"

L'exécutif départemental a reçu délégation pour l'exercice de certaines attributions par délibérations par délibération du 2 avril 2015.

Conformément aux dispositions législatives, un rapport annuel d'information sur l'exercice de ces délégations, doit être soumis aux membres de l'assemblée sur les différents actes pris en vertu de ces délégations.

Ces dernières permettent la réalisation de divers actes sans que l'assemblée départementale n'ait à délibérer préalablement et portent notamment sur les domaines suivants :

- Délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie) ;
- Délégations en matière d'administration générale (affectation des propriétés, fixation des tarifs des droits de voirie et des différents services publics départementaux, décision de la conclusion et de la révision du louage de choses, aliénation de biens mobiliers, reconduction des adhésions ...).
- Délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.
- Délégation en matière d'action en justice : toutes les actions en justice pour défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui et, en demande, devant toute juridiction et devant le juge pénal pour toutes les constitutions de partie civile.
- Délégation en matière de marchés publics et de délégation de services publics : délégation pleine et entière, qui se rapporte à toutes les phases de la procédure d'un marché public et, pour les délégations, saisie directe de la Commission Consultative des services publics locaux.
- Délégation en matière de Fonds solidarité logement (FSL) : pour toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances : *un rapport annuel distinct sur la gestion du FSL est réalisé en cours d'année* .
- Délégation pour répondre à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de logements locatifs sociaux au bénéfice des locataires occupants, logements soumis à une garantie d'emprunt départementale ;

Délégation en matière d'outils de financement (emprunts et ligne de trésorerie)

Informations sur la ligne de trésorerie

Conformément à la délibération du 2 avril 2015, le Conseil départemental dispose d'un montant total de ligne de trésorerie de 7 millions d'Euros. Cette ligne de trésorerie a été renouvelée le 30 avril 2019, pour un an, auprès du Crédit Agricole. La consultation a été lancée le 22 mars 2019. Sur 7 établissements consultés, 4 ont répondu : Crédit Agricole, Arkéa, Banque Postale et Société Générale. Le Crédit Agricole qui proposait le taux le plus intéressant (Euribor 3M + 0,63 % non flooré à 0) a donc été retenu à hauteur de l'enveloppe de 7 M€.

Cette ligne a été utilisée pour un tirage de 1,4 M€ effectué le 13 décembre 2019 pour une durée de 7 jours.

Informations sur les emprunts

- Pas de recours à l'emprunt sur l'exercice 2019.
- Désendettement à hauteur de 2,5 M€.
- Au 1er janvier 2020, le conseil départemental disposait d'une capacité de mobilisation sur emprunts revolving de 7,941 M€ dont 3,508 M€ sur la convention Crédit Agricole du 11 décembre 2009 (montant total de la convention : 16,9 M€ sur Euribor 3 mois + 0,63 %), 4,436 M€ sur la convention Crédit Agricole du 15 décembre 2010 (montant total de la convention: 13,7 M€ sur Euribor 3 mois + 0,52 %).

Suivi des emprunts propres au Département (au 31 décembre 2019) : mouvements sur emprunt et encours de la dette

Le suivi des emprunts et encours de la dette est décrit dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Délégation en matière de vente de logements sociaux aux locataires occupants

La Présidente du Conseil départemental a répondu favorablement à la sollicitation de l'État sur le projet de vente d'un logement locatif social de type F4 situé Lotissement les Ayres sur la commune de Meyrueis au bénéfice du locataire occupant ;

Délégations en matière d'administration générale

Information sur la politique jeunesse 2019 (aide à la conduite accompagnée)

- Type d'aide : Aide à la conduite accompagnée
- Nombre de bénéficiaires : 139
- Montant total attribué en 2019 : 13 900 € (100 € par bénéficiaire)

Information sur les attributions de bourses 2019 :

Les 4 dossiers ayant donné lieu à l'attribution d'une bourse d'engagement, au titre de la démographie médicale, sont détaillés dans l'annexe 2 au rapport.

Informations sur les tarifs et des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal

- Arrêté 18-1268 du 22 juin 2018 : fixant les tarifs des services et ressources du bâtiment Polen
- Décision n° 19-1219 du 19 février 2019 fixant le tarif pour la vente de boissons lors des salons, manifestations départementales.
- Décision n° 19-1922 du 29 mai 2019 complétant l'arrêté 19-1219 fixant le tarif pour la vente de boissons lors des salons, manifestations départementales.

Informations sur les contrats de location et de mise à disposition:

L'ensemble des contrats et conventions passés sur la base de cette délégation sont récapitulés en annexe 3.

Informations sur les adhésions du Département à diverses associations :

L'ensemble des adhésions reconduites sur la base de cette délégation joint en annexe 4.

Informations sur l'attribution d'aides au titre de la sécheresse 2019.

Sécheresse 2018 :

- 36 agriculteurs ont été bénéficiaires, en 2019, d'une aide suite à la calamité sécheresse de 2018. Le montant global de l'aide s'élève à 28 048,72 €.

Délibération n°CP_20_109

Grêle 2019 :

- 37 agriculteurs ont été bénéficiaires d'une aide suite à des pertes de récoltes fourragères du fait d'un épisode de grêle en juin 2019. Le montant global de l'aide s'élève à 25 385,4 €.

Apiculture 2019 :

- 29 apiculteurs installés depuis moins de 5 ans ont été bénéficiaires d'une aide suite à des pertes de récoltes liées à des conditions climatiques défavorables en 2019, notamment liées aux épisodes de canicules. Le montant global de l'aide s'élève à 18 380 €.

La liste complète des agriculteurs aidés peut être transmise à la demande.

Délégation du droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS)

Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation.

Délégation en matière d'action en justice :

Vous trouverez, en annexe 5, un tableau faisant le bilan des actions en justice intentées par ou contre le Département.

Délégation en matière de marchés publics

En annexe 6 est joint un tableau faisant le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère pour toute l'année 2019, sur la base de cette délégation.

Ont été passés 1 388 marchés au total (105 en travaux, 474 en services et 809 en fournitures).

Annexe 1 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Suivi des emprunts propres au Département (au 31 décembre 2019) : mouvements sur emprunt et encours de la dette

<u>Liste des emprunts :</u>	<u>Capital restant dû :</u>
Emprunt revolving 2010 Crédit Agricole consolidé le 14/02/2011 à hauteur de 3 500 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 3,77 % - Durée : 12 ans.....	1 272 727,40 €
Tirage sur Emprunt 2009 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de 3 500 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 3,30 % - Durée : 13 ans.....	942 307,78
Tirage sur Emprunt 2009 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de 4 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 3,55 % - Durée : 13 ans 6 mois.....	1 185 188,00 €
Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de 1 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 4,51 % - Durée : 12 ans.....	83 333,48 €
Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de 1 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 4,51 % - Durée : 12 ans.....	83 333,48 €
Tirage sur Emprunt 2007 consolidé le 22/10/2009 à hauteur de 3 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 3,14% - Durée : 12 ans.....	500 000,00 €
Tirage sur Emprunt 2003 consolidé le 26/02/2010 à hauteur de 3 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 2,54% - Durée : 15 ans.....	372 867,32 €
Emprunt Crédit Agricole contractualisé en totalité le 28/11/2012 à hauteur de 3 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 3,99% - Durée : 10 ans.....	0,00 €
Remboursé par anticipation le 17/04/2019 pour 1 067 707,39 €	
Emprunt Banque Postale contractualisé le 07/06/2013 à hauteur de 3 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : Euribor 3M + 1,86% - Durée : 7 ans.....	0,00 €
Remboursé par anticipation le 01/10/2019 pour 321 428,50 €	
Emprunt Caisse Epargne contractualisé le 12/07/2013 à hauteur 2 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 3,35% - Durée : 12 ans.....	958 333,25 €
Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/12/2013 à hauteur de 5 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 2,71% - Durée : 12 ans.....	2 604 166,59 €
Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/12/2013 à hauteur de 2 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : Euribor 3M + 1,86% - Durée : 12 ans.....	0,00€
Remboursé par anticipation le 01/07/2019 pour 1 083 333,26 €	
Emprunt Banque Postale contractualisé le 16/12/2014 à hauteur de 3 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : Euribor 3M + 1,15% - Durée : 12 ans.....	1 875 000,00 €
Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 12/12/2014 à hauteur de 4 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : Euribor 1 à 3M+ 1,10 % et taux fixe 1,79 % - Durée : 12 ans.....	2 500 000,06 €
Emprunt Crédit foncier contractualisé en totalité le 22/12/2014 à hauteur de 3 000 000,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : 1,80% - Durée : 12 ans.....	1 750 000,00 €
Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 "Opération Collet de Dèze" à hauteur de 4 675 521,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : Livret A +0,75 % = 1,50% - Durée : 25 ans.....	4 080 171,68 €
Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 "Opération Infrastructures de transport" à hauteur de 1 073 631,00 € <ul style="list-style-type: none">Taux : Livret A +1 % = 1,75% - Durée : 20 ans.....	899 634,89 €

Emprunt Caisse Epargne contractualisé le 11/12/2015 à hauteur de 2 000 000,00 €	
• Taux : 1,68% - Durée : 12 ans.....	1 416 666,62 €
Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 04/12/2015 à hauteur de 3 000 000,00 €	
• Taux : Euribor 1 à 3M+ 0,90 % et taux fixe 1,55 % - Durée : 12 ans.....	2 062 500,00 €
Emprunt Banque Postale contractualisé le 27/11/2015 à hauteur de 4 000 000,00 €	
• Taux : Eonia +1,11 % et Euribor3M+0,99% - Durée : 12 ans 6 mois.....	2 916 666,71 €
Emprunt Société générale contractualisé en totalité le 14/12/2016 à hauteur de 3 000 000,00 €	
• Taux : Euribor 1 à 3M+ 0,50 % et taux fixe 0,95 % - Durée : 12 ans.....	2 375 000,00 €
Emprunt CDC contractualisé le 22 septembre 2016 "Opération Collège Saint Chély d'Apcher" à hauteur de 2 456 077,00 €	
• Taux : 0 % - Durée : 20 ans.....	2 087 665,45 €
Emprunt Crédit Agricole contractualisé le 10/01/2018 à hauteur de 5 000 000,00 €	
• Taux : Euribor 3M+ 0,49 % (non flooré)- Durée : 12 ans.....	4 583 333,00 €
Emprunt Crédit Agricole contractualisé le 02/07/2018 à hauteur de 2 000 000,00 €	
Taux : Euribor 3M+ 0,55 % (non flooré)- Durée : 12 ans	1 833 333,32 €
Emprunt Crédit Coopératif contractualisé le 25/07/2018 à hauteur de 3 000 000,00 €	
• Taux : Fixe + 1,15 % - Durée : 12 ans à compter du 27/07/2019	2 941 623,69 €
TOTAL :	39 323 852,72 €

Annexe 2 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Délégation en matière d'attribution de bourses (démographie médicale) :

Démographie médicale	Type de bourse	Période de conventionnement	Montant total attribué en 2019
Hugo SAVAJOLS	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Nov 2017 – oct 2020	8400€
Jean-Baptiste ERNOUF	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Janv 2018 - oct 2020	8400€
Romane ARNAL	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Nov 2018 – oct 2021	8400€
Grégoire MAILLE	Bourse d'Engagement (700€/mensuel)	Nov 2018 – oct 2019	7000€
TOTAL			32 200€

Annexe 3 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (établissements d'enseignement)

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Département de la Lozère	Avenant n°1 du 20 décembre 2019 à la convention du 29 septembre 2016 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des agents de l'unité technique de Langogne
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Association Les Fadareilles	Convention du 8 septembre 2019 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'hébergement de 56 artistes et techniciens pour la 15ème édition du Festiv'Allier pour la période du 29 juillet au 7 août 2019
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Association Sporting-Club Langonais	Convention du 20 juin 2019 Objet : convention d'utilisation de l'internat du 22 au 23 juin 2019 en vue de l'hébergement de 20 personnes
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Amicale des sapeurs pompiers de Langogne	Convention du 5 septembre 2019 Objet : convention d'utilisation de la cour du collège le 7 septembre 2019 en vue de mettre en place le matériel pour le feu d'artifice du soir
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Association Moto Verte Haute Lozère	Convention du 4 juillet 2019 Objet : convention d'utilisation de l'internat du 6 au 7 juillet 2019 en vue de l'hébergement de 56 personnes
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Commune de Langogne	Convention du 3 avril 2019 Objet : convention d'utilisation de l'internat du 31 août au 1 ^{er} septembre 2019 en vue de l'hébergement de 56 personnes
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Communauté de communes du Haut Allier	Convention du 6 décembre 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires du 1 ^{er} au 31 décembre 2019, en vue de la création d'un espace jeunes
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	- Commune de Rocles pour l'école publique de Rocles	Convention du 12 février 2019 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1 ^{er} degré pour l'année 2019

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Commune de Langogne	Reconduction du 20 décembre 2020 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2019-2020
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Association Les Restos du Coeur	Convention du 1er février 2019 Objet : convention d'utilisation du self en vue d'un repas au profit des Restos du Cœur le samedi 23 février 2018
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Club de football de la Canourgue	Convention du 6 juin 2019 Objet : convention d'utilisation du terrain de sport situé dans la cour en vue de l'organisation d'une journée d'initiation au football le 23 juin 2019
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère	Convention du 17 janvier 2019 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'accueil des stagiaires et professeurs pour la pratique des activités musicales pour la période du 29 juillet 2019 au 24 août 2019
Collège Sport-Nature de la Canourgue	- commune de la Canourgue - Commune de Banassac - OGEC d'Auxillac - Commune de St Gemain du Teil	Conventions du 20 décembre 2019 Objet : conventions de fourniture de repas aux élèves du 1 ^{er} degré pour l'année 2020 des écoles publiques et privés de la Canourgue, de l'école publique de Banassac, de l'école privée d'Auxillac, des écoles publique et privée St Gemain du Teil
Collège Sport-Nature de la Canourgue	Commune de la Canourgue	Reconduction convention n° 19-0789 du 10 décembre 2019 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2019-2020
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Association du semi-marathon Marvejols-Mende	Convention du 21 mars 2019 Objet : convention d'utilisation des chambres d'internat en vue de l'hébergement des participants au semi-marathon Marvejols-Mende pour la période du 20 au 21 juillet 2019
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Association Les Formicables	Convention du 5 juillet 2019 Objet : convention d'utilisation de l'internat, de la cour, du préau en vue de l'hébergement d'artistes pour la période du 10 au 16 juillet 2019

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Gévaudan Football Club	Convention du 13 mai 2019 Objet : convention d'utilisation de l'internat en vue de l'hébergement de 40 personnes pour la période du 17 au 19 mai 2019
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	Commune de Marvejols	Reconduction convention n° 19-0590 du 06 septembre 2019 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2019-2020
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Judo Club Cévenol	Convention du 16 juillet 2019 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de cours de judo pour l'année scolaire 2019/2020
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Fédération des écoles de musique	Convention du 2 octobre 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de cours de batucada pour l'année scolaire 2018/2019
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Charlélie ELZIERE	- Convention du 12 septembre 2019 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de cours de HIP HOP pour l'année scolaire 2019/2020 - Convention du 24 septembre 2018 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en vue de cours de HIP HOP pour l'année scolaire 2018/2019
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Commune de Saint Michel de Dèze	Convention du 13 décembre 2019 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1 ^{er} degré pour l'année 2020
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Commune du Collet-de-Dèze	Reconduction convention n° 19-0599 du 13 septembre 2019 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2019-2020
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	Commune de Mont Lozère Goulet	Convention du 11 décembre 2019 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1 ^{er} degré du Bleymard et de Bagnols les Bains pour l'année 2020

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège André-Chamson de Meyrueis	Ecole Primaire de Meyrueis	Convention du 22 janvier 2019 Objet : convention d'utilisation d'une salle de science y compris matériel du collège dans le cadre de l'enseignement des sciences de l'école pour la période du 1 ^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019
Collège André-Chamson de Meyrueis	Commune de Meyrueis	Convention du 27 septembre 2019 Objet : convention d'utilisation de la cour en vue de la foire St Michel du 29 septembre 2019
Collège André-Chamson de Meyrueis	Commune de Meyrueis	Reconduction convention n° 19-0799 du 18 décembre 2019 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2019-2020
Collège bi-site des Trois-Vallées de Florac	Commune de Florac -	Reconduction convention n° 19-0393 du 13 juin 2019 Objet : convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
Collège bi-site des Trois Vallée de Florac	Tennis club de Florac	Convention du 21 juin 2019 Objet : convention d'utilisation de la cour pour la pratique du tennis le 22 juin 2019
Collège bi-site des Trois Vallée de Florac	CDOS	Convention du 30 septembre 2019 Objet : convention d'utilisation de la cour pour des séances d'initiation au tennis pour l'année scolaire 2019-2020
Collège bi-site des Trois Vallée de Florac	Foyer rural de Florac	Convention du 31 janvier 2019 Objet : convention d'utilisation de la salle de restauration pour le tournoi de tennis de table du 10 février 2019
Collège bi-site des Trois Vallée de Florac	Bridge club mendois	Convention du 19 novembre 2018 Objet : convention d'utilisation d'une salle pour des ateliers de bridge pour l'année scolaire 2018-2019
Collège bi-site des Trois Vallée de Florac	Club de gymnastique de Florac	Convention du 5 novembre 2018 Objet : convention d'utilisation du préau pour des cours de gym pour l'année scolaire 2018-2019
Collège bi-site des Trois Vallée de Florac	Compagnie Walzac	Convention du 4 octobre 2019 Objet : convention d'utilisation de la cour et du foyer pour des ateliers de créations théâtrales pour l'année scolaire 2019-2020

Bâtiments	Tiers	Précisions
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Association Eminie BD	Convention du 15 février 2019 Objet : convention d'utilisation des locaux en vue du festival de bandes dessinées pour la période du 28 juin au 1er juillet 2019
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Lycée La Cazotte	Convention du 31 août 2019 Objet : convention d'utilisation de l'internat, de la restauration et de la cour en vue d'un voyage d'étude du 3 au 6 septembre 2019
UPP Pierre-Delmas de Sainte-Enimie	Association « Les p'tits cailloux »	Convention du 5 juillet 2019 Objet : convention d'utilisation des locaux pour l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement pour la période du 15 juillet au 23 août 2019
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Ecole publique de Villefort	Convention du 2 janvier 2019 Objet : convention utilisation de la cour pour les activités sportives durant l'année scolaire 2018/2019
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Commune de Villefort	Convention du 16 mai 2019 Objet : convention utilisation de la cour pour un concours pétanque les 18-19 mai 2019
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Club Viet Vu Dao	Convention du 21 mars 2019 Objet : convention utilisation de la salle de sport pour une rencontre sportive le 13 avril 2019
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Foyer Socio-Educatif	Convention du 16 janvier 2019 Objet : convention d'utilisation des locaux en vu d'ateliers de pratique du trickz durant l'année scolaire 2018/2019
Collège Odilon-Barrot de Villefort	Fanny CHEVALIER	Convention 19-0721 du 12 novembre 2019 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège à compter du 5 novembre 2019
Collège du Trenze de Vialas	Commune de Vialas	Convention du 20 février 2019 Objet : convention de prêt du garage du collège pour entreposer les archives municipales
Collège du Trenze de Vialas	Commune de Vialas	Convention du 20 février 2019 Objet : convention d'utilisation du véhicule du collège pour l'année scolaire 2018-2019

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Commune de Saint-Chély-d'Apcher pour les écoles maternelles et primaires	Convention du 20 décembre 2019 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1 ^{er} degré des écoles 20 décembre 2019 de St Chély pour l'année 2020
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Commune de Prunières	Convention du 20 décembre 2019 Objet : convention de fourniture de repas aux élèves du 1 ^{er} degré de l'école de Prunières pour l'année 2020
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Communauté de communes Apcher-Margeride-Aubrac	Reconduction convention n° 19-0521 du 29 juillet 2019 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2019-2020
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Commune de Saint-Chély-d'Apcher	Reconduction convention n° 19-0520 du 29 juillet 2019 Objet : reconduction de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2019-2020
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Saïd DERGAOUI	Convention 19-0757 du 25 novembre 2019 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège à compter du 12 novembre 2019
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Carole LEFEBVRE	Convention 19-0654 du 11 octobre 2019 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège à compter du 23 septembre 2019
Collège Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	Guillaume ISABAL	Convention 19-0655 du 11 octobre 2019 Objet : convention d'occupation précaire d'un logement au collège à compter du 1 ^{er} septembre 2019
Collège Henri-Bourrillon de Mende	Région Occitanie et lycée Chaptal	Reconduction le 30 septembre 2019 de la convention du 17 décembre 2015 pour l'hébergement, l'utilisation et la mise à disposition des locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Henri-Bourrillon

Conventions de participations financières des Départements aux dépenses de fonctionnement des collèges

Départements	Collèges concernés	Précisions
Département du Gard	Collèges Henri-Gamala du Collet-de-Dèze, André-Chamson de Meyrueis, du Trenze de Vialas, Achille Rousson de St Etienne-VF, Odilon-Barrot de Villefort	Convention 19-0388 du 11 juin 2019 Objet : Participation financière du Département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges publics lozériens du Collet-de-Dèze, de Meyrueis, de Vialas, de St Etienne-Vallée-Française et de Villefort
Département du Gard	Collège public de Génolhac	Convention du 16 avril 2019 Objet : Participation financière du Département de la Lozère aux frais de fonctionnement du collège public gardois de Génolhac
Département de l'Hérault	Collège André-Chamson de Meyrueis	Convention 19-0306 du 21 mai 2019 Objet : Participation financière du Département de l'Hérault aux frais de fonctionnement du collège public lozérien de Meyrueis
Département de l'Ardèche	Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	Convention 19-00602 du 16 septembre 2019 Objet : Participation financière du Département de l'Ardèche aux frais de fonctionnement du collège public lozérien de Langogne

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (patrimoine immobilier) :

Bâtiment	Tiers	Convention		
		Numéro	Date	Objet
LDA Rue du Gévaudan Mende	Comité Départemental du Tourisme (CDT)	19-0179	21/03/19	Mise à disposition de locaux d'un bâtiment situé au LDA, rue du Gévaudan à Mende
Ecole Del Castillo Faubourg Montbel Mende	CDOS Lozère	19-0216	18/04/19	Mise à disposition de locaux situés rue du Faubourg Montbel à Mende
Ecole Del Castillo Faubourg Montbel Mende	Mission Locale Lozère (MLL)	19-0236	25/04/19	Mise à disposition de locaux situés rue du Faubourg Montbel à Mende
Eglise Saint-Flour du Pompidou	Mme AFFORTIT-VALMALLE	19-0278	07/05/19	Mise à disposition d'un terrain pour assurer le stationnement des véhicules lors des

Bâtiment	Tiers	Convention		
		Numéro	Date	Objet
				manifestations organisées à l'Eglise de St Flour du Pompidou
Domaine des Boissets	ARTELOZERA	19-0280	07/05/19	Mise à disposition du Domaine départemental des Boissets (et sous-conventions avec les utilisateurs ponctuels du site durant la mise à disposition)
Polen Rue Einstein Mende	Communauté de communes Coeur de Lozère	19-0296	14/05/19	Avenant 1 à la convention n°18-0005 du 08/01/2018 de location de locaux au rez-de-chaussée au bâtiment Polen
Polen Rue Einstein Mende	Greta de Lozère	19-0301	17/05/19	Mise à disposition de locaux dans un bâtiment sis 12 rue Albert Einsitein à Mende - POLEN
Polen Rue Einstein Mende	Lozère Développement	19-0339	23/05/19	Avenant 1 à la convention n°18-0207 du 22/06/2018 de location de bureaux dans le bâtiment Polen rue Albert Einstein à Mende
Eglise Saint-Flour du Pompidou	Les Amis de St- Flour du Pompidou	19-0340	23/05/19	Mise à disposition de l'église de St-Flour du Pompidou
Collège du Bleymard	Commune déléguée du Bleymard	19-0429	24/06/19	Location d'un gîte au village vacances du Bleymard (appartement pour remplaçant car longue maladie du personnel logé dans le collège)
Polen Rue Einstein Mende	AD'OCC Région Occitanie / Communauté Coeur de Lozère / Département de la Lozère	19-0458	02/07/19	Convention de partenariat pour l'animation de la pépinière d'entreprises innovantes et du bâtiment POLeN
Nojaret Badaroux	Communauté de communes Coeur de Lozère	19-0475	11/07/19	Convention d'autorisation de travaux sur la parcelle AK179 pour la réalisation d'un sentier pédestre de découverte autour de Jean-Antoine CHAPTAL sur la commune de Badaroux

Bâtiment	Tiers	Convention		
		Numéro	Date	Objet
Aire de la Lozère Les Monts-Verts	Maison du Tourisme de l'Aire	19-0476	11/07/19	Mise à disposition du hall et de la terrasse de l'Aire de la Lozère
Aire de la Lozère Les Monts-Verts	FFMC 48	19-0487	15/07/19	Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère
Domaine des Boissets	ARTELOZERA / Détours du Monde / Scènes croisées de Lozère	19-0489	16/07/19	Convention de mise à disposition du Domaine départemental des Boissets (mise à disposition ponctuelle durant la mise à disposition à Artelozera pour la saison estivale 2019)
Polen Rue Einstein Mende	Région Occitanie Pyrénées / Méditerranée	19-0552	12/08/19	Avenant 1 à la convention n°18-0490 du 25/10/2018 de location de bureaux au 1er étage du bâtiment Polen rue Albert Einstein à Mende
Garage Saint-Germain du Teil	Commune de St- Germain du Teil	19-0553	12/08/19	Mise à disposition d'un garage situé à St-Germain du Teil pour les besoins de l'UT de Chanac
Eglise Saint-Flour du Pompidou	Association Les P'tits Cailloux	19-0571	29/08/19	Mise à disposition de l'église de St-Flour du Pompidou
Immeuble Paradis Rue de l'Ormeau Mende	Mission Locale Lozère (MLL)	19-0597	12/09/19	Mise à disposition de locaux au 2è étage d'un bâtiment sis rue de l'Ormeau à Mende
Meyrueis	Département de la Lozère	19-0598	12/09/19	Location d'un appartement destiné à héberger le gestionnaire du collège de Meyrueis
Aire de la Lozère Les Monts-Verts	FFMC 48	19-0619	23/09/19	Mise à disposition des espaces extérieurs de l'Aire de la Lozère
Polen Rue Einstein Mende	AD'OCC Région Occitanie / Communauté Coeur de Lozère / Département de la Lozère	19-0621	24/09/19	Avenant 1 à la convention de partenariat pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprise innovante de Polen

Bâtiment	Tiers	Convention		
		Numéro	Date	Objet
Eglise Saint-Flour du Pampidou	Mme AFFORTIT-VALMALLE	19-0724	14/11/19	Mise à disposition d'un terrain pour assurer le stationnement des véhicules lors des manifestations organisées à l'église de St Flour du Pampidou
Les Ravines Rue de l'Etrier ZA Causse d'Auge Mende	Lozère Logistique Scénique	19-0804	20/12/19	Mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Les Ravines », sis rue de l'étrier ZA du Causse d'Auge à Mende
Ensemble immobilier « Bourrillon- Chaptal » 14 Bd Bourrillon Mende	SELO	19-0806	24/12/19	Mise à disposition à la SELO de locaux dans l'ensemble immobilier "Bourrillon-Chaptal" 14 Boulevard Henri Bourrillon à Mende
Maison de la Lozère à Paris Rue Hautefeuille Paris	CDT Lozère	19-0807	30/12/19	Mise à disposition de locaux situés au 1 bis rue Hautefeuille à Paris

- Informations sur les conventions conclues dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de fibre optique :

Bâtiment	Tiers	Convention		
		Numéro	Date	Objet
Polen Rue Einstein Mende	ALLFIBRE	19-0593	10/09/19	Installation d'équipements de télécommunications et de ses dispositifs annexes sur le domaine public départemental sise sur la commune de Mende

Annexe 4 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Recensement des cotisations reconduites en 2019 (adhésions aux associations, club utilisateurs, réseau...)

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2019	Imputation budgétaire
DAJCL - SIT	ADULLACT	Coordonner l'action des Administrations sur les projets informatiques libres - Plateforme de télétransmission	4 000,00 €	930-0202 / 6188
DAJCL - SIT	CUC CORIOLIS	Club utilisateurs CORIOLIS	100,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	CUSMA	Club utilisateur SEDIT RH	420,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	AFCDP	Association française des correspondants à la protection de données personnelle	450,00 €	930-0202/6281
DGAI - DMNT	AVICCA	Numérique	3 000,00 €	936 68 6281
DGASOC	ODAS	Action sociale	1 980,00 €	935-50/6281
DGASOS	Naitre et Grandir	PMI	100,00 €	934-41/6281
DGAST – Archives	Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	Association culturelle de Lozère,	45,00 €	933-315/6182
DGAST – Archives	Association des archivistes français	Etude des questions intéressant les archives	105,00 €	933-315/6182
DGAST – Archives	Conseil international des archives	Promouvoir la préservation et l'accès aux archives dans le monde entier	200,00 €	933-315/6182
DGAST – Archives	Maisons paysannes de France	Promotion de la maison paysanne traditionnelle	60,00 €	933-315/6182
DGAST – DIAD	AGRILOCAL	Circuits courts	8 766,00 €	939-928/6188

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2019	Imputation budgétaire
DGAST – DIAD	AMORCE	Déchets	330,00 €	937-738/6568
DGAST – DIAD	AFCCRE	Europe	557,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	ADRET	Europe	750,00 €	930-0202/6574 (subvention)
DGAST – DIAD	ANEM	Europe	4 785,50 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	LEADER FRANCE	Europe	600,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	OPENIG	SIG	5 362,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	Lozère Tourisme – adhésion	Tourisme	50,00 €	939-94/6281
DGAST – DIAD	Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes	Tourisme	2 910,00 €	939-94/6561
DGAST – MDL	ABF	Association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles	295,00 €	933-313-6281
DGAST – MDL	RÉSEAU CAREL	Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en Bibliothèques	55,00 €	933-313-6281
DGAST –MDL	IB – IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	Accompagnement des professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public.	155,00 €	933-313-6281
DRHAF AFA	ADF	Gestion de la collectivité / fonctionnement des institutions	5 960,92 €	930-0202/6281.1
DRHAF RH	CNAS	Action sociale du personnel	140 967,00 €	930-0201 / 6474 + 01 6474
LDA	ADILVA	Essai Interlabo	600,00 €	6281/8003

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2019	Imputation budgétaire
LDA	BIPEA	Essai Interlabo	250,00 €	6281/8003

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2019

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0665	18/10/19	Collège de Saint Chély d'Apcher- Location compteur panneaux photovoltaïque	ENEDIS	81103 CASTRES	41,82 €
19-0654	15/10/19	Les Boisssets - Mise en place comptage tarif jaune	SDEE LOZERE	48000 MENDE	100,00 €
19-0208	26/03/19	Unité Technique de Chanac - Débouchage du réseau d'évacuation des eaux usées	VEOLIA EAU	48000 MENDE	140,59 €
19-0653	15/10/19	Centre Technique de Sainte Croix Vallée Française - Contrôle diagnostic	TRESORERIE DU COLLET DE DEZE	48160 LE COLLET DE DEZE	150,00 €
19-0229	08/04/19	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - Révision toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	206,16 €
19-0008	07/01/19	Aire de la Lozère - Intervention sur les portes automatiques	ETS CANAC	48000 MENDE	216,00 €
19-0013	09/01/19	MDPH - Réparation d'infiltrations de toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	258,00 €
19-0120	22/02/19	Archives Départementales Réalisation d'un arrêté d'alignement	Cabinet MEGRET	48000 MENDE	300,00 €
19-0745	28/11/19	Travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'Hôtel du Département à Mende Lot 7 : Nettoyage	ABER PROPLETE	48000 MENDE	319,20 €
19-0014	09/01/19	Archives Départementales - Réparation d'infiltrations	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	403,20 €
19-0399	06/06/19	Révision toiture ardoises Hôtel Plagnes	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	567,60 €
19-0398	06/06/19	Révision toiture ardoises d'Espagne Hôtel du Département	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	626,40 €
19-0742	28/11/19	Travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'Hôtel du Département à Mende Lot 4 : Chauffage	DALKIA	34965 MONTPELLIER	887,82 €
19-0245	10/04/19	Collège de Meyrueis - Révision de toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	976,80 €
19-0571	19/09/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERREL de Marvejols Lot 9 : Nettoyage	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	1 370,88 €
19-0090	12/02/19	Collège de Vialas - Sécurisation et réparation éléments étanchéité de toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	1 559,40 €
19-0300	09/05/19	Aire de la lozère - Réparation poubelle-nettoyage et remise en état géoscope	SARL HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	1 737,60 €
19-0177	18/03/19	Collège de Mende - Modification du réseau gaz de la SEGPA	Entreprise CRUSCO EURL	48000 MENDE	1 794,00 €
19-0486	17/07/19	Aire de la Lozère Remplacement d'un candélabre accidenté	SDEE LOZERE	48000 MENDE	1 879,44 €
	30/08/19	Recherche réparation discontinuité fibre Langogne / Montgros	ENGELVIN TPR	48000 MENDE	2 085,60 €
19-0424	11/06/19	Raccordement réseau public aux Boisssets	ENEDIS	48210 SAINTE ENIME	2 959,84 €
19-0741	20/11/19	Travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'Hôtel du Département à Mende Lot 3 : Carrelage	NG LES CHAPES D'OLT	12130 PIERREFICHE	3 073,50 €
19-0331	03/06/19	Travaux de mise aux normes accessibilité Collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE Lot 5 : Plomberie	SNECC	48000 MENDE	3 229,38 €
19-0569	25/09/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERREL de MARVEJOLS Lot 7 : Revêtements de sols souples	SARL BUGEAUD	48000 LA CHASTEL NOUVEL	3 988,42 €
19-0567	26/09/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERREL de Marvejols Lot 5 : Faux plafonds démontables	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	4 987,50 €
19-0570	01/10/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERREL de Marvejols Lot 8 : Peintures	RIBOULET ADR PEINTURE	48000 MENDE	5 280,45 €
19-0259	13/05/19	Travaux de réfection des façades de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère (MDPH 48) à Mende Lot 1 : Couverture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	5 750,00 €
19-0565	25/09/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERREL de Marvejols Lot 3 : Menuiseries intérieures bois	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	7 713,00 €
19-0093	14/02/19	Maison de la Lozère Montpellier - Remplacement d'une porte entre cuisine et le patio	ATELIER LILLIU SARL	48700 RIEUTORT DE RANDON	7 920,00 €
19-0458	04/07/19	Travaux de modernisation du système d'éclairage, l'amélioration acoustique et le confortement des existants du collège des trois vallées de FLORAC Lot 4 : Nettoyage	ABER PROPLETE	48000 MENDE	8 370,68 €
19-0460	04/07/19	Raccordement réseau public Archives départementales	ENEDIS	48000 MENDE	8 862,88 €
19-0261	13/05/19	Travaux de réfection des façades de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère (MDPH 48) à Mende Lot 3 : Peinture	SARL LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	8 917,45 €
19-0329	03/06/19	Travaux de mise aux normes accessibilité Collège Marthe Dupeyron de Langogne Lot 3 : Serrurerie	GAILLARD Serge	48300 LANGOGNE	10 079,70 €
19-0299	09/05/19	POLEN - Cloisonnement de parois vitrées pour aménagement bureau supplémentaire	ETS CANAC MENUISERIES ALU	48000 MENDE	10 416,00 €
19-0580	10/09/19	Recherche et réparation des discontinuités sur les infrastructures pour fibre optique : tronçon Langogne ZA - Fontanes	ENGELVIN TP Réseaux	48000 MENDE	8 690,00 €
19-0323	29/05/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 8 : Métallerie	BESSIERE SERRURERIE	48130 PEYRE EN AUBRAC	11 254,60 €
19-0568	01/10/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERREL de Marvejols Lot 6 : Carrelage, faïences	SARL NASSIVERA ET FILS	48500 BANASSAC CANILHAC	11 579,98 €
19-0332	03/06/19	Travaux de mise aux normes accessibilité Collège Marthe Dupeyron de Langogne Lot 6 : Electricité	SARL SCHEFFER	48000 MENDE	11 964,40 €

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0324	22/05/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 10 : Peinture	MENDE PEINTURE	48000 MENDE	12 724,40 €
19-0744	03/12/19	Travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'Hôtel du Département à Mende Lot 6 : Peintures	LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	12 828,00 €
19-0572	25/09/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERRE de Marvejols Lot 10 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE QRG	48100 MARVEJOLS	13 394,00 €
19-0574	19/09/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERRE de Marvejols Lot 12 : Désamiantage	EURL POIZOT Ludovic	15500 MASSIAC	13 625,00 €
19-0322	23/05/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	14 578,20 €
19-0319	03/06/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 4 : Bardages - Façades	COSTA RAVALEMENT	48000 MENDE	14 843,85 €
19-0429	13/06/19	Collège de Saint Chély d'Apcher - Fourniture et mise en place couvertines	SARL PELAT ERIC	48500 BANASSAC CANILHAC	15 240,00 €
19-0566	26/09/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERRE de Marvejols Lot 4 : Doublages, cloisons sèches, plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	15 858,80 €
19-0666	18/10/19	Archives Départementales - Luminaires LED	SCT TOUTELECTRIC	48000 MENDE	16 412,40 €
19-0420	17/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 17 : Paillasse Durée de l'accord-cadre : 3 ans ferme à compter de la notification	CREALABO	72220 LAIGNE EN BELIN	-sans minimum -seuil maximum : 17 000,00 € HT
19-0739	28/11/19	Travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'Hôtel du Département à Mende Lot 1 : Plâtrerie - Plafonds divers	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	17 136,00 €
19-0419	22/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 16 : Enduits extérieurs	COSTA RAVALEMENT	48000 MENDE	Tranche Ferme: 18 138,70 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle: 21 053,30 € HT
19-0412	19/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 9 : Faux-plafonds	BELET ISOLATION Rodez	12510 OLEMPES	Tranche Ferme: 18 404,73 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 48 766,13 € HT
19-0087	21/02/19	Travaux de rénovation légère et mise en conformité de la Médiathèque départementale de Lozère Lot 8 : Monte charge	OTIS	12000 RODEZ	19 500,00 €
19-0415	23/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 12 : Peinture - Nettoyage	MENDE PEINTURE	48000 MENDE	Tranche Ferme: 20 500,02 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 45 166,86 € HT
19-0321	04/06/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 6 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	20 450,93 €
19-0418	18/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 15 : Ascenseur	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE	Tranche ferme : 20 480,00 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle: 21 980,00 € HT
19-0260	24/06/19	Travaux de réfection des façades de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère (MDPH 48) à Mende Lot 2 : Enduits extérieurs	SARL DOS SANTOS BARROSO	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	24 464,38 €
19-0573	02/10/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERRE de Marvejols Lot 11 : Sanitaire	EURL CRUSCO	48000 MENDE	25 591,63 €
19-0316	29/05/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 1 : Désamiantage	MEDITERRANEE DESAMANTAGE	30140 BOISSET ET GAUJAC	25 950,00 €
19-0740	12/12/19	Travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'Hôtel du Département à Mende Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures bois	BOUSQUE CHRISTOPHE L'atelier de la Gardabelle	48000 BRENOUX	28 402,80 €
19-0330	03/06/19	Travaux de mise aux normes accessibilité Collège Marthe Dupeyron de Langogne Lot 4 : Menuiseries int - peinture - revêtements de sols	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	28 457,20 €
19-0320	22/05/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 5 : Menuiseries extérieures	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	31 460,00 €
19-0451	02/08/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 9 : Revêtement de sols	SARL MF CARRELAGES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	35 996,33 €
19-0326	29/05/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 12 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE QRG	48100 MARVEJOLS	36 762,70 €
19-0414	18/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 11 - Revêtements de sols souples	NF POSE	12450 FLAVIN	Tranche Ferme: 38 969,14 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 74 183,60 € HT
19-0294	21/05/19	Travaux de mise aux normes accessibilité Collège sport et nature à la Canourgue	MARQUET	15100 SAINT FLOUR	40 310,14 €
19-0318	23/05/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 3 : Couverture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	40 484,80 €
19-0266	17/04/19	Les Boisssets - Réfection partielle et diverses réparations de toitures	SARL LAUZE ET PAYSAGES	48150 SAINT PIERRE DES TRIPIERS	41 418,00 €
19-0327	29/05/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 13 : Ascenseurs	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	46 000,00 €
19-0522	07/08/19	Désamiantage, déplombage et démolition de bâtiments frappés d'alignement à Saint Etienne du Valdonnez	DEMOLITION TECHNOLOGIE	13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	52 900,00 €

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0410	19/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	GELY MENUISERIES	48000 MENDE	Tranche Ferme: 53 308,20 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 78 033,60 € HT
19-0563	09/10/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERREL de Marvejols Lot 1 : Gros oeuvre	SARL SOGEBAT	48100 MARVEJOLS	55 214,00 €
19-0564	08/10/19	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel PIERREL de Marvejols Lot 2 : Serrurerie	BESSIERE SERRURERIE	48130 PEYRE EN AUBRAC	- Solution de base : 50 899,50 € HT - PSE « Portail et portillon d'entrée » : 8 110,00 € HT Total de 59 009,50 € HT (montant notifié)
19-0328	17/06/19	Travaux de mise aux normes accessibilité Collège Marthe Dupeyron de Langogne Lot 1 : Gros oeuvre	MARTINAZZO Jean-Luc	48000 MENDE	59 927,83 €
19-0743	03/12/19	Travaux de rafraîchissement de la salle des fêtes de l'Hôtel du Département à Mende Lot 5 : Electricité - Courants forts et faibles	RODIER SAS	48000 MENDE	60 547,82 €
19-0325	05/06/19	Travaux de mise en accessibilité du collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	SNECC	48300 LANGOGNE	61 690,26 €
19-0370	23/05/19	Travaux de mise aux normes accessibilité Collège Marthe Dupeyron de Langogne Lot 2 : Charpente - Couverture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	71 253,25 €
19-0457	04/07/19	Travaux de modernisation du système d'éclairage, l'amélioration acoustique et le confortement des existants du Collège des Trois Vallées de Florac Lot 3 : Electricité - chauffage	RODIER SAS	48000 MENDE	78 052,52 €
19-0413	02/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 10 : Carrelages – Faïences	SARL NG LES CHAPES D'OLT	12130 PIERREFICHE D'OLT	Tranche Ferme: 75 638,71 € HT PSE 9: 2 844,27 € HT (total de 78 482,98 € HT : montant notifié) Tranche optionnelle : 77 963,43 € HT
19-0274	07/05/19	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux concernant "les portes et portails – Secteur de Mende" Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 2 fois	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	-seuil minimum: 1 000,00 € HT -seuil maximum : 80 000,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0456	04/07/19	Travaux de modernisation du système d'éclairage, l'amélioration acoustique et le confortement des existants du Collège des Trois Vallées de Florac Lot 2 : Faux plafonds démontables	SNEB	48000 MENDE	82 819,30 €
19-0317	04/06/19	Travaux de mise en accessibilité du Collège Achille Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française Lot 2 : Démolitions - Gros Oeuvre	ENTREPRISE BONHOMME	48000 MENDE	84 163,35 €
19-0406	08/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 3 : Charpente bois	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	Tranche Ferme: 87 564,50 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle: 31 337,50 € HT
19-0408	19/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 5 : Menuiseries extérieures alu	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	Tranche Ferme: 89 285,00 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle: 307 824,59 € HT
19-0411	17/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 8 - Doublages - Cloisons sèches	DUARTE Carlos	48000 MENDE	Tranche Ferme: 107 531,65 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 184 619,80 € HT
19-0422	02/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 19 : Désamiantage Durée de l'accord-cadre : 3 ans ferme à compter de la notification	EURL POIZOT Ludovic	15500 MASSIAC	-sans minimum -seuil maximum : 115 000,00 € HT
19-0409	19/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 6 : Serrurerie	CANAC SERRURERIES	48000 MENDE	Tranche Ferme: 133 784,55 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 39 367,45 € HT
19-0417	24/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 14 : Electricité	SARL SCHEFFER	48000 MENDE	Tranche Ferme: 116 021,60 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 122 590,40 € HT
19-0455	04/07/19	Travaux de modernisation du système d'éclairage, l'amélioration acoustique et le confortement des existants du Collège des trois vallées de Florac Lot 1 : Démolition, plafonds coupe feu et isolation	DUARTE CARLOS	48000 MENDE	209 852,00 €
19-0421	02/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 18 : Equipements de restauration et cloisonnement isothermes	SNECC	48300 LANGOGNE	230 171,47 €

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0404	18/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 1 : Terrassement - VRD – Abords	SLE Groupe SEVIGNE	48000 MENDE	Tranche Ferme: 239 855,43 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle: 90 170,30 € HT
19-0519	20/08/19	Travaux d'entretien, de maintenance, de petites et grosses réparations pour les couvertures des bâtiments départementaux Lot 1 : Couverture en ardoise et lauzes de schiste Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	- sans minimum - seuil maximum annuel : 250 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0723	28/11/19	Travaux d'entretien, de maintenance, de petites et grosses réparations pour les couvertures des bâtiments départementaux Lot 5 : Etanchéité – Zinguerie Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	- sans minimum - seuil maximum annuel : 250 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0722	28/11/19	Travaux d'entretien, de maintenance, de petites et grosses réparations pour les couvertures des bâtiments départementaux Lot 4 : Couverture en bac acier et zinc Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	- sans minimum - seuil maximum annuel : 250 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0721	28/11/19	Travaux d'entretien, de maintenance, de petites et grosses réparations pour les couvertures des bâtiments départementaux Lot 2 : Couverture en tuiles Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	- sans minimum - seuil maximum annuel : 250 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0407	17/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 4 : Couverture – Etanchéité – Bardage	SARL SIMON FERNAND ET FILS	48000 MENDE	Tranche Ferme: 262 464,40 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 205 671,66 € HT
19-0416	17/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 13 : Chauffage – Sanitaires – Ventilation	ENTREPRISE SEGUIN	48000 MENDE	Tranche Ferme: 361 977,50 € HT PSE 10: 29 017,00 € HT PSE 12: 9 320,00 € HT (total de 400 314,50 € HT : montant notifié) Tranche optionnelle : 192 848,50€ HT
19-0288	24/05/19	Aménagement de la RD 20 entre la station de ski du Bleynard et le col de Finiels : travaux de lutte anti-congères zone du PR.43+650 à 42+150 et zone du PR.40+869 à 40+329	Groupement ROBERT TP / SAS GALTA	30630 VERFEUIL	Tranche ferme : 415 809,90 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 13 860,00 € HT Tranche optionnelle 2 : 21 894,84 € HT
19-0405	17/07/19	Travaux de rénovation, extension et mise en accessibilité du Collège André CHAMSON de Meyrueis Lot 2 : Démolitions - Gros-oeuvre	MARTINAZZO Jean-Luc	48000 MENDE	Tranche Ferme: 454 234,46 € HT PSE 5: 23 100,00 € HT (total de 477 334,46 € HT : montant notifié) Tranche optionnelle : 264 881,10 € HT
19-0562	01/10/19	RD 35 - Aménagement entre Rûnes et le pont sur le ruisseau de la Brousse du PR 17+170 au PR 18+730	Groupement GALTA / CHAPELLE	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	570 487,00 €
19-0296	03/06/19	Travaux de mise en sécurité et protection contre les chutes de blocs du réseau routier départemental de la Lozère Lot 2 : Secteur Sud de la Lozère Durée de l'accord-cadre : de la notification au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VERSANT TRAVAUX SPECIAUX	11100 NARBONNE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0295	03/06/19	Travaux de mise en sécurité et protection contre les chutes de blocs du réseau routier départemental de la Lozère Lot 1 : Secteur Nord de la Lozère Durée de l'accord-cadre : de la notification au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	VERSANT TRAVAUX SPECIAUX	11100 NARBONNE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0201	09/04/19	Travaux courants de chaussées Lot 4 : sud-est Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ROBERT TP	30630 VERFEUIL	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0200	04/04/19	Travaux courants de chaussées Lot 3 : secteur nord-est Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	COLAS RAA / GIRAUD	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0199	04/04/19	Travaux courants de chaussées Lot 2 : secteur sud-ouest Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	Groupement COLAS RAA / SLE / SOMATRA	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0198	19/04/19	Travaux courants de chaussées Lot 1 : secteur nord-ouest Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2019

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	17/09/19	Honoraires médicaux param	OXYLAB MENDE	48000 MENDE	11,34 €
/	10/12/19	MASP X 3EMETRIM19	UDAF LOZERE	48000 MENDE	16,13 €
/	01/01/19	Frais de restauration	LES GLANEUSES GOURMANDES	48000 MENDE	17,01 €
19-0374	24/05/19	Entretien et réparation	BBT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	25,80 €
/	01/01/19	Frais de restauration	LE DRAKKAR	48000 MENDE	28,74 €
/	25/06/19	Honoraires médicaux param	OXYLAB MENDE	48000 MENDE	32,27 €
/	25/04/19	Honoraires médicaux param	OXYLAB LABORATOIRE D ANALYSE	48000 MENDE	34,30 €
19-0426	12/06/19	Marché subséquent financement la Regordane GR 700	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	35,00 €
/	15/03/19	Géoséminaire 2019	AGROPARISTECH	75731 PARIS	37,50 €
/	01/01/19	Frais de restauration	TERRISSE ET FILS RESTAURATEURS	48000 MENDE	40,45 €
19-0088	11/02/19	Accord cadre 17-1002 - lot 6 – Marché subséquent mise à jour signalétique Mende	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	45,00 €
19-0263	16/04/19	Frais de restauration	L'INSTANT T	48000 MENDE	47,75 €
19-0475	08/07/19	Entretien et réparation	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	48,00 €
/	10/05/19	Formation « Troubles causés par l'alcoolisation foetale »	MGRSM	34080 MONTPELLIER	50,00 €
19-0805	16/12/19	Frais de restauration	LES VOUTES	48000 MENDE	52,00 €
/	17/09/19	Journées formation ADILVA 2019 21 et 22 novembre 2019	ADIL	13000 MARSEILLE	55,00 €
/	17/10/19	Serv Mandataire judiciaire	TUTELAIRE AVEYRON LOZERE	12000 RODEZ	59,56 €
/	18/11/19	Serv Mandataire judiciaire	TUTELAIRE AVEYRON LOZERE	12000 RODEZ	59,56 €
/	02/12/19	Serv Mandataire judiciaire	TUTELAIRE AVEYRON LOZERE	12000 RODEZ	59,56 €
/	01/01/19	Nettoyage après travaux – Hôtel Plagnes	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	60,00 €
19-0581	11/09/19	Frais de restauration	LESURA	48190 MONT LOZERE ET GOULET	62,64 €
/	01/01/19	Déchets divers CT Le Pont	SICTOM BASSINS DU HAUT TARN	48400 FLORAC	73,24 €
/	06/06/19	Formation « L'ACTITUDE : imaginez le tourisme vert et bleu »	SYNDICAT MIXTE	12 LAC CASTELNAU- LASSOUTS-LOUS	75,00 €
/	04/04/19	Enlèvement bitume en masse	CHIMIREC MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	77,40 €
/	21/03/19	Honoraires médicaux paramédicaux	OXYLAB MENDE	48000 MENDE	78,30 €
/	07/06/19	Honoraires médicaux paramédicaux	OXYLAB MENDE	48000 MENDE	78,57 €
/	01/01/19	Nettoyage des 2 patios – ODG	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	80,00 €
/	01/01/19	Frais de restauration	LES VOUTES	48000 MENDE	80,16 €
/	21/01/19	Honoraires médicaux paramédicaux	OXYLAB LABORATOIRE D ANALYSE	48000 MENDE	80,25 €
/	08/04/19	MASP X 4E TRIM 18 SUI	ATL	48000 MENDE	80,65 €
19-0667	18/10/19	Adhésion CUC CORIOLIS	CUC	69100 VILLEURBANNE	83,33 €
/	25/09/19	Honoraires médicaux paramédicaux	MEDILAB 66	11130 Sigean	84,11 €
19-0230	08/04/19	Distribution Pass Lozère 2019	LES QUATRE SAISONS DE LOZERE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	85,00 €
19-0495	22/07/19	Frais de restauration	LA CANTINE	48000 MENDE	86,00 €
/	19/12/18	Frais de restauration	HOTEL DE FRANCE	48000 MENDE	90,00 €
/	12/11/19	Frais de restauration	RESTAURANT L'OZEN	48000 BADAROUX	91,36 €
19-0465	05/07/19	Location véhicule avec hayon	HYPER U	48000 MENDE	96,67 €
19-0072	29/01/19	Contrôle technique	CATRUCKS	48230 CHANAC	99,00 €
19-0155	12/03/19	Passage aux mines	CATRUCKS	48230 CHANAC	99,00 €
19-0395	04/06/19	Réservation hôtel : tournage M6	B&B HOTELS	33250 PAUILLAC	99,58 €
/	13/11/19	Formation « Appspace 5 et 6 nov, 2019 »	GRIGE PACA	13547 AIX EN PROVENCE	100,00 €
19-0661	16/10/19	Achat vidéos	LAFABRIKAIMAGES	48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	100,00 €
/	03/07/19	Visite des Archives en Occitan pour les JEP	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT OCCITAN	48000 MENDE	104,00 € (pas de TVA)
/	02/08/19	Cotisation membre adhérent	ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS	75013 PARIS	105,00 € (pas de TVA)
/	13/11/19	Frais de conférence « 30 ans du bâtiment des Archives départementales » (convention)	COMBRES Louis	34730 PRADES-LE-LEZ	106,08 € (pas de TVA)
19-0523	07/08/19	3 panneaux signalétiques travaux MDPH	BOOTIKPUB	48000 MENDE	109,00 €
19-0626	07/10/19	Entretien et réparation	UGAP	77444 MARNE LA VALLEE	111,47 €
/	01/01/19	Nettoyage local informatique LDA	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	120,00 €

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	01/01/19	Nettoyage des escaliers extérieurs du CMS de Langogne	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	120,00 €
/	20/08/19	Frais de taxi	BARBIER TAXI	48190 STE HELENE	120,03 €
/	01/01/19	Frais de restauration et hébergement	L'ETOILE	48000 LE CHASTEL NOUVEL	120,15 €
19-0351	17/05/19	Entretien et réparation véhicule	CARROSSERIE MENDOISE	48000 MENDE	125,00 €
/	01/02/19	Honoraires médicaux paramédicaux	DELHEURE	12850 ONET LE CHATEAU	127,50 €
/	09/10/19	Honoraires médicaux paramédicaux	DELHEURE	12851 ONET LE CHATEAU	127,50 €
/	01/01/19	Frais de restauration	RESTAURANT LE TIPAZZA	48000 MENDE	132,00 €
19-0218	03/04/19	Paiement droit « Plus belle la vie en Lozère »	SPRE	12035 RODEZ	135,20 €
/	01/01/19	Nettoyage hall et RDC – Collège du Bleymard	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	138,87 €
19-0352	17/05/19	Location périodique	NCH	75013 PARIS	142,80 €
19-0073	29/01/19	Controle technique	CONTROLE AUTO DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	145,00 €
/	02/09/19	MASP X MARS 19	ATL	48000 MENDE	145,16 €
19-0055	24/01/19	Nettoyage du stand Lozère SIA 2019	MILLENUM EXPONET	91430 IGNY	147,00 €
19-0353	17/05/19	Entretien et réparation	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	148,70 €
/	04/02/19	1 ^{eres} Assises Alimentation durable	EVENTIME MONTPELLIER	34000 MONTPELLIER	150,00 €
/	05/02/19	SIA 2019 jeu-concours : règlement	SCP Meissonnier	48000 MENDE	150,00 €
/	01/01/19	Transport mobilier de MDL	ASTRALOR	48000 MENDE	150,00 €
/	08/10/19	Location exposition	LE PEUPLE DE TERRE	34000 MONTPELLIER	150,00 € (pas de TVA)
/	22/01/19	Frais de taxi	MAURIN PROSPER Taxi	48000 MENDE	151,29 €
/	22/06/19	Frais de restauration	SARL UBUD	48000 MENDE	154,58 €
/	25/11/19	Frais de restauration	LE DUO GOURMAND	48000 MENDE	159,27 €
19-0691	04/11/19	Réparation copieurs DGAI	MULTICOPIES48	48000 MENDE	160,00 €
/	28/09/19	Réparation ponceuse	CORRIGES	48000 MENDE	161,59 €
/	04/12/19	Frais de conférence	HELAS Jean-Claude	34990 JUVIGNAC	164,58 € (pas de TVA)
/	14/05/19	Honoraires médicaux param	OXYLAB MENDE	48000 MENDE	176,45 €
/	08/05/19	Honoraires médicaux param	OXYLAB	48000 MENDE	176,85 €
/	08/04/19	MASP X 4 TRIM 18	ATL	48000 MENDE	177,42 €
19-0438	19/06/19	Achat encart publicité FEDEBON	FEDERATION DES UNIONS DE COMMERCANTS DE LOZERE	48000 MENDE	180,00 €
/	17/10/19	Serv Mandataire judiciaire	UDAF LOZERE	48000 MENDE	183,37 €
/	18/11/19	Serv Mandataire judiciaire	UDAF LOZERE	48000 MENDE	183,37 €
/	02/12/19	Serv Mandataire judiciaire	UDAF LOZERE	48000 MENDE	183,37 €
19-0748	19/11/19	Frais de port	CALBERSON AUVERGNE	48100 MARVEJOLS	185,69 €
19-0629	08/10/19	Curage eaux usées + Passage caméra Collège de Langogne	VEOLIA	48000 MENDE	186,19 €
/	25/11/19	Frais de conférence « Écrire la Seconde Guerre mondiale aujourd'hui » (convention)	BERTRAND Olivier	13006 MARSEILLE	189,36 € (pas de TVA)
/	01/01/19	Enlèvement papiers confidentiels CMS de Langogne	ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	198,18 €
/	17/10/19	Serv Mandataire judiciaire	ATL	48000 MENDE	199,13 €
/	18/11/19	Serv Mandataire judiciaire	ATL	48000 MENDE	199,13 €
/	02/12/19	Serv Mandataire judiciaire	ATL	48000 MENDE	199,13 €
/	01/01/19	Maintenance LDA	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	210,77 €
19-0026	15/01/19	Désobstruction canalisation eaux usées UT Chanac	VEOLIA CGE	48000 MENDE	210,89 €
19-0463	05/07/19	Support licences Alcatel	SCHEFFER	48000 MENDE	216,10 €
19-0345	16/05/19	Intervention camion hydrocureur Collège du Bleymard	SDEE	48000 MENDE	219,60 €
/	17/06/19	Lozère Dating Numérique : activités	LASER GREEN	48000 MENDE	220,00 €
/	01/01/19	Location des bacs – LDA	VEOLIA ONYX	63039 CLERMONT FERRAND	222,23 €
19-0036	17/01/19	Passage caméra repérage conduites obstruées – Collège de La Canourgue	SDEE	48000 MENDE	223,50 €
/	01/01/19	Frais d'alimentation	HYPER U	48000 MENDE	229,26 €
19-0677	23/10/19	Location végétalisation – Rencontre des professionnels du tourisme	LA PEPINIERE DU VALDONNEZ	48000 MENDE	230,00 €
19-0375	24/05/19	Entretien et réparation véhicule	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	247,20 €
/	10/12/19	MASP X 2EME TRIM19	UDAF LOZERE	48000 Mende	250,00 €
19-0379	24/05/19	Entretien et réparation véhicule	CARROSSERIE MENDOISE	48000 MENDE	250,00 €
/	07/11/19	Frais de taxi	ABJ SARL TAXI	48500 LA CANOURGUE	250,43 €
/	01/01/19	Frais de restauration	DRAGON ASIE	48000 MENDE	259,45 €
/	01/01/19	Carte grise	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	260,00 €

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/		Retours d'expériences de projets de SAE	MINISTERE DE LA CULTURE	75141 PARIS	262,50 €
19-0024	14/01/19	Certificat électronique chambersign	CHAMBERSIGN	69000 LYON	270,00 €
19-0642	10/10/19	Renouvellement certificat chambersign	CHAMBERSIGN	69000 LYON	270,00 €
/	13/08/19	MASP X 2EME TRIM 19	UDAF LOZERE	48000 Mende	274,19 €
19-0058	24/01/19	Location camion pour « Plus belle la vie en Lozère »	ADA LOCAMAT	48000 MENDE	279,17 €
/	14/01/19	Location fontaine à eau sur réseau, janvier à décembre 2019	MADEA	48000 LANUEJOLS	280,92 €
19-0366	23/05/19	Marché subséquent panneau mise à jour signalétique Domaine départemental des Boissets	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	283,00 €
19-0115	21/02/19	Location périodique	NCH	77600 BUSSY SAINT GEORGES	285,60 €
19-0492	18/07/19	Location périodique	NCH	75013 PARIS	285,60 €
/	13/12/18	Frais de conférence « Femmes de Rieucros en Lozère »	DESCOLONGES Michèle	75013 PARIS	291,20 € (pas de TVA)
19-0607	26/09/19	Mise à jour I-Parafeur	LIBRICIEL	34000 MONTPELLIER	300,00 €
19-0636	09/10/19	Prestation de repose de signalétique	AEROPUB	48000 MENDE	300,00 €
19-0627	08/10/19	Repose de la signalétique MDPH / MDA	AEROPUB	48000 MENDE	300,00 €
/	04/02/19	SIA 2019 jeu-concours : lots	LOZERE RESA	48000 MENDE	300,00 €
/	08/04/19	MASP X 4E TRIM 18	ATL	48001 MENDE	316,67 €
/	05/03/20	Le processus de recrutement et les techniques d'entretiens	AIDIL	78000 VERSAILLES	317,00 €
/	18/07/19	Formation « Droit des images »	Institut National du Patrimoine	75002 PARIS	333,33 €
19-0179	18/03/19	Déclaration SACEM "Plus belle la vie en Lozère"	SACEM	34000 MONTPELLIER	336,14 €
/	01/01/19	Formation et animation de le cadre du CTL-CDLI –	ASSOCIATION CONTELICOT	48140 LE MALZIEU VILLE	343,94 €
19-0450	27/06/19	Adhésion cusma 2019	CUC	33500 LIBOURNE	350,00 €
/	01/01/19	Frais de restauration	LES VOUTES	48000 MENDE	353,92 €
19-0617	30/09/19	Visites groupées	ASSOCIATION GARDE	48800 VILLEFORT	360,00 €
19-0606	25/09/19	Prestation de visites guidées de la Garde Guérin	ASSOCIATION GARDE	48800 VILLEFORT	360,00 €
/	01/01/19	EILA secteur PRELEVEMENT – LDA	ARSATESE	12740 SEBAZAC CONCOURES	372,00 €
19-0678	23/10/19	Marché subséquent - Mise à jour signalétique sur le site Olympe de Gougues	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	382,00 €
/	01/01/19	Transporteurs – LDA	COLISSIMO	93196 NOISY LE GRAND CEDEX	385,00 €
19-0030	15/01/19	Signalétique Lozère Tourisme et dépose de micro perforés	AEROPUB	48000 MENDE	386,06 €
/	31/05/19	Cotisation Conseil International des Archives	INTERNATIONAL COUNCIL ON ARCHIVES	75003 PARIS	400,00 € (pas de TVA)
/	28/10/19	MASP X OCT A NOV 18	TUTELAIRE AVEYRON LOZERE	12000 Rodez	400,00 €
19-0114	21/02/19	Achat d'un encart quadri format 1/4 page programme Fête de la terre 2019	JA LOZERE	48000 MENDE	400,00 €
19-0144	05/03/19	Abonnement GSUITE BASIC	DEVOTEAM	69000 LYON	400,00 €
/	16/01/19	Honoraires médicaux paramédicaux	DELHEURE	12851 ONET LE CHATEAU	405,00 €
/	15/08/19	Honoraires médicaux paramédicaux	DELHEURE	12851 ONET LE CHATEAU	405,00 €
/	15/08/19	Honoraires médicaux paramédicaux	DELHEURE	12851 ONET LE CHATEAU	405,00 €
/	13/11/19	Honoraires médicaux paramédicaux	DELHEURE	12851 ONET LE CHATEAU	405,00 €
/	10/12/19	Honoraires médicaux paramédicaux	DELHEURE	12851 ONET LE CHATEAU	405,00 €
/	10/12/19	Honoraires médicaux paramédicaux	DELHEURE	12851 ONET LE CHATEAU	405,00 €
/	01/01/19	Maintenance – LDA	SKALAR	94110 ARCUEIL	421,00 €
19-0091	12/02/19	Collège de Sainte Enimie - Réparation d'un lave-vaisselle	SARL GOUBERT	48000 MENDE	423,60 €
/	01/01/19	Transporteurs – LDA	TRANSPORTS VIDAL	48000 MENDE	425,00 €
/	16/05/20	Formation « Plan de maîtrise sanitaire et HACCP »	LDA	48000 MENDE	428,92 €
/	08/04/19	MASP X 4E TRIM 18	ATL	48000 MENDE	433,33 €
/	20/05/19	Impression plaquettes VF	MERICO DELAT PRINT	12340 BOZOULS	438,00 €
/	01/01/19	Analyses dans labo tiers – LDA	LDE 31	31140 LAUNAGUET	438,64 €
/	08/10/19	Formation « L'adoption d'enfants à besoins spécifiques »	EFA	75010 PARIS	440,00 €
19-0508	30/07/19	Renouvellement extension garantie GPS GEO7X	D3E ELECTRONIQUE	10302 SAINTE SAVINE	440,00 €
19-0807	17/12/19	Acquisition de certificats chambersign	CHAMBERSIGN	92300 LEVALLOIS	440,00 €
/	01/01/19	Frais de restauration et d'hébergement	MIMAT HOTEL	48000 MENDE	440,36 €
19-0699	05/11/19	Adhésion AFCDP 2019	AFCDP	75000 PARIS	450,00 €
19-0050	24/01/19	Vœux page locale parution 17 janvier 2019	MIDI MEDIA	48000 MENDE	462,60 €
/	31/01/19	Permanence alarme du bâtiment des Archives	AGS SECURITE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	471,87 €
/	26/11/19	Lozère Dating Reprise : transport	TAXI RAOUL DALLE ET FILS	48000 MENDE	474,55 €
/	22/10/19	Journées de l'ANDASS	ANDASS SANTE PUBLIQUE	30913 NIMES CEDEX	500,00 €
19-0031	15/01/19	Animation "Plus belle la vie en Lozère"	POT POETE	48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	500,00 €
19-0441	21/06/19	Prestation de descente en rappel	MAISON DE L'AVENTURE	48800 VILLEFORT	500,00 €
19-0249	11/04/19	Achat page intérieure Trêfle Lozérien	MOTO CLUB LOZERIEEN	48000 MENDE	500,00 €
/	16/10/2019	MASP X 3E TRIM 19	ATL	48000 MENDE	508,06 €
/	10/12/2019	MASP X 3EMETRIM19	UDAF LOZERE	48000 MENDE	508,06 €

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0236	09/04/19	Acquisition licences VIP GOUV	UGAP	34000 MONTPELLIER	511,70 €
/	17/06/19	Formation « Utilisation et interprétation du PANDA »	SOL SOLUTION	63204 RIOMS	515,00 €
/	01/01/19	Nettoyage après travaux Cabinet	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	525,00 €
19-0482	11/07/19	Inscription semi marathon Marvejols - Mende	SEMI MARATHON MARVEJOLS / MENDE	48000 MENDE	529,00 €
/	01/01/19	Carte grise	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	531,52 €
/	18/09/19	Serv Mandataire judiciaire	TUTELAIRE AVEYRON LOZERE	12000 RODEZ	536,02 €
19-0057	24/01/19	Location camion SIA 2019	ADA LOCAMAT	48000 MENDE	550,00 €
/	01/01/19	Nettoyage après départ locataires Enclos Roussel	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	560,00 €
/	17/06/19	Lozère Dating Numérique : hébergement	HOTEL URBAIN V	48000 MENDE	561,91 €
/	07/01/19	Formation « Conception et suivi du tableau des effectifs »	ADIAJ	75020 PARIS	580,00 €
/	22/03/19	Impression 2 toiles, lettrage adhésif et pose	AERO PUB	48000 MENDE	585,53 €
19-0556	02/09/19	Abonnement Calameo	CALAMEO	75008 PARIS	588,00 €
/	11/07/19	Location 10 jeux en bois taille XXL pour les JEP	C'CHOUETTE	48000 MENDE	600,00 € (pas de TVA)
/	17/09/19	Formation assistantes	UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	48000 MENDE	600,00 €
/	01/01/19	Maintenance autoclave	APAVE	33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	600,00 €
19-0532	21/08/19	Commande encarts	MIDIMEDIA	48000 MENDE	608,16 €
19-0474	08/07/19	Entretien et réparation	DELOR VINCENT	48700 RIEUTORT DE RANDON	615,36 €
/	01/01/19	Frais de restauration	OZMOZ CAFE	48000 MENDE	616,29 €
19-0477	10/07/19	Marché subséquent habillage véhicules du LDA	AEROPUB	48000 MENDE	624,87 €
19-0224	04/04/19	Promotion Pass Lozère	48 FM	48000 MENDE	650,00 €
19-0534	22/08/19	Entretien et réparation	CARROSSERIE MENDOISE	48000 MENDE	665,63 €
/	08/04/19	MASP X 4E TRIM 18	ATL	48000 MENDE	669,35 €
19-0628	08/10/19	Remplacement moteur ventilateur Chambre froide négative – Collège de Marvejols	BFC	48100 MARVEJOLS	673,56 €
/	02/09/19	MASP X 2EME TRIM 19	ATL	48000 MENDE	674,99 €
/	13/11/19	Lozère Dating Reprise : buffet	LE TRAITEUR DE VOS ENVIES	48000 MENDE	686,93 €
19-0241	09/04/19	Renouvellement certificat demarche.lozere.fr	CHAMBERSIGN	69000 LYON	688,60 €
/	01/01/19	Etalonnage – LDA	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME	63000 CLERMONT FERRAND	699,60 €
19-0009	07/01/19	POLEN - Dépannage de la chaudière à granulés Froling	DALKIA	48000 MENDE	706,92 €
/	07/11/19	Frais d'hébergement	HOTEL URBAIN V	48000 MENDE	710,60 €
/	02/09/2019	MASP X 1ER TRIM 19	ATL	48000 Mende	717,74 €
19-0403	07/06/19	Prestation électricité et barrierage	DE COMM ET D'ESPRIT	69009 LYON	722,38 €
19-0284	06/05/19	Contrat de maintenance chaudière à granulés Centre Technique du Bleyemard	TESTUD FRANCK	48300 LANGOGNE	745,00 €
/	08/04/2019	MASP X 4E TRIM 18	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	17/06/2019	MASP X 1ER TRIM 19	UDAF LOZERE	48000 MENDE	750,00 €
/	17/06/2019	MASP X 1E TRIM 19	UDAF LOZERE	48000 MENDE	750,00 €
/	13/08/2019	MASP X 1ER TRIM 2019	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	13/08/2019	MASP X 2EME TR 19	UDAF LOZERE	48000 MENDE	750,00 €
/	02/09/2019	MASP X 1ER TR 19	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	02/09/2019	MASP X 2E TR 19	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	02/09/2019	MASP X 1E TRIM 19	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	02/09/2019	MASP X 2E TRIM 19	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	02/09/2019	MASP X 2E TR 19	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	16/10/2019	MASP X 3E TRIM 19	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	16/10/2019	MASP X 3E TR 19	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	16/10/2019	MASP X 3E TR 19	ATL	48000 MENDE	750,00 €
/	10/12/2019	MASP X 3EMETRIM19	UDAF LOZERE	48000 MENDE	750,00 €
/	21/05/19	Prestation webmarketing	C. HADDAD	48000 BALSIEGES	750,00 €
19-0681	24/10/19	Mise en service lave-vaisselle Collège de Florac	SARL GOUBERT	48000 MENDE	763,68 €
/	07/01/20	Formation « Examen clinique, soins, surveillance du nouveau né »	HOCHARD ET SAGES FEMMES FORMATION	34080 MONTPELLIER	780,00 €
/	01/01/19	EILA secteur PCR – LDA	SAMEN WERKEN	7400 AA DEVENTER PAYS BAS	785,00 €
19-0231	08/04/19	Campagne de promotion Domaine départemental des Boissets	48 FM	48000 MENDE	797,50 €
19-0625	07/10/19	Entretien et réparation PL	POIDS LOURDS 48	48230 CHANAC	802,31 €
19-0346	17/05/19	POLEN - Révision approfondie de la chaudière à granulés Froling	DALKIA	48000 MENDE	817,44 €
/	3-4/10/19	Colloque à Bordeaux le 03 et 04 octobre 2019	INSTITUT DE LA PARENTALITE	33 BODEAUX	830,00 €
/	01/01/19	Réparation d'appareils de chimie	BUCHI	94150 RUNGIS	838,41 €
19-0103	19/02/19	Marché subséquent à l'accord-cadre 17-1005	GEO TOPO	48000 MENDE	875,00 €
/	02/12/19	Formation « le statut de l'enfant confié le 02 décembre 2019 à Paris »	ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION	75010 PARIS	880,00 €
/	10/05/19	Formation hydraulique mobile MRT2	TRITECH	42300 ROANNE	891,00 €
/	11/04/19	Formation Juridique	CLCV	48200 ST CHELY D'APCHER	900,00 €

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0189	19/03/19	Entretien et réparation PTD	CORNUT	43290 MONTFAUCON EN VELAY	935,28 €
19-0511	30/07/19	Hotel Département Cabinet - Décapage chimique des radiateurs	SARL VANOUCK	48000 MENDE	979,20 €
/	27/05/19	Formation « Les enfants et adolescents victimes d'abus sexuels »	PACEI	63016 CLERMONT-FERRAND	988,00 €
/	20/06/19	Location espace événements	TRESORERIE DE MENDE	48000 MENDE	993,75 €
19-0064	24/01/19	Prestation musicale sur deux jours	ASSOCIATION MUSIC PLAISIR DUO HATAGADEUX	48500 LA CANOURGUE	1 000,00 €
19-0373	23/05/19	Achat encart publicitaire	DIS LEUR	34000 MONTPELLIER	1 000,00 €
/	21/06/19	Parution Village Magazine	ANAT REGIE	75008 PARIS	1 000,00 €
/	01/01/19	EILA secteur BAE	LGC STANDARDS	67123 MOLHEIM CEDEX	1 013,00 €
19-0232	08/04/19	Frais de restauration	PAROLES GABALES	48000 MENDE	1 020,00 €
19-0630	08/10/19	Passage caméra réseau EP Collège Langogne	ASSAINISSEMENT 34	34500 BEZIERS	1 032,00 €
/	19/01/19	Formation « N4DS »	BERGER LEVRAULT	92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	1 050,00 €
19-0154	12/03/19	Entretien et réparation véhicule	GARAGE PARIS LANGOGNE	48300 LANGOGNE	1 056,35 €
/	01/01/19	Maintenance	THERMO ELECTRON	91963 COURTABOEUF	1 099,00 €
/	16/01/19	Formation « Optimiser son efficacité professionnelle en développant sa confiance en soi »	ACTIF	34280 LA GRANDE MOTTE	1 120,00 €
/	25/03/19	Formation « PNL »	ACTIF	34280 LA GRANDE MOTHE	1 120,00 €
19-0080	31/01/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 30 000 dépliant chenilles processionnaires	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	1 125,00 €
19-0206	25/03/19	Prestation de lestage fourniture plots bétons	GL EVENTS LIVE	13705 LA CIOTAT	1 137,00 €
/	01/01/19	Remise en état après travaux – Locaux CDT	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	1 160,00 €
19-0393	04/06/19	Collège de Saint Etienne Vallée Française Remplacement de la pompe périsaltique du four	AXIMA	30100 ALES	1 183,73 €
/	09/12/19	Congrès annuel Paris	PAROLES D'ENFANTS	75 PARIS	1 225,00 €
/	01/01/19	Formation et animation de le cadre du CTL-CDLI	HUGON	48000 MENDE	1 245,96 €
19-0314	10/05/19	Achat encart presse Fête des Ayres	LE TRAVAILLEUR LOZERIE	48000 MENDE	1 250,00 €
19-0459	04/07/19	Diagnostic amiante Tribunal de Marvejols	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 254,00 €
/	01/01/19	EILA secteur BAE – LDA	ACTALIA	39801 POLINY	1 276,38 €
/	01/01/19	Contrat mise sous pli RH	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 ST DENIS LA PLAINE	1 288,00 €
/	14/01/19	Formation « Permis D »	CFR Lozère	48000 MENDE	1 300,00 €
/	18/04/19	Formation « S'initier aux procédures et études pour la conduite des projets d'infrastructures des transports »	PONT FORMATION CONSEIL	75005 PARIS	1 304,00 €
/	14/11/19	Maintenance du système de détection intrusion	SCHEFFER	48000 MENDE	1 306,89 €
/	10/10/19	RAT 2019 : Intervention	WEB2 CONSEIL FORMATION	34840 CLAPIERS	1 320,00 €
/	23/04/19	Formation « Actualités des domaines public et privé »	CFPA	75020 PARIS	1 325,00 €
/	01/01/19	Nettoyage vêtements de travail et articles de ménage	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	1 330,31 €
19-0298	09/05/19	MDPH - Deneigement et déverglaçage des accès piétons	SARL HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	1 344,00 €
/	01/01/19	Réparation + étalonnage de pipettes	BALCO	34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER	1 351,00 €
/	01/01/19	Formation et animation de le cadre du CTL - CDLI	CAMPANILLE	84500 BOLLENE	1 361,20 €
/	05/07/19	Formation « Bonnes Pratiques d'Hygiène et rappel du Contenu du Plan de Maîtrise sanitaire »	LDA	48000 MENDE	1 366,46 €
/	01/01/19	Etalonnage – LDA	ZWIBEL LEON	67700 ST JEAN SAVERNE	1 387,00 €
19-0781	28/11/19	Maintenance et assistance du support FAST RSA pour 4 ans	DOCAPOSTE FAST	75000 PARIS	1 400,00 €
/	25/09/19	RAT 2019 : Location de salle	MAIRIE DE MENDE	48000 MENDE	1 428,50 €
/	01/01/19	EILA secteur BAE – LDA	ADILVA	75006 PARIS	1 430,00 €
19-0600	24/09/19	Centre Technique de Sainte Croix Vallée Française - Réalisation d'une étude géotechnique de projet G2 PRO	ALPHA SOL	30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX	1 440,00 €
/	25/09/19	Action 13 STD : Insertion presse	REVEIL LOZERE	48000 MENDE	1 470,00 €
/	29/01/19	Bilan de compétences	GRETA	48000 MENDE	1 500,00 €
19-0338	14/05/19	Achat encart presse Festival film Vébron	ECRAN CEVENOL	48400 VEBRON	1 500,00 €
/	/	Réseau Ideal complément Abonnement annuel	IDEAL	94276 LE KREMLIN BICETRE	1 515,00 €
/	22/11/19	Formation « Recherche de fuite et de canalisations enterrées »	OIEau	87065 LIMOGES	1 536,00 €
/	20/09/19	RAT 2019 : Intervention	CHR CONSEILS ET SOLUTIONS	49250 LA MENITRE	1 548,00 €
19-0063	24/01/19	Campagne pub pack publi reportage	COM IN MARSEILLE	13002 MARSEILLE	1 590,00 €
/	01/01/19	Formation et animation de le cadre du CTL - CDLI	ASSOCIATION LES MOTS DITS	48000 MENDE	1 590,00 €
19-0312	10/05/19	Chéquiers Pass Jeunesse affiches et flyers	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	1 615,00 €
/	01/01/19	Formation et animation de le cadre du CTL - CDLI	ANTONIA NEYRINS	78702 CONFLANS	1 632,70 €
/	18/09/2019	Serv Mandataire judiciaire	UDAF LOZERE	48000 Mende	1 650,32 €
19-0089	11/02/19	Communication presse SIA 2019	MIDI MEDIA	48000 MENDE	1 666,67 €
/	05/04/19	Formation « Conception et dimensionnement : Module 4 »	OIEau	87065 LIMOGES	1 696,00 €
/	05/09/19	Formation « De l'adoptabilité juridique à l'adoptabilité psychique »	COPESES	75014 PARIS	1 700,00 €
/	14/07/19	Création théâtrale pour les JEP	PRIMARTCIRCUS	75010 PARIS	1 710,00 €

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	01/01/19	Maintenance – LDA	METRHMOM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	1 726,39 €
/	10/05/19	Formation hydraulique men	TRITECH	42300 ROANNE	1 728,00 €
/	19/06/19	Lectures publiques théâtralisées dans le cadre du Centenaire de l'Armistice de 1918	LA COMPAGNIE UN, DEUX, TROIS...SOLEIL	48000 MENDE	1 769,00 € (pas de TVA)
/	01/01/19	Location machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 ST DENIS LA PLAINE	1 776,00 €
/	18/09/2019	Serv Mandataire judiciaire	ATL	48000 MENDE	1 792,13 €
/	11/09/19	SIA 2019 activités	ARDECHE SLACKLINE	07140 LES ASSIONS	1 800,00 €
19-0028	15/01/19	Atelier découverte SLACKLINE SIA 2019	ARDECHE SLACKLINE	07140 LES VANS	1 800,00 €
/	29/05/19	Conception graphique de la lettre d'information Histoire & patrimoine, n° 34 et 35	LESCURE Elsa	48210 GORGES DU TARN CAUSSES	1 800,00 €
/	04/12/19	Formation « Enduits superficiels : composition, formulation, mise en œuvre »	PONTS FORMATION CONSEIL	75005 PARIS	1 824,00 €
19-0335	14/05/19	Marché subséquent panneau mise à jour signalétique Collège de Florac	AEROPUB	48000 MENDE	1 870,00 €
19-0377	24/05/19	Entretien et réparation	SEFIAM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	1 965,60 €
19-0631	08/10/19	Marché subséquent habillage salle visio conférence	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	1 966,00 €
19-0396	04/06/19	Diagnostic amiante et plomb (RD6 et RD25)	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 980,00 €
/	01/01/19	Formation et animation de le cadre du CTL – CDLI	SACEM ET DROIT DE PROJECTION	92000 NANTERRE	1 999,59 €
19-0068	25/01/19	Réparation intranet	ATREAL	13400 AUBAGNE	2 000,00 €
19-0060	24/01/19	Partenariat soirée septuors	MIDI MEDIA	48000 MENDE	2 000,00 €
19-0536	23/08/19	Accord-cadre N° 19-1000 Lot 3 : Reproduction de 50 exemplaires du Schéma départemental uniques des solidarités 2018-2022	SERVICE REPRO MENDE	48000 MENDE	2 007,00 €
/	05/09/19	Formation « De l'adoptabilité juridique à l'adoptabilité psychique »	COPEPES	75014 PARIS	2 040,00 €
/	11/01/19	Formation « Matériaux de chaussées et techniques de mise en œuvre »	Ponts Formations	75005 PARIS	2 131,20 €
/	14/06/19	Frais de transport	HUGON TOURISME	48000 MENDE	2 137,27 €
19-0651	15/10/19	Marché subséquent 35 roll up	AEROPUB	48000 MENDE	2 163,00 €
/	28/01/19	Formation « Conduite d'un projet de réparation d'ouvrage d'art »	Ponts Formations	75005 PARIS	2 170,00 €
19-0730	14/11/19	Intervention sur lave-vaisselle à avancement Collège Gévaudan Saint Chély d'Apcher	SARL GOUBERT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	2 197,20 €
/	14/01/19	Formation « Permis D + FCO »	CFR Lozère	48000 MENDE	2 230,00 €
19-0237	09/04/19	Extension licences kaspersky	WWW COMPUTER	48000 MENDE	2 235,80 €
/	23/09/19	Formation « techniques de négociation »	COMUNDI	93288 SAINT DENIS	2 280,00 €
19-0145	05/03/19	Abonnement adobe photolia	ADOBE	LONDRES	2 303,86 €
/	01/01/19	EILA secteur BAE – LDA	ANSES	94701 MAISON ALFORT Cedex	2 308,11 €
/	01/01/19	Location de blouses	KALHYGE	12300 DECAZEVILLE	2 325,97 €
/	01/01/19	Analyses dans labo tiers	AVEYRON LABO	12000 RODEZ	2 351,27 €
/	01/01/19	Analyses dans labo tiers	LDA DE LA DROME	26904 VALENCE	2 353,97 €
/	17/01/19	Formations « Univers BO »	BERGER LEVRAULT	92100 BOULOGNE-BILLAN COURT	2 400,00 €
/	12/06/19	Audit interne selon L'ISO 17025 (agents LDA)	CT2M	13250 SAINT-CHAMAS	2 500,00 €
/	01/01/19	Contrat 2019 assistance et conseil en assurances	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	2 550,00 €
/	03/04/19	Formation « Logiciel REGARDS »	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	35000 RENNES	2 552,88 €
19-0620	02/10/19	Marché subséquent mise à jour signalétique Mende	AEROPUB	48000 MENDE	2 582,28 €
19-0720	08/11/19	Licences Meraki	AXIANS	13000 MARSEILLE	2 588,00 €
/	19/11/19	Formation en techniques culinaires / Collectifs Les pieds dans le plat Introduction des produits BIO dans les menus en respectant les budgets	COLLECTIF LES PIEDS DANS LE PLATS	24430 COURSAC	2 689,00 €
/	15/01/19	MAIA Acquisition mise en œuvre hébergement et maintenance pour la mission	Medialis	94120 FONTENAY SOUS BOIS	2 720,00 €
19-0675	22/10/19	Acquisition licences captiva	OPENTEXT	92000 PARIS LA DEFENSE	2 772,00 €
/	28/01/19	Reliure mémoires universitaires, ouvrages et périodiques de la bibliothèque historique des Archives	LIVRE MON AMI	12560 CAMPAGNAC	2 823,17 €
/	31/01/19	Formation « Paramètres de qualité des eaux »	OIEau	87065 LIMOGES	2 880,00 €
19-0822	26/12/19	Licences Adobe vip gouv	UGAP	34000 MONTPELLIER	2 924,00 €
/	28/10/19	RAT 2019 – Frais de restauration	SARL LOZ'OUSTAL	48100 MONTRODAT	2 975,00 €
19-0476	08/07/19	Entretien et réparation PL	POIDS LOURDS 48	48230 CHANAC	2 987,09 €
19-0485	17/07/19	Collège de Florac et de La Canourgue Vérification de planchers existants	BET INSE	48000 MENDE	3 000,00 €
19-0585	12/09/19	Maintenance boîtier UCOPIA	AXIANS	13000 MARSEILLE	3 026,00 €
/	01/01/19	EILA secteur BAE – LDA	AGLAE	59000 LILLE	3 047,00 €
19-0176	18/03/19	Réalisation Poc Pythéas	PYTHEAS	13100 AIX EN PROVENCE	3 150,00 €
/	18/09/19	Salon Natexpo	SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT	34477 PEROLS	3 205,00 €
19-0693	05/11/19	Marché subséquent impression ouvrage patrimoine n° 6	EVOLUPRINT	69200 VENISSIEUX	3 263,50 €
/	17/09/19	Formation « Initiation au soudage TIG »	CASTELIN	91140 VILLEBON SUR YVETTE	3 288,00 €
19-0542	28/08/19	Prestation audit licences oracle	SEYTRA CONSEIL	06560 VALBONNE	3 300,00 €
/	17/01/19	Indexation des feuillets matricules numérisés	ARKHENUM	33100 BORDEAUX	3 344,04 €
19-0342	14/05/19	Campagne diffusion 396 spots	OXYMEDIA	12450 LUC LA PRIMAUBE	3 347,08 €

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0059	43 489,00 €	Concert les Frères Jacquard	EN VOITURE MONIQUE	30530 CHAMBORIGAUD	3 383,00 €
19-0268	19/04/19	Centre Technique de Sainte Croix Vallée Française Réalisation d'une étude géotechnique de projet G2 AVP	ALPHA SOL	30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX	3 499,80 €
19-0774	25/11/19	Achat encart presse	ARNICA EDITIONS	75012 PARIS	3 500,00 €
19-0773	25/11/19	Achat encart presse trombinoscope Région – Département - Communes	TROMBINOSCOPE EDITIONS	92213 SAINT CLOUD	3 500,00 €
/	18/11/19	Formation « Eau potable et assainissement »	OIEau	87065 LIMOGES	3 513,60 €
19-0806	16/12/19	Maintenance groupe électrogène DATA CENTER	EIFFAGE	48000 MENDE	3 514,79 €
/	01/01/19	EILA secteur chimie – LDA	BIPEA	92230 GENNEVILLIERS	3 624,76 €
/	20/09/19	RAT 2019 : Intervention	cOmANAGING	75015 PARIS	3 672,00 €
19-0067	24/01/19	Campagne d'affichage métro Marseille mars 2019	MEDIATRANSPORTS	13001 MARSEILLE	3 679,50 €
19-0025	14/01/19	Recherche légionnelles collèges publics et FDE	LDA	48000 MENDE	3 781,88 €
19-0710	07/11/19	Licences X en mobiles	CIS VALLEY	34470 PEROLS	3 869,30 €
/	05/12/19	Formation « la matière et la résine 05 et 06 décembre 2019 »	ERASME DESIGNER	83310 GRIMAUD	3 900,00 €
19-0225	04/04/19	Maintenance Iparapheur et S2LOW	LIBRICIEL	34000 MONTPELLIER	4 012,50 €
19-0010	07/01/19	Collèges de Mende - Langogne – Saint-Chély d'Apcher – Dépistage du radon	ALGADE	87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE	4 119,60 €
19-0061	24/01/19	Insertion presse magazine Media	EUROSUD PROVENCE	13318 MARSEILLE	4 497,00 €
/	/	Formation IFAR	INTERVENTION FORMATION ACTION	59658 VILLENEUVE D'ASC	4 500,00 €
/	07/01/19	Congrès Interne médecine générale	ISNAR IMG	69003 LYON	4 500,00 €
19-0803	20/12/19	Marché de prestations similaires au marché n°19-0287 "Travaux topographiques sur les RD 901, 906 et 996"	ALTILITOPO	43290 MONTFAUCON EN VELAY	4 557,50 €
/	01/01/19	Maintenance + étalonnage – LDA	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	4 658,62 €
/	01/01/19	Maintenance d'appareils de chimie – LDA	FRANCE EAU	33310 LORMONT	4 660,58 €
19-0170	28/03/19	Prestations similaires au M 17-0849 : Investigations géotechniques du talus de la RD 51 au PR 6+516	IMSRN	12101 MILLAU	4 800,00 €
/	01/01/19	Maintenance autoclave	TECHNIC LABO	69500 BRON	4 819,54 €
19-0181	18/03/19	Maintenance licences syncplicity	AXWAY SOFTWARE	74940 ANNECY LE VIEUX	4 891,30 €
19-0337	14/05/19	Objectif top chef	M6	92200 NEUILLY SUR SEINE	5 000,00 €
/	01/01/19	Maintenance d'appareils de chimie	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	5 184,80 €
19-0543	28/08/19	Maintenance GRC	ENTROUVERT	75000 PARIS	5 295,00 €
/	04/09/19	Numérisation de la presse ancienne et conversion rétrospective du catalogue sur fiches dactylographiées des fonds Théophile Roussel, André et Bourrillon, ainsi que de l'inventaire du fonds de la Réserve	OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	31000 TOULOUSE	5 311,02 €
/	01/01/19	Formation et animation de le cadre du CTL-CDLI –	ASSOCIATION BRIN DE VOIX	69630 CHAPONOST	5 328,75 €
/	31/12/2019	MASP X	UDAF LOZERE	48000 Mende	5 337,55 €
/	25/01/19	Campagne e-mailing médecins Marseille	LA POSTE	78053 SAINT QUENTIN EN YVELINES	5 645,04 €
19-0062	24/01/19	Campagne street marketing	NON STOP MEDIA	93100 MONTREUIL	5 796,00 €
19-0369	23/05/19	RD984 - Elargissement dans le secteur de Saint-André de Lancize - AC181001	CEREG INGENIERIE SUD-OUEST	12000 RODEZ	5 841,40 €
19-0361	03/06/19	Restauration de documents d'archives Lot n° 2 : Archives anciennes et modernes	ATELIER QUILLET SAS	17111 LOIX	5 948,80 €
19-0254	12/04/19	RD26/34 - Carrefour de la Tuilerie : Insertion photographique du projet d'aménagement du giratoire dans les prises de vue de l'existant	PIXIM SA	13006 MARSEILLE	6 190,00 €
19-0358	01/07/19	Impression et Façonnage de documents pour le Département de la Lozère Lot 2 : Correspondances Durée de l'accord-cadre : du 16/08/19 au 7/08/2020, reconductible 1 fois pour 1 an	IMPRIMERIE MALVEZIN VALADOU	15000 AURILLAC	-seuil minimum : 1 000,00 € HT -seuil maximum : 6 000,00 € HT Montant identique pour la période de reconduction
19-0554	02/09/19	Maintenance Oracle	ORACLE	75000 PARIS	6 322,43 €
/	18/11/19	Formation « Autisme et stratégie éducatives3	EDI	06220 VALLAURIS	6 330,00 €
/	01/01/19	Envoi glacières	CHRONOPOST	94250 GENTILLY	6 407,69 €
/	01/01/19	Maintenance	LIFE TECHNOLOGIES	91941 VILLEBON SUR YVETTE	6 610,00 €
/	04/03/19	Formation « Comprendre et mettre en œuvre l'ISO 17025 (agents LDA) »	CT2M	13251 SAINT-CHAMAS	6 700,00 €
19-0428	13/06/19	Electricité-eau-parking-badges SIA 2019	CHAMBRE REGIONALE AGRICULTURE	31321 CASTANET TOLOSAN	7 084,96 €
19-0065	24/01/19	Fantasmagie kermesse	RUDEBOY CREW	48190 MONT LOZERE ET GOULET	7 100,00 €
19-0143	05/03/19	Abonnement ADELCE RH	ADELCE	31670 LABEGE	7 105,03 €
19-0618	30/09/19	Prestations avamar datadomain	AXIANS	13000 MARSEILLE	7 350,00 €
/	01/01/19	Déménagements (divers locaux)	ZALIK	48000 MENDE	7 360,00 €
19-0287	03/06/19	Travaux topographiques sur la RD 901, la RD 906 et la RD 996	ALTILITOPO	43290 MONTFAUCON EN VELAY	7 725,00 €
19-0684	20/11/19	Mission de contrôle technique agréé dans le cadre des travaux d'amélioration thermique du Collège Henri Rouvière au Bleyard	APAVE SUD EUROPE	12000 RODEZ	Tranche ferme : 1 343,75 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle : 7 550,00 € HT
19-0076	01/03/19	Mission de Contrôleur technique agréé et de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la création d'un centre technique départemental sur la commune de Sainte Croix vallée Française Lot 1 : Mission de contrôleur technique	SOCOTEC CONSTRUCTION	30100 ALES	Tranche ferme : 1 592,00 € HT Tranche optionnelle : 4 994,00 € HT Montant total : 6 586,00 € HT (montant notifié)

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0077	01/03/19	Mission de Contrôleur technique agréé et de coordination en matière de Sécurité et de Protection Santé dans le cadre de la création d'un centre technique départemental sur la commune de Sainte Croix vallée Française Lot 2 : Mission de coordination	SOCOTEC CONSTRUCTION	30100 ALES	Tranche ferme : 350,00 € HT Tranche optionnelle : 1 900,00 € HT Montant total : 2 250,00 € HT (montant notifié)
19-0003	16/01/19	Mission de Contrôle technique agréée et de coordination en matière de Sécurité et de Protection Santé dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives Départementales de la Lozère Lot 2 : Mission coordination sécurité	ELYFEC	38090 VAULX-MILIEU	Tranche ferme : 504,00 € HT Tranche optionnelle : 3 136,00 € HT Montant total : 3 640,00 € HT (montant notifié)
19-0040	05/02/19	Contrôles périodiques des équipements des deux Laboratoires du Département de la Lozère Lot 1 : Contrôles métrologiques des équipements du Laboratoire du Parc Technique Départemental Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CERIB	28230 EPERNON	-Seuil minimum annuel : 1 000,00 € -Seuil maximum annuel : 8 000,00 €
19-0464	05/07/19	Evolution de la version zimbra	UGAP	34000 MONTPELLIER	8 039,76 €
19-0011	08/01/19	Maintenance TMA pour la mise en oeuvre de la GED MDA	UGAP	34000 MONTPELLIER	8 070,92 €
19-0038	21/01/19	Maintenance infusion	UGAP	34000 MONTPELLIER	8 457,38 €
19-0281	25/04/19	Restauration de 6 objets en fer et 4 objets en alliage provenant du site archéologique de Javols	SCOP-LC2R	83300 DRAGUIGNAN	8 980,00 €
19-0202	22/03/19	Accord Cadre n°18-21001 – Lot 5 - 30 000 Chéquiers PassLozère	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	9 100,00 €
19-0242	09/04/19	Maintenance portes automatiques - Divers sites	ALUMINIUM SYSTEME	48230 PEYRE EN AUBRAC	9 272,00 €
19-0359	02/07/19	Impression et Façonnage de documents pour le Département de la Lozère Lot 1 : Enveloppes Durée de l'accord-cadre : du 16/08/19 au 7/08/2020, reconductible 1 fois pour 1 an	GPV FRANCE	07100 ANNONAY	-seuil minimum: 2 000,00 € -seuil maximum : 10 000,00 € Montant identique pour la période de reconduction
19-0682	24/10/19	Accompagnement énergétique dans le cadre du FSL	ALEC MENDE	48000 MENDE	10 000,00 €
19-0349	17/05/19	Etude préalable à la réalisation d'un projet de conception d'un "jardin de la Lozère" sur parcelle dédiée du parc-exposition écologique de la Province du Gizou en Chine	NAVETH	48000 MENDE	10 600,00 €
19-0202	01/04/19	Action 9 STD : Impression Pass Lozère	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	10 920,00 €
19-0158	12/03/19	Maintenance licence documentum	UGAP	34000 MONTPELLIER	11 156,72 €
19-0083	31/01/19	Commande annuelle 2019 – Com	MIDI MEDIA	48000 MENDE	11 742,51 €
19-0054	24/01/19	Parutions annuelles	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	11 890,00 €
19-0496	05/08/19	Numérisation de documents d'archives Lot 1 : Tirages photographiques et cartes postales Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 28/02/2020, reconductible pour 2 périodes de 1 an	FLASH COPY	67310 WASSELONE	1ère période: - sans minimum - seuil maximum : 1 666,00 € 2ème et 3ème périodes : - sans minimum - seuil maximum : 12 500,00 €
19-0498	05/08/19	Numérisation de documents d'archives Lot 3 : Négatifs sur support souple Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 28/02/2020, reconductible pour 2 périodes de 1 an	FLASH COPY	67310 WASSELONE	- sans minimum - seuil maximum : 12 500,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0497	05/08/19	Numérisation de documents d'archives Lot 2 : Diapositives Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 28/02/2020, reconductible pour 2 périodes de 1 an	FLASH COPY	67310 WASSELONE	- sans minimum - seuil maximum : 12 500,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0500	12/08/19	Numérisation de documents d'archives Lot 5 : Documents supérieurs à 50 cm tous supports Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 28/02/2020, reconductible pour 2 périodes de 1 an	SAL NTA (Nouvelles Technologies en Auvergne)	43000 LE PUY EN VELAY	1ère période: - sans minimum - seuil maximum : 1 666,00 € 2ème et 3ème périodes : - sans minimum - seuil maximum : 12 500,00 €
19-0499	05/08/19	Numérisation de documents d'archives Lot 4 : Plaques de verres Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 28/02/2020, reconductible pour 2 périodes de 1 an	FLASH COPY	67310 WASSELONE	1ère période: - sans minimum - seuil maximum : 4 666,00 € 2ème et 3ème périodes : - sans minimum - seuil maximum : 12 500,00 €
19-0501	12/08/19	Numérisation de documents d'archives Lot 6 : Documents manuscrits ou imprimés Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 28/02/2020, reconductible pour 2 périodes de 1 an	SAL NTA (Nouvelles Technologies en Auvergne)	43000 LE PUY EN VELAY	1ère période: - sans minimum - seuil maximum : 833,00 € 2ème et 3ème périodes : - sans minimum - seuil maximum : 12 500,00 €
19-0660	31/10/19	Sondages géotechniques pour les travaux de rénovation de l'ancien tribunal de Marvejols	HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST	63670 LA ROCHE BLANCHE	Tranche ferme : 5 995,00 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 2 280,00 € HT Tranche optionnelle 2 : 2 070,00 € HT Tranche optionnelle 3 : 2 035,00 € HT
19-0012	08/01/19	Evolution TMA pour la mise en oeuvre de la GED MDA	UGAP	34000 MONTPELLIER	13 229,62 €
19-0622	04/10/19	Support AVAMAR DATADOMAIN	AXIANS APX	13000 MARSEILLE	13 731,54 €
19-0056	24/01/19	Conception et fabrication stand SIA 2019	IFP EVENTS	31850 MONTRABE	14 050,00 €

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0005	04/02/19	Contrôles périodiques réglementaires (Vérifications Générales Périodiques, VGP) des équipements appartenant au Département et au SDIS de la Lozère Lot 3 pour le SDIS : - Contrôle sur les appareils mobiles et fixes [...] Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DEKRA INDUSTRIAL	34000 MONTPELLIER	-Seuil minimum annuel: 300,00 € -Seuil maximum annuel : 15 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0244	30/04/19	Contrôles périodiques des équipements des deux Laboratoires du Département de la Lozère - Lot n° 2 : Contrôles métrologiques des équipements du Laboratoire Départemental d'Analyses Durée de l'accord-cadre : de la notification, jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	MC2 SAS	63170 AUBIERE	-seuil minimum annuel: 4 500,00 € -seuil maximum annuel : 15 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0002	17/01/19	Etudes géotechniques du talus de la RD13 (secteur Collet de Dèze) au PR37+900 le Saltre	SARL SAGE INGENIERIE SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE	38610 GIERES	Tranche ferme : 6 000,00 € HT (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 2 600,00 € HT Tranche optionnelle 2 : 1 300,00 € HT Tranche optionnelle 3 : 2 500,00 € HT Tranche optionnelle 4 : 2 000,00 € HT Tranche optionnelle 5 : 2 100,00 € HT Montant total : 10 500,00 € HT
19-0004	04/02/19	Contrôles périodiques réglementaires (Vérifications Générales Périodiques, VGP) des équipements appartenant au Département et au SDIS de la Lozère Lot 1 : - Contrôle sur les appareils mobiles et fixes[...] Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	DEKRA INDUSTRIAL	34000 MONTPELLIER	-Seuil minimum annuel: 300,00 € -Seuil maximum annuel : 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0676	23/10/19	Conception et fabrication stand lozère SIA 2020	IFP EVENTS	31850 MONTRABE	14 340,00 €
19-0001	03/01/19	Mission de Contrôle technique agréé et de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des Archives Départementales de la Lozère Lot 1 : Mission de Contrôle technique	APAVE	13322 MARSEILLE	15 505,50 €
/	01/01/19	Formation et animation de le cadre du CTL-CDLI –	ASSOCIATION UN FILS A LA PAGE	48160 LE COLLET DE DEZE	15 709,01 €
/	01/01/19	Analyses dans labo tiers	EICHROM	35170 BRUZ	15 847,20 €
/	01/01/19	Maintenance – LDA	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	16 268,07 €
/	01/01/19	formation et animation de le cadre du CTL-CDLI –	ASSOCIATION NUMNCOOP	48000 MENDE	17 000,00 €
19-0555	15/10/19	Location de véhicules pour les services du département (MAIA)	CREDIPAR/GIRAUD	92230 GENNEVILLIERS	17 085,34 €
/	/	Abonnement Formation annuelle « IDEAL Connaissances »	IDEAL	94276 LE KREMLIN BICETRE	18 987,26 €
/	01/01/19	Audits – LDA	COFRAC	75012 PARIS	19 483,69 €
19-0662	16/10/19	Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un ensemble immobilier situé au 14, bd Bourillon à MENDE	AD.J/PHILIBERT/BET INSE	48000 MENDE	19 791,64 €
19-0285	06/05/19	Achat de prestations hôtelières à Paris	Hotel PERREYVE	75006 PARIS	20 000,00 €
19-0195	21/03/19	Acquisition licences captiva GED MDA	OPENTEXT	92400 COURBEVOIE	20 249,99 €
/	01/01/19	Carburant + entretien	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	48000 MENDE	22 387,76 €
19-0364	20/06/19	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux permettant l'amélioration thermique du collège Henri Rouvière au Bleymard	Groupement DELMAS-JAROUSSE / PHILIBERT / BET INSE	48000 MENDE	23 292,50 €
19-0102	19/02/19	Quelle histoire sur l'histoire de La Lozère	UNIQUE HERITAGE MEDIA PUBLICITE	75014 PARIS	23 300,00 €
19-0289	07/05/19	Maintenance Licences FORTIGATE	SNS	34000 MONTPELLIER	23 351,08 €
19-0539	28/08/19	Support licences VMWARE	UGAP	34000 MONTPELLIER	25 294,02 €
19-0640	15/10/19	Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 3 : Accès Internet "Grand Public" / PME Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 01/01/2020, reconductible 3 fois	ORANGE (Agence Entreprises Occitanie)	31506 TOULOUSE	- seuil maximum annuel: 26 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0360	14/06/19	Restauration de documents d'archives - lot n° 1 : Registres de notaires	ATELIER QUILLET SAS	17111 LOIX	-solution de base : 23 211,30 € - prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE 1): 1 958,75 € HT -PSE 2 : 1 440,10 € -PSE 3 : 780,10 € -PSE 4 : 1 145,85 € -PSE 6 : 788,90 € -PSE 11 : 552,95 € Montant notifié : solution de base + 6 PSE soit 29 877,95 €
19-0659	15/10/19	World On Board	PARACHUTE PRODUCTION	BELGIQUE	30 000,00 €
19-0731	03/12/19	Maintenance et assistance des logiciels REGARDS & REPERES Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, reconductible 3 fois	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	35000 RENNES	- seuil minimum annuel : montant annuel de la maintenance de base - seuil maximum : 30 000,00 €
19-0697	28/11/19	Maintenance et assistance du logiciel MICROSAT Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	IGA	37000 TOURS	- seuil minimum annuel: 5 100,00 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0703	21/11/19	Maintenance et assistance du logiciel NQI Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	PLANISWARE GROUP Orchestra PPM	06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLS	- seuil minimum annuel: 4 286,46 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0714	24/12/19	Maintenance et assistance du logiciel INSER Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	INSER	75002 PARIS	- seuil minimum annuel: 5 498,70 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0712	28/11/19	Maintenance et assistance du logiciel IG4 Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	Société PERINFO	67100 STRASBOURG	- seuil minimum annuel: 5 751,70 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0711	28/11/19	Maintenance et assistance du logiciel ARKHEIA Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	ANAPHORE	13570 BARBENTANE	- seuil minimum annuel: 3 715,00 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0380	24/05/19	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation de l'ancien tribunal de Marvejols	HELENE BROUILLET	48000 MENDE	30 080,00 €
19-0514	12/08/19	R.D.989b - Maîtrise d'oeuvre et assistance technique pour le remplacement du tablier métallique du pont sur la dérivation du Bès	SEDOA	34990 JUVIGNAC	Tranche ferme : 19 635,00 € Tranche optionnelle 1 : 2 850,00 € Tranche optionnelle 2 : 8 760,00 € Total de 31 245,00 € (montant notifié)
19-0193	17/04/19	Sondages géotechniques pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de stockage des archives départementales de la Lozère	HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST	63670 LA ROCHE BLANCHE	31 659,00 €
19-0641	29/10/19	Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 4 : Accès Internet professionnel SDSL / FO Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 01/01/2020, reconductible 3 fois	ADISTA	54320 MAXEVILLE	- seuil maximum annuel: 32 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0708	28/11/19	Maintenance et assistance et hébergement du site internet des archives départementales Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	EMPREINTE DIGITALE	75008 PARIS	- seuil minimum annuel: 8 895,00 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0695	21/11/19	Maintenance et assistance du logiciel CENTRAL PARK Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	AS TECH Solutions	34970 LATTES	- seuil minimum annuel: 2 773,05 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0434	14/06/19	Acquisition d'une solution Pytheas pour les collèges	UGAP	34000 MONTPELLIER	36 029,06 €
19-0702	21/11/19	Maintenance et assistance du logiciel HORUS Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	GFI PROGICIELS	93400 SAINT OUEN	- seuil minimum annuel: 3 002,52 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
18-0949	15/01/19	Maintenance, assistance et hébergement du logiciel ORPHEE Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/2019, renouvelable pour 3 périodes de 1 an	C3RB INFORMATIQUE	12740 LA LOUBIERE	- seuil minimum: montant annuel de la maintenance de base+ hébergement - seuil maximum: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0243	30/04/19	Contrôles périodiques réglementaires, entretien, maintenance, fourniture des équipements de sécurité (type extincteurs et RIA) Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 01/07/19, reconductible 3 fois	SLMI	34670 BAILLARGUES	-seuil minimum: 5 000,00 € -seuil maximum : 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0713	09/12/19	Maintenance et assistance du logiciel MARCO Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	SAS AGYSOFT	34790 GRABELS	- seuil minimum annuel: 8 460,00 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 45 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0696	28/11/19	Maintenance et assistance du logiciel DIPLABO Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	DIPOLE	69670 VAUGNERAY	- seuil minimum annuel: 19 464,03 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 45 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0015	22/01/19	Plate-forme d'emailing, hébergement et maintenance des sites internet pour le Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : du 22/01/2019 au 31/12/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an	OVER-LINK	06560 VALBONNE	-Seuil minimum annuel: 2 460,00 € (montant annuel pour l'hébergement des 8 sites internet et l'abonnement annuel à la plate-forme d'emailing) -Seuil maximum : 45 000,00 €
19-0694	28/11/19	Maintenance et assistance du logiciel AIRS DELIB Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	DIGITECH SA	13322 MARSEILLE	- seuil minimum annuel: 5 897,44 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 45 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0707	21/11/19	Maintenance et assistance du logiciel PROGOS Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	MGDIS	56038 VANNES	- seuil minimum annuel: 9 060,00 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0705	21/11/19	Maintenance et assistance du logiciel SEDIT RH Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	BERGER LEVRAULT	31670 LABEGE	- seuil minimum annuel: 8 442,70 € (montant annuel de la maintenance) - seuil maximum : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0006	25/01/19	Contrôles périodiques réglementaires (Vérifications Générales Périodiques, VGP) des équipements appartenant au Département et au SDIS de la Lozère Lot 4: Contrôle sur les équipements sous pression de gaz [...] Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	BCH COMPRESSEURS	73100 GRESY-SUR-AIX	-Seuil minimum annuel: 300,00 € -Seuil maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0297	28/05/19	Création d'une liaison optique pour raccorder le site d'Orfeuillette et abonnement FTTO Durée de l'accord-cadre : 2 ans et 6 mois à compter de la notification	LINKT SAS	37000 TOURS	- sans minimum - seuil maximum: 70 000,00 €
19-0146	21/03/19	RD 35 - Evacuation de matériaux hydrocarbonés contenant des HAP	GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	75 700,00 €
19-0561	09/09/19	Prestation de régie technique pour l'organisation de l'événement "La Lozère fait sa Comédie" à Montpellier - 3, 4 et 5 avril 2020	SARL DE COMM' ET D'ESPRIT	69009 LYON	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 80 000,00 €
19-0265	17/05/19	Interventions de conservation préventive et curative de restauration d'oeuvre d'art sur objets d'art	Groupement BRARD / IMBOURG / FERRIERE DEBERRY	13300 SALON DE PROVENCE	-seuil minimum: 15 000,00 € -seuil maximum : 83 333,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0638	29/10/19	Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 1 : Accès téléphoniques convergents (numériques et analogiques) – Groupement de commandes Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 01/01/2020, reconductible 3 fois	ORANGE (Agence Entreprises Occitanie)	31506 TOULOUSE	- seuil maximum annuel: 87 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
18-0944	10/01/19	Maintenance et assistance du logiciel IODAS Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/2019, renouvelable pour 3 périodes de 1 an	GFI PROGICIELS	93400 SAINT OUEN	1ère période: - seuil minimum: montant annuel de la maintenance de base - seuil maximum: 120 000,00 € Autres périodes: - seuil minimum: montant annuel de la maintenance de base - seuil maximum: 100 000,00 €
19-0728	13/11/19	RD901 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du tunnel du Tournel	LOMBARDI INGENIERIE SAS	69003 LYON	Taux de rémunération: 9,56 % (soit un forfait de rémunération de 114 720,00 € pour des travaux estimés à 1 200 000,00 €)
19-0780	19/12/19	Lot n° 2 : Acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une application numérique de valorisation de ces circuits patrimoniaux Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification	SAS BALUDIK	44300 NANTES	- seuil minimum: 36 650,00 € (commande de base) - seuil maximum : 130 000,00 €
19-0639	31/10/19	Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 2 : Réseaux intégrés (interconnexion de sites - Abonnements TRUNK - SIP + Divers) Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 01/01/2020, reconductible 3 fois	ORANGE (Agence Entreprises Occitanie)	31506 TOULOUSE	- seuil maximum annuel: 132 500,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0513	06/09/19	Fourniture, installation, migration et maintenance de baies de stockage et de sauvegarde Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 2 périodes de 1 an	STORDATA SA	78000 VERSAILLES	1 ère période : - seuil minimum : 161 278,72 € (commande de base) - seuil maximum : 190 000,00 € 2 ème période : - sans minimum - seuil maximum : 5 000,00 € 3 ème période : - sans minimum - seuil maximum : 25 000,00 €
19-0779	17/12/19	Lot n° 1 : Création et amélioration de circuits patrimoniaux pédestres permettant la découverte historique, patrimoniale et culturelle des centre-bourgs lozériens Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification	EXPRESSION NOMADE	58230 MOUX EN MORVAN	- seuil minimum : 8 circuits - seuil maximum : 40 circuits

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
19-0715	03/12/19	Marché subséquent relatif à l'AC 16-1005 « Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap » Lot 3 - service 4026: Marvejols / Le Monastier	ALTILIBER-TRANS	43320 CHASPUZAC	Prix moyen à la semaine : 245,00 €
19-0553	29/08/19	Marché subséquent Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap – Service 4021 MEYRUEIS – MILLAU	ALTILIBER-TRANS	43320 CHASPUZAC	Prix kilométrique à la semaine : 538,20 €
19-0552	29/08/19	Marché subséquent Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap – Service 4023 MEYRUEIS – FLORAC	ALTILIBER-TRANS	43320 CHASPUZAC	Prix kilométrique à la semaine : 493,50 €
19-0551	29/08/19	Marché subséquent Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap – Service 4022 MIRANDOL – LES CHAZEUX – MENDE - MARVEJOLS	ALTILIBER-TRANS	43320 CHASPUZAC	Prix kilométrique à la semaine : 725,90 €
19-0550	29/08/19	Exécution de services de transport scolaire Marché subséquent à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap – Service 4020 NASBINALS - MENDE	ALTILIBER-TRANS	43320 CHASPUZAC	Prix kilométrique à la semaine : 655,20 €
19-0795	13/12/19	Marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre 16-1005 « Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap » (lot 4 - service 4027: Sainte Croix Vallée Française / Florac)	ALTILIBER-TRANS	43320 CHASPUZAC	Prix kilométrique à la semaine: 383,40 €
19-0645	18/10/19	Marché subséquent relatif à l'AC 16-1004 « Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap » Lot 2 - service 4025: Saint Léger de Peyre / Saint-Chély d'Apcher	GERVAIS L&D	48130 AUMONT-AUBRAC	Prix kilométrique à la semaine: 408,00 €
19-0644	18/10/19	Marché subséquent relatif à l'AC 16-1007 « Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap » Lot 5 - service 4024: Langogne / Sainte Florine	GERVAIS L&D	48130 AUMONT-AUBRAC	Prix kilométrique à la semaine: 313,76 €
19-0717	08/11/19	Prestations foncières pour le Département de la Lozère	Groupement Cabinet Albert FALCON / SOGEXFO SARL	48100 MARVEJOLS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0129	14/03/19	Prestation de location de matériels pour la réalisation d'enduits superficiels en régie - Lot 4 : Location d'une balayeuse aspiratrice de 7m3 et plus avec opérateur Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	SARL MIRABEL BALAYAGE	12390 ANGLARS-SAINT-FELIX	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0128	19/04/19	Prestation de location de matériels pour la réalisation d'enduits superficiels en régie - Lot 3 : Location d'un compacteur mixte entre 7 et 10 tonnes sans opérateur Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	EN CO SUD OUEST	31150 LESPINASSE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0127	15/03/19	Prestations de location de matériels pour la réalisation d'enduits superficiels en régie Lot 1 : Location d'un train d'enduits superficiels constitué d'une épanduse d'un auto-gravillonneur tracté avec opérateur Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	JACQUES PIRLOT	6060 GILLY (BELGIQUE)	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0516	19/08/19	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires et fourgons du Département de la Lozère Lot 2 : Zone Sud : véhicules légers, utilitaires et fourgons à motorisation essence et gazole Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0515	19/08/19	Entretien et réparation mécanique sur les véhicules légers, utilitaires et fourgons du Département de la Lozère Lot 1 : Zone Centrale : véhicules légers, utilitaires et fourgons à motorisation essence et gazole Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2019

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0400	06/06/19	Fourniture de pièces PTD	PALENETZROUES	48000 MENDE	10,00 €
19-0186	19/03/19	Fournitures de pièces PTD	PLANETE2ROUES	48000 MENDE	10,00 €
/	12/04/19	Port bouchons syphons	FIC SA	48000 MENDE	10,00 €
/	05/07/19	Médicaments	PHARMACIE PLANTIER	48300 Langogne	10,24 €
19-0044	23/01/19	Fournitures diverses PTD	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	10,34 €
19-0577	09/09/19	Fourniture de pièces PTD	TMB	12450 LUC LA PRIMAUBE	11,00 €
19-0147	06/03/19	Achat inauguration SIA	BOULANGERIE DE LA BETE	48000 MENDE	11,37 €
19-0736	18/11/19	Fourniture de pièces PTD	DELOR	48700 RIEUTORT DE RANDON	12,00 €
19-0116	21/02/19	Fourniture de pièces PTD	NOREMAT	54714 LUDRES	12,19 €
19-0350	17/05/19	Fournitures diverses	SCIERIE MEYRUEIX	48000 MENDE	12,50 €
19-0462	04/07/19	Marquage flex	BOOTIKPUB	48000 MENDE	12,50 €
/	17/05/19	Médicaments	JARROUSSE PHARMACIE	48000 MENDE	12,77 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	GAEC PAULET	48320 ISPAGNAC	12,78 €
/	04/04/19	Médicaments	PHARMACIE DE LA TOUR	48300 Langogne	12,90 €
19-0789	04/12/19	Achat de câble	LOGINFO	48000 MENDE	15,00 €
19-0494	19/07/19	Commande produits divers	LA GRANGE AU THE	48260 NASBINALS	15,20 €
/	19/04/19	Médicaments	BOUTET PHARMACIE SNC	48000 Mende	15,40 €
/	12/06/19	Fourniture PETITS EQUIPEMENTS	MEDIQ FRANCE	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	16,00 €
/	01/01/19	Consommables divers – LDA	JEULIN	27019 EVREUX	16,09 €
19-0132	26/02/19	Fourniture de pièces PTD	AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	16,39 €
/	15/01/19	Ouvrage CAP Petite enfance	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	16,55 €
19-0716	08/11/19	Achat alimentation conférence de presse	BOULANGERIE D ANGIRAN	48000 MENDE	16,59 €
19-0520	07/08/19	Achat de matériel pour la conservation préventive	WELDOM	48120 SAINT-CHELY-D'APCHER	17,08 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	Laurence BOUVIER	48210 MONTBRUN	17,70 €
/	05/07/19	Médicaments	PHARMACIE FLORAC	48400 Florac	18,52 €
/	14/02/19	Panneau	FIA	12000 RODEZ	19,00 €
/	09/07/19	« Massif Central patrimoine » abonnement à la revue	CENTRE FRANCE Service abonnements	63056 CLERMONT FERRAND	19,10 €
19-0664	17/10/19	Fourniture de pièces	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	19,58 €
/	25/01/19	Butoir AD, ruban adhésif	BRADY GROUPE SETON	59223 RONCQ	19,80 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	EARL DEUX MOULINS	43340 LANDOS	20,00 €
19-0502	23/07/19	Fournitures diverses PTD	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	20,40 €
19-0819	20/12/19	Achat viennoiserie	BOULANGERIE DU CENTRE COLOMB	48000 MENDE	20,50 €
/	01/01/19	Clés	SADEF	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	21,04 €
/	16/04/2019	ALIMENTATION DIVERSES	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	21,08 €
19-0258	15/04/19	Frais de restauration – Inauguration « Plus belle la vie en Lozère »	ABEILLES DU CANTOU	48310 TERMES	21,66 €
/	01/01/19	Abonnement Lou Pais Cabinet	LES AMIS DU PAIS	48130 AUMONT AUBRAC	21,67 €
/	19/02/19	Mastic	FIA	12000 RODEZ	21,75 €
/	01/01/19	Consommables divers – LDA	TRIDOME	48000 MENDE	22,12 €
19-0734	15/11/19	Fournitures diverses PTD	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	22,14 €
/	01/01/19	Agenda social	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTRouGE	22,42 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	SAS Pasta Blues	48100 MARVEJOLS	22,74 €
19-0549	29/08/19	Fournitures diverses PTD	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	23,05 €
/	01/01/19	Abonnement Assmat 2018/2019	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY	23,08 €
/	01/01/19	Abattant WC	CEDEO	48000 MENDE	23,64 €
/	14/03/19	Médicaments	SELARL BOREL GARCIA	48100 Marvejols	23,85 €
19-0264	16/04/19	Achat table pliante	BAZARLAND	48000 MENDE	24,92 €
/	24/01/19	Médicaments	EURL PITEL PHARMACIE	48100 Marvejols	24,99 €
/	01/01/19	Livre Ferme et Territoire	LITELYS	69000 LYON	25,00 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	CLUB CEVENOL	30170 MONOBLET	25,00 €
/	13/05/19	« Causses et Cévennes » abonnement à la revue	CLUB CEVENOL	30170 MONOBLET	25,00 € (pas de TVA)
/	02/04/19	Frais de port 1000 chèques Trésor	IMPRIMERIE NATIONALE	59506 DOUAI	25,27 €
/	01/01/19	Miroir WC Salle UEE Collège de Marvejols	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	25,29 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	20/06/19	Médicaments	PHARMACIE DES TERRES D APCHER	48200 Saint-Chély-d'Apcher	25,66 €
19-0394	04/06/19	Fourniture pour inauguration Javols	LE FOURNIL DES LAUZES	48800 VILLEFORT	26,40 €
19-0205	25/03/19	Achat divers	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	26,62 €
/	31/01/19	Achat d'une lampe à souder	MRBRICOLAGE	48000 MENDE	26,95 €
/	08/03/19	Produit rats ODG	ASTERIA	48000 MENDE	27,10 €
/	17/09/19	Médicaments	PHARMACIE FLORAC	48400 Florac	28,50 €
/	11/10/19	Médicaments	PHARMACIE FLORAC	48400 Florac	28,50 €
19-0431	13/06/19	Commande goûter enfant	HYPER U	48000 MENDE	28,98 €
/	09/04/19	Combustible	SADEF	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	29,17 €
19-0732	15/11/19	Fournitures diverses PTD	TRIDOME	48000 MENDE	29,88 €
/	11/10/19	Petit matériel (peinture, vis, cordon)	SADEF	5380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	29,89 €
/	02/04/19	Bouteille de gaz	ASTERIA	48000 MENDE	29,92 €
/	10/05/19	Frais divers	APICEM	59210 Coudekerque-Branche	30,00 €
/	20/06/19	Frais divers	APICEM	59210 Coudekerque-Branche	30,00 €
19-0445	24/06/19	Fourniture de pièces PTD	CAR'S SERVICE	48000 MENDE	30,00 €
/	01/01/19	Patins de chaises Cabinet	O BURO	48000 MENDE	30,20 €
/	11/03/19	2 ouvrages Enfance Famille	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	31,17 €
19-0217	03/04/19	Achat produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	GAEC DES DEUX SOURCES	48220 LE PONT DE MONTVERT	31,20 €
/	31/05/19	Achat de diverses fournitures	MRBRICOLAGE	48000 MENDE	31,55 €
/	01/01/19	Livre Compta des Associations	UNIOPPS ASSOCIATION	75214 PARIS	31,67 €
19-0772	25/11/19	Achat produits divers - Anniversaire Archives Départementales	GILLES BRINGER	48000 MENDE	32,00 €
19-0634	08/10/19	Achat de produits divers repas de rentrée	HYPER U	48000 MENDE	32,27 €
/	20/09/19	Goûter pour inauguration GTMC	HYPER U	48000 MENDE	32,47 €
19-0427	13/06/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	33,00 €
19-0252	12/04/19	Fourniture de pièces PTD	PROLIANS RHONE ALPES AUVERGNE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	33,00 €
19-0484	12/07/19	Fournitures diverses PTD	PROMAG	48000 MENDE	33,05 €
/	27/09/19	FRE DIVERSES	LA CLAIRE FONTAINE	48001 MENDE	33,33 €
19-0611	30/09/19	Fourniture de pièces PTD	HUGON SA	48002 MENDE	34,00 €
19-0436	17/06/19	Achat fournitures	UNICOR	48003 MENDE	34,75 €
/	14/05/19	Médicaments	PHARMACIE DES TERRES D APCHER	48200 Saint-Chély-d'Apcher	35,02 €
/	30/04/19	Achat de diverses fournitures	TRIDOME	48000 MENDE	35,37 €
19-0608	27/09/19	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	36,00 €
/	01/01/19	Abonnement Que Choisir CMS Mende	UNION FEDERALE CONSOMMATEURS	78926 YVELINES	36,67 €
19-0165	14/03/19	Achat produits divers SIA 2019	BISCUITERIE DE LA CHATAIGNERAIE	48800 VILLEFORT	36,75 €
19-0453	28/06/19	Fourniture de propane	MTS SARL	48000 MENDE	37,00 €
19-0070	29/01/19	Fourniture de pièces PTD	FRANS BONHOMME	37302 JOUE LES TOURS	37,01 €
/	16/04/19	Alimentation diverses	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48003 MENDE	37,88 €
/	14/03/19	Médicaments	PHARMACIE DES TERRES D APCHER	48200 Saint-Chély-d'Apcher	37,90 €
/	01/01/19	7 Timbres RH	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	48000 MENDE	37,92 €
19-0219	04/04/19	Fourniture de pièces PTD	FLAURAUD	48000 MENDE	38,57 €
19-0343	14/05/19	Achat fournitures diverses	M.R BRICOLAGE	48000 MENDE	39,29 €
/	03/10/19	Fourniture Petits équipements	SECURIMED SAS	59180 CAPPELLE-LA-GRANDE	39,48 €
/	01/01/19	Divers articles	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	39,62 €
/	25/09/19	Médicaments	LAUNE MONER PHARMACIE SNC	48001 MENDE	39,95 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	CLAIRE FONTAINE	48000 MENDE	40,44 €
/	01/01/19	Consommables divers	CORDESSE CUISINE	48100 PALHERS	40,83 €
19-0472	08/07/19	Fournitures diverses PTD	BBT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	40,90 €
/	01/01/19	Fournitures diverses	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	41,25 €
/	13/11/19	Médicaments	PHARMACIE DES CAUSSES	48230 Chanac	41,49 €
19-0466	05/07/19	Achat produits divers FITDAYS	LE JARDIN PROVENCAL	48000 MENDE	42,23 €
/	01/01/19	Panier secrétariat Cabinet	HEIMA	48000 MENDE	42,50 €
/	01/01/19	Abonnement setp/déc Médiapart Cabinet	SOCIETE EDITRICE DE MEDIAPART	75012 PARIS	42,54 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	SA LANGUEDOC LOZERE VIANDE	48100 ANTRENAS	42,71 €
/	04/10/19	« Revue française d'héraldique et de sigillographie » abonnement à la revue	LE LEOPARD D'OR	75014 PARIS	43,92 €
19-0578	09/09/19	Fourniture de pièces PTD	ESPACES REVETEMENTS	48000 MENDE	44,16 €
/	01/01/19	Rideaux occultants Enclos Roussel	LA COMBE SAS	48000 MENDE	44,83 €
19-0526	14/08/19	Boîtes conditionnement et équipement buffets	GIFI	48000 MENDE	44,90 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0292	07/05/19	Achat produits divers + belle la vie en Lozère	SAS LA FERME DE VINCENT	48700 ESTABLES	45,00 €
19-0135	28/02/19	Accord-cadre 18-21000 Lot 4 : récépissé agrément assistant maternel	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	45,00 €
19-0134	28/02/19	Accord-cadre 18-21000 Lot 4 : récépissé agrément assistant familial	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	45,00 €
19-0378	24/05/19	Fourniture de pièces PTD	SOLIGNAC IVECO	48000 MENDE	45,00 €
/	12/07/19	« Revue du Gévaudan, des Causses et des Cévennes » abonnement à la revue	SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA LOZERE	48000 MENDE	45,00 € (pas de TVA)
/	07/05/19	Double clés	SADEF	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	45,75 €
/	01/01/19	Abonnement Objectif Languedoc-Roussillon	HIMA NEWS	31000 TOULOUSE	45,83 €
19-0604	24/09/19	Fourniture de pièces PTD	CAR'S SERVICE	48000 MENDE	46,00 €
/	01/01/19	Douche	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	12032 RODEZ	46,00 €
/	12/02/19	« La revue française de généalogie » abonnement à la revue	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY SUR ORNAIN	46,03 €
/	30/09/19	Achat de boulons et écrous	Quincaillerie ANGLES	12033 RODEZ	46,18 €
/	09/01/19	Fourniture de boissons chaudes et autres accessoires (commande directe)	FOUNTAIN	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	46,20 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	GAEC RESSOUCHE	48100 LACHAMP	46,38 €
/	01/01/19	Abonnement RPF Cuisine Pro Bâtiments	PYC MEDIA	75018 PARIS	46,67 €
19-0118	21/02/19	Fourniture de pièces PTD	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	47,79 €
19-0521	07/08/19	Achat de matériel de manutention pour la conservation préventive	ROLLECO	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	48,60 €
/	01/01/19	Abonnement Assmat	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY	49,16 €
/	05/08/19	« Le Monde des religions » abonnement à la revue	MALESHERBES PUBLICATIONS	75707 PARIS	49,95 €
/	01/01/19	Abonnement Dis-leur	EURL COUVEUSE CIBLE DIS LEUR	34200 SETE	50,00 €
19-0207	25/03/19	Commande livraison gaz hélium	OUTILLAGE MERIDIONAL	13104 MARSEILLE	50,00 €
/	01/01/19	Abonnement POPI	BAYARD PRESSE	75393 PARIS	50,00 €
19-0222	04/04/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	PASSION CEVENNES	48160 LE COLLET DE DEZE	50,00 €
/	01/01/19	Consommables divers – LDA	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	50,00 €
/	02/01/19	« Cercle Généalogique du Languedoc » abonnement à la revue	CERCLE GENEALOGIQUE DU LANGUEDOC	31400 TOULOUSE	50,00 €
/	01/01/19	Pochettes classeurs	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	50,00 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions,	RESEAU CAREL	93500 PANTIN	50,00 €
/	01/01/19	Abonnement Maisons Paysannes	MAISONS PAYSANES FRANCE	75009 PARIS	50,00 €
19-0686	31/10/19	Fournitures diverses PTD	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	50,03 €
/	13/06/19	ALIMENTATION DIVERSES	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	50,73 €
19-0234	09/04/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	GAEC RESSOUCHE LE MAZET	48100 MARVEJOLS	51,31 €
/	04/10/19	« Revue d'histoire des Sociétés Rurales » abonnement à la revue	AHSR – POLE RURAL	14032 CAEN	52,13 €
/	01/01/19	Glacières – LDA	INTERMARCHE	48400 FLORAC	53,17 €
19-0491	18/07/19	Fournitures diverses PTD	SADEF	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	53,25 €
19-0643	10/10/19	Achat caisse plastique	PROMOCASH	48000 MENDE	53,50 €
19-0049	24/01/19	Goûter enfants cérémonie des voeux	HYPER U	48000 MENDE	54,54 €
/	25/11/19	« Annales du Midi » abonnement à la revue	EDITIONS PRIVAT	31080 TOULOUSE	54,85 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	FATON	21803 QUETINY	54,85 €
/	22/06/19	Lozère Dating Numérique : pique-nique	SARL JTL	48000 MENDE	55,11 €
/	04/11/19	Achat 1 carte postale : Ménagerie Artistes Forains, famille Edmond Pezon	CLAERGET Anny	55140 MAXEY-SUR-VAISE	55,99 €
19-0255	12/04/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	GIE SAVEURS LOZERE	48000 MENDE	56,88 €
19-0737	18/11/19	Fourniture de pièces PTD	QUINCAILLERIE ANGLES	12033 RODEZ	57,00 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	DADA	29021 RENNES	57,79 €
/	15/01/19	« Généalogie Magazine » abonnement à la revue	EDITIONS CHRISTIAN	75012 PARIS	57,84 €
19-0071	29/01/19	Fourniture de pièces PTD	ARVEL	63114 COUDES	58,14 €
/	01/01/19	Pierrade Hôtel Plagnes	SOCIETE DE DISTRIBUTION LOZERIENNE	48000 MENDE	58,32 €
19-0282	25/04/19	Acquisition imprimante cabinet	HYPER U	48000 MENDE	58,33 €
19-0106	19/02/19	Fournitures diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	58,37 €
/	08/11/19	Achat 3 lithographies sur la Lozère	EURL LE BOUDOIR ORANGE	24000 PERIGUEUX	60,00 €
19-0240	09/04/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	GAEC RODIER SARTRE	48340 TRELANS	60,42 €
19-0547	29/08/19	Fournitures diverses PTD	TRIDOME	48000 MENDE	61,29 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	61,70 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	BNF	48000 MENDE	62,68 €
19-0791	04/12/19	Achat droguerie	GIFI	48000 MENDE	62,88 €
/	01/01/19	Achats divers	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	63,00 €
/	28/02/19	Achat de diverses fournitures	TRIDOME	48000 MENDE	64,01 €
19-0211	28/03/19	Fournitures de pièces PTD	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	64,80 €
19-0257	15/04/19	Accord-cadre 18-21000 Lot 4 : 3 ordonnanciers	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	65,00 €
/	01/01/19	Rideaux Enclos Roussel	PRESSING BBR	48000 MENDE	65,00 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	01/01/19	Outils UT	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	65,83 €
19-0506	30/07/19	Fourniture de pièces PTD	FRAN BONHOMME	48000 MENDE	66,00 €
19-0792	06/12/19	Fournitures diverses PTD	TRIDOME	48000 MENDE	66,09 €
19-0112	20/02/19	Achat SIA 2019	LES FAISSES DE LA Blichere	48160 SAINT JULIEN DES POINTS	66,40 €
19-0108	19/02/19	Achat inauguration SIA 2019	LES FAISSES DE LA Blichere	48160 SAINT JULIEN DES POINTS	66,40 €
/	01/01/19	Abonnement lettre OCIM	OCIM UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21000 DIJON	66,67 €
19-0347	17/05/19	Fourniture de pièces PTD	CHAUSSEON MATERIAUX	48000 MENDE	67,57 €
/	18/02/19	« Histoire de l'éducation » abonnement à la revue	ENS LYON	69342 LYON	68,24 €
/	13/03/19	Bouteille de gaz	GEDIMAT PRAMAT	48400 FLORAC	68,33 €
19-0385	29/05/19	Commande pain et tarte aux pommes buffet les imprudents	HYPER U BOULANGERIE	48000 MENDE	68,82 €
19-0045	23/01/19	Fournitures diverses PTD	PROMOCASH	48000 MENDE	69,02 €
19-0212	28/03/19	Fournitures de pièces PTD	CMA	12000 RODEZ	69,12 €
19-0221	04/04/19	Fourniture de pièces pour Panda LDAE	SOL SOLUTION	63204 RIOM	69,12 €
19-0535	22/08/19	Carburant	CAUSSE SERVICE	48500 LE MASSEGROS	70,00 €
19-0771	21/11/19	Fourniture de pièces PTD	CAR'S SERVICE	48000 MENDE	70,00 €
/	04/06/19	« Dictionnaire de biographie française » abonnement à la revue	ÉDITIONS LETOUZEY & ANE	75006 PARIS	70,14 €
/	01/01/19	Consommables de CHIMIE – LDA	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	71,20 €
/	01/01/19	Consommables de CHIMIE – LDA	HACH LANGE	93165 NOISY LE GRAND CEDEX	71,50 €
19-0174	18/03/19	Fourniture de pièces PTD	HUGON SA	48130 PEYRE EN AUBRAC	71,80 €
19-0348	17/05/19	Fourniture de pièces PTD	PROLIANS RHONE ALPES AUVERGNE	48000 MENDE	72,00 €
19-0735	18/11/19	Fourniture de pièces PTD	OMNIMAT	87022 LIMOGES	72,00 €
19-0180	18/03/19	Commande boisson SIA 2019	EURL BIENVENUE A LA FERME	30023 NIMES	72,00 €
19-0169	14/03/19	Achat produits divers SIA 2019	BIENVENUE A LA FERME	30023 NIMES	72,00 €
/	30/09/19	Goûter pour inauguration GTMC	SAS FOUASSE	48190 MONT LOZERE ET GOULET	72,00 €
19-0548	29/08/19	Fournitures diverses PTD	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	72,88 €
19-0435	17/06/19	Fournitures diverses PTD	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	73,45 €
19-0228	08/04/19	Fourniture de pièces détachées PTD	CASTOLLIN	91958 VILLEBON-SUR-YVETTE	73,68 €
19-0354	17/05/19	4 cadres et colle forte	HYPER U	48000 MENDE	73,97 €
/	01/01/19	Consommables divers – LDA	SADEF MR BRICOLAGE	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	74,67 €
/	30/09/19	Achat de diverses fournitures	MrBRICOLAGE	48000 MENDE	75,80 €
/	17/09/2019	PETITS EQUIPEMENTS	MEDIQ FRANCE	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	77,99 €
/	01/01/19	Lots denrées alimentaires pour opérations Agrilocal	LES RUCHERS DE L'AUBRAC	48130 PEYRE EN AUBRAC	78,00 €
/	08/11/19	Achat 2 posters, affiches du cirque Amar	BONNIER Guy Boutique POSTERANDCO	69530 ORLEANS	78,80 €
19-0280	25/04/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	LE FEDOU	48150 HURES LA PARADE	78,96 €
/	05/09/19	Achat de chaussures	UNICOR	48000 MENDE	79,96 €
/	01/01/19	Consommables Cabinet	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	79,98 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	DOC SUR GRAND ECRAN	75019 PARIS	80,00 €
/	30/09/19	Achat d'une lampe portable	MrBRICOLAGE	48000 MENDE	81,55 €
19-0442	24/06/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	82,00 €
/	03/01/19	« Gazette des Archives » abonnement à la revue	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION EURL	75013 PARIS	82,44 €
19-0386	29/05/19	Fournitures diverses PTD	AGRI SERVICE	48000 MENDE	82,67 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	LA Blichere	48160 SAINT JULIEN DES POINTS	83,00 €
19-0110	19/02/19	Acquisition de câbles iphone	HYPER U	48000 MENDE	83,30 €
/	01/01/19	Frigo Top Coldis Les Boisssets	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	83,32 €
/	01/01/19	Frigo Top UT Langogne	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	83,32 €
19-0157	12/03/19	Acquisition de disque dur externe	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
19-0437	17/06/19	Acquisition carte bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
19-0544	29/08/19	Acquisition carte bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
19-0778	28/11/19	Acquisition de cartes Bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
19-0290	07/05/19	Acquisition carte bouygues	HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
19-0439	20/06/19	Fourniture de pièces PTD	ONE DIRECT	66240 SAINT ESTEVE	83,64 €
19-0137	28/02/19	Fourniture de pièces PTD	CAR'S SERVICE	48000 MENDE	83,74 €
/	09/04/19	Divers matériels: tablette, ruban adhésif	BRADY GROUPE SETON	59223 RONCQ	83,80 €
19-0593	19/09/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1001 Lot 4 : 6 ordonnanciers DSD	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	84,00 €
19-0479	11/07/19	Fourniture de pièces PTD	MAGARINOS	12000 RODEZ	85,00 €
19-0452	28/06/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	86,48 €
19-0646	11/10/19	Achat divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	86,81 €
/	02/04/19	« L'Histoire » abonnement à la revue	L'HISTOIRE – SERVICE ABONNEMENTS	60438 NOAILLES	87,17 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	01/01/19	100 lettres vertes	LA POSTE	34130 MAUGUIO	87,67 €
/	22/03/19	Fourniture petits équipements	DOLPHITONIC INTERNATIONAL SARL	85300 Challans	87,95 €
19-0425	12/06/19	Fourniture de pièces PTD	TRIDOME	48000 MENDE	88,00 €
19-0196	21/03/19	Acquisition adaptateurs dell	DELL	95870 BEZONS	88,00 €
19-0790	04/12/19	Achat droguerie	PROMOCASH	48000 MENDE	88,36 €
19-0271	23/04/19	Accord-cadre 18-21000 Lot 4 : 750 Certificats médicaux	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	89,00 €
19-0293	07/05/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	GAEC LE LEVEJAC	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	89,10 €
19-0701	06/11/19	Achat produits divers – Rencontres du tourisme	HYPER U	48000 MENDE	89,52 €
19-0680	24/10/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1001 Lot 4 : 12 Carnets Main courante coordinateur	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	90,00 €
/	01/01/19	Abonnement Actu Environnement Tech	COGITERRA	75013 PARIS	90,00 €
/	12/02/19	« Compétence Photo » abonnement à la revue, achat de 3 numéros spéciaux	KNOWWARE	77250 ORVANNE	90,01 €
19-0113	20/02/19	Achat SIA 2019	VERFEUILLE	48000 MENDE	91,50 €
19-0109	19/02/19	Achat inauguration SIA 2019	VERFEUILLE	48000 MENDE	91,50 €
/	01/01/19	Chaussures de sécurité	MARTINAZZO MATERIAUX	48400 FLORAC	91,95 €
19-0104	19/02/19	Plus belle la vie en Lozère : commande inauguration	BIERES DE LOZERE	48000 MENDE	92,81 €
/	31/05/19	Achat de diverses fournitures	TRIDOME	48000 MENDE	92,98 €
19-0635	08/10/19	Fourniture de pièces PTD	RVI	48000 MENDE	94,00 €
19-0657	15/10/19	Taxe SPRE	SPRE	12035 RODEZ	94,21 €
19-0575	09/09/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1001 Lot 4 : 250 Chemises dossier suivi de grossesse	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	95,00 €
/	01/01/19	Petit électroménager	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	95,78 €
19-0471	08/07/19	Achat produits divers – Convention scènes croisées	HYPER U	48000 MENDE	95,93 €
/	01/01/19	Chaussures de sécurité	SARL FAJEPRO	34000 MONTPELLIER	96,44 €
/	01/01/19	Gazette jusqu'à fin 2019	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	96,54 €
19-0483	12/07/19	Fournitures diverses PTD	BGA VETEMENTS	38300 BOURGOIN JALLIEU	96,95 €
19-0119	21/02/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	LAUZE BOISSONS	48000 MENDE	98,10 €
/	01/01/19	Abonnement annuel BP 141	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	48000 MENDE	99,00 €
19-0148	06/03/19	Achat fournitures diverses inauguration SIA	LES DOUCEURS DE L'AUBRAC	48340 SAINT GERMAIN DU TEIL	99,53 €
19-0233	09/04/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	LES DOUCEURS DE L'AUBRAC	48340 SAINT GERMAIN DU TEIL	99,53 €
/	16/09/19	Cartouche	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	99,95 €
19-0099	14/02/19	Acquisition graveurs externes	HYPER U	48000 MENDE	99,99 €
19-0272	23/04/19	Accord-cadre 18-1000 Lot 4: 750 Demandes d'APA	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	100,00 €
19-0775	25/11/19	Fournitures diverses PTD	AGRI SERVICE	48000 MENDE	100,12 €
19-0175	18/03/19	Fourniture de pièces PTD	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	100,25 €
19-0182	19/03/19	Fournitures de pièces PTD	ACOMETIS	68360 SOULTZ	100,70 €
/	29/03/19	Frais divers	APICEM	59210 Coudekerque-Branche	102,00 €
19-0637	09/10/19	10 casiers rangement bouteille plastique	POLYBEL	89000 AUXERRE	102,50 €
19-0537	23/08/19	Fournitures diverses	BUISSON	48000 MENDE	103,04 €
19-0203	25/03/19	Commande boisson « Plus belle la vie en Lozère »	FOLCHER DIDIER	48800 VILLEFORT	103,20 €
/	12/06/19	Médicaments	PROUHEZE PHILIPPE	48200 Saint-Chély-d'Apcher	103,48 €
19-0668	21/10/19	Fournitures diverses PTD	BOS BTP	12450 CALMONT	104,40 €
19-0632	08/10/19	Achat produits divers repas de rentrée	HYPER U	48000 MENDE	104,70 €
19-0213	01/04/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 1000 plaquettes RSA	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	107,00 €
/	01/01/19	Bouilloires	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	107,46 €
19-0269	19/04/19	Fourniture de pneumatiques	METIDIOT	48000 MENDE	108,00 €
19-0527	14/08/19	Achat assiettes céramique et matériel buffets	GIFI	48000 MENDE	109,98 €
/	01/01/19	Carnets de constat	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	110,11 €
19-0673	22/10/19	Commande limonade	BISCUITERIE DE LA CHATAIGNERAIE	48000 MENDE	110,25 €
19-0589	13/09/19	Fournitures diverses PTD	TRANCHARD	48230 CHANAC	110,58 €
/	13/11/19	Fourniture Petits équipements	MEDIQ FRANCE	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	111,96 €
19-0376	24/05/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	112,00 €
/	25/04/19	Fourniture de boissons, gâteaux et manches en bois brut pour balais	PROMOCASH	48000 MENDE	112,30 €
/	14/01/19	Achat lettres ANDRÉ (Député de la Lozère au conseil des 500) : 2 lettres, dont une de PAIS AN V au Ministre de la guerre pour qu'il soit maintenu de force armée stationnée dans la Lozère, époque Révolutionnaire	LE PUY ENCHERES	43000 LE PUY EN VELAY	112,90 €
19-0590	13/09/19	Achat produits divers repas de rentrée	LE FOURNIL MALENAIS	48210 LA MALENE	113,74 €
19-0776	25/11/19	Achat produits divers accueil café	PROMOCASH	48000 MENDE	113,86 €
/	01/01/19	Tapis caoutchou CMS Marvejols	MANUTAN SA	95506 GONESSE	115,00 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	01/01/19	Table lumineuse AD	MEDIQ FRANCE	59811 LESQUIN	119,00 €
19-0130	26/02/19	Achat fournitures diverses	PROMOCASH	48000 MENDE	119,28 €
19-0046	24/01/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 1000 marque-pages DGASOS	IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	120,00 €
/	01/01/19	Articles divers DIAD	RAJA	95977 ROISSY CHARLES DE GAULLE	120,38 €
/	01/01/19	Abonnement Nouvel Obs	VIALIFE	75018 PARIS	120,83 €
19-0081	31/01/19	Acquisition PACK SMS GOLD	SMS BOX	59000 LILLE	122,00 €
/	17/09/2019	Fourniture Petits équipements	MEDIQ FRANCE	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	123,36 €
19-0798	06/12/19	Fournitures diverses PTD	BOS BTP	12450 CALMONT	123,60 €
/	01/01/19	Revue lien social DGASOS	SARL LIEN SOCIAL	31670 LABEGE	124,16 €
/	01/01/19	Abonnement guide familial Saint Chély	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	124,17 €
/	01/01/19	Abonnement guide familial Langogne	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	124,17 €
19-0602	24/09/19	Fournitures diverses PTD	GIRAUD	48000 MENDE	124,28 €
19-0687	31/10/19	Fournitures diverses PTD	GIRAUD	48000 MENDE	124,28 €
19-0663	17/10/19	Fournitures diverses PTD	GIRAUD	48000 MENDE	124,28 €
19-0341	14/05/19	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	125,00 €
19-0402	06/06/19	Fourniture de ferromax	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	125,00 €
/	01/01/19	Chariot	FRANKEL	91421 MORANGIS	125,21 €
/	01/01/19	Lampes loupes PTD	CONRAD SA	59000 LILLE	125,35 €
19-0649	15/10/19	Fourniture de pièces PTD	TRIDOME	48000 MENDE	125,80 €
/	01/01/19	Denrées alimentaires pour formation cuisiniers	GAEC CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	126,72 €
19-0624	07/10/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1001 Lot 4 : 20 Carnets compte rendu de visite médicale préventive	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	128,00 €
19-0446	25/06/19	Commande boulangerie	LE FOURNIL DES LAUZES	48800 VILLEFORT	128,00 €
/	04/04/2019	Fourniture PETITS EQUIPEMENTS	NAL VON MINDEN GMBH	47445 Moers – Allemagne	129,48 €
19-0538	26/08/19	N°19-0001 Impression de 1000 exemplaires « Bilan de santé en	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	135,00 €
/	01/01/19	Lots denrées alimentaires pour opérations Agrilocal	MALAKOFF	48500 BANASSAC CANILHAC	136,49 €
/	06/02/19	Frais divers	MONDIAL TISSUS	94000 CRETEIL	137,56 €
/	01/01/19	Consommables divers	LECORDIER SIVERSO	76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	138,40 €
19-0141	04/03/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 800 plaquettes conseils et recettes "Créez vos produits ménagers"	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	140,00 €
19-0784	02/12/19	Fourniture de pièces	GIRAUD	48000 MENDE	140,00 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	EUROFINS	59000 LILLE	140,40 €
19-0658	15/10/19	Taxe SACEM	SACEM	48000 MENDE	140,81 €
19-0173	18/03/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	140,88 €
19-0633	08/10/19	Acquisition de disques durs externes	HYPER U	48000 MENDE	141,65 €
19-0178	18/03/19	Achat produits divers SIA 2019	GAEC RESSOUCHE	48100 LACHAMP RIBENNES	141,86 €
/	14/08/19	Etagère Cabinet	HEIMA	48000 MENDE	145,83 €
/	01/01/19	Consommables divers	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	147,00 €
/	01/01/19	100 PAP 50G	LA POSTE	34130 MAUGUIO	147,50 €
/	01/01/19	Divers articles	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	147,93 €
19-0586	13/09/19	Fourniture de pièces PTD	RVI	48000 MENDE	148,00 €
19-0599	23/09/19	Acquisition cartes graphiques	LDLC	69760 LIMONEST	148,24 €
19-0184	19/03/19	Fournitures de pièces PTD	FRANS BONHOMME	37302 JOUE-LES-TOURS	149,00 €
/	01/01/19	Abonnement Enjeux	CAP AFNOR SA	93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	149,67 €
/	09/04/19	Petit matériel Boisssets	SADEF	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	149,96 €
19-0709	07/11/19	Commande matériel ergonomique	LOGINFO	48000 MENDE	150,00 €
/	21/01/19	« Annales Histoire et Sciences sociales » abonnement à la revue	CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS	CAMBRIDGE CB2 8BS UK	150,00 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	DILICOM	75006 PARIS	150,00 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	IMAGES EN BIBLIO	75019 PARIS	150,00 €
19-0430	13/06/19	Commande buffet conférence Les Imprudents	HYPER U	48000 MENDE	150,55 €
19-0032	15/01/19	Fleurs cérémonie des voeux	COEUR DE FLEURS	48000 MENDE	150,55 €
19-0401	06/06/19	Fourniture de pièces PTD	RVI	48000 MENDE	153,00 €
19-0142	04/03/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 2000 flyers "80 ème anniversaire de La Retirada"	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	155,00 €
19-0493	19/07/19	Commande produits divers	LA GRANGE AU THE	48260 NASBINALS	156,00 €
19-0503	23/07/19	Fournitures diverses PTD	VILLETON	38490 SAINT ANDRE LE GAZ	156,74 €
/	01/01/19	Lots denrées alimentaires pour opérations Agrilocal	LES RUCHERS DES BARONS D'APCHER	48200 SAINT CHELY D'APCHER	157,50 €
/	01/01/19	200 Enveloppes PAP	LA POSTE	34130 MAUGUIO	158,33 €
19-0164	14/03/19	Achat produits divers SIA 2019	NADIA VIDAL	48160 LE COLLET DE DEZE	158,40 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0235	09/04/19	Achat d'un buste pour la veste de Marcel Pierrrel - Conservation Préventive	MANNEQUINS ONLINE	75003 PARIS	159,00 €
/	01/01/19	Lots denrées alimentaires pour opérations Agrilocal	HYPER U	48000 MENDE	159,85 €
19-0239	09/04/19	Achat fournitures	M.R BRICOLAGE	48000 MENDE	160,66 €
/	01/01/19	Médailles d'honneur	AU TRESOR DE PARIS	75010 PARIS	162,50 €
/	01/01/19	Abonnement Eau dans la ville	OFFICE INTERNATIONAL EAU	93577 LA PLAINE SAINT DENIS	162,50 €
19-0204	25/03/19	Commande de produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	PROMOCASH	48000 MENDE	164,26 €
19-0223	04/04/19	Commande de produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	L'OUSTAL DES SAVEURS	48000 MENDE	164,81 €
19-0504	23/07/19	Fournitures diverses PTD	QUINCAILLERIE ANGLES	12033 RODEZ	164,92 €
19-0747	19/11/19	Fourniture de pièces PTD	MAGARINOS	12850 ONET LE CHATEAU	165,00 €
/	19/11/19	Lozère Dating Reprise : pique-nique	SUCRE SALE	48000 MENDE	165,88 €
19-0591	16/09/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1002 Lot 5 : 200 affiches + 750 livrets Le mois du documentaire MDL	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	167,00 €
19-0647	14/10/19	Service traiteur maisons paysannes	HYPER U RAYON TRAITEUR	48000 MENDE	167,50 €
19-0793	06/12/19	Fournitures diverses PTD	PROCAR	85700 SAINT YRIEX LA PERCHE	169,38 €
/	01/01/19	Code commande publique	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	172,50 €
19-0368	23/05/19	Commande de produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	BISCUITERIE DE LA CHATAIGNERAIE	48000 MENDE	173,00 €
/	04/12/19	Achat de Batterie	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	173,21 €
19-0749	19/11/19	Fournitures diverses PTD	AXIMUM	33140 VILLENAVE D'ORNON	173,95 €
19-0802	12/12/19	Marché subséquent : 2000 dépliant maisons départementales	IMPRIMERIE CHAMPAGNAC	15000 AURILLAC	176,00 €
/	09/07/19	Challenge Jeunes : buffet	HYPER U	48000 MENDE	176,26 €
/	01/01/19	Papier traceur Routes	TRACEUR DIRECT	84000 AVIGNON	179,16 €
19-0461	04/07/19	Achat inauguration Domaine des Boisssets	HYPER U	48000 MENDE	179,70 €
19-0382	27/05/19	Acquisition de cartes mémoire	DELL	95870 BEZONS	180,00 €
/	01/01/19	Electrodes	AMBU	33300 BORDEAUX	180,00 €
/	01/01/19	Fournitures de chimie	LABORATOIRE HUMEAU	44214 LA CHAPELLE SUR ERDRE	180,17 €
/	01/01/19	Abonnement Numérique Midilibre Cabinet	MIDI LIBRE	34430 ST JEAN DE VEDAS	180,33 €
/	01/01/19	Divers articles cabinet	HEIMA	48000 MENDE	181,21 €
/	01/01/19	Ruban tricolore Cabinet	VARINARD ET FILS	84110 VAISON LA ROMAINE	182,45 €
19-0048	24/01/19	Achat jus de pomme	VERFEUILLE	48160 SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT	183,00 €
/	01/01/19	Abonnement Les Managers de l'Action sociale	ACTION SOCIALE PUBLIC	27230 PIENCOURT	183,33 €
19-0706	06/11/19	Achat produits divers	PROMOCASH	48000 MENDE	185,93 €
/	01/01/19	Appareil photo numérique + cartes SD	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	187,48 €
19-0440	20/06/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	188,00 €
/	21/06/19	Lozère Dating Numérique : buffet	HYPER U	48000 MENDE	188,27 €
19-0782	29/11/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1002 Lot 5 : 100 Brochures Programme de formation 2020 MDL	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	190,00 €
/	01/01/19	Kit imprimante Fujitsu	DYADEM	37210 PARCAY MESLAY	190,00 €
/	01/01/19	Kit Fujitsu	DYADEM	37210 PARCAY MESLAY	190,00 €
19-0545	29/08/19	Fournitures diverses PTD	CASE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	190,20 €
/	01/01/19	Mécanisme WC	CEDEO	48000 MENDE	191,76 €
/	02/10/19	Mobilier Cabinet	HEIMA	48000 MENDE	192,50 €
/	01/01/19	Abonnement cahiers puériculture	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	193,33 €
19-0168	14/03/19	Achat produits divers SIA 2019	DOMAINE NOVA SOLIS	34725 JONQUIERES	195,00 €
/	01/01/19	Consommables divers – LDA	MICHELL INSTRUMENTS	69800 SAINT PRIEST	195,00 €
19-0194	21/03/19	Achat produits divers SIA 2019	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	196,56 €
/	18/11/19	Achat de bottes et ensemble de pluie (veste et pantalon)	UNICOR	48000 MENDE	197,47 €
19-0582	12/09/19	Achat produits divers repas de rentrée	PROMOCASH	48000 MENDE	197,73 €
19-0603	24/09/19	Fournitures diverses PTD	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	198,00 €
/	18/11/19	Achat 2 ouvrages anciens	LIBRAIRIE Philippe SERIGNAN	84000 AVIGNON	200,00 €
/	01/01/19	Equipement salle de sport	SPORTS 2000 4 M SARL	48000 MENDE	200,00 €
/	01/01/19	Outils tous services	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	200,86 €
19-0692	04/11/19	Achat produits divers boissons	MEJEAN TRAITEUR	48500 LA CANOURGUE	201,60 €
19-0084	01/02/19	Commande produits SIA 2019	BIERES DE LOZERE	48000 MENDE	202,43 €
19-0152	07/03/19	Commande boisson SIA 2019	BIERE DE LOZERE	48000 MENDE	202,44 €
19-0079	31/01/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 100 affiches + 1000 programmes Printemps des poètes	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	203,00 €
/	01/01/19	Consommables divers	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	203,30 €
19-0610	30/09/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	204,00 €
/	01/01/19	Abonnement revue Sage-Femme	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	205,00 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0131	26/02/19	Achat fournitures diverses	PROMOCASH	48000 MENDE	207,00 €
/	01/01/19	Abonnement 2018 et 2019 Le Point	LE POINT SA	75014 PARIS	207,69 €
19-0576	09/09/19	Fournitures diverses PTD	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	207,78 €
/	01/01/19	Abonnement Dialege	EDF DIVISION ENTREPRISES	75008 PARIS	212,42 €
/	01/01/19	Etuis COM + rubans	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRE	48000 MENDE	212,50 €
19-0674	22/10/19	Maintenance vmware	UGAP	34000 MONTPELLIER	215,25 €
19-0473	08/07/19	Fournitures diverses PTD	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	215,32 €
/	30/11/19	Achat de diverses fournitures	MrBRICOLAGE	48000 MENDE	215,35 €
19-0216	03/04/19	Commande produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	LES FAISSES DE LA BLICHÈRE	48160 LE COLLET DE DEZE	216,17 €
/	01/01/19	Abonnement annuel BP 24	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	48000 MENDE	216,40 €
/	16/07/19	Gaz + brasure	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	12032 RODEZ	219,77 €
19-0621	04/10/19	Achat de produits phytosanitaires pour la conservation préventive	SENS NATURE	42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	220,00 €
19-0125	25/02/19	Fourniture de pièces PTD	AD FIA	48000 MENDE	220,39 €
19-0738	18/11/19	Achat boisson	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	222,00 €
19-0669	21/10/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1001 Lot 5 : 15 Carnets main courante + 60 fiches intervention	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	225,00 €
19-0787	03/12/19	Achat microphone externe	LOGINFO	48000 MENDE	227,50 €
/	01/01/19	Sacoche courrier	SEPAL	93700 DRANCY	227,50 €
19-0140	28/02/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	228,14 €
/	31/03/19	« Bibliothèque de l'École des Chartes » tome 172, fascicules 1 et 2, 2014 et « Revue d'histoire du protestantisme » tome 4, fascicules 1 à 4, 2019	LIBRAIRIE DROZ S.A.	Genève SUISSE	230,69 €
/	01/01/19	Abonnement MAJ Carrières Territoriales	LA DOCUMENTATION FRANCAISE	60500 CHANTILLY	231,59 €
19-0540	28/08/19	Fournitures diverses PTD	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	232,80 €
19-0480	11/07/19	Fourniture de matériaux	MERIDIONALE BOIS ET MATERIAUX	48000 MENDE	235,00 €
/	12/11/19	Achat 7 photos et 2 négatifs du département de la Lozère	GILLES PHOTOS ANCIENNES	72290 BALLON SAINT MARS	235,00 €
/	30/04/19	Achat de diverses fournitures	MrBRICOLAGE	48000 MENDE	238,05 €
19-0066	24/01/19	Matériel de sonorisation	LOZERE LOGISTIQUE SCENIQUE	48000 MENDE	238,63 €
/	25/01/19	Butoir AD	BRADY GROUPE SETON	59223 RONCO	239,00 €
19-0210	28/03/19	Fournitures de pièces PTD	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	239,28 €
/	01/01/19	Abonnement Club Finances Gazette	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	240,83 €
19-0383	29/05/19	Achat produits et matériel divers pour la conservation préventive	LAVERDURE	75012 PARIS	240,95 €
/	01/01/19	Abonnement revue générale Routes	REVUE GENERALE DES ROUTES SAS	75001 PARIS	241,67 €
19-0559	04/09/19	Marché subséquent panneaux temporaires de chantier	AEROPUB	48000 MENDE	242,00 €
/	01/01/19	Consommables divers – LDA	FISHER SCIENTIFIC	67403 ILLKIRCH CEDEX	244,26 €
/	01/01/19	Petits électroménagers Hôtel Plagnes	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	244,90 €
19-0100	18/02/19	Accord cadre 17-1001 Lot 5 : Imprimés Offset - MS flyers + 1 affiche « Plus belle la vie en Lozère »	ID4	48100 MARVEJOLS	245,00 €
19-0650	15/10/19	Fourniture de propane	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	245,00 €
19-0546	29/08/19	Fournitures diverses PTD	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	248,28 €
/	21/03/19	Achat de fournitures, carton plume, double face, feuilles de canson et colle en bombe, carte de France et guide Michelin	LIBRAIRIE PAPETERIE CHAPTAL	48000 MENDE	248,38 €
19-0262	16/04/19	Accord-cadre 18-21002 Lot 6 : 500 cartes de lecteur MDL	BOOTIKPUB	48000 MENDE	250,00 €
/	01/01/19	Abonnement ID VEILLE	ID CITE	03510 CHASSENARD	250,00 €
/	27/09/19	Achat manuscrit fin du XIX ^e siècle, de Pierre ROBERT, prêtre à Saint-Paul-le-Froid	BERRIOT François	34090 MONTPELLIER	250,00 €
/	19/11/19	Achat 1 Registre paroissial de Saint-Étienne-Vallée-Française	BARDY Jean-Paul	81150 ROUFFIAC	250,00 €
19-0478	11/07/19	Fourniture de ferromax	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	252,00 €
/	12/04/19	Bouchons syphons	FIC SA	48000 MENDE	256,80 €
19-0105	19/02/19	Fournitures diverses	PROMOCASH	48000 MENDE	256,88 €
19-0507	30/07/19	Fourniture de pièces PTD	AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	261,00 €
/	01/01/19	Complément patrimoine de Lozère	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	261,00 €
19-0541	28/08/19	Acquisition bras ergonomiques	UGAP	34000 MONTPELLIER	267,26 €
19-0648	15/10/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	268,00 €
19-0247	11/04/19	Fourniture de pièces PTD	CMA	12000 RODEZ	269,81 €
/	01/01/19	Consommables divers	FIERS	8520 KJURNE BELGIQUE	275,00 €
19-0733	15/11/19	Fournitures diverses PTD	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	275,09 €
19-0799	06/12/19	Fournitures diverses PTD	GIRAUD	48000 MENDE	277,51 €
19-0188	19/03/19	Commande gaz hélium	SARL PHODIA	50170 PONTORSON	278,00 €
/	01/01/19	Toner Lexmark	DYADEM	37210 PARCAY MESLAY	279,00 €
/	07/11/19	Achat affiche sur la brasserie du Mont-Mimat	ECHO CASH	48000 MENDE	280,00 €
19-0214	01/04/19	Acquisition souris ergonomiques	PRODUITS ERGONOMIQUES	54720 LEXY	282,00 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0283	06/05/19	Achat matériel divers pour la conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX-ARTS	67700 SAVERNE	283,50 €
19-0126	25/02/19	Fourniture de pièces PTD	SOLIGNAC IVECO	48000 MENDE	288,84 €
19-0291	07/05/19	Acquisition TV LED	HYPER U	48000 MENDE	290,83 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions MDL	ABF	75010 PARIS	295,00 €
19-0153	11/03/19	Commande tableau électrique divisionnaire SIA 2019	COMEXPOSIUM	92058 PARIS LA DEFENSE	296,58 €
19-0595	23/09/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1002 Lot 5 : 300 brochures MAIA	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	300,00 €
19-0226	05/04/19	Accord-cadre 18-21000 Lot 4 : 200 chemises dossier familial	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	300,00 €
/	01/01/19	Abonnement réactifs pour analyse de sérologie	EUROBIO	91953 COURTABOEUF	300,00 €
19-0367	23/05/19	Location barrière Vauban "Plus belle la vie en Lozère"	MAIRIE DE MARSEILLE	13000 MARSEILLE	301,00 €
19-0136	28/02/19	Fourniture de pièces PTD	AFFRELEC	71850 CHARNAY-LES-MACON	302,33 €
19-0075	29/01/19	Commande badges exposants SIA 2019	COMEXPOSIUM	48000 MENDE	305,00 €
19-0117	21/02/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	305,00 €
19-0082	31/01/19	Acquisition de batteries de portables	DELL	48100 MARVEJOLS	310,00 €
19-0111	20/02/19	Achat inauguration SIA 2019	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	312,50 €
19-0107	19/02/19	Achat inauguration SIA 2019	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	312,50 €
19-0151	07/03/19	Achat fournitures diverses perco tableau noir	PROMOCASH	48000 MENDE	316,95 €
19-0533	22/08/19	Commande boissons repas de rentrée 2019	BRASSERIE DE LOZERE LA 48	48000 MENDE	324,00 €
/	01/01/19	Consommables pour analyses de laboratoire	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	324,00 €
/	01/01/19	Abonnement Midi Libre DGASOS	MIDI LIBRE	34430 ST JEAN DE VEDAS	332,50 €
19-0670	22/10/19	Achat agricole jus de pomme	LES FAÏSSES DE LA Blichère	48160 SAINT JULIEN DES POINTS	338,64 €
19-0209	27/03/19	Intervention sur cellule refroidissement Collège du Blyemard	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	348,00 €
19-0248	11/04/19	Achat encart 1/2 page sport esprit nature	SPORT ESPRIT LOZERE	48000 MENDE	350,00 €
/	01/01/19	Armoire LDA	O BURO	48000 MENDE	351,74 €
/	03/12/19	Achat ELECTRODE P	VWR INTERNATIONAL SAS	94126 FONTENAY SOUS BOIS	355,98 €
19-0557	02/09/19	Acquisition de disques durs externes	UGAP	34000 MONTPELLIER	358,68 €
19-0286	06/05/19	Olympe de Gouges – vélo elliptique	SPORT 2000	48000 MENDE	359,10 €
19-0336	14/05/19	Prestation d'impression de dépliants	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	365,00 €
19-0238	09/04/19	Commande de produits divers « Plus belle la vie en Lozère »	L ETAPE DES SENS	48130 AUMONT-AUBRAC	365,61 €
/	14/11/19	Clés divers bâtiments	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	368,09 €
19-0700	06/11/19	Etagère pliable	FOURNIRESTO	06150 CANNES	372,86 €
/	01/01/19	Cartouches machine à affranchir	WEBURO	69530 BRIGNAIS	375,30 €
/	01/01/19	Fournitures diverses	MENDOISE DE SUPERMARCHE	48000 MENDE	375,69 €
19-0389	29/05/19	Fournitures diverses PTD	ONE DIRECT	66240 SAINT ESTEVE	376,81 €
19-0138	28/02/19	Fourniture de pièces PTD	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	382,00 €
19-0187	19/03/19	Fourniture de pièces PTD	CIR	12000 RODEZ	388,00 €
19-0704	06/11/19	Achat maillot cyclisme	COMITE DEPARTEMENTAL DU CYCLISME DE LA LOZERE	48000 MENDE	389,02 €
19-0481	11/07/19	Fourniture de pièces PTD	TRIDOME	48000 MENDE	390,00 €
/	15/01/19	« Midi Libre » abonnement au journal	MIDI LIBRE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	390,79 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions (MDL)	MIDI LIBRE	34431 SAINT JEAN DE VEDAS	390,79 €
/	20/11/19	Achat de produits de laboratoire (bandelettes, tests...)	VWR INTERNATIONAL SAS	94126 FONTENAY SOUS BOIS	396,78 €
19-0315	10/05/19	Marché subséquent 3 panneaux voie verte	BOOTIKPUB	48000 MENDE	399,00 €
19-0804	13/12/19	Achat photos	Carole REBOUL	30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	400,00 €
19-0029	15/01/19	Achat cérémonie des voeux 2019	BOULANGERIE COLOMB	48000 MENDE	400,01 €
19-0388	29/05/19	Fournitures diverses PTD	NADIA SIGNALISATION	49307 CHOLET	400,14 €
/	19/03/19	Médicaments	DELHEURE	12850 Onet-le-Château	405,00 €
/	19/03/19	Médicaments	DELHEURE	12850 Onet-le-Château	405,00 €
/	01/01/19	MAJ Droit des Marchés	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	409,16 €
19-0512	05/08/19	Achat de matériels et produits divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	413,69 €
/	01/01/19	Contrats In Verso	LA POSTE	34130 MAUGUIO	416,67 €
19-0397	05/06/19	5000 exemplaires répertoire santé 48	NOUVELLE IMPRIMERIE DELAT	69680 CHASSIEU	420,00 €
/	01/01/19	Consommables pour HACCP	HYGIPLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	427,44 €
19-0746	19/11/19	Fourniture de ferromax	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	429,00 €
/	20/05/19	Impression plaquettes Via Ferrata	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	438,00 €
19-0724	12/11/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1001 Lot 4 : 100 Chemises enfance famille	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	450,00 €
19-0334	13/05/19	Fourniture de pièces PTD	MEDIMAT	34990 JUVIGNAC	451,00 €
19-0246	10/04/19	Taxe traitement ordures ménagères	METROPOLE AIX MARSEILLE	13000 MARSEILLE	459,47 €
19-0047	24/01/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 1500 lettres d'information n°33 Histoire et patrimoine	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	460,00 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0301	10/05/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	460,00 €
/	01/01/19	Abonnement Employeur Territorial	LETTRE EMPLOYEUR TERRITORIAL	27230 PIENCOURT	467,50 €
/	01/01/19	Abonnements Lettre du Cadre, Cahiers Juridiques, Revue Marchés publics	TERRITORIAL	38506 VOIRON	467,51 €
/	01/01/19	Urnes – LDA	ESAT CIVERGOLS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	472,50 €
/	01/01/19	Solutions étalons et consommables pour analyses chimiques	CAS	76130 MONT SAINT AIGNAN	474,00 €
19-0433	14/06/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 1 500 lettres d'information n°34	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	475,00 €
/	25/11/19	Achat lot de plaques de verre et lot de plans de chemin de fer sur la Lozère	DESDOUITS Michel	48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	477,00 €
19-0185	19/03/19	Fournitures de pièces PTD	ONE DIRECT	66240 SAINT-ESTEVE	497,70 €
/	01/01/19	Guéridon CMS Mende	MEDIQ FRANCE	59811 LESQUIN	499,00 €
19-0043	23/01/19	Encart Agenda 2019 des Maires de Lozère	EDITIONS D'ASTORG	75116 PARIS	500,00 €
19-0171	14/03/19	Achat encart publicitaire	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA LOZERE	48000 MENDE	500,00 €
19-0794	06/12/19	Fournitures diverses PTD	CASE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	501,60 €
/	01/01/19	Cordon naturel écru	CAUCHARD MICHEL	75011 PARIS	502,40 €
19-0344	15/05/19	Réparations diverses toiture CMS de Mende	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	502,80 €
19-0051	24/01/19	Location salle Espace Evénements Georges Frêche – Cérémonie des voeux	OTI MENDE COEUR LOZERE	48000 MENDE	510,00 €
19-0605	24/09/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	511,00 €
19-0215	03/04/19	Commande de boisson « Plus belle la vie en Lozère »	BIERE DE LOZERE	48000 MENDE	516,60 €
19-0423	07/06/19	Acquisition de petit matériel informatique	UGAP	34000 MONTPELLIER	527,20 €
19-0609	27/09/19	Fournitures diverses	AGRI SERVICE	48000 MENDE	533,76 €
19-0139	28/02/19	Fourniture de pièces PTD	ACOMETIS	68360 SOULTZ	534,18 €
19-0583	12/09/19	Acquisition accessoires Dell	DELL	95870 BEZONS	535,00 €
/	08/05/19	FRE DE PETITS EQUIPEMENTS	MEDIQ FRANCE	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	535,54 €
19-0007	07/01/19	Fourniture et pose d'un déshumidificateur – Espace Olympe de Gouges	CEDEO Mende	48000 MENDE	538,80 €
/	27/03/19	Achat de segments de pompage	IJINUS	29300 MELLAC	538,80 €
19-0340	14/05/19	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	540,00 €
19-0777	26/11/19	19-1002 Lot 5 : 100 brochures programme de formation 2020	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	541,00 €
/	02/04/19	1000 Chèques Trésor	IMPRIMERIE NATIONALE	59506 DOUAI	550,18 €
19-0387	29/05/19	Fournitures diverses PTD	FLAURAUD	48000 MENDE	557,63 €
/	01/01/19	Toner Lexmark	DYADEM	37210 PARCAY MESLAY	558,00 €
/	01/01/19	Achat bureau	BRUNEAU JM	91940 LES ULIS	564,00 €
19-0679	24/10/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1002 Lot 5 : 150 Brochures de bouche à oreilles n°12	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	565,00 €
/	01/01/19	Bac équarissage	COUSSIN	62147 HERMIES	565,00 €
19-0034	15/01/19	Achat cérémonie des voeux 2019	MAISON MAJOREL	48000 MENDE	576,00 €
/	01/01/19	24 Bacs de transport MDL	MANUTAN SA	95506 GONESSE	588,48 €
19-0033	15/01/19	Route magazine CL 2019	ALOES	48000 MENDE	588,60 €
19-0172	15/03/19	Accord-cadre 18-21001 Lot 5 : 500 affiches + 3500 brochures 1ères pages MDL	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	600,00 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses BAE + BV + ESB	BIORAD	92430 MARNES LA COQUETTE	602,20 €
19-0086	05/02/19	Service et boisson Sia 2019	VINS D'HONNEUR	48000 MENDE	640,00 €
/	01/01/19	Abonnement réactifs pour analyse de sérologie	ORGENTEC	78190 TRAPPES	653,62 €
19-0227	08/04/19	Fourniture de pièces détachées PTD	BOS BTP	12450 CALMONT	655,68 €
/	16/01/19	AUTRES FRAIS DIVERS	MEDIQ FRANCE	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	656,26 €
19-0363	21/05/19	Collège de Vialas - Remplacement du compresseur d'un congélateur	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	660,00 €
19-0023	14/01/19	Achat d'emballages spécifiques pour la conservation préventive	ARTECH	84000 AVIGNON	668,32 €
19-0788	03/12/19	Achat de produits divers « La Lozère fait sa comédie » - Acte 2	LA BARRICA	48000 MENDE	681,40 €
19-0470	08/07/19	Achat produits divers FITDAYS	HYPER U	48000 MENDE	693,92 €
/	01/01/19	Abonnement Hospimedia	HOSPIMEDIA	59000 LILLE	697,68 €
19-0588	13/09/19	Fourniture de pièces PTD	CMA	12000 RODEZ	698,00 €
19-0443	24/06/19	Fourniture de pièces PTD	SOLIGNAC IVECO	48000 MENDE	700,00 €
/	01/01/19	Consommables divers – LDA	HYPER U	48000 MENDE	701,25 €
19-0505	29/07/19	Acquisition de petit matériel informatique	UGAP	34000 MONTPELLIER	702,91 €
19-0560	06/09/19	19-1002 Lot 5 : 5 500 affiches + 3000 livrets Le mois du	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	718,00 €
19-0074	29/01/19	Commande élingue SIA 2019	COMEXPOSIUM	92508 PARIS LA DEFENSE	723,44 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses Bactériologique Vétérinaire	MAST DIAGNOSTIC	80000 AMIENS	728,00 €
19-0601	24/09/19	Entretien et réparation	SEFIAM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	730,80 €
19-0587	13/09/19	Fourniture de ferromax	AIR PRODCUT	93534 AUBERVILLIERS	742,00 €
/	01/01/19	Abonnement Gazette des Communes tous services	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	747,48 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0689	04/11/19	Marché subséquent Ecocups	BOOTIKPUB	48000 MENDE	749,00 €
/	02/04/19	Remplacement pile écomcompteur	ECOCOMPTEUR	22300 LANNION	759,84 €
19-0256	15/04/19	Achat produits insecticide conservation préventive	PLATIROLL	42240 UNIEUX	761,50 €
/	01/01/19	Abonnement ASH DGASOS	SAS INFO6TM	75010 PARIS	763,55 €
19-0727	13/11/19	Achat vin	GAEC DES CABRIDELLES	48320 ISPAGNAC	766,80 €
19-0220	04/04/19	Fourniture de pièces PTD	RVI	48000 MENDE	775,82 €
/	01/01/19	Abonnement revues, magazines jeunesse, adhésions MDL	BAYARD	59714 LILLE	776,69 €
19-0053	24/01/19	Achat de matériel de manutention pour la conservation préventive	ROLLECO	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	778,68 €
/	01/01/19	Congélateur – LDA	GOUBERT	48000 MENDE	783,45 €
/	01/01/19	Abonnement Lozère Nouvelle tous services	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48001 MENDE	787,50 €
19-0267	18/04/19	Remplacement moteur condenseur	AXIMA	48330 SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	793,27 €
19-0487	18/07/19	Achat de produits insecticide pour la conservation préventive	PLASTIROLL	42240 UNIEUX	793,60 €
19-0489	18/07/19	Fournitures diverses PTD	ESCOMEL	43200 YSSINGEAUX	794,88 €
/	30/11/19	Achat de diverses fournitures	TRIDOME	48000 MENDE	797,54 €
/	01/01/19	Commande chaussures orthopédiques	CHABERT	48000 MENDE	798,21 €
19-0449	26/06/19	Fourniture de pièces PTD	CMA	12000 RODEZ	819,00 €
/	29/03/19	VACCINS ET SERUMS	GLAXOSMITHKLINE SAS	92500 Rueil Masmaison	826,60 €
/	07/10/19	VACCINS ET SERUMS	GLAXOSMITHKLINE SAS	92500 Rueil Masmaison	826,60 €
19-0124	25/02/19	Fourniture de pièces PTD	ACOMETIS	68360 SOULTZ	838,92 €
/	26/11/19	Divers matériels	TRIDOME	48000 MENDE	850,33 €
19-0671	22/10/19	Visualisation de webcam existante récupération des URL paramétrage	INFOROUTES	43000 LE PUY EN VELAY	864,00 €
/	01/01/19	Valises de transport de livres	MANUTAN SA	95506 GONESSE	870,00 €
19-0160	13/03/19	Carburant	CAUSSE SERVICE	48500 LE MASSEGROS	872,34 €
/	01/01/19	Entretien-reliure-protection des livres et documents	FILMOLUX	94373 SUCY EN BRIE	921,26 €
/	01/01/19	Abonnement Moniteur tous services	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	925,00 €
/	01/01/19	Divers matériels (cintres, literie, paravents, électroménager...)	SOCIETE DE DISTRIBUTION LOZERIENNE	48000 MENDE	938,07 €
19-0524	08/08/19	Fourniture de pièces PTD	MAGARINOS	12000 RODEZ	938,76 €
/	01/01/19	Abonnement THEM@ ACCES	CAP AFNOR SA	93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	945,00 €
19-0362	04/07/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot 5 : Kamishibais ou nouveautés pour la jeunesse non diffusés en librairies Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 2 fois	LIRABELLE	30000 NIMES	- seuil minimum : 157,00 € HT - seuil maximum : 948,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/19	Boîtes isothermes ATP pour expérimentation livraison produits frais	SAS SENDOBOX	24300 NONTRON	980,66 €
/	25/09/19	VACCINS ET SERUMS	PFIZER SA	75668 Paris	996,50 €
/	01/01/19	Agendas sociaux	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	1 001,32 €
19-0469	08/07/19	Taxe occupation du domaine public	VIEUX PORT DE MARSEILLE	13007 MARSEILLE	1 006,53 €
/	01/01/19	Abonnement Pack Juris Marchés	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75000 PARIS	1 006,66 €
19-0253	12/04/19	Fourniture de dégoudronnant	HP CHIME	42610 SAINT ROMAIN LE PUY	1 040,00 €
/	01/01/19	Consommables divers	BIOVALLEY	77601 MARNE LA VALLEE	1 042,00 €
19-0096	14/02/19	Fournitures de pièces PTD	FLAURAUD	48000 MENDE	1 059,73 €
/	01/01/19	Presse Cabinet 2019	SAVAJOLS	48000 MENDE	1 061,15 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	NOVAKITS	44000 NANTES	1 063,00 €
19-0454	01/07/19	Achat de produits et matériels divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	1 080,68 €
19-0166	14/03/19	Fournitures de pièces détachées	FLAURAUD	48000 MENDE	1 088,99 €
/	01/01/19	Etiquettes Code barres	PITS SARL	77120 COULOMMIERS	1 100,00 €
/	01/01/19	Achat bureau	BRUNEAU JM	91940 LES ULIS	1 128,00 €
19-0509	30/07/19	Acquisition accessoires alcatel	SCHEFFER	48000 MENDE	1 144,00 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses de CHIMIE	CARLO ERBA	27106 VAL DE REUIL	1 180,30 €
19-0796	06/12/19	Fourniture de ferromax	AIR PRODCUT	93534 AUBERVILLIERS	1 183,00 €
19-0690	04/11/19	Marché subséquent 6 flags 12 housses	BOOTIKPUB	48000 MENDE	1 199,00 €
19-0517	06/08/19	Fourniture de pièces PTD	BOS BTP	12450 CALMONT	1 229,17 €
19-0688	04/11/19	Marché subséquent cartes de vœux	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	1 230,00 €
19-0270	19/04/19	Fourniture de perkloréthylène	DECHAMBOUX	74800 LA ROCHE SUR FORON	1 261,00 €
19-0276	24/04/19	Achat matériel micro-outillage pour la conservation préventive	MULTIREX	44350 GUERAND	1 283,63 €
/	27/11/19	Petit électroménager	REGANZA	12500 LIVINHAC HAUT	1 290,00 €
19-0594	19/09/19	Acquisition de switches polen	ADISTA	34470 PEROLS	1 299,00 €
19-0718	08/11/19	Acquisition de cryopédométre	ELECTRONICA TECHNOLOGIE	03200 ABREST	1 320,00 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	10/10/19	Intervenant pour les Rencontres des Acteurs du Tourisme	Arnaud MAES	34830 CLAPIERS	1 320,00 €
/	01/01/19	Abonnement Midilibre tous services	MIDI LIBRE	34430 ST JEAN DE VEDAS	1 330,00 €
19-0095	14/02/19	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	1 331,22 €
19-0339	14/05/19	Fourniture de pièces PTD	MAGARINOS	12000 RODEZ	1 345,00 €
19-0159	13/03/19	Carburant	STATION SERVICE PLAN	48160 LE COLLET DE DEZE	1 352,40 €
/	29/03/19	Vaccins et sérums	PFIZER SA	75668 Paris	1 358,70 €
/	01/01/19	200 liasses colissimo	LA POSTE	34130 MAUGUIO	1 418,48 €
19-0273	23/04/19	Fabrication meuble vitrine en hêtre pour habit de déporté M.Pierrel Conservation Préventive	Philippe SOULARD	48100 MARVEJOLS	1 420,00 €
19-0251	11/04/19	Fourniture de pièces PTD	MAGARINOS	12000 RODEZ	1 464,00 €
/	25/09/19	Insertion presse le Réveil Lozère	LE REVEIL LOZERE	48000 MENDE	1 470,00 €
19-0041	23/01/19	Location 4 portiques "Plus belle la vie en Lozère"	DE COMM ET D' ESPRIT	69009 LYON	1 475,36 €
19-0190	19/03/19	Fournitures de pièces PTD	BOS BTP	12450 CALMONT	1 480,80 €
19-0042	23/01/19	Voeux 2019	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	1 490,00 €
19-0797	06/12/19	Fournitures diverses PTD	PROLIANS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	1 509,18 €
/	01/01/19	Sièges	O BURO	48000 MENDE	1 521,17 €
/	12/09/19	Glacière SATESE	FRIMA CONCEPT SA	69700 GIVORS	1 522,00 €
/	01/01/19	1 pro tente premium	BOOTIKPUB FR	48000 MENDE	1 539,00 €
/	01/01/19	Consommables divers	BOBET MATERIEL	72470 CHAMPAGNE	1 540,50 €
19-0371	23/05/19	Fourniture balance SARTORIUS pour le laboratoire du parc	BALCO	34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER	1 547,00 €
19-0309	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la lozère Lot n° 9 : Textes lus pour les adultes et la jeunesse (CD) Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	RDM VIDEO	95110 SANNOIS	-seuil minimum : 94,00 € HT -seuil maximum : 1 579,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0683	28/10/19	Matériel pour podomètre	ELECTRONICA TECHNOLOGIE	03200 ABREST	1 584,00 €
19-0783	02/12/19	Acquisition cryopodomètre CT Aumont	ELECTRONICA TECHNOLOGIE	03200 ABREST	1 584,00 €
19-0092	12/02/19	Acquisition de matériel informatique divers	QUADRIA	34470 PEROLS	1 586,73 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses de CHIMIE	AGILENT	91978 LES ULIS	1 587,60 €
/	01/01/19	Consommables pour analyses de CHIMIE	AXFLOW	78372 PLAISIR	1 598,30 €
19-0381	27/05/19	Achat produits et matériel divers pour la conservation préventive	WELDOM	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	1 600,48 €
/	01/01/19	Fournitures diverses de laboratoire	LIONNEL BALEZ SOUDURE	48100 MARVEJOLS	1 614,00 €
/	21/11/19	Achat de produits de laboratoire (bandelettes, tests...)	VWR INTERNATIONAL SAS	94126 FONTENAY SOUS BOIS	1 629,36 €
/	05/11/19	Lave-verres	GOUBERT	48000 MENDE	1 663,16 €
19-0444	24/06/19	Fourniture de pièces PTD	CASE FRANCE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	1 692,00 €
/	01/01/19	Consommables pour analyses de CHIMIE	FRANCE EAU	33310 LORMONT	1 697,50 €
/	01/01/19	200 Liasses Colissimo	LA POSTE	34130 MAUGUIO	1 698,48 €
/	01/01/19	Réactifs pour service prélèvement	CIFEC	92200 NEUILLY	1 732,20 €
19-0183	19/03/19	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	1 772,09 €
/	01/01/19	Consommables pour HACCP	GROSSERON	44220 COUERON	1 789,00 €
19-0101	18/02/19	Acquisition de téléphones	SCHEFFER	48000 MENDE	1 885,00 €
/	17/09/19	Frais divers	VELAY PRECISION	43000, Le Puy-en-Velay	1 924,80 €
19-0037	21/01/19	Acquisition de matériel multiprise	LDLC	69760 LIMONEST	2 006,72 €
19-0579	10/09/19	19-1000 Lot 3 : 50 Exemplaires Schéma départemental unique	SERVICE REPRO	48000 MENDE	2 007,00 €
19-0313	10/05/19	Achat gobelets plastiques	BOOTIKPUB	48000 MENDE	2 008,00 €
19-0384	29/05/19	Commande complémentaire 2019 achat encart publicitaire	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	2 020,00 €
/	10/07/19	Mobilier Cabinet	HEIMA	48000 MENDE	2 030,83 €
19-0432	13/06/19	Collège de Sainte Enimie - Fourniture et installation d'une desserte positive pour l'unité de production culinaire	SARL GOUBERT	48000 MENDE	2 032,51 €
19-0133	26/02/19	Fourniture de pièces PTD	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	2 202,00 €
19-0307	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la lozère Lot n° 7 - Fonds local pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	-seuil minimum : 221,00 € HT -seuil maximum : 2 211,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/19	Abonnement internet assistance statutaire	PAIERIE DEPARTEMENTALE YVELINES	78000 VERSAILLES	2 275,00 €
19-0729	14/11/19	Remplacement compresseur double congélateur Collège Gamala Collet de Déze	AXIMA	48160 LE COLLET DE DEZE	2 277,78 €
19-0094	14/02/19	Fournitures de pièces PTD	ACOMETIS	68360 SOULTZ	2 375,44 €
19-0275	23/04/19	Acquisition de téléphones	UGAP	34000 MONTPELLIER	2 391,20 €
19-0035	15/01/19	Location écran géant vidéo	ISSOIRE SONORISATION	63500 ISSOIRE	2 400,00 €
/	01/01/19	Consommables divers	FRIMA CONCEPT	69700 GIVORS	2 456,00 €
19-0355	20/05/19	Fourniture et livraison d'absorbant routier	CHIMIE LOIRE	45300 SERMAISES	2 485,00 €
/	01/01/19	Abonnements annuels, semestriels	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	2 513,29 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0769	12/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère_Programme 2019 – Lot 21 : 2 plaques vibrantes	BOMAG FRANCE	91170 VIRY CHATILLON	2 537,00 €
/	01/01/19	Bacs de rangement MDL	MANUTAN SA	95506 GONESSE	2 611,55 €
19-0192	20/03/19	Comité départemental du tourisme - Fourniture et pose de films de protection solaire	AERO PUB	48000 MENDE	2 659,20 €
19-0098	14/02/19	Fournitures de pièces PTD	CIR	12000 RODEZ	2 683,97 €
19-0490	18/07/19	Fournitures diverses PTD	BOS BTP	12450 CALMONT	2 710,98 €
/	01/01/19	Appareil photo Nikon D850	LOG INFO	48000 MENDE	2 735,00 €
/	01/01/19	Fournitures spécifiques Archives, pochettes	SECAN	75014 PARIS	2 791,00 €
/	03/05/19	Valises MDL	MANUTAN SA	95506 GONESSE	2 900,00 €
/	01/01/19	Réactifs + consommables de laboratoire	LABELIANS	77792 NEMOURS	3 119,00 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses de sérologie	ANSES	94701 MAISON ALFORT	3 188,04 €
19-0372	23/05/19	Fournitures diverses pour le laboratoire du PTD	VECTRA EQUIPMENT	92635 GENNEVILLIERS	3 206,00 €
19-0726	12/11/19	Marché subséquent Accord-cadre 19-1002 Lot 5 : 400 ouvrages Patrimoine de Lozère n°6	EVOLUPRINT	31150 BRUGUIERES	3 263,50 €
19-0163	13/03/19	Fournitures de pièces détachées	MAGARINOS	12850 ONET LE CHATEAU	3 271,56 €
19-0488	18/07/19	Fournitures diverses PTD	CASE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	3 311,85 €
/	08/04/19	Achat 100 ex. « Chroniques de la Lozère en guerre, 1939-1942 : Carnets de Marius Balmelle »	NOUVELLES EDITIONS SUTTON	37000 TOURS	3 380,00 €
19-0052	24/01/19	Location mur escalade	MURMUR ET NATURE	15000 AURILLAC	3 435,00 €
19-0167	14/03/19	Fournitures de pièces détachées	AD FIA	48000 MENDE	3 439,59 €
/	20/09/19	Intervenant pour les Rencontres des Acteurs du Tourisme	COMANAGING	85 boulevard Pasteur 75015 PARIS	3 672,00 €
/	01/01/19	Consommables pour analyses de CHIMIE	AMS	92740 FREPILLON	3 678,48 €
/	01/01/19	Mobilier bibliothèque	DEMCO	33692 MERIGNAC	3 778,06 €
/	01/01/19	Débitmètre à bulle	COMETEC	94520 MANDRES LES ROSES	3 997,70 €
19-0097	14/02/19	Fournitures de pièces PTD	AD FIA	48000 MENDE	4 055,00 €
19-0510	30/07/19	Hôtel Département Cabinet - Store vénitiens et californiens	SAS CORRIGES	48000 MENDE	4 085,38 €
19-0698	05/11/19	5 unités mobiles de pulvérisation par bidon de 20 L - PPE membranes et Pist Pulve	GITEC	58200 COSNES SUR LOIRE	4 616,70 €
19-0162	13/03/19	Fournitures de pièces détachées	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	4 646,02 €
19-0525	08/08/19	Fourniture et pose d'un poêle à granulés aux Boissets	SA COGRA	48000 MENDE	4 709,36 €
19-0584	12/09/19	Acquisition téléphones CISCO compatibles avec les "call manager"	AXIANS	13000 MARSEILLE	4 789,40 €
19-0039	23/01/19	Parutions le Réveil Lozère 2019	LE REVEIL LOZERE	48000 MENDE	4 800,00 €
/	01/01/19	Réactifs et consommables pour biologie moléculaire	QIAGEN	91974 COURTABOEUF	4 906,61 €
/	19/11/19	IBD 2019	ARTEMIS	31350 BOULOGNE SUR GESSE	4 920,00 €
/	01/01/19	Contrats collecte CMS (Langogne – Marvejols – Saint Chély d'Apcher – Florac)	LA POSTE	34130 MAUGUIO	5 000,00 €
19-0596	15/10/19	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot 15 : Musique, radios numériques Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	APACHE NETWORK	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	-seuil minimum : 100,00 € HT -seuil maximum : 5 125,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0468	05/07/19	Prestation repas	TRAITEUR MATHIEU	48800 VILLEFORT	5 130,00 €
19-0078	30/01/19	Fourniture et installation sauteuse gaz Collège Collet de Dèze	AXIMA REFRIGERATION	43000 LE PUY EN VELAY	5 760,00 €
19-0672	22/10/19	Fourniture et livraison de pare-neige bois	SAS AREDIENNE DE CLOTURES	87500 SAINT YRIEX LA PERCHE	5 827,30 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses BAE	THERMO FISHER DIAGNOSTIC	69571 DARDILLY	5 851,88 €
/	01/01/19	Electre : accès internet, récupération des notices bibliographiques, consultation disponibilité des documents et constitution des paniers pour nos marchés	ELECTRE	75279 PARIS	6 083,00 €
/	01/01/19	Divers réactifs et consommables de laboratoire	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	6 237,81 €
19-0161	13/03/19	Fourniture lubrifiant	TOTAL	92029 NANTERRE	6 364,15 €
/	01/01/19	Contrats Affranchigo	LA POSTE	34130 MAUGUIO	6 716,74 €
/	01/01/19	Frais espace pages jaunes	PAGES JAUNES	92310 SEVRES	6 752,00 €
19-0333	13/05/19	Fourniture et installation sauteuse gaz 80 litres Collège du Bleymard	SARL GOUBERT	48000 MENDE	6 995,51 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses de CHIMIE	SCP SCIENCE	91965 COURTABOEUF	7 043,00 €
19-0619	01/10/19	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot n° 13 : Découvertes numériques pour la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la date de notification jusqu'au 31/12/2019, reconductible pour 2 périodes de 1 an	SARL LA SOURIS QUI RACONTE	92140 CLAMART	-seuil minimum annuel : 100,00 € HT -seuil maximum annuel : 7 500,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0597	14/10/19	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot 14 : Vidéos, films numériques pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT	92130 ISSY LES MOULINEAUX	-seuil minimum : 100,00 € HT -seuil maximum : 7 500,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0191	19/03/19	Fournitures de pièces PTD	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	7 691,63 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses BAE	BIOMERIEUX	69290 CRAPONNE	7 882,21 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0281	25/04/19	Restauration de 6 objets en fer et 4 objets en alliage cuivreux pour le site archéologique de Javols	LABORATOIRE CONSERVATION RESTAURATION RECHERCHES SCOP-LC2R	83300 DRAGUIGNAN	8 980,00 €
19-0250	11/04/19	Fourniture de lubrifiants	TOTAL LUBRIFIANTS	44800 SAINT HERBLAIN	8 990,00 €
/	01/01/19	Consommables divers de CHIMIE	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	9 066,69 €
19-0197	21/03/19	Modification installation groupe froid UPC Collège de Marvejols	SARL GOUBERT	48000 MENDE	9 259,20 €
19-0755	29/11/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère _Programme 2019 Lot 6 : 1 pénétromètre dynamique léger à énergie variable	SOI SOLUTION	63200 RIOM	9 280,00 €
19-0467	05/07/19	Achat sac à baguettes	CREABAG	48000 MENDE	9 400,00 €
19-0616	22/10/19	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparations ponctuelles de chaussées pour le réseau routier départemental Lot 5 - Enrobé à froid conditionné en seau (toutes UTCD) Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	COLAS RAA	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 10 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0150	09/05/19	Fourniture de lubrifiants : huiles, graisses, liquides de freins, liquides refroidissements et liquides lave-glaces. Lot n° 2 : SDIS Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL LUBRIFIANTS	92029 NANTERRE	-seuil minimum : 5 000,00 € HT -seuil maximum : 10 000,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0069	29/01/19	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	10 889,65 €
/	01/04/19	Impression Pass/Lozère	NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA	69680 CHASSIEU	10 920,00 €
19-0304	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n° 3 : Ouvrages en gros caractères pour les adultes Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	SAURAMPS Cévennes	30100 ALES	-seuil minimum : 1 263,00 € HT -seuil maximum : 11 058,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0770	31/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère _Programme 2019 Lot 22 : 1 voiture particulière diesel «segment B» - 5 places - 5 portes	GIRAUD AUTOMOBILE	48000 MENDE	11 746,13 €
19-0598	28/10/19	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot 12 : Magazines numériques pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	LE KIOSK	75009 PARIS	-seuil minimum : 100,00 € HT -seuil maximum : 12 500,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/19	Réactifs pour analyses de CHIMIE	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	12 927,10 €
19-0529	19/08/19	Acquisition d'une étrave H2 pour le CTCD de Fomels	UGAP	34076 MONTPELLIER	13 248,35 €
/	01/01/19	Consommables CHIMIE	THERMO ELECTRON	91963 COURTABOEUF	13 279,76 €
19-0310	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n° 10 : Musique pour les adultes et la jeunesse (CD) Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	CVS	93100 MONTREUIL	-seuil minimum : 1 389,00 € HT -seuil maximum : 13 889,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/19	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	IDVET SARL	34000 MONTPELLIER	14 292,00 €
19-0760	26/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère _Programme 2019 Lot 11 : 1 voiture particulière électrique - 5 places - 5 portes	GIRAUD AUTOMOBILE	48000 MENDE	14 622,46 €
19-0719	18/11/19	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules légers Lot 3 : Pièces détachées d'origine de marque RENAULT / DACIA Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/01/2020, reconductible 3 fois	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	-seuil minimum annuel : 500,00 € HT -seuil maximum annuel : 15 000 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0530	19/09/19	Fourniture d'articles de ménage et de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins des services du Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 26/09/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	SAS BLANC	34540 BALARUC LES BAINS	-seuil minimum : 4 000,00 € HT -seuil maximum : 15 000,00 € HT Montant identique pour chaque période de reconduction
19-0758	26/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère _Programme 2019 Lot 9 : 1 voiture particulière diesel « segment C » - 5 places - 5 portes	GIRAUD AUTOMOBILE	48000 MENDE	16 670,13 €
19-0528	19/08/19	Acquisition d'une étrave H4 pour le CTCD de Sainte Croix Vallée française	UGAP	34076 MONTPELLIER	14 103,75 €
/	01/01/19	Réactifs et consommables de CHIMIE	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	17 223,30 €
19-0759	06/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère _Programme 201 Lot 10 : 1 voiture particulière diesel 4 roues motrices - 5 places - 5 portes (LDA)	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	17 354,28 €
19-0531	20/08/19	Réservation stand SIA 2020	CHBRE REGIONALE AGRICULTURE	34875 LATTES	17 743,00 €
/	01/01/19	Clés CDT	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	18 075,00 €
19-0308	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n° 8 : bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	-seuil minimum : 3 791,00 € HT -seuil maximum : 18 957,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0303	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n° 2 : Documentaires pour les adultes Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	-seuil minimum: 1 580,00 € HT -seuil maximum : 18 957,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0800	24/12/19	Fourniture en gros de consommables atelier, boulonnerie, visserie et chimie pour matériels roulants (VL-PL-TP) Lot 1: Fourniture de boulonnerie et de visserie en gros pour atelier de matériels roulants (VL-PL-TP) Durée du marché : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	WURTH France SAS	67158 ERSTEIN	-seuil minimum annuel: 500,00 € HT - seuil maximum annuel: 20 000,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0761	26/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère, Programme 2019 Lot 12 : 1 fourgon tôle 3 places (DDEC - Patrimoine)	GIRAUD AUTOMOBILE	48000 MENDE	20 585,13 €
/	01/01/19	Gaz	LINDE GAS	69800 SAINT PRIEST	20 913,15 €
/	01/01/19	Divers réactifs et consommables de laboratoire	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	20 965,66 €
19-0763	26/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère, Programme 2019 Lot 14 : 1 fourgon tôle 3 places (DID - Rivières)	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	21 044,00 €
19-0311	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la lozère Lot n° 11 : Image pour les adultes et la jeunesse (DVD) Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	ADAV	75020 PARIS	-seuil minimum: 4 028,00 € HT -seuil maximum : 22 222,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0302	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la lozère Lot n° 1 : Fiction pour les adultes Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	-seuil minimum: 4 672,00 € HT -seuil maximum : 25 276,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0305	29/05/19	Fournitures de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la lozère Lot n° 4 : Fiction et documentaires pour la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 2 périodes de 1 an	LE CHAT PERCHE	43000 LE PUY EN VELAY	-seuil minimum: 6 319,00 € HT -seuil maximum : 25 276,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0592	16/09/19	Fourniture et installation de 2 chaudières à granulés à POLEN	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	26 612,38 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyse de sérologie et PCR	IDEXX	34090 MONTPELLIER	28 433,68 €
19-0801	24/12/19	Fourniture en gros de consommables atelier, boulonnerie, visserie et chimie pour matériels roulants (VL-PL-TP) Lot 2 : Fourniture de consommables pour atelier de matériels roulants (VL-PL-TP) Durée du marché : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	WURTH France SAS	67158 ERSTEIN	-seuil minimum annuel: 500,00 € HT - seuil maximum annuel: 30 000,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0149	09/05/19	Fourniture de lubrifiants : huiles, graisses, liquides de freins, liquides refroidissements et liquides lave-glaces. Lot n°1 : Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL LUBRIFIANTS	92030 NANTERRE	-seuil minimum: 5 000,00 € HT -seuil maximum : 35 000,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/19	Réactifs pour analyses BAE	BIOKAR	60002 BEAUVAIS	35 666,33 €
19-0762	26/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère, Programme 2019 Lot 13 : 1 fourgon tôle 2 ou 3 places type navette pour transport de caisses de livres équipé d'un hayon élévateur arrière intérieur (DDEC - MDL)	GIRAUD AUTOMOBILE	48000 MENDE	36 599,79 €
/	01/01/19	Réactifs pour analyses de sérologie et PCR	LIFE TECHNOLOGIES	91941 VILLEBON SUR YVETTE	39 580,10 €
19-0558	14/10/19	Fourniture d'équipements de signalisation lumineuse et accessoires pour véhicules Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	MERCURA SAS	41029 BLOIS	-seuil minimum: 1 000,00 € HT -seuil maximum : 40 000,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0027	31/01/19	Fourniture de tuyaux hydrauliques, embouts, connexions hydrauliques, systèmes hydrauliques et commandes des systèmes hydrauliques, roulements, courroies, joints, bagues d'étanchéité et leurs accessoires Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CIR COMPTOIR INDUSTRIEL REGIONAL	12100 RODEZ	-seuil minimum : 3 000,00 € HT -seuil maximum : 51 000,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0768	18/12/18	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère, Programme 2019 Lot 19 : 2 groupes de fauchage neufs ou reconditionnés à monter sur tracteurs TR148 et TR142	SAS NOREMAT	54716 LUDRES	52 400,00 €
18-0906	08/01/19	Acquisition de matériel de visioconférence et accessoires pour les collèges et les services du département Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	OCWS Orange Connectivity and Workspace Services	31700 BLAGNAC	1ère période: - seuil minimum: 20 703,80 € HT - seuil maximum: 60 000,00€ HT Autres périodes: - sans minimum -seuil maximum: 20 000,00€ HT
/	01/01/19	Contrats affranchissement	LA POSTE	34130 MAUGUIO	64 331,07 €
/	01/01/19	217 Titres de stationnement annuels	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	69 200,83 €
19-0757	06/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère, Programme 2019 Lot 8 : fourgonnettes diesel 5 places - 5 portes Signalisations passive et lumineuse incluses	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	72 632,88 €

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0756	06/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2019 LOT 7 : 4 fourgonnettes diesel 2 places - 5 portes Signalisations passive et lumineuse incluses	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	73 742,00 €
19-0766	18/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2019 Lot 17 : 2 groupes de fauchage à monter sur chaque tracteur 4x4	SAS NOREMAT	54716 LUDRES	73 800,00 €
19-0156	12/03/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2018 - 2ème procédure Lot 2 : Un fourgon tôle poids lourd 4x2 - 5 places	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	74 500,00 €
19-0448	19/07/19	Acquisition de classes mobiles, services et accessoires pour les collèges et les services du CD48 Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LA POSTE SA	34135 MAUGUIO	1ère période : - seuil minimum: commande de base (17 567.99 € HT) -seuil maximum: 60 000,00 € HT Autres périodes : - sans minimum -seuil maximum: 100 000,00€ HT
19-0765	30/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2019 Lot 16 : 2 tracteurs 4x4 destinés à recevoir chacun un groupe de fauchage Signalisations passive et lumineuse incluses	RAYNAL SAS	48100 MARVEJOLS	135 680,00 €
19-0612	22/10/19	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparations ponctuelles de chaussée pour le réseau routier départemental Lot 1 - Secteur Sud-Ouest (UTCD Florac) Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	COLAS RAA	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 150 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0613	22/10/19	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparations ponctuelles de chaussée pour le réseau routier départemental Lot 2 - Secteur Sud-Est (UTCD Florac) Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	COLAS RAA	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 150 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0614	22/10/19	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparation ponctuelles de chaussée pour le réseau routier départemental Lot 3 - Secteur Nord-Est (UTCD Langogne) Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	COLAS RAA	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 150 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0615	22/10/19	Fourniture de matériaux bitumineux à froid destinés aux réparation ponctuelles de chaussée pour le réseau routier départemental Lot 4 - Secteur Nord-Ouest (UTCD St Chély) Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	MARQUET	15100 SAINT FLOUR	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 150 000,00 € HT Montant identique pour les périodes de reconduction
19-0752	18/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2019 Lot 3 : 1 camion 4x4 gamme chantier / hors route – 16 tonnes – twiss lock – bi-benne – avec équipements VH : saleuse mixte 4 m3 et fourniture d'une lame bi	MECALOUR GIE	12850 ONET LE CHATEAU	185 580,00 €
19-0751	18/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2019 Lot 2 : 1 camion 4x4 gamme chantier / hors route – 16 tonnes – twiss lock – bi-benne – avec équipements VH : saleuse mixte 4 m3 et fourniture d'une lame	MECALOUR GIE	12850 ONET LE CHATEAU	185 580,00 €
19-0750	18/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2019 Lot 1 : 1 camion 4x4 gamme chantier / hors route – 16 T – twiss lock – bi-benne – avec équipements VH : saleuse mixte 4 m3 et fourniture d'une lame bi-r	MECALOUR GIE	12850 ONET LE CHATEAU	185 580,00 €
19-0753	23/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2019 Lot 4 : 1 camion 4x4 gamme chantier / hors route – 19 tonnes – twiss lock – bi-benne – avec équipements VH : saleuse mixte 5 m3 et fourniture d'une étrav	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	199 670,00 €
19-0754	23/12/19	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2019 Lot 5 : 3 camions 4x2 tri-benne – 7 tonnes – 2 ou 3 places Signalisations passive et lumineuse incluses en Tranche Ferme et 1 camion 4x2 tri-benne – 7 t	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	215 200,00 €
19-0447	18/07/19	Fourniture et transport de fondants chimiques routiers Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 18/07/2019, reconductible pour 3 périodes de 1 an.	SAS ROCK	68055 MULHOUSE	- seuil minimum annuel: 80 000,00 € -seuil maximum annuel: 800 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0725	12/11/19	Fourniture et livraison de titres restaurant sous forme dématérialisée ou papier destinés aux agents du département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/01/2020, reconductible 3 fois	SODEXO PASS FRANCE	92000 NANTERRE	- sans minimum - seuil maximum annuel : 1 000 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
18-0920	23/01/19	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 49 : Contenant en plastique et aluminium pour chimie Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0919	23/01/19	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 48 : Contenant en verre pour trichines et chimie Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
18-0918	23/01/19	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 39 : Pointes pour pipettes 5 à 20 µl et 100 µl à 125 µl Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0917	13/02/19	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 29 : Conditionnements stériles et lingettes désinfectantes pour prélèvements alimentaires Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	HYGI – PLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0916	23/01/19	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 26 : Tubes pour PCR Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0915	23/01/19	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 27 : Petits matériels pour bactériologie Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0914	23/01/19	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 18 : Consommables stériles tranchants / coupants Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
18-0913	23/01/19	Acquisition de consommables de laboratoire (LDA 48) Lot 17 : Consommables pour analyses bactériologiques Durée du marché : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	LABELIANS	77140 NEMOURS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0022	10/01/19	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques Gpt de commandes publiques CD48/SDIS48. Lot 20: CIS de Mende	STATION TOTAL	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0021	06/02/19	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques Gpt de commandes publiques CD48/SDIS48. Lot 19: CIS de Saint-Chély d'Apcher Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT Station de Saint-Chély d'Apcher	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0020	29/01/19	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques Gpt de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 18: CIS de Florac Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL Station de Florac	48400 FLORAC	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0019	29/01/19	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques Gpt de commandes publiques CD48/SDIS48. Lot 17: GRIMP Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL Station de Florac	48400 FLORAC	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0018	18/01/19	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques Gpt de commandes publiques CD48/SDIS48. Lot 14: CIS de Langogne Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	TOTAL Station de Langogne	48300 LANGOGNE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0017	10/01/19	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques Gpt de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 9: CTCD de Chanac Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	GARAGE DAUDE	48230 CHANAC	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0016	10/01/19	Fourniture de carburant en stations par lots géographiques Gpt de commandes publiques CD48/SDIS48 Lot 3: CTCD du Collet de Dèze Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	Station service PLAN	48160 LE COLLET DE DEZE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0122	27/03/19	Fourniture de pièces détachées adaptables, de consommables, d'accessoires, d'outillages spécifiques et de matériels de soudure pour la réparation et l'entretien des véhicules du Département de la Lozère et du SDIS de la Lozère Lot 2 : Matériels de soudure pour le PTD Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	CASTOLIN	91958 VILLEBON-SUR-YVETTE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0121	22/03/19	Fourniture de pièces détachées adaptables, de consommables, d'accessoires, d'outillages spécifiques et de matériels de soudure pour la réparation et l'entretien des véhicules du Département de la Lozère et du SDIS de la Lozère Lot 1 : Pièces détachées adaptables, consommables, accessoires et outillages spécifiques atelier et prestations d'entretien annuel du matériel du PTD Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/19, reconductible pour 3 périodes de 1 an	AUTODISTRIBUTION FIA	12000 RODEZ	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0392	19/07/19	Fourniture de matériel et mobilier de classe, mobilier pour internat (y compris accueil PMR), matériels de cuisine pour collèges et Faculté d'Education de l'Université de Mende Lot 3: matériels et équipements de cuisine Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	SARL GOUBERT	48000 MENDE	-seuil minimum: 500,00 € HT -sans maximum
19-0391	25/06/19	Fourniture de matériel et mobilier de classe, mobilier pour internat (y compris accueil PMR), matériels de cuisine pour collèges et Faculté d'Education de l'Université de Mende Lot 1: Matériel et mobilier scolaire Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	DPC SAS	79300 BRESSUIRE	-seuil minimum: 500,00 € HT -sans maximum

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
19-0085	19/02/19	Fourniture de matériaux et d'outillage prof pour VRD et du bâtiment pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot 13: Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi secteur Sud Ouest Durée du marché : du 01/01/2019 au 31/12/2019, reconductible 3 fois	LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX	34500 BEZIERS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0279	29/05/19	Fourniture et livraison de gaz propane en citerne pour les Services du Département de la Lozère Lot 3 : Fourniture et livraison de gaz propane pour les bâtiments du Conseil Départemental de la Lozère Durée de l'accord-cadre : du 08/08/2019 au 30/06/2020, reconductible 3 fois	ANTARGAZ FINAGAZ	92400 COURBEVOIE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0278	29/05/19	Fourniture et livraison de gaz propane en citerne pour les Services du Département de la Lozère Lot 2 : Fourniture et livraison de gaz propane pour l'Aire de la Lozère Durée de l'accord-cadre : du 10/11/2019 au 30/06/2020, reconductible 3 fois	ANTARGAZ FINAGAZ	92400 COURBEVOIE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0277	29/05/19	Fourniture et livraison de gaz propane en citerne pour les Services du Département de la Lozère Lot 1 : Fourniture et livraison de gaz propane pour le Laboratoire Départemental d'Analyses Durée de l'accord-cadre : du 10/11/2019 au 30/06/2020, reconductible 3 fois	ANTARGAZ FINAGAZ	92400 COURBEVOIE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0786	03/12/19	Prestations d'assistance technique à maître d'ouvrage et de contrôles ponctuels in situ et en laboratoire pour les travaux routiers du Département de la Lozère Lot 2 : Prestations d'expertises de laboratoire Durée du marché : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible pour 3 périodes de 1 an	ATEMAC SASU	18000 BOURGES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
19-0518	02/09/19	Fourniture de mobilier pour internat, y compris internat disposant d'un accueil pour PMR (lot 2 de l'AOO initial) Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois	DPC SAS	79300 BRESSUIRE	- seuil minimum: 500,00 €HT - sans maximum Montants identiques pour les périodes de reconduction
19-0623	04/11/19	Fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations liés aux pneumatiques pour l'ensemble des véhicules du Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2020 au 31/12/2020, reconductible 3 fois	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat de la Région Occitanie

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Gestion de la collectivité : Adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat de la Région Occitanie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que compte tenu de la crise sanitaire liée au virus COVID-19, la Région Occitanie a souhaité permettre, via sa Centrale d'achat, l'acquisition de biens, matériels et services divers et nécessaires à la gestion de celle-ci aux entités publiques acheteuses de son territoire.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat de la Région Occitanie, pour lui permettre d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, consentis à titre gratuit.

ARTICLE 3

Précise qu'en raison de la situation exceptionnelle et de l'urgence pour le Département de la Lozère de procéder à l'achat de certaines fournitures (telles que les masques de protection), la convention avec la Région Occitanie est entrée en vigueur à compter du 26 mars, date de sa signature par la Présidente du Conseil départemental, et prendra fin à la date fixée par la loi ou le décret relatif à la fin de l'état d'urgence sanitaire et au plus tard le 26 septembre 2020.

ARTICLE 4

Autorise, pour l'avenir, la signature de toutes les pièces inhérentes à cette convention, dont les avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_116 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°705 "Gestion de la collectivité : Adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat de la Région Occitanie"

Compte tenu de la crise sanitaire liée au virus COVID-19, la Région Occitanie a souhaité permettre, via sa Centrale d'achat, l'acquisition de biens, matériels et services divers et nécessaires à la gestion de celle-ci aux entités publiques acheteuses de son territoire.

En application de l'article L 2113-2 du code de la commande publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : l'acquisition de fournitures ou de services, et la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Par voie de conséquence, l'adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat de la Région Occitanie, va lui permettre d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services, consentis à titre gratuit, consistent en l'acquisition de fournitures et biens destinés à l'adhérent, (rôle de « grossiste »).

Lorsque le Département de la Lozère a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région il est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

L'adhésion à ce contrat lui permet donc de procéder à des achats de manière réactive, compte tenu des nécessités inhérentes au contexte de la crise sanitaire actuelle.

En raison de la situation exceptionnelle et de l'urgence pour le Département de la Lozère de procéder à l'achat de certaines fournitures telles que les masques de protection, la convention avec la Région Occitanie est entrée en vigueur à compter du 26 mars, date de sa signature, et prendra fin à la date fixée par la loi ou le décret relatif à la fin de l'état d'urgence sanitaire et au plus tard le 26 septembre 2020.

Il peut être mis fin de manière anticipée à cette convention dans les conditions définies par son article 8.

Je vous remercie donc de prendre acte, que compte tenu du contexte d'urgence générant des besoins particuliers liés à la crise sanitaire du COVID-19, j'ai été amenée à signer l'adhésion à cette convention avec la Région Occitanie, et vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer, pour l'avenir, toutes les pièces inhérentes à celle-ci dont les avenants éventuels.

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION OCCITANIE

- Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,
- Vu les articles L.1111-2, L. 4211-1 et L.4221-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2020/AP-MARS/02 du 5 mars 2020 autorisant la Région à se constituer en centrale d'achat,
- Vu la délibération n°CP /XX/XX/XX-XX du 3 avril 2020 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale
- Vu la demande effectuée par xxxxxxxx d'adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Occitanie,

Entre les soussignés :

LA REGION OCCITANIE

Sise 22, Boulevard du Maréchal Juin, 31 406 Toulouse

Représentée par sa Présidente en exercice Madame Carole DELGA, dûment habilitée aux fins de la présente

Ci-après désignée « la Région »

d'une part,

L'ACHETEUR xxx

Sis XXX

Représenté par son Président en exercice, Monsieur xxx, dûment habilitée aux fins de la présente

Ci-après désigné « l'adhérent »

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Compte tenu de la crise sanitaire liée au virus COVID-19, la Région Occitanie souhaite permettre, via sa Centrale d'achat, l'acquisition de biens, matériels et services divers et nécessaires à la gestion de celle-ci aux entités publiques acheteuses de son territoire.

Article 1 : Objet

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services, consentis à titre gratuit, consistent en l'acquisition de fournitures et biens destinés à l'adhérent (rôle de « grossiste »).

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 26 mars et prendra fin à la date fixée par la loi ou le décret relatif à la fin de l'état d'urgence sanitaire et au plus tard le 26 septembre 2020.

Il peut être mis fin de manière anticipée à cette convention dans les conditions définies par l'article 8.

Article 3 : Modalités de recours à la centrale d'achat régionale

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat.

Article 4 : Fonctionnement

4-1 : Activité d'achat centralisée

La Centrale se charge de la passation des marchés, de l'acquisition des matériels biens ou services et en assure la revente auprès de l'Adhérent à hauteur du besoin formulé par celui-ci via un bon de commande adressé a minima par mail à la Centrale.

Les prix pratiqués par la Centrale correspondent au prix d'achat des matériels biens ou services par la Centrale.

4-2 : Obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- Adresser sa commande à la centrale,
- Assurer les opérations d'admission des matériels biens ou services,

Le transfert de propriété éventuel est réalisé par l'admission.

Toute décision d'ajournement et de rejet doit être expresse et notifiée à la Centrale dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de retrait des fournitures ou de l'exécution du service.

- Signer le bon de livraison,
- Régler les biens à la Centrale.

Le paiement est exigible à compter de l'admission/réception, après émission d'un titre de recettes ; il devra être réglé sous mandat administratif sous 30 jours.

Le dépassement du délai de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement de la Banque centrale

européenne (BCE), en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Tout retard de paiement ouvre droit au versement par l'adhérent de l'indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

Article 5 : Annulation et modification de commande

L'adhérent peut demander l'annulation ou la modification de sa commande.

Cependant aucune demande d'annulation ou de modification de commande n'est acceptée dans le cas où les fournitures sont retirées dans un délai inférieur à 48 heures.

Article 6 : Confidentialité

La centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

Article 7 : Données

La centrale d'achat s'engage à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Dans ce cadre, il est établi que la centrale d'achat est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'elle réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la centrale d'achat).

Article 8 : Résiliation

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention, sans préavis.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'une fois les commandes passées par l'adhérent soldées, sauf dans le cas d'une annulation de commande intervenant selon les dispositions prévues à l'article 5.

La centrale d'achat se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'adhérent.

En outre, dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à :

Le :

Pour l'adhérent :

Pour la centrale d'achat régionale :



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L.2125-1-2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_067 du 21 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que face aux difficultés techniques pour la réalisation du projet de bâtiment annexe des Archives Départementales sur le site qui était initialement envisagé et aux surcoûts qui en auraient été induits, le Département s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'un terrain de 6310 m² à proximité du bâtiment des Archives Départementales et a engagé une démarche en vue de la construction d'un bâtiment annexe au bâtiment actuel, pour un coût prévisionnel des travaux fixé à 2 500 000 € TTC.

ARTICLE 2

Précise qu'en application de l'article L.2125-1-2° et les articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique, il convient d'avoir recours, pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération, à une procédure de concours restreint.

ARTICLE 3

Désigne, en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code la commande publique, les membres du jury suivants :

Membres à voix délibérative :

Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité :

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury,

Membres titulaires :

- Monsieur Henri BOYER
- Monsieur Francis COURTES
- Monsieur Laurent SUAU
- Monsieur Jean-Paul POURQUIER
- Monsieur Bruno DURAND

Membres suppléants :

- Monsieur Bernard PALPACUER
- Madame Patricia BREMOND
- Madame Régine BOURGADE
- Madame Sabine DALLE
- Monsieur Michel THEROND

- Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente, étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,
- Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Monsieur le Directeur chargé des Archives de France ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Madame la Directrice des Archives départementales de la Lozère,
 - Monsieur Jean-Claude MOULIN, Président de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,
 - Madame Sophie MALIGE, Vice-Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant.

ARTICLE 4

Fixe à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury, le montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes.

ARTICLE 5

Autorise, pour cette procédure :

- à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- la signature de toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_110 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°704 "Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende"

Face aux difficultés techniques pour la réalisation du projet de bâtiment annexe des Archives Départementales sur le site qui était initialement envisagé (ancien gymnase situé à proximité de la Faculté d'Éducation) et aux surcoûts qui en auraient été induits, le Département s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'un terrain de 6310 m² à proximité du bâtiment des Archives Départementales.

En effet la très mauvaise qualité des terrains rencontrés a conduit les architectes à proposer des méthodes constructives complexes et onéreuses : parois de 10 à 12 mètres de profondeur en pieux sécants armés, bracons provisoires systématiques espacés tous les 4,5 mètres et mise en place de butons définitifs tous les deux mètres, reprise des poussées des terres nécessitant une augmentation du nombre et de la profondeur des pieux de fondation du bâtiment.

L'ensemble de ces contraintes auraient conduit à surdimensionner tous les ouvrages béton. L'exiguïté du site aurait également impliqué un chantier très contraint avec la très grande difficulté pour l'amenée d'une grue pour couler en place et la quasi-impossibilité de l'amenée des éléments préfabriqués. Tout ceci aurait généré un surcoût sur le projet d'environ 360 000 € et un prolongement de la durée du chantier de 8 mois minimum, mais compte tenu de l'impossibilité de démarrer le chantier en période automnale ou hivernale, le chantier aurait obligatoirement été décalé à l'été 2021.

Plusieurs raisons ont ainsi motivé l'acquisition de ce terrain dont notamment :

- le gain permis par rapport au projet du bâtiment annexe des archives, en supprimant 360 000 € de surcoûts liés à la construction, 100 000 € environ économisés pour des locations de locaux provisoires pour le relogement temporaire de la Faculté d'Éducation et les coûts éventuels de dommage aux propriétés aux alentours du chantier qui se serait réalisé dans des conditions contraintes,
- le maintien de l'annexe des archives dans un périmètre proche du bâtiment actuel n'impliquant pas de coût supplémentaire en termes d'accueil et de gestion du site.

C'est pourquoi le département a saisi l'opportunité d'achat du terrain jouxtant la parcelle départementale des archives et de la faculté d'éducation à l'ouest, sur lequel le projet d'annexe est dorénavant envisagé.

Ce terrain offre également d'autres opportunités au-delà de la construction du bâtiment annexe des archives pour d'autres projets départementaux.

Pour mémoire, le bâtiment actuel des Archives Départementales conserve plus de 8 km de documents, qui constituent le patrimoine écrit archivistique de la Lozère.

Cependant, la capacité de stockage est arrivée à saturation.

En conséquence, le Conseil départemental de la Lozère, dont les Archives sont une compétence culturelle obligatoire, a engagé une démarche en vue de la construction d'un bâtiment annexe au bâtiment actuel.

Le bâtiment devra répondre aux exigences réglementaires en matière d'urbanisme, mais également à la réglementation Site Patrimoine Remarquable (SPR), ainsi qu'aux préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère (Architecte des Bâtiments de France).

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 2 500 000 €TTC.

Compte tenu du montant estimé des honoraires, et de la nature du projet, à savoir : la construction d'un bâtiment, l'article L.2125-1-2° et les articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique s'appliquent.

Il convient donc d'avoir recours, pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération, à une procédure de concours restreint.

Par voie de conséquence, le département doit désigner un jury de concours chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci. Il analysera ensuite les plans et projets présentés par les participants au concours, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Le classement des projets sera consigné dans un procès verbal signé par les membres du jury.

Ces derniers pourront alors auditionner les candidats, en les invitant à répondre aux questions que le jury aura consigné dans son procès verbal.

C'est au vu des procès verbaux et de l'avis du jury, que l'acheteur public choisira le lauréat du concours.

Dans ces conditions, il convient aujourd'hui de désigner les membres du jury en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code la commande publique. Aussi, je vous propose la composition suivante :

Membres à voix délibérative :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité (article 89-III du décret sus-visé) :
 - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury,

Membres titulaires :

- Monsieur Henri BOYER
- Monsieur Francis COURTES
- Monsieur Laurent SUAU
- Monsieur Jean-Paul POURQUIER
- Monsieur Bruno DURAND

Membres suppléants :

- Monsieur Bernard PALPACUER
- Madame Patricia BREMOND
- Madame Régine BOURGADE
- Madame Sabine DALLE
- Monsieur Michel THEROND
- Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente (article R.2162-22 du Code de la commande publique), étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,
- Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Monsieur le Directeur chargé des Archives de France ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
 - Madame la Directrice des Archives départementales de la Lozère,
 - Monsieur Jean-Claude MOULIN, Président de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,

- Madame Sophie MALIGE, Vice-Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant.

Le quorum sera atteint en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative plus un.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités avec voix consultative.

La Présidente du Jury pourra également faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces membres auront voix consultative.

En application des articles pré-cités, le jury sera composé d'un tiers de maître d'œuvre, soit 5 membres sur les 16 à voix délibératives, lesquels seront désignés par l'Ordre des Architectes sur demande du département.

Je vous propose de fixer un plafond forfaitaire d'indemnité à allouer à chacun d'entre eux par demi-journée de participation aux séances du jury à 350 € TTC, montant comprenant toutes les charges ainsi que tous les frais inhérents aux déplacements.

Ce montant sera porté à la connaissance de l'Ordre des Architectes qui en informera les maîtres d'œuvre.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- **d'approuver la composition du jury telle que proposée ci-dessus, comprenant les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, un tiers de maîtres d'œuvre et des personnalités dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du concours,**
- **de m'autoriser à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics,**
- **de fixer un montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury,**
- **de m'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes aux présentes décisions.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération n°CP_17_253 de la commission permanente en date du 25 septembre 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_19_077 de la commission permanente en date du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_028 de la commission permanente en date du 31 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP 2015 « Contrats 2015-2017 » et AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2020 », portant sur les 6 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées induisent, en termes de gestion des crédits, l'annulation de 7 905 €, au titre de l'AP 2015 « Contrats 2015-2017 », lors de la Décision Modificative n°2

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_111 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement"

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2019 aux contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2015 CONTRATS 2015-2017									
23/10/17	Commune de BALSIEGES	Aménagement de l'espace public et des espaces verts aux abords de la nouvelle école	116 277,00	4 962,00	Commune de BALSIEGES	Réfection de l'avenue de la gare au devant de l'école publique	230 000,00	4 962,00	Demande présentée par la commune
	Commune de BALSIEGES	Aménagement de l'espace public et des espaces verts aux abords de la nouvelle école	116 277,00	29 921,00	Commune de BALSIEGES	Réfection de l'avenue de la gare au devant de l'école publique	230 000,00	29 921,00	
25/09/17	Commune du COLLET DE DEZE	Aménagements de parkings	95 280,00	38 112,00	Commune du COLLET DE DEZE	Aménagements de parkings et réfection de murs	75 522,00	30 207,00	Demande de modification présentée par la commune (*)

AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020									
08/04/19	Commune de VIALAS	Rénovation de la maison du temps libre	280 152,00	21 796,00	Commune de VIALAS	Rénovation de la maison du temps libre	280 515,00	21 796,00	Montant des travaux légèrement modifié pour être en conformité avec les autres financeurs
31/01/20	Commune de CHAUDEYRAC	Travaux sur diverses voies communales	39 213,00	15 685,00	Commune de CHAUDEYRAC	Travaux sur les voies communales du Crouzet, des ruelles du Mont, des pattes d'oie d'Estrezets et de la sortie de Chaudeyrac	78 242,00	15 685,00	Demande de modification présentée par la commune
	Commune de VIALAS	Réhabilitation du réseau AEP (phase 2)	65 780,00	19 734,00	Commune de VIALAS	Travaux d'urgence au réseau AEP	65 780,00	19 734,00	Nécessité d'une meilleure identification en raison d'un phasage important

(*) - Le reliquat de 7 905 € sera annulé lors du vote de la Décision Modificative n°2



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de Maire ou Adjoint du Conseil Municipal, de Président ou de membre du Conseil Communautaire ou du Syndicat Intercommunal concerné (à savoir Bernard PALPACUER sur le dossier de la communauté de communes du Haut Allier, Patricia BREMOND sur le dossier de la commune de Grèzes, Patrice ST LEGER sur la commune de Monts de Randon et de Michel THEROND sur le dossier de la commune d'Albaret Ste Marie) ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 475 488,00 €, en faveur des 25 projets décrits dans le tableau ci-annexé :

- Aménagement de Village :93 913,00 €
- Loisirs et équipement des communes :139 421,00 €
- Monuments historiques et patrimoine :15 000,00 €
- Travaux exceptionnels :81 493,00 €
- Voirie Communale :145 661,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 « Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020 », les crédits nécessaires à hauteur de 475 488,00 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_112 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020""

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales à venir en mars 2020, il semble opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2020 est désormais de **33 750 000 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **9 856 770,21 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **475 488 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **23 417 741,79 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 AVRIL 2020

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Département proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village				817 111,00	93 913,00	Chapitre 917				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00020765	Commune de LE POMPIDOU	Enfouissement des réseaux secs du Mas Roger	14 810,00	5 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 150,00
Haut-Allier										
	00020322	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : aménagement d'espaces publics et parking dans le cadre du contrat bourg centre	802 301,00	88 253,00	0,00	481 381,00	72 207,00	0,00	160 460,00
Loisir et Equipement des Communes				1 243 253,00	139 421,00	Chapitre 917				
Haut-Allier										
	00025672	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction d'une médiathèque tête de réseau dans le cadre du contrat bourg centre	1 194 283,00	131 247,00	0,00	597 142,00	226 914,00	0,00	238 980,00
Aubrac Lot Causses Tarn										
	00020474	Commune de LES HERMAUX	Mise en accessibilité et restauration des bâtiments publics	48 970,00	8 174,00	0,00	29 382,08	0,00	0,00	11 413,92
Monuments Historiques et Patrimoine				75 620,00	15 000,00	Chapitre 913				
Gorges Causses Cévennes										
	00012531	Commune de MAS SAINT CHELY	Réfection de la toiture de l'église	75 620,00	15 000,00	0,00	45 370,60	0,00	0,00	15 249,40
Travaux Exceptionnels				502 629,00	81 493,00	Chapitre 910				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00025497	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Renforcement de la conduite d'eau pour la zone d'activité	17 170,00	5 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 019,00
	00025705	Commune de LE COLLET DE DEZE	Aménagement des routes de La Viale, Magnanelli et Cheminat	21 110,00	7 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 205,00
	00025875	Commune de VIALAS	Mise en place de l'adressage sur la commune	20 621,00	4 124,00	0,00	12 372,48	0,00	0,00	4 124,52

	00025879	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Réhabilitation de la piscine municipale	29 900,00	5 900,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	6 000,00
	00025874	Commune de VIALAS	Rénovation de la maison du temps libre (complément)	280 515,00	15 452,00	0,00	168 309,00	18 855,00	21 796,00	56 103,00
Gévaudan										
	00025878	Commune de GREZES	Equipements divers	51 175,00	9 588,00	0,00	20 000,00	4 953,00	0,00	16 634,00
Mont-Lozère										
	00025880	Communauté de communes Mont-Lozère	Acquisition de dalles de protection pour la halle des sports de Villefort	13 298,00	7 978,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 320,00
	00025694	Commune de POURCHARESSES	Réparations de murs et ponts suite aux gros orages de l'automne 2019	54 189,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 189,00
Randon Margeride										
	00025877	Commune des MONTS DE RANDON	Equipements pour les cantines scolaires de Saint Amans et Rieutort de Randon	14 651,00	4 395,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 256,00
Voirie Communale				517 183,00	145 661,00	Chapitre 916				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00025661	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Reprise d'affaisements de chaussées, d'une traversée et réalisation d'emplois partiels	17 147,00	6 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 288,00
	00025162	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Reprise d'un mur de soutènement et de la chaussée à Combres et Crémadettes	9 783,00	1 956,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 827,00
	00020734	Commune de BASSURELS	Travaux sur les voies communales du Moulin de Bar et de l'Aire de côte 1 et 2	75 272,00	19 374,00	0,00	40 842,90	0,00	0,00	15 055,10
	00025168	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Travaux sur les voies communales des Vernèdes et du Terme	24 921,00	8 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 075,00
Coeur de Lozère										
	00020456	Commune de LE BORN	Travaux sur les voies communales de la Colombèche, du Causse et du réservoir	11 495,00	4 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 897,00
Gorges Causses Cévennes										
	00020590	Commune de LA MALENE	Aménagement de la ruelle du Barriou	72 500,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
Haut-Allier										
	00024250	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Réalisation d'emplois partiels	26 545,00	9 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 170,00
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00020031	Commune de ARZENC D'APCHER	Travaux sur la voie communale des Moulins et chemins de Courbepeyre et Chabriès	65 820,00	20 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 980,00

Mont-Lozère										
	00020634	Commune de MONTBEL	Travaux de voirie communale au village des Salesses	38 525,00	12 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 207,00
Randon Margeride										
	00025711	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Travaux de voirie communale au chemin du Champ Grand	65 802,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 802,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00020171	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Travaux sur la voie communale de la Roche vers la RD 809	109 373,00	33 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 378,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Ingénierie : renouvellement des conventions de gestion et de mise à disposition du personnel et aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 5511.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3111 du 27 juin 2013 approuvant le lancement de la réflexion et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CP_17_094 du 7 avril 2017 approuvant les nouvelles modalités de partenariat entre Lozère Ingénierie et le Département ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Ingénierie : renouvellement des conventions de gestion et de mise à disposition du personnel et aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Henri BOYER (par pouvoir), Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michèle MANOA, Patrice SAINT LEGER et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Prend acte que la convention de gestion et de partenariat entre le Département et « Lozère Ingénierie » (agence départementale), établie pour une durée de 3 ans, arrive à terme, et qu'il convient également d'actualiser la convention de la mise à disposition de personnels du Département au profit de « Lozère Ingénierie ».

ARTICLE 2

Approuve le renouvellement de ces conventions de gestion et de mise à disposition du personnel à intervenir avec « Lozère Ingénierie », mises à jour, ci-annexées, à savoir :

- convention cadre de gestion entre le Département de la Lozère et « Lozère Ingénierie », d'une durée de 6 ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2026 ;
- convention relative à la mise à disposition de personnels par le Département de la Lozère auprès de l'établissement public administratif « Lozère Ingénierie », d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 70 000,00 €, à imputer au chapitre 939-91/65737, en faveur de « Lozère Ingénierie » au titre de son fonctionnement pour l'année 2020, déterminé sur la base du budget prévisionnel 2020 suivant :

Délibération n°CP_20_113

Dépenses :

- Charges de personnel :405 750,00 €
- Charges externes :141 652,00 €

Recettes :

- Participation Département :.....70 000,00 €
- Participation Communes et Communautés de Communes :41 000,00 €
- Participation autres groupements de collectivités :4 400,00 €
- Prestations de service :432 000,00 €

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention de mise en œuvre de ce financement ainsi que des conventions ci-annexées, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_113 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°802 "Ingénierie : renouvellement des conventions de gestion et de mise à disposition du personnel et aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2020"

1 – Renouvellement des conventions de gestion et de mise à disposition du personnel

L'assemblée départementale a créé en 2013 un établissement public administratif ayant pour rôle d'être une agence départementale d'ingénierie. Cette agence, dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2017, il a été établi une convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,
- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,
- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établie pour une durée de 3 ans portant sa validité jusqu'au 1^{er} avril 2020.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée. Une mise à jour de ces conventions a été réalisée.

Je vous propose donc en annexe au présent rapport :

- une nouvelle convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département d'une durée de 6 ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2026,
- une nouvelle convention de mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 1^{er} avril 2023.

2 – Aide au fonctionnement 2020

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de **26 000 €** a été inscrit au chapitre 939-91/65737, pour la participation à Lozère Ingénierie. Lors du vote de la Décision Modificative de ce jour, il est proposé le vote d'un crédit complémentaire de **44 000 €**.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2020.

Le Budget Primitif 2020 en fonctionnement de Lozère Ingénierie a été voté dans les conditions suivantes :

Dépenses :

- Charges de personnel.....405 750,00 €
- Charges externes.....141 652,00 €
- **TOTAL.....547 402,00 €**

Recettes:

- **Participation Département** :.....**70 000,00 €**
- Participation communes et communautés de communes41 000,00 €
- Participation autres groupements de collectivités4 400,00 €
- Prestations de service432 000,00 €
- **TOTAL.....547 400,00 €**

Si vous en êtes d'accord et sous réserve du vote de la DM1, je vous propose :

Délibération n°CP_20_113

- d'approuver les nouvelles conventions annexées à ce rapport et de m'autoriser à signer les conventions de gestion de Lozère Ingénierie et de mise à disposition du personnel du Département au profit de Lozère Ingénierie,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 70 000 €, inscrit au chapitre 939-91 article 65737, en faveur du bénéficiaire ci - dessus,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

CONVENTION N°20-XXX

CONVENTION CADRE DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE ET LOZERE INGENIERIE

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la vice-présidente du Conseil départemental, Madame Michèle MANOA, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°20-XXX en date du 14 avril 2020, ci-après désigné "le Département",

D'une part,

ET :

L'Etablissement public administratif "Agence technique départementale", représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer par délibération du conseil d'administration, ci-après désignée "Lozère Ingénierie"

D'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, L3121-23, L 3211-1, 3211-2, L 3232-1-1 et L 5511-1 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération n°CG_13_5112 du Conseil Général du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;
VU la convention n°2017-0074 du 25 avril 2017 et son avenant n°1 en date du 11 juin 2018 ;
VU la délibération n°CP_20_XXX en date du 10 avril 2020, de la commission permanente portant renouvellement de la convention.

Il est convenu ce qui suit :

Une des priorités du Département est l'accompagnement des collectivités du territoire lozérien en privilégiant dès que nécessaire un partenariat, notamment à travers l'intervention de ses services qui dépasse largement le strict cadre des attributions des subventions.

Il offre des compétences et des outils pour accompagner les communes et leurs groupements moins structurés pour l'exercice de leurs compétences.

C'est dans ce cadre que l'assemblée départementale a approuvé le 20 décembre 2013 la création d'une Agence Technique départementale ayant pour compétences l'aménagement d'espaces publics, de voirie et ouvrages d'art, l'accompagnement administratif et réglementaire en lien ou non avec ces thèmes.

L'objet de la présente convention est de préciser les relations financières et de gestion entre le Département et Lozère Ingénierie afin d'assurer un fonctionnement optimal de Lozère Ingénierie.

Chapitre 1

Participation financière du Département au fonctionnement de Lozère Ingénierie

Article 1 – Participation financière

La participation financière du Département pour Lozère Ingénierie est prévue chaque année lors du vote du Budget Primitif et de la politique Départementale au vu des besoins justifiés transmis par Lozère Ingénierie en amont.

Cette participation est votée en commission permanente dès réception du compte administratif de l'année précédente et du budget prévisionnel.

Cette participation est versée en deux fois :

- 70 % après que la délibération annuelle soit exécutoire,
- le solde sur présentation avant le 15 novembre du bilan qualitatif et compte administratif provisoire de l'année en cours.

Chapitre 2

Dépenses assurées par le Département ne donnant pas lieu à remboursement par Lozère Ingénierie

Article 2 – Pilotage et appui technique

La Direction Générale des Services du Département assure la coordination générale des relations entre Lozère Ingénierie et les services du Département.

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale assure la coordination technique veillant à la complémentarité des ingénieries apportées par les services respectifs.

Les directions suivantes du Département apportent un appui au fonctionnement de Lozère Ingénierie :

- La Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications apporte son ingénierie pour la mise en œuvre et la maintenance des applications informatiques métiers nécessaires à la gestion des dossiers. Elle apporte également son ingénierie pour le suivi et la maintenance des applications informatiques nécessaires à la gestion des agents : suivi activité, gestion du temps, messagerie ainsi que la logistique réseau et la téléphonie.
- La Direction adjointe des Ressources Humaines intervient pour le compte de Lozère Ingénierie pour l'élaboration des paies, la gestion des carrières et des absences, le recrutement, la formation, le suivi médical, l'action sociale, l'hygiène et la sécurité.

– La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances – Service des affaires financières assure un appui technique pour l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget de Lozère Ingénierie.

– La Direction des Affaires Juridiques, de la commande publique et de la logistique - Mission Affaires Juridiques intervient en qualité de service support dans les domaines juridiques et des contrats publics nécessaires à l'exercice de ses missions et au fonctionnement de l'agence.

A ce titre, la Mission intervient pour le compte de Lozère Ingénierie et de ses membres adhérents principalement

- dans le domaine des contrats publics, du montage des procédures jusqu'à l'attribution des marchés ou des délégations de service public en participant à chacune des étapes, dont notamment la commission de sélection des collectivités adhérentes. La Mission des Affaires juridiques assure également, à la demande, un service d'assistance et d'appui dans le suivi de l'exécution des marchés,

- et plus généralement dans le domaine juridique, la Mission des Affaires Juridiques intervient pour toutes les questions de Lozère Ingénierie ou l'un de ses adhérents, mais également assure un service d'assistance dans le cadre des procédures pré-contentieuses et contentieuses.

– La Direction de la communication apporte son appui technique à Lozère Ingénierie dans l'élaboration du plan de communication. Elle peut aussi être consultée sur tous les documents élaborés par Lozère Ingénierie afin qu'elle apporte son savoir faire.

– La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement intervient pour l'exercice des missions de Lozère Ingénierie notamment dans le domaine de l'ingénierie de projet, de l'ingénierie financière, de l'assainissement et de l'eau potable.

De façon générale, dans un souci de rationalisation des dépenses, le Directeur de Lozère Ingénierie peut solliciter, en tant que de besoin et sous réserve de leurs disponibilités et d'accord du Directeur Général des Services du Département, les directions du Département pour bénéficier d'expertises techniques ou d'appui ponctuel.

Chapitre 3

Dépenses assurées par le Département et faisant l'objet d'un remboursement par Lozère Ingénierie

Article 3 – Modalités de remboursement

Le remboursement de l'ensemble des dépenses avancées par le Département pour le compte de Lozère Ingénierie pourra être effectué chaque fin de trimestre, en fonction de la nature des dépenses.

Article 4 – Les dépenses liées aux locaux de Lozère Ingénierie

Le Département met à disposition de Lozère Ingénierie 3 (trois) bureaux totalisant une surface de 64 m² au rez-de-chaussée de l'espace Olympe de Gouges, 12 boulevard Britexte à Mende. Le loyer trimestriel est fixé à 1000 € par trimestre (soit environ 5,21 € / m² / mois). Il comprend le gardiennage, le nettoyage, le chauffage et les fluides, la téléphonie, internet, la maintenance informatique, l'usage et l'entretien des sanitaires ainsi que l'emplacement pour le

stationnement des véhicules de services. Il est payable trimestriellement à terme échu.

La révision du loyer se fera annuellement, au 1^{er} avril, sur la base de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (INSEE), l'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2019 soit 114,47.

La formule de révision du montant du loyer est la suivante :
Loyer de base / (indice de base x indice lors de la révision).

Article 5 – Les dépenses de stationnement

Le Département achète les cartes de stationnement pour les agents de Lozère Ingénierie avec celles des agents du Département. La traçabilité est assurée par la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Mission Achats Moyens. Les frais d'achat des cartes de stationnement sont facturés à Lozère Ingénierie au coût réel.

Article 6 – Les dépenses attachées aux véhicules

Les charges relatives aux véhicules mis à disposition et/ou acquis par Lozère Ingénierie sont facturées sur la base du barème en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours ayant fait l'objet d'une délibération (annexe 1). Ce barème s'entend en prix forfaitaires ; si Lozère Ingénierie souhaite que le Département ne réalise qu'une partie de ce forfait, le montant dû ne sera pas modifié pour autant.

Les prestations d'entretien seront réalisées dans l'atelier du Parc Technique Départemental. Elles seront couvertes par l'assurance civile du département de la Lozère.

Les prestations d'entretien porteront sur les véhicules identifiés en annexe 2 de la présente convention, l'annexe définira également quelle prestation est retenue par Lozère Ingénierie pour chaque véhicule. Lozère Ingénierie informera le Parc Technique Départemental de tout changement de son parc automobile.

La facturation sera réalisée trimestriellement. La facturation du quatrième trimestre prendra en compte uniquement les kilomètres arrêtés au 30 novembre et les kilomètres du mois de décembre sont rattachés à l'année suivante.

Article 7 – Les dépenses de prestation du laboratoire routier

Les charges relatives aux prestations du laboratoire routier sont facturées annuellement sur la base des essais réalisés et du barème en vigueur (annexe 3).

Article 8 – Fournitures administratives, de bureau d'outillage et de mobilier (prestation d'impression et de reprographie)

Tout doit être mis en œuvre pour permettre une traçabilité des commandes et une facturation au réel dans les meilleurs délais. Les achats effectués par les services du Département pour le compte de Lozère Ingénierie lui sont facturés sur la base des éléments de la commande et des factures présentées.

Article 9 – Affranchissement

Les frais d'affranchissement sont facturés à Lozère Ingénierie, conformément aux autres dépenses. Pour cela une traçabilité est mise en place par la Direction des Affaires Juridiques, de la commande publique et de la logistique - Mission Achats et Moyens.

Article 10 – Publications

Les prestations réalisées par la Direction de la Communication ou la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique sont remboursées par Lozère Ingénierie au coût réel.

Article 11 – Fourniture de vêtements de travail

Les agents de Lozère Ingénierie peuvent se fournir en vêtements de travail au Département. Les frais correspondants seront refacturés à Lozère Ingénierie. Les vêtements sont identifiés au logo de Lozère Ingénierie.

Article 12 – Pack de dématérialisation

Lozère Ingénierie utilise le service du pack de dématérialisation mutualisé avec le Département pour le compte de ses adhérents. Les frais de dématérialisation utilisés par Lozère Ingénierie sont remboursés au Département sur la base des éléments de la commande et des factures présentées.

Chapitre 4

Dépenses prise en charge directement par Lozère Ingénierie

Article 13 – Liste non-exhaustive

Les frais suivants sont pris en charge directement par Lozère Ingénierie :

- les assurances responsabilité civile au titre de l'activité des agents ;
- les assurances des véhicules acquis par Lozère Ingénierie ;
- l'assurance des locaux en tant que locataire – occupant ;
- les éventuelles locations de salles ;
- la documentation ;
- tous les frais liés aux procédures contentieuses ;
- la rémunération de l'activité de conseil du payeur de Lozère Ingénierie ;
- toutes commandes ou marchés passés directement par Lozère Ingénierie ;
- l'équipement et la maintenance du photocopieur ;
- l'investissement dans le matériel informatique ;
- ...

Chapitre 5

Prestations dues par Lozère Ingénierie au Département sans compensation

Article 14 – Éléments budgétaires

Tous les rapports et budgets sont transmis au Département 14 jours avant l'envoi des convocations aux membres du Conseil d'administration.

Préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires du Département, Lozère Ingénierie rencontre le Département pour lui présenter son projet de budget primitif, l'évolution de sa situation financière et de la contribution demandée au

Département. Le vote du budget de Lozère Ingénierie a lieu avant le 15 avril de l'année N. Il en résulte le montant de la demande de contribution auprès du Département.

Article 15 – Prestations sans compensation

Lozère Ingénierie pourra assurer pour le Département certaines missions, notamment :

- l'appui à l'instruction des demandes de subvention au titre des amendes de police,
- l'accompagnement de projets dans le cadre du Schéma Départemental de Desserte Forestière,
- la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Chapitre 6

Mise à disposition du personnel

Article 16 – Effectif de l'Agence

Au 1^{er} avril 2020, 8 agents du Département sont mis à disposition de Lozère Ingénierie. Cet effectif pourra être modifié en fonction des besoins de Lozère ingénierie, sur décision du conseil d'Administration.

Les modalités de mise à disposition du personnel font l'objet d'une convention spécifique.

Les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le Département auprès de Lozère Ingénierie sont remboursées trimestriellement. Il s'agit des salaires (y compris charges et primes), prestations sociales et cotisations CNFPT, de formation et à la médecine du travail.

Ces dépenses sont diminuées du montant des remboursements perçus par le Département au titre des arrêts de travail.

Elles sont évaluées chaque fin d'année par la Direction adjointe des Ressources Humaines afin d'être inscrites au prochain budget.

Chapitre 7

Éléments de portée générale

Article 17 – Date d'effet de cette convention

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 6 ans.

Article 18 – Avenant

Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant librement négocié entre les parties.

Article 19 – Règlements des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende

Le

Pour le Département,
La Vice-Présidente du Conseil
départemental
Michèle MANOA

Pour Lozère Ingénierie
La Présidente de Lozère Ingénierie,
Sophie PANTEL

Annexe 1 : Barème véhicules

En vigueur au 1^{er}/04/2020 – Annexe à la délibération n°CP_20_037

BAREMES DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VL ET VUL REALISEES PAR LE PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

TERME FIXE

N° de prix	Désignation	Prix
1	AMORTISSEMENT Ce prix rémunère : L'amortissement de l'achat du véhicule sur la base de la valeur d'achat et de la durée d'amortissement du véhicule (base 5 ans) Terme mensuel :	

TERME VARIABLE

Valable pour tous les véhicules dont le PTAC < 3,5 tonnes

N° de prix	Désignation	Prix
1	ENTRETIEN DU VEHICULE (y compris assurance) Ce prix rémunère : L'entretien courant du véhicule avec opérations telles que : vidange, contrôles techniques, réparation mécanique, pneumatiques, nettoyage intérieur / extérieur, assurance, réparation carrosserie / mécanique suite à sinistre, assistance – dépannage – remorquage Terme variable au KM :	0,10 € / km
2	ENTRETIEN DU VEHICULE (hors assurance) Ce prix rémunère : L'entretien courant du véhicule avec opérations telles que : vidange, contrôles techniques, réparation mécanique, pneumatiques, nettoyage intérieur / extérieur Terme variable au KM :	0,05 € / km
3	CARBURANT Ce prix rémunère : Le prix des prises de carburant, prestations par cartes accréditives Terme variable au KM :	0,10 € / km

Annexe 2 : Parc de véhicules

N° Immatriculation	Nom véhicule	Matricule	Propriétaire	Terme fixe (amortissement) OUI / NON	Kilométrage au 01/04/20	Terme variable (prestation choisie) 1,2, ou 3
DN-502-GJ	Ford FIESTA	VL351	Département	OUI	91754	1 – 3
DN-393-GJ	Ford FIESTA	VL352	Département	OUI	144917	1 – 3
CL-598-CZ	Peugeot 206	VL319	Département	NON	152841	1 – 3
7447-GS-48	Renault CLIO	VL278	Département	NON	246852	1 – 3
EK-349-TV	Peugeot 208	VL386	Lozère Ingénierie	NON	86815	2 – 3
FF-122-WH	Citroën C3	VL399	Lozère Ingénierie	NON	13650	2 – 3

Annexe 3 : Barème laboratoire

TARIF PRESTATIONS DE LABORATOIRE 2020

ACTIVITE	DESIGNATION	MONTANT	
		Unité	TTC
GRANULATS			
8102	Analyse granulométrique d/D par voie humide	Essai	83
8104	Mesure du coefficient d'aplatissement	Essai	66
8108	Granulométrie O/D voie humide avec D < 6,3 mm	Essai	90
8110	Granulométrie O/D voie humide avec 6,3 mm < D < 63 mm	Essai	90
8112	Granulométrie O/D voie humide avec D > 63 mm	Essai	90
8114	Mesure de la teneur en eau	Essai	24
8120	Essai au Bleu de Méthylène à la tâche	Essai	111
8124	Mesure de la densité apparente	Essai	55
BETONS HYDRAULIQUES			
8402	Slump-Test au cône d'Abrams	Essai	20
8403	Mesure de la viscosité des coulis au cône de Marsh	Essai	20
8404	Mesure de la densité des coulis à la Balance Baroïd	Essai	26
8405	Mesure de l'air occlus	Essai	41
8410	Confection d'éprouvettes sur chantier	Unité	24
8413	Démoulage, rectification, calcul MV, résistance à la compression	Unité	50
8416	Sciage d'éprouvettes	Unité	20
8418	Carottage béton	Unité	80
PRODUITS BITUMINEUX			
8512	Désenrobage + granulométrie	Essai	254
8514	Carottage chaussée	Essai	65
8520	Détermination de la Masse Volumique Réelle à la Paraffine	Essai	44
REVETEMENTS			
8602	Contrôle du dosage en liant d'un enduit superficiel	1/2 J	386
8603	Contrôle du dosage en liant		
8604	Contrôle du dosage en granulats		
8606	Mesure de la PMT	1/2 J	386
DIVERS			
8806	Essai de plaque (PL non compris)	Essai	80
8807	Mesure dureté Acier ou Caoutchouc de déneigement		
8808	Contrôle compactage de tranchée au PANDA	Essai	67
8810	Déflexions à la poutre Benkelman (PL non compris)	1/2 J	386
8812	Déplacement VL	Forfait	93
8814	Déplacement Fourgon	Forfait	109

CONVENTION N° 2020-XXX

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF «LOZÈRE INGÉNIERIE»

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Département n° CG_13_5112 du 20 décembre 2013 portant création d'une Agence technique départementale ;

Vu la délibération n°01 du 18 mars 2014 de l'Agence Lozère Ingénierie créant des postes de référents pôle VRD.

ENTRE

Le Département de la Lozère, représenté par la vice Présidente du Conseil départemental, Madame Michèle MANOA dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°20-XXX en date du 14 avril 2020, ci-après désigné «le Département»

ET

L'établissement public administratif «Agence technique départementale», représenté par sa Présidente, ci-après désignée «Lozère Ingénierie»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet et nombre d'agents mis à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le Département de personnels au profit de Lozère Ingénierie.

Leur nombre s'élève à 8 agents se décomposant comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 - Nature des fonctions

Les fonctions exercées par les agents mis à disposition sont les suivantes :

L'agent mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'Agence Lozère Ingénierie sera affecté sur Mende.

Sous l'autorité de la Présidente (ou du Président) de Lozère Ingénierie, il sera responsable du bon fonctionnement de l'Établissement Public Administratif. Pour cela, il aura en charge la gestion de l'activité de Lozère Ingénierie et plus particulièrement la coordination de l'assistance aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- Espaces publics,
- Voirie,
- Accompagnement administratif et juridique

L'agent mis(e) à disposition en vue d'exercer les fonctions d'assistant(e) administratif et comptable sera affecté(e) sur Mende.

Sous l'autorité du Directeur de Lozère Ingénierie, il sera plus particulièrement chargé du suivi administratif de l'Agence, de la gestion et du suivi budgétaire et des marchés publics.

Des techniciens sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de référent VRD. Ils sont affectés sur Saint Chély d'Apcher, et Mende.

Sous l'autorité du Directeur de Lozère Ingénierie, ils seront chargés des missions de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, entretien et exploitation de la voirie.

Article 3 - Conditions de travail

Lozère Ingénierie organise les missions, s'assure de la réalisation des tâches.

Le Département de la Lozère continuera à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

3.1 - Le travail des agents mis à disposition à temps complet est organisé par Lozère Ingénierie dans les conditions suivantes :

- Ils exercent leurs fonctions pour Lozère Ingénierie pour la durée de travail hebdomadaire qu'ils ont préalablement choisis (cycles n°1 à 3 – Protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail mis en œuvre au Département de la Lozère)
- Les agents bénéficient du régime du temps de travail et des congés annuels et autorisations d'absence applicables au personnel du Département de la Lozère (règlement d'application du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail). Ils ou elles seront accordés par la Présidente (ou le Président) de Lozère Ingénierie ou son délégataire qui en informera l'administration d'origine.

Article 4 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Un suivi analytique permet d'assurer le contrôle et l'évaluation des activités des agents mis à disposition de façon récurrente.

Pour tous les agents mis à disposition, un rapport est adressé annuellement à la Direction Générale des Services. Au moment de la période des entretiens et évaluations annuelles, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition, est établi par le supérieur hiérarchique au sein de Lozère Ingénierie. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et au Département de la Lozère.

Le Département de la Lozère ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, la Présidente de Lozère Ingénierie ou son délégué saisit la Présidente du Département qui exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 5 - Rémunération et action sociale

Le Département de la Lozère verse aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leurs grades (traitement, supplément familial de traitement, indemnités et primes).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de Lozère Ingénierie, les agents peuvent être indemnisés par l'administration d'accueil des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Les agents bénéficient de la médecine professionnelle et de l'action sociale organisée par le Département selon les règles applicables à l'ensemble des agents départementaux.

Article 6 - Remboursement

Les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le Département auprès de Lozère Ingénierie font l'objet d'un remboursement par Lozère Ingénierie.

Ces dépenses incluent les coûts de rémunérations (charges patronales incluses) ainsi que les dépenses indirectes liées, entre autres, à la formation, aux prestations d'action sociale et à la médecine du travail.

Ces dépenses sont diminuées du montant des remboursements perçus par le Département au titre des arrêts de travail.

Le remboursement se fait sur une base budgétaire prévisionnelle et sera recouvré comme suit :

- fin mars pour le 1^{er} trimestre
- fin juin pour le 2^{ème} trimestre
- fin septembre pour le 3^{ème} trimestre
- début décembre pour le 4^{ème} trimestre

Article 7 – Durée, renouvellement et fin de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter du 01/04/2020 ou à défaut précisée dans l'arrêté individuel de mise à disposition.

La mise à disposition des agents ci-dessus peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 7 de la présente convention (à la fin de la période initiale ou au moment de chaque renouvellement),
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 7 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de la mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant la mise à disposition, ils seront affectés dans un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Article 8 - Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES.

En cas de changement substantiel des conditions de travail prévues dans les dispositions ci-dessus et dans les fiches de postes ci-annexées, la présente convention sera modifiée par avenant. Il sera proposé à l'agent concerné une nouvelle mise à disposition tenant compte de ces nouvelles conditions de travail.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le Département de la Lozère, à MENDE
- Pour Lozère Ingénierie, à MENDE

Article 10 – Accord pour la mise à disposition

La présente convention est annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel. Elle est transmise avant signature aux agents dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

La présente convention est transmise au Département, à Lozère Ingénierie, au comptable de la collectivité.

Fait à MENDE, le

Pour La Présidente du Département

Fait à MENDE, le

La Présidente de Lozère Ingénierie

Annexe à la convention n° relative à la mise à disposition de personnel par le Département de la Lozère auprès de Lozère Ingénierie

Nom – Prénom	Qualité	Fonction	Quotité
BAUMELLE Christophe	Ingénieur principal	Directeur	100%
GRESSENT Cécilia	Rédacteur	Assistante administrative et comptable	100%
FAYOL Franck	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint au Référent technique	100%
LAPORTE Franck	Technicien principal 1ère classe	Référent technique	100%
PRADAL Jean Louis	Ingénieur	Référent technique – Directeur adjoint	100%
CHASSANG Jean Paul	Technicien principal 1ère classe	Référent technique	100%
TRAUCHESSEC Claude	Technicien	Référent technique	100%
LAURENT Xavier	Agent de maitrise	Référent technique	100%



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : adhésion à l'Association des Maires, Adjointes et Elus départementaux de la Lozère (AMF48)

Dossier suivi par Cabinet et Protocole -

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : adhésion à l'Association des Maires, Adjointes et Elus départementaux de la Lozère (AMF48)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que lors de son Assemblée Générale Statutaire réunie le 24 février 2020, l'Association des Maires, Élus et Adjointes de la Lozère a modifié ses statuts et pris le titre d'Association des Maires, Adjointes et Élus Départementaux de la Lozère (AMF 48) dont le siège social est situé au 14 boulevard Henri Bourillon à Mende.

ARTICLE 2

Émet un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à l'Association des Maires, Adjointes et Élus Départementaux de la Lozère (AMF 48) dont les statuts sont ci-annexés.

ARTICLE 3

Approuve le paiement de la cotisation, du Département de la Lozère, afférente à cette adhésion, au titre de l'année 2020, s'élevant à 6 113,76 € (soit 0,08 € / habitant).

ARTICLE 4

Précise que la Présidente du Conseil départemental est membre de droit du Conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_20_114 de la Commission Permanente du 20 avril 2020
(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)**

Rapport n°803 "Politiques territoriales : adhésion à l'Association des Maires, Adjointes et Elus départementaux de la Lozère (AMF48)"

Lors de son Assemblée Générale Statutaire du 24 février 2020, l'Association des Maires, élus et adjoints de la Lozère a décidé de modifier ses statuts et de prendre le titre d'Association des Maires, Adjointes et Elus Départementaux de la Lozère (AMF 48) et dont le siège social est à Mende, 14 bd. Henri Bourillon.

Cette association a pour objet :

- de faciliter aux adhérents l'exercice de leurs fonctions,
- de mettre en œuvre des actions d'information et de formation à l'attention de ses membres, des élus de la Lozère et des agents administratifs s'ils accompagnent un élu,
- de leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde ainsi que de mener à bien l'étude de toutes questions qui concernent l'administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics.
- de créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde.

L'association pourra promouvoir la création de Syndicats départementaux ainsi que la création d'un Bureau d'études départemental.

L'Association se compose exclusivement des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de la Lozère, du Conseil départemental de la Lozère, s'étant acquittés de leur cotisation annuelle, des parlementaires, des Conseillers régionaux lozériens et des membres d'honneur désignés par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.

Je vous propose de donner un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à Association des Maires, Adjointes et Elus Départementaux de la Lozère (AMF 48) dont les statuts sont ci-joints.

Si vous en êtes d'accord, il conviendra de procéder au paiement de notre cotisation 2020, fixée dans les conditions suivantes, à :

• Nombre d'habitant.....	Montant
• de 1 à 99 :	60 €
• de 100 à 199 :	90 €
• de 200 à 299 :	120 €
• de 300 à 399 :	150 €
• de 400 à 499 :	180 €
• de 500 à 999 :	0.36 € / hab
• de 1 000 à 1 999 :	0.35 € / hab
• de 2 000 à 2 999 :	0.34 € / hab
• de 3 000 à 3 999 :	0.33 € / hab
• de 4 000 à 4 999 :	0.32 € / hab
• de 5 000 à 5 999 :	0.31 € / hab
• de 6 000 à 13 999 :	0.25 € / hab
• Conseil départemental de la Lozère :	0,08 € /hab

Le montant de la cotisation 2020 de **6 113,76 €** sera prélevé au chapitre 930-0202/6568.

Je vous précise également que la Présidente du Conseil départemental est membre de droit du Conseil d'administration.

Délibération n°CP_20_114

Sur la base de ces éléments, il vous est demandé d'approuver l'adhésion du Département de la Lozère à Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère (AMF 48) et le paiement de la cotisation afférente.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS ET ELUS DEPARTEMENTAUX de la LOZERE

Statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 février 2020

- Article 1 Entre les soussignés et ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association déclarée Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, qui prend le titre de « **Association des Maires, Adjointes et Elus Départementaux de la Lozère** » et dont le siège social est à Mende, 14 bd. Henri Bourillon. Le siège social de l'Association peut être transféré par décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale.
- Article 2 Cette association a pour objet :
- de faciliter aux adhérents l'exercice de leurs fonctions,
 - de mettre en œuvre des actions d'information et de formation à l'attention de ses membres, des élus de la Lozère et des agents administratifs s'ils accompagnent un élu,
 - de leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde ainsi que de mener à bien l'étude de toutes questions qui concernent l'administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics.
 - de créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde.
- L'association pourra promouvoir la création de Syndicats départementaux ainsi que la création d'un Bureau d'études départemental.
- Article 3 Les discussions d'ordre politiques ou étrangères au but qu'elle poursuit sont interdites au sein de l'Association.
- Article 4 L'Association se compose exclusivement des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de la Lozère, du Conseil départemental de la Lozère s'étant acquittés de leur cotisation annuelle, des parlementaires, des Conseillers régionaux lozériens et des membres d'honneur désignés par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.
- Article 5 Chaque collectivité adhérente doit verser une cotisation. Cette cotisation est indépendante de celle versée à l'Association Nationale des Maires de France à laquelle l'Association des Maires, Adjointes et Elus Départementaux de la Lozère déclare dès maintenant s'affilier.
- Article 6 Le montant de la cotisation due par les communes, les EPCI et le Conseil départemental sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée générale. Cette cotisation sera proportionnelle au nombre des habitants de la collectivité.
- Article 7 Chaque collectivité ayant cotisé à l'Association dispose d'une voix. Chaque parlementaire et Conseillers régionaux lozériens également. Chaque détenteur d'une voix peut disposer de deux pouvoirs écrits.
- Article 8 Les conditions d'admission à l'Association des Maires, Adjointes et Elus départementaux de la Lozère sont les suivantes :
- Etre une commune, un EPCI du département ou le Conseil départemental cotisant régulièrement à l'Association selon le barème fixé par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale,
 - ou être parlementaire ou Conseiller régional lozérien.
- Article 9 La qualité de membre de l'Association des Maires, Adjointes et Elus départementaux de la Lozère se perd :
- Par la démission.
 - Par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée générale, le membre de l'Association ayant été, dans ce dernier cas, préalablement appelé à fournir des explications.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- Article 10 L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trente-six membres, élus pour six ans. En cas de vacance, il est procédé au remplacement du membre manquant à la plus prochaine séance. Chaque strate de Collectivité adhérente est nécessairement représentée au Conseil d'administration. Les Parlementaires et les Conseillers régionaux lozériens sont membres de droit du Conseil d'administration.
- Article 11 Le Conseil d'administration choisit en son sein un bureau composé de :
- un Président,
 - quatre Vice-présidents,
 - un Secrétaire général,
 - un Trésorier,
 - un ou plusieurs membres.
- Sont membres de droit au Bureau :
- le Conseil départemental à jour de sa cotisation,
 - l'un au moins des parlementaires,
 - l'un au moins des Conseillers régionaux lozérien.
- Article 12 Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.
- Article 13 Le Président doit être Maire
Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les délibérations et a voix prépondérante en cas de partage.
En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans ses fonctions par l'un des Vice-présidents ou par un membre du Conseil d'Administration délégué par le Bureau.
Le Secrétaire général participe, avec le Président, à toutes les activités en rapport avec les buts de l'Association précisés à l'article 2. Il est chargé de la correspondance. Il tient à jour la liste des adhérents et rédige les procès verbaux. Il les signe conjointement avec le Président.
Le Trésorier est dépositaire des fonds. Il assure le recouvrement des cotisations et encaisse toutes les sommes constituant les ressources de l'Association. Il paie les dépenses sur visa du Président. Tous les ans il présente à l'Assemblée Générale un état de la situation financière.
- Article 14 Le Conseil d'Administration ou l'Assemblée générale peuvent recruter, s'il y a lieu, en dehors de l'Association, un personnel appointé chargé de la correspondance, des écritures, de la comptabilité, ainsi que de tous les travaux nécessités par l'activité de l'Association.
- Article 15 Les membres adhérents se réunissent tous les ans en Assemblée Générale ordinaire, à peu près à la même époque.
L'avis qui en sera donné par le Président, fixera l'ordre du jour ainsi que la date et le lieu de la réunion en accord avec le Bureau. Un délai de quinze jours est accordé à chaque adhérent pour l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour.
Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées sur l'initiative du Bureau ainsi qu'à la demande des deux tiers des membres faisant partie de l'Association et à jour de leur cotisation.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- Article 16 Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Bureau ou du tiers des membres faisant partie de l'association et à jour de leur cotisation.
Cette proposition doit être soumise au Bureau un mois au moins avant la séance.
L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié plus un des membres en exercice.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à huit jours au moins d'intervalle. Cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

- Article 17 L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les deux tiers des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.
- Article 18 En cas de dissolution l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. On attribue l'actif net aux œuvres sociales du département.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 20 avril 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a autorisé toute forme de délibération collégiale à distance. Dans ces conditions, et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale, la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL, a régulièrement convoqué une séance du Conseil départemental, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en audioconférence.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h20

Étaient présents physiquement en séance : Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Valérie FABRE, Jean- Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER et Laurent SUAU.

Ont participé à la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par dérogation au règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1094 du 20 décembre 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier « Terres de Vie en Lozère » ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 216 200,00 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- La Canourgue :24 200,00 €
- Le Collet de Dèze :16 900,00 €
- Florac :22 350,00 €
- Langogne :500,00 €
- Marvejols :37 500,00 €
- Mende 1 et Mende 2 :6 250,00 €
- Saint Alban sur Limagnole :24 600,00 €
- Saint Chély d'Apcher :9 400,00 €
- Saint Étienne du Valdonnez :74 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_115 de la Commission Permanente du 20 avril 2020 (séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

Rapport n°804 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020"

Je vous rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

- proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
- Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	62 879,00 €			62 879,00 €
La Canourgue	58 012,00 €	9 750,00 €	24 200,00 €	24 062,00 €
Chirac	52 320,00 €	11 200,00 €		41 120,00 €
Collet de Dèze	80 060,00 €	37 600,00 €	16 900,00 €	25 560,00 €
Florac	76 162,00 €	17 600,00 €	22 350,00 €	36 212,00 €
Grandrieu	47 278,00 €	16 500,00 €		30 778,00 €
Langogne	53 547,00 €	31 200,00 €	500,00 €	21 847,00 €
Marvejols	52 177,00 €		37 500,00 €	14 677,00 €
Mende 1 et Mende 2	106 051,00 €	87 800,00 €	6 250,00 €	12 001,00 €
Saint Alban sur Limagnole	64 681,00 €	11 460,00 €	24 600,00 €	28 621,00 €

Délibération n°CP_20_115

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Saint Chély d'Apcher	54 549,00 €	19 850,00 €	9 400,00 €	25 299,00 €
Saint Étienne du Valdonnez	92 284,00 €		74 500,00 €	17 784,00 €
Totaux	800 000,00 €	242 960,00 €	216 200,00 €	340 840,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **216 200 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
		TOTAL	216 200,00	
Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00024600	8° édition des ballades de Marie Rivier 2019-2020	1 400,00	933 311 6574
Amicale laïque de l'école de Banassac	00025560	Activités culturelles et sportives	1 500,00	932 28 6574
Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	00025666	Voyage scolaire classe de mer	1 200,00	932 28 6574
ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00025702	Fonctionnement	100,00	932 28 6574
Association sportive et culturelle Chanacoise	00025724	Saison 2019/2020	500,00	933 32 6574
Association Chanac tennis de table	00025765	Animations de séances de tennis de table	200,00	933 32 6574
APE et Amis de l'école publique de Chanac	00025766	Diverses activités, voyage scolaire, sortie USEP	1 500,00	932 28 6574
Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00025779	Voyage scolaire à Saint Sernin sur Rance	1 300,00	932 28 6574
Foyer rural St Georges de Lévejac	00025824	Diverses animations	500,00	939 91 6574
Groupe Vocal les Polyfolie's	00025863	Fonctionnement 2020	150,00	933 311 6574
Les Amis de l'Orgue de la Canourgue	00025923	Fonctionnement 2020	350,00	933 311 6574
AAPPMA la loutre chanacoise	00025924	Concours "truites trophées" et nettoyage berges ruisseaux et rivière Lot 2020	200,00	937 70 6574
Club de l'age d'Or	00025993	Fonctionnement	250,00	935 538 6574
Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	00025994	activités culturelles et sportives	900,00	932 28 6574
Croix Rouge Française section la Canourgue	00026003	Diverses activités sur le secteur + distribution de colis alimentaires	400,00	935 541 6574
Association le Rocher des trois dents	00026004	fonctionnement	350,00	933 32 6574
Amicale des anciens combattants - Massegros	00026016	Fonctionnement	150,00	935 541 6574
Atout sports et culture du Massegros	00026017	Fonctionnement	400,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Massegros	00026018	fonctionnement	500,00	932 28 6574
Moto club du Massegros	00026019	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Comité des fêtes du Massegros section jeunes	00026020	Fonctionnement	500,00	939 91 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Comité des fêtes St Sylvestre	00026021	Fonctionnement	600,00	939 91 6574
Cansons E Repapiadas	00026022	Activités théâtre	400,00	933 311 6574
Atout sports et culture du Massegros	00026023	Fonctionnement section gym	400,00	933 32 6574
Atout sports et culture du Massegros	00026024	Fonctionnement section aquagym	400,00	933 32 6574
Association Pleine Nature Organisation	00026025	Challenge trail de l'Aubrac au Gorges du Tarn	900,00	933 32 6574
Association Pleine Nature Organisation	00026026	Fonctionnement	2 500,00	933 32 6574
ASC Le Refuge Section Foot du Massegros	00026027	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Club de l'Ancise - Générations mouvement	00026030	Fonctionnement du club 2020	1 500,00	935 538 6574
Amicale des Sapeurs Pompiers de la Canourgue	00026049	Fonctionnement	500,00	931 12 6574
Foyer rural de la Canourgue	00026060	Loisirs, pratique de sports, diverses animations	1 150,00	939 91 6574
Association Saint Laurentaise cantonale Canourguaise	00026061	saison 2019	2 000,00	933 32 6574
Amicale des sapeurs pompiers de Chanac	00026062	Campagne de recrutement 2020	500,00	931 12 6574
LA CANOURGUE			24 200,00	
La Garance voyageuse	00024921	Edition d'une revue trimestrielle "La Garance Voyageuse"	500,00	933 311 6574
Garage Solidaire 48	00025252	Fonctionnement 2020	4 000,00	939 91 6574
Association Cineco	00025261	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 311 6574
Equirêve	00025551	Fonctionnement 2020	2 000,00	933 32 6574
Re gardon	00025630	Festival des Caprices de Cabiron	250,00	933 311 6574
Association Schisto	00025673	Ecriture d'articles et réalisation de sentiers d'interprétation autour du thème de l'arbre	500,00	933 311 6574
Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00025728	Projet cohérent de développement durable des territoires	500,00	939 94 6574
Foyer rural de Florac	00025833	Diverses animations	1 500,00	939 91 6574
Association la Music'ole	00025835	Fonctionnement 2020	300,00	933 311 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Association regroupement des écoles de la Vallée Longue	00025836	Développer la culture artistique, littéraire, scientifique des élèves	150,00	932 28 6574
Association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches	00025837	Structuration et développement de la filière pierre sèche	1 500,00	939 94 6574
Association des parents d'élèves de l'école des Abrits	00025852	Voyage scolaire 2020	400,00	932 28 6574
La Logeuse	00025918	Fonctionnement 2020	2 000,00	939 94 6574
Comité des Fêtes de Cans et Cévennes	00025919	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
Terra Nostra	00026005	Organisation de rencontres documentaires Terra Nostra 10ème édition	800,00	933 311 6574
Foyer rural de St Michel de Dèze	00026006	Diverses animations	500,00	939 91 6574
Association les Amis de l'école publique Ste Croix Vallée Fse	00026008	Activités sportives et culturelles	500,00	932 28 6574
LE COLLET DE DEZE			16 900,00	
Collectif MoM	00025569	Saison culturelle estivale de concerts nocturnes	1 000,00	933 311 6574
Association la Source des femmes	00025650	Rencontres autour de la danse, orientale, thérapie, musique du monde	450,00	933 311 6574
Association parents et amis de l'école publique d'Ispagnac	00025721	Activités culturelles et sportives	1 200,00	932 28 6574
Association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches	00025726	Action : structure et développement de la filière pierre sèche en 2020	350,00	939 94 6574
Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00025729	Projet cohérent de développement durable des territoires	350,00	939 94 6574
Foyer rural les p'tits cailloux	00025759	Fonctionnement ALSH	4 000,00	939 91 6574
Association "Les Editions de l'EPAIR"	00025767	Nouveau livret de l'artiste Aurélia Frey intitulé "Manderley"	350,00	933 311 6574
Pétanque Floracoise	00025780	fonctionnement	500,00	933 32 6574
Escalade club des gorges de la Jonte	00025823	Évènement sportif, rassemblement des écoles d'escalades de la FFCAM et Slack Line, Highline	400,00	933 32 6574
Foyer rural de Florac	00025834	Diverses animations	2 500,00	939 91 6574
Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00025839	Actions ateliers potiers	500,00	933 311 6574
Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00025840	Actions ateliers vannerie	500,00	933 311 6574
Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00025841	Animations maison de retraite	500,00	933 311 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Génération mouvement - club de l'amitié d'Ispagnac	00025842	Fonctionnement du club	500,00	935 538 6574
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	00025853	Traditionnelle Foire de la St Michel	2 600,00	939 94 6574
Meyrueis tennis club	00025854	Fonctionnement, animations et compétition	500,00	933 32 6574
Les Aînés ruraux du Florus - Générations mouvement	00025856	Fonctionnement	800,00	935 538 6574
Association sportive du collège Pierre DELMAS	00025895	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Association Cévennes Ecotourisme	00025898	Fonctionnement 2020	350,00	939 94 6574
Festival d'opéra du grand Sud	00025900	Fonctionnement 2020	700,00	933 311 6574
Office de tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes	00025908	Fonctionnement 2020	1 000,00	939 94 6574
Les Séniors des Trois Vallées Générations mouvement	00025948	son fonctionnement	600,00	935 538 6574
Radio Bartas	00025949	Fonctionnement 2020	750,00	933 311 6574
La Flèche Floracoise	00025977	fonctionnement	450,00	933 32 6574
La Burlo génération mouvement Ste Enimie	00026038	Fonctionnement	500,00	935 538 6574
FNACA comité de Florac	00026059	Fonctionnement	500,00	935 541 6574
FLORAC			22 350,00	
Club athlétique Langonais	00026073	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
LANGOGNE			500,00	
Ciné club de Marvejols	00024518	Fonctionnement 2020	4 000,00	933 311 6574
Rugby club Marvejolais	00024691	Fonctionnement saison 2019-2020	2 000,00	933 32 6574
Écurie Gévaudan Mich Team	00024695	Participation au 4ème Rallye de Monté Carlo	1 250,00	933 32 6574
APEL Ensemble scolaire St Joseph Ste Famille Marvejols	00024723	Voyage à Dubaï	1 000,00	932 28 6574
APEL Ensemble scolaire St Joseph Ste Famille Marvejols	00024725	Voyage à Amsterdam	500,00	932 28 6574
Association Agricole Terre Nouvelle	00024785	Action "Trophée national des lycées agricoles - Salon international de l'agriculture 2020	750,00	939 94 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Couleurs de l'Évasion	00024786	Fonctionnement 2020	600,00	933 311 6574
Association Azimut Gévaudan	00024797	Organisation du gévauda'trail et du gévaudathlon 2020	600,00	933 32 6574
Twirling Club Marvejols	00024853	Fonctionnement 2020	1 500,00	933 32 6574
Marvejols Athlétisme Gévaudan	00024997	Fonctionnement, organisation de la 7è Corrida du Gévaudan et Olympiades du Gévaudan	3 000,00	933 32 6574
Cyclo Club Marvejolais	00024999	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Judo club de Marvejols	00025002	Fonctionnement 2020	2 000,00	933 32 6574
Association Com'Es	00025052	Sorties pédagogiques 2020	500,00	932 28 6574
SAEP Société des Amis de l'enseignement public de Marvejols	00025104	Fonctionnement 2020	300,00	932 28 6574
Retraite Sportive - le Truc de Midi	00025108	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Association Chantelauze	00025109	Fonctionnement 2020	300,00	933 311 6574
Les Targuets - Générations Mouvement	00025117	Fonctionnement 2020 et diverses activités	800,00	935 538 6574
Marvejols Vétérans	00025267	Fonctionnement 2020	400,00	933 32 6574
Association les Formicables	00025336	Edition 2020 du Marveloz Pop Festival	4 000,00	933 311 6574
Amis de la bibliothèque de Marvejols	00025400	Salon du livre "Feuilles d'automne"	800,00	933 311 6574
Association Marvejols Sports Football	00025401	Fonctionnement	3 000,00	933 32 6574
La Bonne Entente - Générations Mouvement	00025695	Fonctionnement 2020 - diverses activités	800,00	935 538 6574
Gévaudan football club	00025718	Fonctionnement 2020	6 000,00	933 32 6574
Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00025867	Activités 3ème âge diverses	400,00	935 538 6574
Écurie Gévaudan Mich Team	00026055	Participation au de l'Aubrac au Maroc	2 000,00	933 32 6574
MARVEJOLS			37 500,00	
Association 48 Cartel	00024721	Fonctionnement 2020	1 500,00	933 311 6574
La Main tendue 48	00025233	Fonctionnement 2020	200,00	935 50 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Association Terres de Vie en Lozère	00025260	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
Chorale des Hussards de la République	00025591	Diverses actions 2020	500,00	933 311 6574
ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00025634	Fonctionnement 2020	200,00	933 311 6574
association des Lozériens de Paris	00025733	Célébration des 140 ans de l'association en célébrant Théophile Roussel fondateur de celle ci	600,00	933 311 6574
Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00025845	Fonctionnement 2020	500,00	939 94 6574
Handball loisir Coeur de Lozère	00025888	Activités 2020	450,00	933 32 6574
La Grange	00025912	Animations autour du village de Chabrit	300,00	939 91 6574
L'Échiquier Mendois	00026015	Aide au fonctionnement 2020	300,00	939 311 6574
Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00026054	Fonctionnement 2020	1 200,00	933 32 6574
MENDE			6 250,00	
Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon	00024674	Voyage scolaire, séances de piscine, scéance cinéma pour Noël	800,00	932 28 6574
Entente Nord Lozère Football	00024731	Fonctionnement 2020 (futsal, tournoi pour les jeunes de moins de 11 ans et 13 ans)	3 000,00	933 32 6574
Sentiers de Margeride - Club de retraite sportive Saint Albanais	00024891	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Association les Amis du País et l'Escolo Gabalo	00024933	Fonctionnement 2020	300,00	933 311 6574
Association de chasse St Hubert	00025076	Diverses actions cynégétiques 2020	350,00	937 70 6574
Trail Margeride	00025078	Organisation du Trail Margeride 2020	3 500,00	933 32 6574
Épicerie Solidaire Mende	00025138	Fonctionnement 2020	300,00	935 541 6574
Les rencontres musicales du Malzieu	00025334	édition 2020 des Rencontres du Malzieu	3 000,00	933 311 6574
Club de la Truyère	00025372	Fonctionnement + aide pour un second professeur de gymnastique	800,00	935 541 6574
Office de Tourisme Coeur Margeride	00025595	fonctionnement 2020 + aide exceptionnelle pour la création d'un site internet	2 500,00	939 94 6574
Comité des fêtes de Fontans	00025652	Diverses animations	1 000,00	939 91 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Club Fraternité Rieutortaise 3ème âge	00025848	Fonctionnement	1 300,00	935 538 6574
Club des Aînés ruraux l'Espoir St Alban	00025864	Fonctionnement 2020	800,00	935 538 6574
Tennis club de la Terre de Randon	00025889	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Les Masques de la Limagnole	00025913	Activités théâtrales 2020	400,00	933 311 6574
Les Esclops plats	00025922	Animations de Chaulhac	400,00	933 311 6574
Association APE de l'école de la Présentation du Malzieu ville	00025995	Activités culturelles et sportives	500,00	932 28 6574
Association les Perles de la Vallée	00026031	Activités thérapeutiques et de loisirs 2020 destinées aux résidents de l'EHPAD	200,00	935 538 6574
comité des fêtes et d'animation de St Alban	00026037	Fête de printemps juin 2020	1 300,00	939 91 6574
Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	00026053	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Jeunes de St Gal	00026063	Diverses manifestations	350,00	939 91 6574
Association Détours du Monde	00026085	Saison 2020 et du festival Détours du Monde	800,00	933 311 6574
Club des Aînés ruraux "la Yoyette"	00026086	Organisation d'un loto, d'un méchoui	1 500,00	935 538 6574
SAINT ALBAN			24 600,00	
Association les Vieux Volants du Gévaudan	00025549	Fonctionnement 2020	200,00	933 32 6574
Comité d'animation de Saint Chély d'Apcher	00025701	Hivernales 2020 (défilé de chars, troupes et marché de Noël)	1 000,00	939 91 6574
Photo club Haute Lozère	00025708	Fonctionnement 2020	200,00	933 311 6574
Association Arts et Regards	00025763	Fonctionnement 2020	400,00	933 311 6574
Étoile Barrabande	00025868	Cours de danses (jazz, classique, street jazz, zumba...)	750,00	933 32 6574
Association Gévaudan modélisme	00025872	Salon du modélisme de St Chély d'Apcher avril 2021	1 000,00	933 311 6574
VMEH 48 section St Chély	00025976	fonctionnement	750,00	935 541 6574
Association gymnastique volontaire les Alisés	00026033	Fonctionnement	200,00	933 32 6574
Association Conservation du Patrimoine Religieux	00026066	Fonctionnement	250,00	933 312 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
association Familiale	00026067	fonctionnement	300,00	935 541 6574
Confrérie des Chevaliers Gourmands du Gévaudan	00026068	Fonctionnement	500,00	939 94 6574
Club Devers et Vertiges	00026069	Fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
club de l'age d'Or de St Chély	00026070	Fonctionnement	1 000,00	935 538 6574
Association sur les chemins barrabans	00026071	Fonctionnement	350,00	933 32 6574
Association André COINDRE	00026072	Fonctionnement	1 500,00	932 28 6574
SAINT CHELY D'APCHER			9 400,00	
Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00024636	Fonctionnement 2020 + rattrapage subvention 2019	800,00	935 538 6574
Société de chasse des Bondons	00024664	Organisation de trois trails et une randonnée pédestre en 2020	300,00	937 70 6574
Ligue contre le cancer comité de Lozère	00024673	Défi Rose 2020, promotion du dépistage du cancer du sein	200,00	935 50 6574
Tennis club du Valdonnez	00024850	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Tennis club du Valdonnez	00024851	Diverses animations 2020	500,00	933 32 6574
Foyer rural de Prévenchères	00024886	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
Foyer rural Le Haut Chassezac	00024895	Course de chien de traineau sur la commune du Mont Lozère Goulet les 15 et 16 février 2019	500,00	939 91 6574
Association La Forge	00024913	Programmation culturelle 2020	2 000,00	933 311 6574
Blues and Co	00024918	Organisation du 5° édition du festival Blues & Co	300,00	933 311 6574
Club de gym les Lucioles	00024988	Fonctionnement 2020	300,00	933 32 6574
Foyer rural de Pourcharesses	00025082	Organisation de 4 rencontres des jeunes (12/17 ans)	1 000,00	939 91 6574
Compagnie du Grand Hôtel	00025090	Création du spectacle 3000	500,00	933 311 6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00025094	Réalisation du 19ème Rallye Régional Bagnols les Bains Le Born	300,00	933 32 6574
Association les Compagnons de la Tour	00025097	Fonctionnement 2020	400,00	933 311 6574
Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00025098	Fonctionnement 2020	300,00	935 541 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Association Maestro	00025102	Organisation du festival 2020 Balade Cévenole avec Maurice André	800,00	933 311 6574
Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00025105	Fonctionnement 2020	500,00	932 28 6574
Les trois Vallées du Valdonnez	00025111	Fonctionnement 2020	500,00	935 538 6574
Club des Aînés ruraux de Prévencières	00025121	Diverses animations 2020	500,00	935 538 6574
Foyer rural Rouffiac animation	00025123	Diverses animations 2020	400,00	939 91 6574
Association Lozère Sport Organisation	00025124	Tour du Gévaudan du 8 au 10 mai 2020	500,00	933 32 6574
Association Rudeboy Crew	00025136	Saison et festival d'Olt 2020 et fonctionnement du théâtre de Bagnols les Bains	2 000,00	933 311 6574
Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00025137	Fonctionnement 2020	400,00	937 70 6574
Loisirs Jeunes du Goulet	00025160	Fonctionnement 2020	600,00	939 91 6574
Association pour le Développement de l'Occitan	00025176	Mise en place du festival Total Festum sur le village du Pont de Montvert	1 000,00	933 311 6574
Team Boul O But Valdo	00025189	Fonctionnement, montée en championnat national des clubs 2ème division et challenge doublettes mixtes	1 000,00	933 32 6574
Association Arbre aux Abeilles	00025192	Fonctionnement + fête de l'abeille noire et des pollinisateurs	2 000,00	939 94 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00025199	Activités culturelles et sportives 2020	450,00	932 28 6574
OCCE 48 coopérative scolaire de l'école publique d'Altier	00025213	Activités culturelles et sportives 2020	400,00	932 28 6574
Association Terres de Vie en Lozère	00025217	Fonctionnement 2020	300,00	939 94 6574
Épicerie Solidaire Mende	00025224	Fonctionnement 2020	300,00	935 50 6574
Association Gym dynamique	00025246	Fonctionnement 2020	350,00	933 32 6574
La gym volontaire vous va si bien	00025247	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Gymnastique volontaire du Valdonnez	00025250	Fonctionnement 2020	400,00	933 32 6574
48 FM	00025255	Fonctionnement 2020 de la station	300,00	933 311 6574
Compagnie l'Hiver Nu	00025281	Fonctionnement 2020	2 000,00	933 311 6574
Garage Solidaire 48	00025283	Fonctionnement 2020	400,00	939 91 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Association Cineco	00025291	Fonctionnement 2020	500,00	933 311 6574
Girelle Foyer rural	00025292	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
Association Sculptures en Liberté	00025305	Fonctionnement	500,00	933 311 6574
L'Assolution	00025329	Festi'dfou	300,00	933 311 6574
Association AstroLab	00025347	Fonctionnement 2020	800,00	933 311 6574
Valdonnez Football club	00025370	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Association Bouge ton village	00025371	Fonctionnement 2020	300,00	939 91 6574
Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00025423	Transhumance le Mont Lozère en fête	700,00	939 94 6574
Association Outdoor Sport Organisation	00025446	La Granite du Mont Lozère	600,00	933 32 6574
Association Jazz en Cévennes	00025476	Edition 2020 du festival Jazz à Vialas	800,00	933 311 6574
VMEH 48	00025488	Fonctionnement 2020	700,00	935 541 6574
Comité des fêtes la Regordane	00025496	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
Gym Lou Saltaires	00025499	Fonctionnement 2020	400,00	933 32 6574
FSE collège Henri Rouvière Le Bleymard	00025501	Fonctionnement 2020	300,00	932 28 6574
OCCE 48 coopérative scolaire de l'école publique d'Altier	00025526	Projets : EPS - motricité, Arts et Numérique	300,00	932 28 6574
Union des confréries de Lozère	00025530	Fonctionnement 2020	200,00	939 94 6574
foyer rural de Bagnols les Bains	00025544	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
EOLE	00025546	Fonctionnement 2020	300,00	933 311 6574
Association l'Arbre et le Vent	00025548	Fonctionnement 2020	300,00	933 32 6574
Comité des fêtes de Belvezet	00025552	Diverses manifestations au sein du village	500,00	939 91 6574
Génération Mouvement Mont Lozère	00025558	Fonctionnement 2020	500,00	935 538 6574
Association sportive de l'école publique de Villefort	00025574	Activités sportives et culturelles	1 000,00	932 28 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Collectif CCC	00025581	Pièce de théâtre intégrale de Platonov d'Anton Tchekov	500,00	933 311 6574
La Gardille	00025583	Organisation de la course pédestre les foulées Bastidoises	600,00	933 32 6574
Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00025585	Actions 2020	500,00	933 311 6574
Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00025590	Activités sportives et culturelles	200,00	932 28 6574
Chorale des Hussards de la République	00025593	Diverses actions 2020	300,00	933 311 6574
Association Enfance de l'Art	00025606	Fonctionnement 2020	500,00	933 311 6574
Club les Monts Verts	00025621	Fonctionnement 2020	900,00	935 538 6574
Association Régordaniennne développement économique et culturel - ARDEC	00025622	Commémoration du 150ème anniversaire de la jonction Villefort - Langeac	500,00	939 94 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00025625	Fonctionnement 2020	500,00	932 28 6574
Club de l'age d'or du Trenze	00025626	Atelier gymnastique	500,00	935 538 6574
Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00025627	Fonctionnement 2020	800,00	931 12 6574
Pétanque Villefortaise	00025641	Création d'une école de pétanque pour les jeunes de 8 à 17 ans	200,00	933 32 6574
AAPPMA Goulet Mont Lozère	00025642	Ateliers pêche nature	400,00	937 70 6574
Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00025643	Entretien et mise en valeur du site de Felgerolles	200,00	933 312 6574
Foyer rural Mas d'Orcière	00025644	Séance de sophrologie	500,00	939 91 6574
FSE Collège de Vialas	00025645	Atelier cuisine + panneau de Basket	800,00	933 32 6574
Association Expérience	00025653	Fête de printemps, fête votive et fête de la châtaigne	1 200,00	933 311 6574
Association les amis de la bibliothèque de Villefort	00025655	Animations de la bibliothèque	200,00	933 311 6574
Passe Montagne Foyer rural	00025656	Fonctionnement 2020	1 000,00	939 91 6574
Passe Montagne Foyer rural	00025657	Action : 20 ans du foyer rural créé en 2001	500,00	939 91 6574
L'Atelier des Montvertipontaines	00025667	Fonctionnement 2020	200,00	935 541 6574
APE la Montagnarde Le bleygard	00025668	Activités culturelles et sportives et voyage scolaire à Toulouse	1 000,00	932 28 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Comité de Pont de Montvert de la FNACA	00025669	Fonctionnement	500,00	935 541 6574
Sou de l'école de Villefort	00025670	Voyage scolaire à Micropolis	400,00	932 28 6574
Club des aînés ruraux les sources du Lot	00025700	Fonctionnement + cours de gymnastique pour les seniors	900,00	935 538 6574
Vivre à Vialas	00025706	Lectures théâtralisées d'été	1 500,00	933 311 6574
FNACA canton du Bleygard	00025710	Fonctionnement 2020	400,00	935 541 6574
ADMR les Petits Loups	00025714	Activités de la micro-crèche	800,00	935 50 6574
Les Amis de l'Orgue de Vialas	00025715	Fonctionnement 2020	400,00	933 311 6574
Association Sportive la Bastide	00025717	Fonctionnement 2020	200,00	933 32 6574
Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00025719	Fonctionnement 2020	200,00	933 312 6574
Les Colombes de Charedonde	00025722	Diverses activités pour les résidents, rencontres inter-génération	1 500,00	935 538 6574
Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00025730	Projet cohérent de développement durable des territoires	500,00	939 94 6574
Théâtre clandestin	00025731	Organisation d'un séjour théâtre Ado au Pont de Montvert juillet Août 2020	1 000,00	933 311 6574
Les Jardins en partage	00025735	Pérenniser la prise en charge des bio-déchets	500,00	935 541 6574
Association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches	00025736	Structuration et développement de la filière pierre sèche	500,00	939 94 6574
Espoir Lozérien le Bleygard	00025737	Fonctionnement 2020	400,00	933 32 6574
La Diane Pontoise	00025738	Fonctionnement 2020	300,00	937 70 6574
Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00025739	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Association Mater Prima Borne	00025740	Activités culturelles et sportives	400,00	932 28 6574
FNACA Comité la Bastide Puylaurent	00025741	Commémorations et dépôts de gerbes	400,00	935 541 6574
Comité des fêtes du Bleygard	00025743	Fonctionnement 2020	1 000,00	939 91 6574
Comité des fêtes du Pont de Montvert	00025744	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
La Boule Bastidoise	00025745	Fonctionnement 2020	300,00	933 32 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Section jeunes sapeurs pompiers du Bleymard	00025746	Fonctionnement 2020	500,00	931 12 6574
Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleymard	00025747	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 32 6574
Association Animations Synergie Cévennes	00025752	Diverses randonnées à vélo	900,00	933 32 6574
Association "Les Editions de l'EPAIR"	00025769	Nouveau livret de l'artiste Aurélia Frey intitulé "Manderley"	400,00	933 311 6574
Foyer socio éducatif Collège Odilon Barrot	00025770	Sorties découvertes des étoiles, fabrication de fusée, projection du film Apollon 13	500,00	933 311 6574
Foyer rural de Langlade Brenoux	00025772	Festival de Langlade et fonctionnement de l'association	1 500,00	939 91 6574
Association APE Ecole publique du Pont de Montvert	00025776	activités culturelles, sportives et voyage scolaire	800,00	932 28 6574
Association Trait d'Union	00025781	fonctionnement	1 500,00	939 91 6574
Foyer rural de Lanuéjols	00025783	Fonctionnement 2020	500,00	939 91 6574
Les Accrochés	00025797	Séances pour enfants, initiation et perfectionnement à l'escalade	600,00	933 32 6574
Ecurie des Thermes	00025822	19ème Rallye Régional de Bagnols les Bains	1 200,00	933 32 6574
Le Crouzet Bouge	00025850	Fonctionnement 2020	200,00	939 91 6574
Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00025851	Diverses actions 2020	500,00	931 12 6574
Mont Lozère Élevage	00025855	Fonctionnement 2020	700,00	939 94 6574
FNACA Villefort	00025860	Fonctionnement 2020	400,00	935 541 6574
Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00025861	Fonctionnement 2020	300,00	939 94 6574
Association les Papillons	00025871	Fonctionnement et projet exposition portraits photographiques	300,00	935 538 6574
Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	00025890	rencontre semaine bleue jeu de piste des seniors à Mende	200,00	933 32 6574
AAPPMA du canton de Villefort	00025896	Fonctionnement 2020	400,00	937 70 6574
Association Croisées des Aïrs	00025915	Fonctionnement 2020	300,00	933 311 6574
Association Cévennes Ecotourisme	00025916	Fonctionnement 2020	600,00	939 94 6574
Association La Nouvelle Dimension	00025921	Fonctionnement 2020	800,00	933 311 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 20 avril 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Ski club des Monts Cévenols	00025937	fonctionnement	300,00	933 32 6574
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ			74 500,00	